

Recueil des Actes Administratifs

Année 2 0 2 1

1^{er} trimestre (Janvier – Février – Mars)

N° 01 / 2021



Service SECRETARIAT GENERAL

N/Réf.: SG/TS/EB

Objet: Recueil des Actes Administratifs

1er trimestre 2021

L'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de 3 500 habitants et plus, de publier un Recueil des Actes Administratifs (RAA) rassemblant les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par le Conseil Municipal et l'exécutif local.

La parution du RAA de la Ville de Lézignan-Corbières est trimestrielle.

Le RAA contient :

- Les délibérations adoptées par le Conseil Municipal en séance publique,
- Les décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui est accordée par le Conseil Municipal,
- Les arrêtés pris par le Maire dans le cadre de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Conformément à l'article précité, le Recueil des Actes Administratifs du 1er trimestre 2021 de la Ville de Lézignan-Corbières, est :

- tenu à la disposition du public, à l'accueil et aux jours et heures d'ouverture de la Mairie,
- consultable sur le site internet de la collectivité (www.lezignan-corbieres.fr)

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 avril 2021

Le Maire, Gérard FORCADA





Service SECRETARIAT GENERAL

N/Réf.: SG/TS/EB

Objet: Recueil des Actes Administratifs

1er trimestre 2021

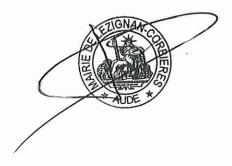
Certificat d'affichage

Je soussigné, Gérard FORCADA, Maire de la Ville de Lézignan-Corbières, certifie avoir affiché, à compter de ce jour, et pendant un délai de deux mois, aux lieux habituels d'affichage, l'avis de mise à disposition du Recueil des Actes Administratifs n° 1 à l'accueil de la Mairie.

Ce recueil a été publié sur le site internet de la collectivité.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 avril 2021

Le Maire Gérard FORCADA



Sommaire

Arrêtés du Maire

Arrêtés permanents	
n° 2021-002 du 04/01/2021	portant extension de la zone bleue et réglementant le stationnement en zone bleue boulevard Emile Roux, devant le cabinet d'ophtalmologie, p.8-9
n° 2021-003 du 04/01/2021	portant réglementation du régime de priorité au croisement de la rue Auguste Fourès et de l'avenue Achille Mir, p.10-11
n° 2021-017 du 08/01/2021	Instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h avec ralentisseurs de type "coussins berlinois" rue Paul Gauguin, p.12
n° 2021-018 du 08/01/2021	Réglementant le stationnement devant un poste de transformateur électrique, p.14-15
n° 2021-019 du 08/01/2021	Réglementant l'arrêt et le stationnement rue Turgot, p.16-17
n° 2021-041 du 18/01/2021	portant extension de l'arrêté n° 2020-573 en date du 4 septembre 2020 pour la création d'un emplacement supplémentaire réservé aux véhicules des services municipaux sur le parking du square Marcelin Albert, p.18
n° 2021-134 du 25/01/2021	portant extension de l'arrêté n° 2021-041 en date du 18 janvier 2021 pour la création d'un emplacement supplémentaire réservé aux véhicules des services municipaux sur le parking du square Marcelin Albert, p.19
n° 2021-135 du 25/01/2021	réglementation générale du Jardin Public "Victor Hugo", p.20 à 25
n° 2021-160 du 02/02/2021	portant instauration d'une interdiction de tourner à gauche au croisement du boulevard Ferdinand Buisson et du boulevard Albert 1er, p.26-27
n° 2021-217 du 24/02/2021	réglementant l'arrêt et le stationnement rue de l'Egalité, p.28
n° 2021-233 du 03/03/2021	réglementant le stationnement bilatéral de la route départementale n° 6113, entre le rond-point de l'avenue des Pins et l'intersection de l'avenue de l'Egalité, p.30-31
n° 2021-234 du 03/03/2021	complétant notre arrêté relatif aux places de stationnement réservées aux personnes handicapées ou à mobilité réduite rue des Lavandes et rue des Millepertuis, p.32-33
n° 2021-238 du 03/03/2021	réglementant l'arrêt et le stationnement rue Victor Duruy, p.34-35
n° 2021-239 du 03/03/2021	portant création d'un emplacement de livraison appelé « aire de livraison partagée » au droit du n° 13 rue Guynemer, p.36-37
n° 2021-306 du 25/03/2021	Portant règlement général du marché des producteurs du territoire de la CCRLCM sur la commune de Lézignan-Corbières, p.38 à 42

Arrêtés temporaires

n°	2021-001 du 04/01/202	1 réglementant la circulation sur le domaine public, p.43
n°	2021-004 du 04/01/202	1 portant permission de voirie sur diverses voies, p.44-45
n°	2021-005 du 04/01/202	1 portant permission de voirie sur diverses voies, p.46 à 48
n°	2021-007 du 05/01/202	1 réglementant la circulation et le stationnement sur la RD611, p.50
n°	2021-008 du 05/01/202	1 réglementant la circulation et le stationnement sur le boulevard Albert 1er, p.51
n°	2021-009 du 05/01/202	1 réglementant le stationnement rue Colonel Fabien, p.52

Arrêtés temporaires (suite)

Ar	<u>retes temporaires</u> (suite	2)
n°	2021-011 du 05/01/2021	portant permission de voirie rue de la Bergère, p.53
n°	2021-013 du 07/01/2021	réglementant la circulation et le stationnement boulevard Albert 1er, p.54
n°	2021-014 du 07/01/2021	réglementant le stationnement parking Escouto Can Plaou, p.55
n°	2021-015 du 07/01/2021	réglementant le stationnement sur la RD611 autour du giratoire de Carrefour Market, p.56
n°	2021-016 du 07/01/2021	portant permission de voirie rue du Midi, p.57
n°	2021-031 du 14/01/2021	réglementant le stationnement et la circulation sur la RD611, p.58
n°	2021-032 du 15/01/2021	réglementant le stationnement et la circulation rue Jacques Kablé, p.59
n°	2021-042 du 18/01/2021	réglementant le stationnement avenue Maréchal Foch, p.60
n°	2021-132 du 19/01/2021	portant permission de voirie cours Lapeyrouse, p.61
n°	2021-133 du 22/01/2021	portant permission de voirie sur diverses voies, p.62-63
n°	2021-137 du 26/01/2021	portant permission de voirie avenue Léon Bourgeois, p.64
n°	2021-138 du 26/01/2021	portant permission de voirie rue Amiral Courbet, p.65
n°	2021-139 du 26/01/2021	portant permission de voirie rue des Iris, p.66
n°	2021-140 du 27/01/2021	portant permission de voirie rue Paul Bert, p.67
n°	2021-142 du 27/01/2021	réglementant la circulation et le stationnement cours de la république et rue Gambetta, p.68
n°	2021-143 du 27/01/2021	réglementant la circulation et le stationnement rue Hoche, p.69
n°	2021-144 du 27/01/2021	portant permission de voirie rue Guillaume Apollinaire, p.70
n° n°	2021-145 du 29/01/2021 2021-146 du 03/02/2021	portant autorisation d'utiliser un véhicule communal par la réserve communale de sécurité civile pour le transport de personnes au(x) centre(s) de vaccination de la Commune de Lézignan-Corbières, p.72-73 réglementant le stationnement et la circulation rue Joseph Fournier, p.74-75
n°	2021-147 du 02/02/2021	réglementant le stationnement et la circulation cours de la République, p.76-77
	•	portant permission de voirie sur diverses voies, p.78-79
n°	2021-157 du 02/02/2021	portant permission de voirie sur diverses voies, p.80-81
n°	2021-157 dd 02/02/2021 2021-158 du 05/02/2021	portant permission de voirie rue Guynemer, p.82-83
_	2021-158 du 05/02/2021 2021-159 du 05/02/2021	réglementant la circulation et le stationnement cours de la République, p.84-85
n° n°	2021-161 du 08/02/2021	réglementant la circulation et le stationnement cours Henri de Lapeyrouse,
n°	2021-161 dd 08/02/2021 2021-169 du 10/02/2021	p.86-87 portant permission de voirie rue de Verdun, p.88-89
n°	2021-171 du 16/02/2021	réglementant la circulation et le stationnement avenue Maréchal Foch, p.90-91
n°	2021-176 du 15/02/2021	réglementant la circulation et le stationnement avenue de l'Egalité, p.92-93
'' n°	2021-179 du 15/02/2021	réglementant la circulation et le stationnement chemin du Plantié, p.94
	2021-179 du 15/02/2021 2021-180 du 16/02/2021	réglementant la circulation et le stationnement avenue Frédéric Mistral, p.95
n° n°	2021-180 du 18/02/2021 2021-198 du 18/02/2021	portant permission de voirie chemin du Plantié, p.96-97
n° °	• •	
n°	2021-199 du 22/02/2021	réglementant le stationnement impasse du Père Lacordaire, p.98

Arrêtés temporaires (suite)

	retes temporanes (suite	.1
n°	2021-212 du 24/02/2021	portant permission de voirie avenue Wilson, p.100-101
n°	2021-213 du 24/02/2021	réglementant la circulation et le stationnement rue Borio de Baille, p.102
n°	2021-214 du 24/02/2021	portant permission de voirie cours de la République, p.104-105
n°	2021-215 du 24/02/2021	portant permission de voirie chemin de la Ginestasse, p.106
n°	2021-221 du 26/02/2021	portant permission de voirie rue Guynemer (prolongation de l'arrêté n° 2021- 158 en date du 5 février 2021), p.108-109
n°	2021-222 du 01/03/2021	réglementant la circulation et le stationnement rue de Metz, p.110
n°	2021-223 du 01/03/2021	réglementant la circulation et le stationnement avenue des Romains, p.111
n°	2021-224 du 01/03/2021	portant permission de voirie rue de Strasbourg, p.112
n°	2021-225 du 02/03/2021	réglementant la circulation et le stationnement avenue Léon Bourgeois, p.113
n°	2021-226 du 02/03/2021	réglementant le stationnement cours de la République, p.114
n°	2021-235 du 01/03/2021	portant permission de voirie rue Kablé, p.116
n°	2021-236 du 03/03/2021	réglementant la circulation et le stationnement avenue Maréchal Foch, p.117
n°	2021-237 du 03/03/2021	portant permission de voirie rue Arago, p.118
n°	2021-240 du 04/03/2021	réglementant la circulation et le stationnement chemin du Plantié – Prolongation de l'arrêté n° 2021-179 en date du 15 février 2021, p.120-121
n°	2021-241 du 03/03/2021	portant décision pris par délégation de mission sur la mise à jour des tarifs de la régie de recettes aérodrome, p.122
n°	2021-224 du 05/03/2021	portant permission de voirie chemin du Plantié – Prolongation de l'arrêté n° 2021-198 en date du 18 février 2021, p.124-125
n°	2021-243 du 05/03/2021	réglementant la circulation et le stationnement rue Mirailles, p.126
n°	2021-244 du 05/03/2021	portant permission de voirie chemin des Romains, p.127
n°	2021-245 du 05/03/2021	portant permission de voirie rue Marcel Pagnol, p.128
n°	2021-246 du 05/03/2021	portant permission de voirie route de Luc et chemin de la Roumenguière, p.129
n°	2021-247 du 05/03/2021	réglementant la circulation et le stationnement rue Borio de Baille, p.130-131
n°	2021-248 du 05/03/2021	portant permission de voirie boulevard Gabriel Péri, p.132-133
n°	2021-249 du 05/03/2021	portant permission de voirie rues Baudin et Peyrusse, p.134-135
n°	2021-250 du 08/03/2021	portant permission de voirie avenue Wilson, p.136-137
n°	2021-260 du 10/03/2021	portant permission de voirie chemins ruraux n° 52, 55 et 56, p.138
n°	2021-261 du 10/03/2021	portant permission de voirie rue Lucien Sempeix, avenue Armand Barbès et rue
n°	2021-263 du 10/03/2021	de Mulhouse, p.140-141 portant permission de voirie diverses rues (rue Henri Bataille, rue du Grenache, rue Guillaume Apollinaire, rue Robert Desnos et résidence Vignes Rouges), p.142-143
n°	2021-264 du 11/03/2021	portant permission de voirie avenue de l'Egalité, p.144
n°	2021-265 du 11/03/2021	portant permission de voirie impasse du 24 Février, p.146-147
n°	2021-266 du 11/03/2021	portant permission de voirie avenue Wilson (prolongation de l'arrêté n° 2021-212 du 24 février 2021), p.148 à 150
n°	2021-269 du 16/03/2021	portant permission de voirie rue Lakanal, p.152-153

Arrêtés temporaires (suite)

n°	2021-270 du 16/03/202	portant permission de voirie rue Flora Tristan - rue Jacques Prévert et rue Marcou, p.154-155
n°	2021-271 du 16/03/202	portant permission de voirie domaine de Bellevue, p.156-157
n°	2021-272 du 16/03/202	réglementant le stationnement et la circulation chemin du Plantié - Lieu-dit la Bergère, p.158
n°	2021-273 du 16/03/202	l réglementant le stationnement rue des Mésanges, p.160
n°	2021-274 du 16/03/202	réglementant la circulation et le stationnement avenue Charles Cros, p.162-163
n°	2021-275 du 16/03/202	réglementant la circulation et le stationnement avenue Maréchal Joffre, p.164- 165
n°	2021-290 du 18/03/202	portant permission de voirie rue Bascoules, p.166-167
n°	2021-291 du 18/03/202	1 portant permission de voirie rue des Sorbiers et chemin de Bonne Vie Sud, p.168-169
n°	2021-292 du 18/03/202	l portant permission de voirie rue Turgot, p.170-171
n°	2021-300 du 23/03/202	portant permission de voirie impasse du 24 Février (prolongation de l'arrêté n° 2021-265 du 11 mars 2021), p.172
	2021-304 du 25/03/202	175
	2021-305 du 25/03/202	p.176-177
n°	2021-307 du 26/03/202	réglementant le stationnement avenue Wilson, p.178
n°	2021-316 du 30/03/202	portant permission de voirie avenue Gaston Bonheur, p.180-181
n°	2021-317 du 30/03/202	réglementant la circulation et le stationnement rue des Romains, p.182-183
n°	2021-318 du 30/03/202	portant permission de voirie rue Marcel Pagnol, p.184-185
n°	2021-332 du 31/03/202	portant prolongation de l'arrêté interruptif de travaux n° 2020-886 en date du 24 décembre 2020 – Avenue Georges Clemenceau – Parcelle AK334, p.186-187
n°	2021-339 du 23/03/202	ordonnant le placement d'un animal en divagation dans un lieu de dépôt, p.188-189

Délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 25 février 2021

n°	2021-001	Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2020, p.190
n°	2021-003	Servitude de passage, p.191
n°	2021-004	Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, p.192-193
n°	2021-005	Habitat et logement : facturation du permis de louer, p.194-195
n°	2021-006	Recrutement d'un agent en Parcours Emploi Compétences, p.196-197
n°	2021-007	Création d'emplois non-permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activités temporaire et saisonnier, p.198-199
n°	2021-008	Affectation annuelle des véhicules pour utilité de service, p.200 à 202
n°	2021-009	Actualisation du tableau des effectifs au 1er février, p.204 à 206

Conseil Municipal du 25 février 2021 (suite)

- n° 2021-010 Création de poste Augmentation du temps de travail, p.208-209
- n° 2021-011 Mesures conservatoires sur le budget principal avant le vote du budget prévisionnel 2021, p.210 à 212
- n° 2021-012 Mesures conservatoires sur le budget annexe Eau Potable avant le vote du budget prévisionnel 2021, p.213 à 216
- n° 2021-013 Subventions Acomptes aux associations, p.218-219
- n° 2021-014 Adhésion à diverses structures, p.220
- n° 2021-015 Déclassement de terrains de l'aérodrome, p.224 à 224
- n° 2021-016 Régularisation vente de terrains, p.226 à 229
- n° 2021-017 Mise en place de baux emphytéotiques administratifs pour favoriser l'implantation de hangars destinés à des activités économiques, p.230-231
- n° 2021-018 Modification de la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, p.232-233
- n° 2021-019 Subvention à l'UCIAL Lézidrive, p.234-235
- n° 2021-020 Adhésion à « Villes et Territoires » dans le cadre de la Politique de la Ville, p.236-237
- n° 2021-021 Approbation du schéma directeur Eau Potable et plan de financement, p.238-239
- n° 2021-022 Approbation du schéma directeur Assainissement et plan de financement, p.240-241
- n° 2021-023 Révision du Plan Communal de Sauvegarde, p.242-243
- n° 2021-024 Motion présentée par les élus du groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan », p.244

Conseil Municipal du 25 mars 2021

- n° 2021-025 Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2021, p.246
- n° 2021-027 Compte Administratif 2020 Budget Principal, p.248-249
- n° 2021-028 Compte Administratif 2020 Budget Annexe Eau Potable, p.250-251
- n° 2021-029 Compte Administratif 2020 Budget Annexe Assainissement, p.252-253
- n° 2021-030 Compte de Gestion 2020 Budget Principal, p.254-255
- n° 2021-031 Compte de Gestion 2020 Budget Annexe Eau Potable, p.256-257
- n° 2021-032 Compte de Gestion 2020 Budget Annexe Assainissement, p.258-259
- n° 2021-033 Affectation du résultat suite au vote du compte administratif 2020 Budget Principal, p.260-261
- n° 2021-034 Affectation du résultat suite au vote du compte administratif 2020 Budget Annexe Eau Potable, p.262-263
- n° 2021-035 Affectation du résultat suite au vote du compte administratif 2020 Budget Annexe Assainissement, p.264-265
- n° 2021-036 Consolidation du compte administratif 2020 Budget Principal et Budgets annexes, p.266-267
- n° 2021-037 Adoption du rapport de la CLECT 2020, p.268-269
- n° 2021-038 Bilan des cessions et des acquisitions 2020, p.270 à 273
- n° 2021-039 Exonération des loyers communaux, p.274 à 276

Conseil Municipal du 25 mars 2021 (suite)

- n° 2021-040 Aide à la reprise ou à l'installation de commerces en Centre-Ville, p.278-279
- n° 2021-041 Extension de l'autorisation préalable de mise en location à l'ensemble du territoire de la commune, p.280-281
- n° 2021-042 Prestation de service du Centre de Gestion de l'Aude pour l'aide au recrutement de personnel, p.282 à 291
- n° 2021-043 Convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de l'Aude Service Référent alerte éthique et signalements, p.292 à 298
- n° 2021-044 Création de poste dans le cadre de l'avancement de grade pour l'année 2021, p.300-301
- n° 2021-045 Taux de Promotion 2021, p.302-303
- n° 2021-046 Convention avec l'Etat Programme "Petites Villes de Demain", p.304-315

Conseil Municipal du 30 mars 2021

- n° 2021-047 Débat d'orientation budgétaire, p.316 à 346
- n° 2021-048 Admission de créances en non-valeur, p.348 à 351

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation de mission du 24 septembre 2020

Conseil Municipal du 25 février 2021

- n° 2021-002 1. Contrat de location entre la Commune de Lézignan-Corbières et M. Thierry GRIGGIO, gérant de l'Entreprise TGD, de l'immeuble communal cadastré sous le n° 192 de la section AD pour un loyer mensuel de 250€, p.352 à 354
 - 2. Avenant n°4 à la convention de dépôts de déchets signée avec l'entreprise CORBIERES RECYCLAGE concernant l'actualisation des tarifs 2021, p.352 à 354
 - 3. Arrêté n° 2020-881 du 11 décembre 2020, pris par délégation de mission de signature de la convention de mise à disposition de locaux communaux, à titre gracieux, au bénéfice de la CCRLCM, pour le conservatoire de musique intercommunal, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021. Ces locaux sont situés au 28 boulevard Marx Dormoy (Parcelle AD446), au sein du « Palais des Fêtes » avec accès impasse des Tilleuls (parcelle AB868) et au sein de l'ancienne bibliothèque Joseph Euzet avec accès square Marcelin Albert et avenue Barbès (parcelle AE410), p.352 à 354
 - 4. Contrat de location d'un immeuble meublé à titre précaire, entre la Commune de Lézignan-Corbières et M. DELASSALLE Franck, au 6 rue du Château (Parcelle AD138), du 16 décembre 2020 au 16 février 2021, pour un loyer mensuel de 100€, p.352 à 354
 - 5. Contrat entre la Commune de Lézignan-Corbières et la Société CIRIL GROUP au 1er janvier 2021, pour la maintenance de CIVIL Net Finances, de Full Web Paie et de CIVIL Net Enfance pour un montant de 19 620,44 € TTC, p.352 à 354
 - Contrat entre la Commune de Lézignan-Corbières et la Société CIRIL GROUP au 1er janvier 2021, pour l'hébergement du portail famille, pour un montant de 3 591,82 € TTC, p.352 à 354

Conseil Municipal du 25 février 2021 (suite)

- 7. Droit de Préemption Urbain sur la DIA n° IA0112032000268 enregistrée le 11/12/2020 reçue de Maitre Didier BROUSSE
 - Propriétaire : Jacques BERNEDE
 - Acquéreur potentiel : Mireille JORY
 - Immeuble cadastré AE 284 (lots n°10, 18 et 27) situé 2 rue Arago pour une superficie de 76,85 m2
 - Prix demandé 6 775€

Compte tenu que ce bien est situé directement dans le périmètre du projet de requalification du centre-ville, PREEMPTION DU DROIT URBAIN MIS EN EN APPLICATION au prix demandé soit 6 775€.

La DIA stipule que ce bien est occupé par un locataire. p.352 à 354

- 8. Renouvellement de la convention entre la Commune de Lézignan-Corbières et le Centre de formation BATIPOLE pour la gestion de l'opération façade et qualité résidentielle de la Ville de Lézignan-Corbières, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour un montant forfaitaire annuel de 13 300,00 € TTC, p.352 à 354
- 9. Contrat de location entre la Commune de Lézignan-Corbières et le Football Club Lézignan-Corbières XIII, dit FCL XIII, d'un appartement situé au 1er étage de l'immeuble sis 3 rue Turgot, cadastré sous le n° 329 de la section AH, à compter du 1er janvier 2021 et pour une durée d'un an et pour un loyer mensuel de 250,00 €, p.352 à 354

Conseil Municipal du 25 mars 2021

- n° 2021-026 10.Contrat de location d'une maison meublée, à titre précaire, entre la Commune de Lézignan-Corbières et M. COELHO-SOARES Brian, à Gaujac (Parcelle E217), du 10 février au 9 avril 2021, pour un loyer mensuel de 100€, p.356-357
 - 11. Avenant n° 1 au contrat de location d'un immeuble meublé à titre précaire, entre la Commune de Lézignan-Corbières et M. DELASSALLE Franck, au 6 rue du Château (Parcelle AD138), du 16 février 2021 au 31 mars 2021, pour un loyer mensuel de 100€, p.356-357
 - 12. Droit de Préemption Urbain sur la DIA n° IA011203200032 enregistrée le 11/02/2020 reçue de Maitre Michel VITALI
 - Propriétaire : SCI BRAMOVACOS
 - Acquéreur potentiel : Evariste GARCIA
 - Immeubles cadastrés AE 191 situé rue Lakanal pour une superficie de 23m² et AE209 situé rue Peyronnet pour une superficie de 28m²
 - Prix demandé: 20 000 €

Compte tenu que ce bien est situé directement dans le périmètre du projet de requalification du centre-ville, PREEMPTION DU DROIT URBAIN MIS EN EN APPLICATION au prix demandé soit 20 000 €, p.356-357

SG/NC/EB

13 E

A 8

園 団

H 11

111 1/4

18 13

e a

11 19

a a

19 19

13 IS

fit

部 翻

選 料

8

爲

13 13

舞 積

a a

翔 国

14

12

增 甜

B (3

13

14 44

(4) (3)

日 日

13

Département de l'Aude

Canton

de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE PERMANENT DU MAIRE

PORTANT EXTENSION DE LA ZONE BLEUE ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE BOULEVARD EMILE ROUX DEVANT LE CABINET D'OPHTALMOLOGIE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6

VU le code de la route, notamment ses articles R411-8, R417-2, R417-3, R412-49,

VU le code pénal, notamment son article R610-5,

VU l'arrêté en date du 29 février 1960 fixant le modèle type du dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Avril 2011 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un dispositif « zone bleue » couvrant le boulevard de la Marne,

Vu nos arrêtés en dates du 28 Avril 2011, du 4 Novembre 2011, du 29 Avril 2013, du 30 septembre 2013, du 11 août 2014, du 17 juin 2016, du 2 juin 2017, du 20 novembre 2017, du 13 novembre 2018, du 13 juin 2019 et du 29 octobre 2019,

Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant que le stationnement des véhicules ne doit pas compromettre la sécurité et la commodité de la circulation,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la réglementation du stationnement sur le boulevard Emile Roux, devant le cabinet d'ophtalmologie, afin de permettre une rotation des stationnements de véhicules pour faciliter l'accès au cabinet,

ARRETONS

ARTICLE 1: A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, la zone bleue est étendue par la création de :

Trois places de stationnement boulevard Emile Roux, devant le cabinet d'Ophtalmologie

- ARTICLE 2: Entre 8 heures et 12 heures et entre 14 heures et 18 heures, du lundi au vendredi et entre 8 heures et 12 heures le samedi, il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à vingt minutes. Cette réglementation ne s'applique pas les samedis après-midi, dimanches et jours fériés.
- ARTICLE 3: Dans la zone indiquée à l'article 1, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un dispositif de contrôle de la durée du stationnement couramment appelé disque de stationnement.

 Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise ou, si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée en même temps que celle de l'heure limite de stationnement et de manière que ces indications puissent être vues distinctement et aisément par un observateur placé devant le véhicule.
- ARTICLE 4: Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

 Il en est de même de tout déplacement du véhicule qui, en raison de la faible distance séparant les deux points de stationnement et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaîtrait comme unique motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.
- ARTICLE 5: Les emplacements réservés aux véhicules de personnes handicapées ou portant un macaron « GIG » ou « GIC » ne sont pas soumis aux dispositions de la zone bleue instituée par le présent arrêté.
- ARTICLE 6: La prise d'effet du présent arrêté sera effective dès la mise en place de la totalité de la signalisation horizontale et verticale.
- ARTICLE 7: Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.
- ARTICLE 8: Les Services Techniques Municipaux assureront la matérialisation de ce qui précède.
- ARTICLE 9: MM. le Directeur Général des Services par intérim, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 4 janvier 2021

Pour le Maire empêché

remier Adjoint, -Paul PUJOL

Gérard FOR

Le Maire

ST/NC/EB

13

图 图

8 8 8 8

14

相 梅

B 8

F3 53

81 B1

m m

拼 捌

17

21

Ø

商 商

13 13 13 15

63 (8)

13 19

图 图

8 8

国国

A 3

周 周

64 19

24

13 (4)

(SI 163

劉

8 8

日期

图 摄

镊

ŧ.

N 13

Département de l'Aude

Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

2021-103

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE PERMANENT DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DU REGIME DE PRIORITE AU CROISEMENT DE LA RUE AUGUSTE FOURES ET DE L'AVENUE ACHILLE MIR

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L 2212-1 et suivants,

VU l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3e partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété,

VU le code de la route, et notamment ses articles L411-1 et suivants, et R110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 415-7,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L 113-1,

VU l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié règlementant la circulation et le stationnement des véhicules,

VU la demande formulée par les Services Techniques de la Ville,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue Auguste Fourès et de l'avenue Achille Mir,

Considérant que l'observation de la circulation des véhicules à l'intersection de la rue Auguste Fourès et de l'avenue Achille Mir permet la modification de la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, pour la sécurité des usagers, au niveau du carrefour entre la rue Auguste Fourès et l'avenue Achille Mir, par la pose d'un panneau de signalisation,

ARRÊTONS

ARTICLE 1: Au carrefour de la rue Auguste Fourès et l'avenue Achille Mir, la circulation est réglementée comme suit :

Les usagers circulant sur la rue Auguste Fourès devront céder la priorité aux véhicules circulants sur l'avenue Achille Mir, considérée rue prioritaire.

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 3ème partie – intersections et priorité et 7ème partie marques sur chaussée, sera mise en place par les Services Techniques de la ville.

ARTICLE 3: Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procèsverbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les contrevenants s'exposent à une mise en fourrière immédiate du véhicule.

<u>ARTICLE 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours et à la Police Municipale de Lézignan-Corbières.

<u>ARTICLE 6</u>: MM. Le Directeur Général des Services par intérim, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 4 janvier 2021

Le Maire,

Pour le Maire empêché

Gérard FORCADA

> 1	1-2			
舀	Ħ			2021-017
Ħ	曆			
Ħ	iil	ST/NC/E	В	
自由	A A	Département de	l'Aude	REPUBLIQUE FRANCAISE
別	e e	Canton de LEZIGNAN-CO	RBIERES	Liberté – Egalité - Fraternité
M	131 181	Communde LEZIGNAN-CC		ARRÊTE PERMANENT DU MAIRE
日日日	8 8	PORTANT INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H AVEC RALENTISSEURS DE TYPE« COUSSINS BERLINOIS » RUE PAUL GAUGUIN		
ほ	自	Nous, Maire de Lézig	gnan-Corbiè	res
钳	ia pa	VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,		
n	21 21	VU l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié règlementant la circulation et le stationnement des véhicules,		
10 10	A E	VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,		
13	e	•	•	ignalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée
抑	Ħ	VU l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,		
	鯯	VU le code de la rou	•	
周	ŝ	VU le code pénal, et notamment son article R610-5,		
181 194	E E	Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire la vitesse de circulation et pour renforcer la sécurité des piétons,		
Ħ	[3			ARRETONS
63	H			
均均	8	•	ralentisseu I Gauguin.	rs de type « coussins berlinois » seront mis en place dans la rue
自	H H			le signalisation seront mis en place par les Services Techniques de matérialiser la réglementation indiquée ci-dessus.
角组	13 13	ARTICLE 3: A pa	artir de cette	pose, la rue Paul Gauguin sera limitée à 30km/heure.
相相	日日	ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès- verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.		
19 10 11 10	缉	prés Adn	sent arrêté ninistratif de	à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
la la	自自	amı	oliation sera	èté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et transmise à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours et à

Fait à Lézignan-Corbières, le 8 janvier 2021

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire empêché Le Premier-adjoint

la Police Municipale de Lézignan-Corbières.

謌

뎰

(3 134

Ħ

ARTICLE 7:

MM. Le Directeur Général des Services par intérim, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont

ST/NC/EB

Ħ

13

n e

组 相

FI 91

17 14

a a

图 6

鬪

斜

相 相 相

键 国

19 61

(ii)

曾 日

FG 121

沒

ī

13 FA 13 EA

B (4

日 日

相 自

图 组

a 13

u

13

0 13

周期

셠

鬥

B 8

图 图

84 13

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE PERMANENT DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DEVANT UN POSTE DE TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983.

VU les dispositions des articles L 2212-1 à L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) du 22 octobre 1963, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

VU le code de la route et notamment l'article L411-,1, concernant les règles relatives aux pouvoirs de police de la circulation routière dévolus au maire dans la commune, à l'exception pour les communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de celles visées à l'article L. 2213-6, sont fixées par les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du code général des collectivités territoriales.

VU les articles R 417-9 à R417-11 du Code de la Route sur la réglementation des arrêts et stationnements gênants,

VU l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié règlementant la circulation et le stationnement des véhicules.

VU la demande formulée par les Services Techniques de la Ville,

Considérant que le développement sans cesse croissant de la circulation automobile met l'administration municipale dans la nécessité de prendre toutes mesures de nature à assurer la sécurité publique,

Considérant que le stationnement devant le poste de transformateur électrique référencé « Le Plantié/1A rue Paul Cézanne » doit être interdit pour laisser le libre accès des services de secours en cas d'urgence,

ARRETONS

- ARTICLE 1: Le stationnement de tous les véhicules sera interdit devant le poste de transformateur électrique référencé « Le Plantié/1A rue Paul Cézanne ».
- ARTICLE 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle quatrième partie signalisation de prescription sera mise en place à la charge de la Commune.
- ARTICLE 3: Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté, prendront effet dès le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procèsverbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera transmise à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours et à la Police Municipale de Lézignan-Corbières.

ARTICLE 7: MM. Le Directeur Général des Services par intérim, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 8 janvier 2021

Pour le Maire empêché, Le Premier-adjoint

Jean-Paul PUJOL

ST/NC/EB

6 B

14 B 19 13

翻 脚

用 倒 取 即

周 周

群 樹

相 個

班 周

图 图

13

8 8

图 3

63

B 13

群 舆

M

揖 罰

倒 翔

爵 鼠

MH

F1 E3

M B

a e

割 包

64 [9

H

14 日

周 周

m H H S

8 A 8 8

13

13

国图

8 B

REPUBLIQUE FRANCAISE

2021-19

Département de l'Ande

Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE PERMANENT DU MAIRE

REGLEMENTANT L'ARRET ET LE STATIONNEMENT RUE TURGOT

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU les dispositions des articles L 2212-1 à L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) du 22 octobre 1963, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

VU le code de la route et notamment l'article L411-,1, concernant les règles relatives aux pouvoirs de police de la circulation routière dévolus au maire dans la commune, à l'exception pour les communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de celles visées à l'article L. 2213-6, sont fixées par les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du code général des collectivités territoriales.

VU les articles R 417-9 à R417-11 du Code de la Route sur la réglementation des arrêts et stationnements gênants,

VU l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié règlementant la circulation et le stationnement des véhicules,

VU la demande formulée par les Services Techniques de la Ville,

Considérant que, par mesure de sécurité, de visibilité et d'accès, il y a lieu de réglementer le stationnement et l'arrêt des véhicules gênants de chaque côté de l'entrée de la rue Turgot,

ARRETONS

- ARTICLE 1: L'arrêt et le stationnement seront interdits de chaque côté de l'entrée de la rue Turgot, sur une longueur de 10 mètres côté avenue Georges Clémenceau. Cette interdiction sera matérialisée par une bande jaune.
- ARTICLE 2: Les services techniques de la ville se chargeront de mettre en place la signalisation horizontale.
- ARTICLE 3: Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procèsverbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les contrevenants s'exposent à une mise en fourrière immédiate du véhicule.

- ARTICLE 5: Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera transmise à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours et à la Police Municipale de Lézignan-Corbières.
- ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours et à la Police Municipale de Lézignan-Corbières.
- ARTICLE 8 : MM. Le Directeur Général des Services par intérim, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 8 janvier 2021

Le Maire,

Gérard FØRCAD

. ~

SG/GV/EB Département de l'Aude

(4 1

1.1

H 123

ョ

13

13

1.7 抖 324 151

13 13

111 11

F£ N

is i

133

13 43 18

阊 173 į.

-33

抖 13

64

8 13

51

ੂ

绉

扫

ć.

11 Ç. 9

周

13

뫮

191 133 N

121 (41

13

12 64

14

Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES REPUBLIQUE FRANCAISE

2021 - 41

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE PERMANENT DU MAIRE

PORTANT EXTENSION DE L'ARRÊTE N° 2020-573 EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2020 POUR LA CREATION D'UN EMPLACEMENT SUPPLEMENTAIRE RESERVE AUX VEHICULES DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LE PARKING DU SQUARE MARCELIN ALBERT

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié règlementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération,

VU l'arrêté municipal en date du 13 juin 2013 portant la création de places de stationnement sur le parking du square Marcelin Albert,

VU l'arrêté municipal en date du 4 septembre 2020 portant création de places de stationnement réservées sur le parking du square Marcelin Albert,

Considérant qu'il convient de créer une place supplémentaire de stationnement réservée aux véhicules des services municipaux de la ville de Lézignan,

ARRETONS

ARTICLE 1: Une place supplémentaire de stationnement réservée aux véhicules des services municipaux de la Ville de Lézignan-Corbières, est créée à côté de celle déjà existante.

L'article 1 de l'arrêté n° 2020-573 en date du 4 septembre 2020 est donc modifié comme suit : Le stationnement des véhicules sur le square Marcelin Albert sera le suivant :

- 3 places de stationnement réservées aux véhicules handicapées,
- 3 places de stationnement réservées aux véhicules de police municipale,
- 2 places de stationnement réservées aux véhicules des services municipaux,
- 23 places de stationnement en zone bleue.

ARTICLE 2 : Les présentes dispositions seront matérialisées par une signalisation adéquate.

MM. Le Directeur Général des Services par intérim, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 18 janvier 2021

Le Maire Gerard FORCADA SG/NC/EB

П

61 (4)

B B

8 8 8 8

178

個 国

A

61 G

13

净 别

(3 (4)

团

H

5 (3)

13

8 A 8 A

B (4

图 科

14

13 E

19 日

¥1

8 8 8 8

23 3

目目

13 BI

a a

13

(A)

Ci

a

13 13

日 日

10

H

8 S

131 til

8 84

n s

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

2021-134

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE PERMANENT DU MAIRE

PORTANT EXTENSION DE L'ARRÊTE N° 2021-041 EN DATE DU 18 JANVIER 2021 POUR LA CREATION D'UN EMPLACEMENT SUPPLEMENTAIRE RESERVE AUX VEHICULES DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LE PARKING DU SQUARE MARCELIN ALBERT

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié règlementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération,

VU l'arrêté municipal en date du 13 juin 2013 portant la création de places de stationnement sur le parking du square Marcelin Albert,

VU les arrêtés municipaux en date du 4 septembre 2020 et du 18 janvier 2021, portant création de places de stationnement réservées sur le parking du square Marcelin Albert,

Considérant qu'il convient de créer une place supplémentaire de stationnement réservée aux véhicules des services municipaux de la ville de Lézignan,

ARRETONS

ARTICLE 1: Une place supplémentaire de stationnement réservée aux véhicules des services municipaux de la Ville de Lézignan-Corbières, est créée à côté de celle déjà existante.

L'article 1 de l'arrêté n° 2021-041 en date du 18 janvier 2021 est donc modifié comme suit : Le stationnement des véhicules sur le square Marcelin Albert sera le suivant :

- 3 places de stationnement réservées aux véhicules handicapées,
- 3 places de stationnement réservées aux véhicules de police municipale,
- 3 places de stationnement réservées aux véhicules des services municipaux,
- 23 places de stationnement en zone bleue.

ARTICLE 2: Les présentes dispositions seront matérialisées par une signalisation adéquate.

<u>ARTICLE 3</u>: MM. Le Directeur Général des Services par intérim, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 janvier 2021

Gørard FORCADA

Le Maire, 1161/1/

SG/TS/EB Département de l'Aude Canton de LEZIGNAN-CORBIERES Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

8 8 0 0

日日日

8 B

曾 [3]

6

P\$ F2

情 捐 日 日

月 貸

均 绮

日 日

ਿ 降

鉧

ſ.

组 图

8

Ū

日 日

自自

前角

图 销

14 B

8 B

19 13

lă.

П

â

台 臼

11 1

18

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION GENERALE DU JARDIN PUBLIC « VICTOR HUGO »

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2212-1 et suivants, et L2213-4,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L.211-11 à L.211-28, et L.211-30,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, notamment les articles R.610-5 et R.633-6 relatifs aux contraventions,

Vu la Loi nº 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu l'article 1243 (anciennement article 1385) du Code Civil concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 août 1902 concernant le Jardin Public « Victor Hugo »,

Vu l'arrêté municipal en date du 12 novembre 1964 portant réglementation pour la protection des jardins publics, espaces verts et plantations,

Vu l'arrêté municipal n° 34/17 en date du 1^{er} avril 1997 interdisant la circulation dans le jardin public et sur le passage Augustin Richou,

Vu l'arrêté municipal n° 8/4 en date du 1^{er} août 2008 interdisant la divagation des chiens non muselés et non tenus en laisse dans le Jardin Public Victor Hugo,

VU l'arrêté municipal n° 9/5 en date du 1er août 2008, interdisant de nourrir les pigeons sur la Ville,

Vu l'arrêté municipal n° 2016-312 en date du 30 juin 2016, réglementant l'ouverture et la fermeture du Jardin Public « Victor Hugo »,

Vu l'arrêté municipal n° 2016-391 en date du 16 août 2016, réglementant le port de la tenue vestimentaire sur la Commune.

Vue l'arrêté municipal n° 2016-392 en date du 17 août 2016, réglementant la consommation d'alcool sur les voies publiques et lieux publics,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser les divers arrêtés relatifs au Jardin Public,

Considérant que, pour assurer l'hygiène, le bon ordre, la préservation de la faune et de la flore, la sécurité, la tranquillité et la commodité de la circulation dans le Jardin Public « Victor Hugo, il convient de déterminer les conditions dans lesquelles pe lieu peut être utilisé par les usagers,

Considérant que le soin apporté, tant à l'entretien qu'à la protection du patrimoine arboré et des espaces verts du Jardin Public, conditionne pour une large part, la qualité de vie et de l'environnement.

Considérant qu'il y a lieu de protéger le jardin public, son aire de jeux, ses espaces verts et autres plantation, son bassin, des détériorations, dégradations et déprédations qui pourraient y être commises,

Considérant les actes d'incivilité ou de dégradations récurrents qui y sont commis,

ARRÊTONS

Article 1: Abrogation

Les arrêtés du 13 août 1902, n° 8/4 du 1er août 2008 et n° 2016-312 du 30 juin 2016 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Les articles 1er des arrêtés du 12 novembre 1964 et n° 34/17 du 1er avril 1997 sont abrogés. Les autres articles restent inchangés et applicables.

Article 2: Application

La présente réglementation s'applique au Jardin Public et à son aire de jeux, aux espaces verts d'agrément végétalisés, arborés, engazonnés, plantés d'arbres, d'arbustes et de fleurs, à son bassin, ses allées et à ses aménagements et mobiliers urbains.

Article 3: Responsabilité

Les usagers sont personnellement responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, par les personnes, les animaux ou les objets dont ils ont la charge ou la garde.

Ils doivent veiller à ne pas troubler par leur comportement, la jouissance des lieux, le bon ordre, la tranquillité et la sécurité publics.

Ils doivent se conformer aux dispositions de la présente réglementation et aux consignes données par les agents publics missionnés à cet effet, en vue d'assurer la sécurité des lieux et des usagers.

Les parents, encadrants ou accompagnateurs sont civilement et pénalement responsables des dommages causés par les enfants dont ils ont la charge.

La Ville de Lézignan-Corbières décline toute responsabilité concernant les accidents ou les dommages matériels ou corporels qui pourraient survenir du fait d'une utilisation non-conforme des espaces verts, des installations et des équipements du Jardin Public, d'une imprudence d'un usager ou du non-respect de la présente réglementation.

Article 4 : Respect de la réglementation

Le public est tenu de se conformer aux prescriptions affichées et aux consignes émanant du personnel du service des espaces verts et de l'environnement (agent de nettoiement, jardiniers) et des agents de la police municipale, et du service de médiation sociale, sous peine de sanctions.

Article 5: Accès du jardin public aux personnes et aux animaux

Le jardin public est un lieu destiné à la promenade et à l'agrément du public. C'est un espace ouvert à tous les publics et placé sous la surveillance et la responsabilité des parents ou des accompagnants pour les enfants mineurs.

L'aire de jeux du jardin public est un lieu de jeux et d'épanouissement strictement réservé aux enfants de moins de 6 ans et placé sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnants.

5.1. Accès du jardin public aux personnes

L'accès au Jardin Public est interdit :

- en dehors des heures d'ouverture rappelées dans l'article 5 du présent arrêté
- aux personnes se livrant à la mendicité
- dans les massifs floraux et les arbustifs

5.2. Accès du jardin public aux animaux

Les animaux ne sont pas autorisés dans le Jardin Public « Victor Hugo », excepté les chiens guides accompagnant une personne non-voyante et les personnes en fauteuil roulant. Toutefois, les chiens sont tolérés s'ils sont tenus en laisse, s'ils ne souillent ou ne dégradent pas les lieux et s'ils n'importunent pas le public.

Les propriétaires de chiens doivent s'assurer de laisser les lieux propres. Des distributeurs de sacs à excréments sont mis à leur disposition aux entrées du jardin public.

Les chiens non accompagnés seront mis en fourrière par la Police Municipale.

Article 6: Horaires

Les horaires d'ouverture au public du Jardin Public « Victor Hugo » sont :

- De 7h00 à 18h45 du 1er octobre au 30 juin
- De 7h00 à 20h00 du 1er juillet au 30 septembre

Ces horaires peuvent être modifiés sur décision du Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Article 7: Circulation

Afin de préserver la sécurité, la tranquillité et l'agrément du public, la circulation, qu'elle soit pédestre, motorisée ou non motorisée, dans l'enceinte du Jardin Public « Victor Hugo », y compris l'aire de jeux, est strictement réglementée comme suit :

7.1. Circulation des piétons

La circulation des piétons est autorisée dans les allées, la roseraie et l'aire de jeux. Elle est tolérée sur les pelouses, à l'exception de l'espace clôturé du bassin et des massifs de fleurs et d'arbustes.

7.2. Circulation d'engins motorisés

La circulation de tout engin ou véhicule à moteur, à l'exception des véhicules de service et d'intervention, est interdite.

7.3. Circulation d'engins non-motorisés

La circulation des engins à deux, trois ou quatre roues non-motorisées est autorisée uniquement dans les allées cimentées du jardin public, pour les enfants de moins de 6 ans seulement. Cela comprend les trottinettes, skate-boards, rollers, BMX et vélos de tous types.

Elle est interdite dans l'aire de jeux du jardin public.

Article 8 : Propreté et hygiène

Le public est tenu de respecter la propreté de tous les espaces du Jardin Public. Tous papiers, résidus d'aliments ou autres détritus doivent être jetés dans les corbeilles à déchets installées dans différents endroits du jardin public.

Des toilettes sont disponibles à l'entrée principale du jardin public.

Article 9: Aire de jeux

L'aire de jeux est réservée aux enfants de moins de 6 ans. Leur surveillance est assurée sous l'entière responsabilité des parents ou des adultes qui les accompagnent.

Les équipements ludiques pour les enfants sont soumis à des règles d'utilisation spécifiques affichées à leur proximité et notamment l'âge au-delà duquel ils sont interdits.

Article 10: Bassin

Le bassin, agrémenté d'une fontaine d'eau artificielle, est peuplé de poissons d'ornement (carpes koï...) et d'oiseaux de la famille des Anatidae (canards, cygnes). C'est un espace aquatique et botanique, strictement réservé à l'agrément du public. Il est clôturé pour empêcher toute intrusion et pour préserver la faune et la flore qui pourraient s'y développer.

Il est strictement interdit de s'y baigner, d'y déverser quelque produit que ce soit, d'y jeter des objets, d'y déposer des animaux, d'y nourrir les poissons et autres animaux circulant autour et dans le bassin.

Article 11: Usages - Comportements du public - Tenues vestimentaires

Pour assurer la conservation et la sauvegarde des espaces du jardin public, les usages, les comportements et activités du public, qui présentent une nuisance pour l'environnement et un risque pour les promeneurs et usagers, ainsi que pour l'hygiène publique, sont interdits.

11.1 Usages

Sont interdits:

- les baignades dans le bassin,
- l'introduction et la consommation sur place, sous quelque forme que ce soit, de produits illicites.
- la consommation sur place de boissons alcoolisées (arrêté municipal n° 2016-392 du 17 août 2016),

11.2 Comportements du public - Tenue vestimentaire

Le public doit porter une tenue vestimentaire décente (arrêté municipal n° 2016-391 du 16 août 2016) et avoir un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Les tapages diurnes ou nocturnes, brasiers, dépôts et souillures de quelque nature que ce soit, sont interdits.

Il est également interdit :

- de jouer ou laisser jouer les enfants en dehors des allées ou endroits pour eux aménagés
- de pratiquer la quête, sauf celles qui font l'objet d'autorisations administratives

Article 12 : Activités du public

Le jardin public est un lieu de détente, de convivialité et de liberté. Ainsi, toutes les activités de loisirs ou de repos y sont les bienvenues dans la mesure où elles s'exercent sans gêner la liberté d'autrui, sans porter atteinte à sa sécurité et sans dégrader les lieux.

12.1 Préservation de la faune et de la flore

La faune et la flore sont fragiles et les milieux sensibles. Aussi la protection de cet environnement est de la responsabilité de tous. Afin d'assurer la préservation de la faune et de la flore, il est interdit :

- de détériorer les plantations, d'arracher des arbustes ou jeunes arbres, de cueillir les fleurs, de couper du feuillage, de mutiler les arbres, de prélever des échantillons de graines de jeunes plants
- de grimper aux arbres
- de graver des inscriptions sur les troncs d'arbres
- de peindre ou tagger les troncs d'arbres, de coller, d'agrafer ou de clouer des affiches sur les troncs
- d'effaroucher, pourchasser, dénicher les oiseaux et autres animaux sauvages
- de jeter des graines et de déposer une nourriture quelconque pour nourrir les animaux sauvages, errants ou devenus tels, notamment les chats et les pigeons
- de prélever des œufs d'oiseaux, d'amphibiens ou tout animal trouvant refuge dans les espaces verts du jardin public
- de déverser dans le bassin des rejets solides ou liquide de toute nature

12.2 Protection des aménagements et mobilier urbains

Le public est tenu de respecter les aménagements et mobillers urbains. Il est donc interdit :

- de commettre des dégradations ou détériorations aux bancs, clôtures ou grilles, et mobiliers urbains et équipements de voirie
- de grimper sur les monuments
- de jeter ou déposer des déchets de toute nature, en dehors des corbeilles prévues à cet effet, notamment ordures, mégots, papiers, chewing-gums, bouteilles ou cannettes
- * d'écrire, de peindre, de tagger le mobilier urbain, les équipements de voirie, les sols
- de placarder des affiches sur les clôtures et grilles, le mobilier urbain ou les équipements de voirie
- d'uriner ou de déféquer
- de cracher
- de jeter des projectiles

12.3 Activités et jeux

Le public est tenu d'utiliser les équipements installés dans le jardin public et son aire de jeux conformément à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer.

Les activités et jeux susceptibles de porter atteinte à la tranquillité ou à la sécurité de promeneurs, d'occasionner des dégradations aux plantations, aux constructions et au mobilier de jardin, de polluer le bassin, et de nuire aux animaux, sont interdits.

Les activités ci-après sont réglementées mais peuvent être exceptionnellement pratiquées, à l'occasion de certains évènements organisés avec l'accord de la commune.

12.3.1 Jeux de ballons - objets volants ou de projectiles

Les jeux de ballons, de boules, de boomerangs et autres objets volants ou modèles radiocommandés, de tirs de pétards ou de feux d'artifices, sont interdits.

<u>12.3.2 Activités à caractère commercial, professionnel, politique ou confessionnel</u>

D'une manière générale, et sauf autorisation spéciale, il est strictement interdit de distribuer ou de vendre des imprimés, des journaux, insignes ou objets quelconques.

12.3.3 Autres activités diverses

Les réunions de sociétés ou groupements, les manifestations à caractères artistiques, les fêtes, les épreuves sportives, les tournages de films et reportages photos professionnels ne peuvent être organisés sans une autorisation écrite préalable du Maire.

Article 13: Sanctions

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et les auteurs des infractions poursuivis conformément à la législation en vigueur, et faire l'objet, le cas échéant, d'une expulsion des lieux.

Article 14: Publication - Affichage - Consultation

Le présent arrêté sera publié au Registre des Actes Administratifs. Il sera affiché aux entrées du Jardin Public et sur les panneaux réservés à l'affichage municipal. Il sera également consultable sur le site internet de la Ville.

Article 15: Mise en application

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à la date de sa signature.

Article 16 : Recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 17: Exécution

MM. le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 janvier 2021

Le Maire,

Gérard FORCADA

SG/GF/JML

13

B 50

BI 84

自 和

M M

图 图

日 日 日

煤

辯

(i)

Ð

铛

日 日

閰

2021 - 160

Département de l'Aude

Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE PERMANENT DE POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal du 2 février 2020 instauration d'une interdiction de tourner à gauche au croisement du Boulevard Ferdinand Buisson et du Boulevard Albert 1^{er}.

Le Maire de la commune de LEZIGNAN-Corbières,

VU la loi nº 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi nº 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-6-1,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles L411-1 et suivants et R411-1 et suivants,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU Arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que par mesure de sécurité sur le boulevard Ferdinand Buisson il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de cette voie avec le boulevard Albert 1^{er} (une des portions de la Route Départementale n°24 situées dans l'agglomération de Lézignan-Corbières),

ARRETE

周田

£Ä

13

B

6

(A)

151

13

H

周

ARTICLE 1: Est instaurée, au carrefour de l'avenue Ferdinand Buisson avec le boulevard Albert 1er, dans l'agglomération de Lézignan-Corbières, une interdiction de tourner à gauche pour les usagers circulant dans le sens boulevard Ferdinand Buisson vers le Boulevard Albert 1^{er} et désirant se diriger vers le Boulevard Claude Bernard (vers le centre-ville).

Les véhicules susceptibles de se rendre dans cette direction tourneront à droite au bout du boulevard Ferdinand Buisson et feront demi-tour au rond-point situé à 100 mètres du carrefour.

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services techniques municipaux et à la charge de la commune.

ARTICLE 3: Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

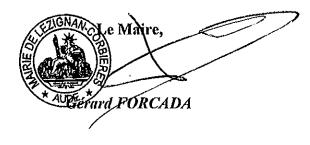
ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lézignan-Corbières.

ARTICLE 7: Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8: MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au centre de secours principal de Lézignan-Corbières.

Fait à Lézignan-Corbières, le 2 février 2021



ST/AR/EB

ai

e e

H H

型 型

33 33

H H

63

語 <u>新</u>

器 雞

型 影

2

125 NO

3 3

超響

3

Ø

B

रतः ३%

70

恋

75 E

10

83 83

20 00

級 磁

10 B

20 23

2021 - 217

Département de l'Aude

Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE PERMANENT DU MAIRE

REGLEMENTANT L'ARRET ET LE STATIONNEMENT RUE DE L'EGALITE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le stationnement dans la rue de l'Egalité occasionne une gêne à la circulation des véhicules et aux riverains, il convient de prendre toutes dispositions utiles à cet effet,

ARRETONS

- ARTICLE 1: L'arrêt et le stationnement seront interdits tout le long de la rue de l'Egalité, excepté la portion entre la rue Jean Racine et la rue Père Lacordaire. Cette interdiction sera matérialisée par une bande jaune.
- **ARTICLE 2**: Les Services Techniques de la Ville se chargeront de mettre en place la signalisation horizontale.
- ARTICLE 3: Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- ARTICLE 4: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 24 février 2021

Le Maire,

Gérard EORCADA

n d

ST 32

M M

ZF 45

365 720

邸

37

m m

H

ar n

雞

374

125

1

13

171

П

 Ω

鼠 認

133

避

870

325

伊 题

蹇 蹙

10 23

部 鷲

73 29

13

E 53

R E

33

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT BILATERAL DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 6113 ENTRE LE ROND-POINT DE L'AVENUE DES PINS ET L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE L'ÉGALITÉ

(Réglementation du stationnement, en agglomération)

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25,

R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

VU l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié règlementant la circulation et le stationnement des véhicules.

VU la demande formulée par les Services Techniques de la Ville,

Considérant que le stationnement bilatéral de tous les véhicules, sur les accotements de la Route Départementale n° 6113, en agglomération, doit être interdit en raison de la dangerosité du stationnement des véhicules.

Considérant que le développement sans cesse croissant de la circulation automobile met l'administration municipale dans la nécessité de prendre toutes mesures de nature à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le stationnement bilatéral de tous les véhicules est interdit sur les accotements de la Route Départementale n° 6113, en agglomération, en raison de la dangerosité du stationnement des véhicules.

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la Commune de Lézignan-Corbières.

- ARTICLE 3: Les dispositions définies par l'article 1 er du présent arrêté, prendront effet dès le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 du présent arrêté.
- ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procèsverbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5: Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 6: Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de Narbonne, au Département de l'Aude, à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours et à la Police Municipale de Lézignan-Corbières.
- ARTICLE 7: Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières, le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Lézignan-Corbières, le Directeur Général des Services du Département de l'Aude, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 3 mars 2021

Le Maire Gérard FORCADA 575 ***

33 <u>68</u>

53 25

1 63

20 33 璐 23

懲 {\bar{2}}

靈

€3 15

皴

122 -齑 恋 22 5% 3

8

20

57

12 錉

B

93

W (1)

荻

Ē.

E

 \mathbf{E} $\overline{\mathcal{M}}$

70 žά

12 蒏

23 35 12 M

豆

317

77

32 23

Ħ

12 LŽ an fair

鳘 3

噩 W

3 833

10 133

疹 40

瘛

20 38

癌 28

30

Département de l'Aude

Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE

COMPLETANT NOTRE ARRÊTÉ RELATIF AUX PLACES DE STATIONNEMENT RESERVEES AUX PERSONNES HANDICAPÉES OU A MOBILITE REDUITE

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L.2212-1 et suivants et L.2213-2 du Code Général des Collectivités 722 Territoriales. ы

VU les articles L.241-3-1 et L.241-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, 结

VU le Code de la Route, et notamment l'article R.417-11,

VU notre arrêté n° 2013-20 en date du 24 janvier 2013 relatif aux places de stationnement réservées aux véhicules de personnes handicapées,

VU nos arrêtés nº 2013-333 en date du 4 juillet 2013, nº 2016-082 en date du 3 mars 2016 et nº 2018-062 en date du 26 février 2018, complétant l'arrêté précité,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants, 12

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de βŝ 20 la voirie et des espaces publics, 768 1888

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces 2 publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour <u>(3</u> 絵 l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

VU l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié règlementant la circulation et le stationnement des véhicules.

VU la demande formulée par les Services Techniques de la Ville,

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter le déplacement des personnes handicapées utilisant des voitures particulières, il est indispensable de leur réserver en priorité un certain nombre de places de stationnement sur le territoire de la commune et particulièrement à proximité des bâtiments publics, des commerces et des espaces de loisirs,

Considérant la possibilité d'étendre sur la commune, les emplacements réservés aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC),

ARRÊTE

ARTICLE 1: La liste des places de stationnement réservées aux véhicules de personnes handicapées ou à mobilité réduite, établie par notre arrêté précité en date du 24 janvier 2013, est étendue comme suit :

> deux places de stationnement réservées aux véhicules de personnes handicapées sont créées dans la rue des Lavandes et la rue des Millepertuis.

- ARTICLE 2: Les utilisateurs de ces places réservées devront être porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personnes handicapées ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC).

 Cette carte devra être en cours de validité et obligatoirement apposée sur le parebrise.
- ARTICLE 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle quatrième partie signalisation de prescription sera mise en place par les services techniques de la ville de Lézignan-Corbières.
- ARTICLE 4: Le présent arrêté prendra effet à partir de la pose de la signalisation horizontale et verticale.
- ARTICLE 5: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procèsverbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5: Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 6: Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera transmise à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours et à la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières.
- ARTICLE 7: Le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 3 mars 2021

Le Maire Gérard FORCADA n a w u

m 40

FE 51

S S

1 22

£2 33

26 M

(E) #3

(i) 23

8 B

30

B B

35

13

2 A

I3 103

574

ER (II

e e

75

E 22

II (S

W 123

器 译

Đ.

35

23 23

落 路

79 ES

E R

A

28 29

70 EF

11 (2)

ei zi

æ

49 B

23 F

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE

RÉGLEMENTANT L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT RUE VICTOR DURUY

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-2 et suivants,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12.

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

VU l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié règlementant la circulation et le stationnement des véhicules,

VU la demande formulée par les Services Techniques de la Ville,

Considérant qu'il appartient à l'autorité publique d'édicter des mesures spécifiques liées à la sécurité publique, et qu'il importe de réglementer la circulation à l'intérieur de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire, au vue de l'étroitesse de la rue et de la proximité de l'école maternelle Alphonse Daudet, de réglementer le stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers, la fluidité de circulation de la rue Victor Duruy et de permettre l'accès des véhicules de services, de secours et d'intervention d'urgence,

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public,

Considérant que le domaine public routier ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés de caractère patrimonial tels ceux que traduisent des stationnements anarchiques, prolongés et exclusifs donc abusifs, mais qu'il y a lieu en revanche de faire cesser le danger résultant des manœuvres délicates que les conducteurs sont actuellement tenus d'effectuer,

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'arrêt d'un véhicule est l'immobilisation momentanée de ce véhicule sur la voie publique durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente des personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité, pour pouvoir, le cas échéant le déplacer.

Le stationnement désigne l'immobilisation d'un véhicule sur la voie publique hors les circonstances caractérisant l'arrêt.

- ARTICLE 2: Le stationnement et l'arrêt seront interdits côté droit de la rue Victor Duruy, entre la rue Condorcet et la rue Georges Brassens. Cette interdiction sera matérialisée au sol par une bande jaune.
- <u>ARTICLE 3</u>: Les services techniques de la ville se chargeront de mettre en place la signalisation horizontale.
- ARTICLE 4: Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.
- ARTICLE 5: Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6: Toute véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté sera considéré comme étant en stationnement gênant, et pourra être mis en fourrière, au frais du titulaire de la carte grise du véhicule.
- ARTICLE 7: Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 8: Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera transmise à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours, à la Police Municipale et au responsable des services techniques de la ville de Lézignan-Corbières.
- ARTICLE 9: Le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 3 mars 2021



SG/ER/EB

排 捐

组 商

B

13

[4]

53 (3)

13

F3

題 日

13

Ħ

[3

14 14 14 14

组 音

9 S

海 抖

89 [3]

周 国

6 6

69 19

日日

6 A 6 A

商 日

17

何 耳

13 13

G1 B1

14

43 89

19 日

13

121

 Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE PERMANENT DU MAIRE

PORTANT CREATION D'UN EMPLACEMENT DE LIVRAISON APPELE « AIRE DE LIVRAISON PARTAGEE » AU DROIT DU N° 13 RUE GUYNEMER

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

VU le code de la route, et ses articles L411-1 et suivants, et notamment l'article R 417-10-III-4° du Code de la Route stipulant que sur les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de livraison; l'autorité investie du pouvoir de police peut toutefois définir par arrêté les horaires pendant lesquels le stationnement est autorisé,

VU l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié règlementant la circulation et le stationnement des véhicules,

VU l'arrêté municipal n° 81/41 en date du 17 janvier 1991, réglementant la circulation et le stationnement dans les rues Guynemer et Gambetta,

VU l'arrêté municipal n° 51/26 en date du 28 avril 2011, réglementant le stationnement rue Guynemer dans le cadre d'une zone bleue,

VU l'arrêté municipal nº 2020/513 en date du 5 août 2020, portant création de deux emplacements de livraison appelés « aire de livraison partagée » au droit du 37 cours Lapeyrouse et du 1 cours de la République,

Considérant qu'il convient, de créer une aire de livraison partagée pour le bon fonctionnement de l'activité économique et limiter la gêne que les livraisons peuvent apporter à la circulation générale, au droit du n° 13 rue Guynemer,

Considérant qu'il convient de faciliter le partage du domaine public tout en veillant à la sécurité des usagers,

ARRETONS

ARTICLE 1:

Un emplacement de livraison, appelés « aire de livraison partagée », est créé au droit du 13 rue Guynemer.

L'arrêt est autorisé à la livraison de marchandises du lundi au samedi de 8 heures à 19 heures.

En revanche, cet emplacement est utilisable, uniquement en dehors des créneaux horaires réservés pour l'activité livraison comme défini ci-dessus, par les autres usagers de la route, selon les prescriptions de l'arrêté municipal relatif à la création d'emplacements de livraison.

<u>ARTICLE 2</u>:

La durée de ces arrêts et stationnements sur ces « aires de livraison partagées » est limitée à 30 minutes pour les opérations de chargements ou de déchargements.

Le non-respect cette durée sera considéré comme un arrêt ou un stationnement gênant.

ARTICLE 3: Définition: Le zones de livraison dites « partagées » sont des zones matérialisées dédiées à l'arrêt des véhicules utilitaires habilités à effectuer des opérations de chargements et de déchargements de marchandises ou de produits sur des plages horaires définies.

Toute opération de transport de marchandises réalisée sur la voie publique au moyen d'un véhicule pour le compte d'autrui ou pour son propre compte par des personnes physiques ne peut être exécutée qu'en accomplissement d'une commande préalable ou du document admis à en tenir lieu ou selon le cas d'une facture.

Le conducteur du véhicule sera tenu de présenter ce justificatif à toute réquisition en cas de contrôle, sauf exonération prévue par la loi.

ARTICLE 4: Les Services Techniques de la Ville se chargeront de la mise en place de la signalisation routière verticale et horizontale adéquate (marquages au sol et panneaux de signalisation).

ARTICLE 5: Le présent arrêté prendra effet dès la pose de la signalisation routière.

ARTICLE 6: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procèsverbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les contrevenants s'exposent à une mise en fourrière immédiate du véhicule.

ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

ARTICLE 8: Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 3 mars 2021



25 53

23

E) 57

20 22

Z. 35

n d

3 3

s u

18 H

D E

盟 選

2 N

ā B

63

70

紐

E S

23

G Z

Ø <u>∓</u>

Bi 23

758

120

A 5

43 W

23

13

73

e e

d b

ii ži

57E 700

15 25 25 25

es es

e e

IS 153

WE 177

强

13

88 - 38

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENT GÉNÉRAL DU MARCHÉ DES PRODUCTEURS DU TERRITOIRE DE LA CCRLCM SUR LA COMMUNE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2212-1 et L2212-2 et L2224-18 à L2224-29,

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 règlementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2005 fixant les droits de place,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2006 concernant la régie de recettes du marché,

VU l'arrêté n° 2018-762 du 6 décembre 2018, portant règlement général du marché hebdomadaire et de la foire trimestrielle et réglementant l'exercice du commerce ambulant sur la commune de Lézignan-Corbières,

VU l'arrêté n° 2015-190 du 5 juin 2015, portant règlement général du marché des producteurs du territoire de la CCRLCM sur la commune de Lézignan-Corbières,

Considérant que les marchés et foires sont des espaces sécurisés permettant l'exercice du commerce non sédentaire dans les conditions les plus optimales possibles,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, tant dans l'enceinte du marché que dans les voies livrées à la circulation automobile,

Considérant que la ville organise sur son territoire quarante-huit marchés, quatre foires, ainsi que la foire Promaude,

Considérant que par souci de meilleure utilisation du domaine public communal, il y a lieu de limiter dans l'espace et dans le temps la tenue du commerce non sédentaire et de définir les conditions d'attribution des emplacements,

Considérant qu'il y a lieu de déplacer l'emplacement du marché des producteurs du territoire de la CCRLCM, de la Halle de la Place Cabrié vers le cours de la République,

<u>ARRÊTE</u>

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1:

Cet arrêté s'applique au marché des producteurs du territoire de la CCRLCM.

Il s'agit d'un marché hebdomadaire se tenant le samedi, exclusivement réservé à la commercialisation de produits locaux provenant de producteurs du territoire de la CCRLCM, et dont la gestion est assurée par la commune de Lézignan-Corbières.

Ce marché se déroule sur la promenade située côté impair du cours de la République, entre l'ancienne Banque Populaire et le bar « Le Conti ».

Article 2:

Le jour et horaires du marché des producteurs du territoire de la CCRLCM sont fixés comme suit : Les samedis de 7 heures jusqu'à 12 heures, du 1^{er} avril à 30 septembre.

Article 3:

Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Article 4:

Les règles d'attribution des emplacements sur le marché sont fixées par le Maire, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation du domaine public.

Article 5:

Afin de tenir compte de la destination du marché tel que précisé à l'article 2, il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation. Nul ne pourra modifier la nature de son commerce sans en avoir expressément et préalablement informé la commune et avoir obtenu son autorisation.

Article 6:

Les emplacements sont attribués sous réserve que les professionnels soient en mesure de fournir les documents attestant de leurs qualités définies ci-après. Toutefois, le Maire peut attribuer en priorité un emplacement à un commerçant exerçant une activité qui ne serait plus représentée sur le marché ou de manière insuffisante.

Article 7:

Les emplacements sont payables à la journée et au mètre linéaire.

Article 8:

L'abonnement procure à son titulaire un emplacement déterminé. Le Maire a toute compétence pour modifier l'attribution de l'emplacement pour des motifs tenant à la bonne administration du marché. Les abonnés ne peuvent ni prétendre à l'obtention d'une indemnité ni s'opposer à ces modifications. Un préavis écrit avec accusé de réception est exigé de tout titulaire d'un emplacement désireux de mettre un terme à son activité dans un délai de trente jours.

Les emplacements devenus vacants feront l'objet d'un affichage pendant 15 jours en Mairie afin que les professionnels exerçant sur le marché en aient connaissance. En cas de demande de changement d'emplacement, il sera tenu compte de l'ancienneté de l'abonnement ou de la demande.

Article 9:

Les emplacements sont constitués des emplacements définis comme tels dans le présent règlement et des emplacements déclarés vacants du fait de l'absence du producteur à 7 h 30. L'attribution des places disponibles se fait à 7 h 30. Tout emplacement non occupé à ce moment est considéré comme libre et attribué à un autre professionnel. Les professionnels ne peuvent considérer cet emplacement comme définitif.

Ces emplacements ne sont attribués qu'aux personnes justifiant de l'un des documents prévus à l'article 12 ci-après.

Article 10:

Toute personne désirant obtenir un emplacement sur le marché doit déposer une demande écrite à la Mairie. Cette demande doit obligatoirement mentionner les nom et prénom du postulant, sa date et son lieu de naissance, son adresse, l'activité précise exercée, la date de leur inscription au registre du commerce et des sociétés les justificatifs professionnels et le métrage linéaire souhaité.

Article 11:

Les candidats à l'obtention d'un emplacement ne peuvent ni retenir matériellement celui-ci à l'avance, ni s'installer sur le marché sans y avoir été autorisés par le régisseur des recettes. Le titulaire d'un emplacement ne peut occuper les lieux qu'après y avoir été invité par les agents habilités.

Article 12:

Le marché est ouvert exclusivement aux producteurs du territoire de la CCRLCM, et ce dans la limite des places disponibles, après le constat par le préposé de la régularité de la situation du postulant à un emplacement.

Les producteurs exercent soit la vente directe (du producteur au consommateur), soit la vente indirecte, à conditions qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre l'exploitant et le consommateur. Tous les producteurs présents sur le marché doivent être en mesure de présenter à tout moment l'original du Kbis.

Article 13:

L'autorisation n'est valable que pour un seul emplacement. Un professionnel et/ou son conjoint collaborateur ne peuvent avoir qu'un seul emplacement sur le même marché. Aucune dérogation ne sera accordée. De plus, la longueur linéaire maximum pour un emplacement est fixée à 8 m.

Article 14:

Le titulaire de l'emplacement doit justifier d'une assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.

POLICE DES EMPLACEMENTS

Article 15:

L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable. Il peut être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général. Le retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement pourra être prononcé par le Maire, notamment en cas de :

- Comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique,
- Infractions habituelles et répétées aux dispositions du présent règlement, ces infractions ayant fait l'objet d'un avertissement et, le cas échéant, d'un procès-verbal de contravention
- Défaut de présentation des pièces demandées

Article 16:

L'emplacement inoccupé en partie ou en totalité sans justificatif pendant plus de cinq semaines soit six jours de marché, par le titulaire d'une autorisation, pourra être repris après constat de vacance par l'autorité compétente. Ces emplacements feront l'objet d'une nouvelle attribution.

Article 17:

Si, par suite de travaux liés au fonctionnement du marché, des professionnels se trouvent momentanément privés de leur place, il leur sera, dans toute la mesure du possible, attribué un autre emplacement par priorité.

Article 18:

Les emplacements ne peuvent être occupés que par les titulaires, leur conjoint collaborateur et leurs employés. Le titulaire d'un emplacement doit pouvoir à tout moment répondre devant l'autorité municipale de la tenue de son emplacement et des personnes travaillant avec lui.

Article 19:

En aucun cas, le titulaire d'un emplacement ne saurait se considérer comme en étant le propriétaire. Il lui est interdit de sous louer, de prêter, de vendre, de négocier d'une manière quelconque tout ou partie de son emplacement, d'y exercer une autre activité que celle pour laquelle il lui a été attribué.

Toute entente postérieure à l'attribution d'un emplacement qui aurait pour but dissimulé de transférer l'utilisation de l'emplacement à une autre personne (physique ou morale) que celle à laquelle il a été attribué entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation précédemment accordée.

POLICE GENERALE

Article 20:

Les crochets et cordes d'attache des tentes et auvents seront fixés verticalement et à l'intérieur des emplacements.

Aucun véhicule à moteur ne sera toléré dans le périmètre du marché. Un laps de temps de quarantecinq minutes est accordé pour charger et décharger les marchandises. Les véhicules ayant servi au transport des produits devront obligatoirement être rangés sur les différents parkings de la ville et en priorité, afin de laisser libres et donc à disposition de la clientèle les places sur les parkings les plus proches du marché.

Article 21:

Il est interdit sur le marché d'utiliser de manière abusive ou exagérée des appareils sonores, de procéder à des ventes dans les allées, d'aller au-devant des passants pour leur proposer des marchandises. De même, toutes les quêtes autres que celles organisées par des organismes à vocation humanitaire ou sociale ne peuvent avoir lieu sur le marché de la commune.

Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers sont laissées libres en permanence.

Article 22:

Les usagers du marché doivent faire leur affaire de leurs déchets. Aucun abandon de déchets sur l'espace public ne sera toléré et pourra être verbalisé. Les cageots, cagettes, cartons et divers emballages seront repris par les commerçants.

Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner l'application de sanctions à l'égard des contrevenants.

Article 23:

Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, a la faculté de pouvoir exclure toute personne troublant l'ordre public et la salubrité publique.

Article 24:

Les professionnels installés sur le marché devront respecter la législation et la réglementation concernant leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène, d'information du consommateur et de loyauté afférente à leurs produits.

Article 25:

Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les Tribunaux, sans préjudice des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.

Article 26:

Le Maire est chargé de faire respecter les dispositions du présent arrêté. Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée par les mesures suivantes :

- Premier constat d'infraction : mise en demeure ou avertissement
- Deuxième constat d'infraction : exclusion provisoire de l'emplacement durant 2 samedis consécutifs
- Troisième constat d'infraction : exclusion du marché.

Suivant la gravité des faits commis par le commerçant, le Maire pourra l'exclure définitivement du marché sans avoir recours à un premier et un deuxième constat d'infraction.

Article 27:

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015-190 du 5 juin 2015. Il entrera en vigueur à compter du 3 avril 2021.

Article 28:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de la prise d'effet du présent arrêté mentionné à l'article 31.

Article 29:

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Article 30:

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Chef de la Police Municipale et le Régisseur des Recettes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 mars 2021

Le Maire,

AUGE *

Gérard FORCADA

ST/NC/EB

14 F3

11 11

H H

11 Ei

14

и и п н

1.5

(d ()

19 25

F1 F1

(1 i) H (1

67 19

0.0

5.3

11

rt ri

1:1

14 1.1

63 17

14 14 14 14

1.1

D 14

0.0

11 11

lit Et

1.1

11 13

(1) (2)

11 14 - 4

н и п п Département de l'Aude

Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la demande des Services Techniques de la Ville et de la Société VEOLIA pour permettre d'entreprendre en urgence des travaux sur la voirie sans arrêté spécifique préalable,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le domaine public,

ARRETONS

ARTICLE 1: La Société VEOLIA et les Services Techniques de la Ville sont autorisés à entreprendre en urgence des travaux sur la voirie, sans arrêté spécifique préalable. Elles sont néanmoins tenues de prévenir par téléphone ou par mail le service voirie. Ceci ne dispense pas lesdites entreprises intervenantes de la procédure « DT-DICT », conformément à la réglementation.

Le présent arrêté est valable pour l'année 2021.

- ARTICLE 2: Les travaux s'effectueront, si possible, par demi-chaussée. A défaut et pour raison technique uniquement, la Société VEOLIA et les Services Techniques de la Ville sont autorisés à barrer la voie durant la période d'intervention.
- ARTICLE 3: La signalisation de ces chantiers devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et en particulier le livre 1-8è partie « signalisation temporaire ».
- ARTICLE 4: MM. le Directeur Général des Services par intérim, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 4 janvier 2021

Le Maire,

Pour le Maire empêché

Le Premier Adjoint, ean-Paul PUJOI

Gérard FORCADA

日日

FI 19

8 B

13

19 19

F3 F3

B 8

前日期

10

自 日

13

4

镊

ਿ

틝

H

H

日 日

6

何 每

D3 E4

EA SA

134 E

1SF

14

国国

19

64

8

I

Ø

辯

61

Département de l'Aude

Canton

De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE SUR DIVERSES VOIES

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise ENGELVIN, pour permettre des travaux de réparation de casse réseau télécom sur différentes voies du lundi 4 janvier 2021 au mercredi 8 décembre 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRETONS

- ARTICLE 1: L'Entreprise ENGELVIN est autorisée à occuper le domaine public dans les voies suivantes, rues Guynemer, Ampère et des Mimosas, avenue Wilson, cité Jean Moulin et cours Henry de Lapeyrouse et à exécuter des travaux de réparation de casse réseau télécom.
- ARTICLE 2 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera de la façon suivante :
 - rues Guynemer, Ampère et des Mimosas, avenue Wilson et la cité Jean Moulin : la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux,
 - cours Henry de Lapeyrouse : la circulation se fera en demi chaussée avec alternat par feu et le stationnement sera interdit entre le n°47 et le n°57.
- ARTICLE 3: L'Entreprise ENGELVIN se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les barrières et panneaux avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux, et une signalisation de nature à prévenir les usagers.
- ARTICLE 4: L'Entreprise ENGELVIN rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 5: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 4 janvier 2021

Le Maire,

Pour le Maire empaché

Le Prem Jean-Pa

Gérard FORCADA,

45

8 8 8 8

ដ

[3

刮 均

(A) (B)

11 13

S 14

a a

Fi Fi

相 初

13 El 13 El

E

極

(*)

鬪

Ħ

П

171

ਿ

圆 翻

ia.

e s

自用品

13

阿田田

М

64

6 3

M 13

ä

14

捕

14

ы

Département de l'Aude

Canton

De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE SUR DIVERSES VOIES

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise ENGELVIN TP RESEAUX, pour permettre des travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique sur différentes rues du lundi 4 janvier au vendredi 15 janvier 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRETONS

- ARTICLE 1 : L'Entreprise ENGELVIN est autorisée à occuper le domaine public et à effectuer des travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique.
- ARTICLE 2: Pour permettre le déploiement de la fibre optique exécuté par l'entreprise ENGELVIN TP RESEAUX du lundi 4 janvier au vendredi 15 janvier 2021, la circulation des véhicules se fera de la façon suivante :
 - Pour l'avenue Wilson, l'allée de Patacou, le chemin de la Fumade et le chemin Paul Pugnaud, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
 - Pour la rue Volta à l'exception des riverains, la circulation sera interdite. Une déviation sera installé par la rue Kablé (voir plan cijoint).
- ARTICLE 3: L'Entreprise ENGELVIN TP RESEAUX se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les barrières et panneaux avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux, et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

- ARTICLE 4: L'Entreprise ENGELVIN TP RESEAUX rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.
- ARTICLE 5: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

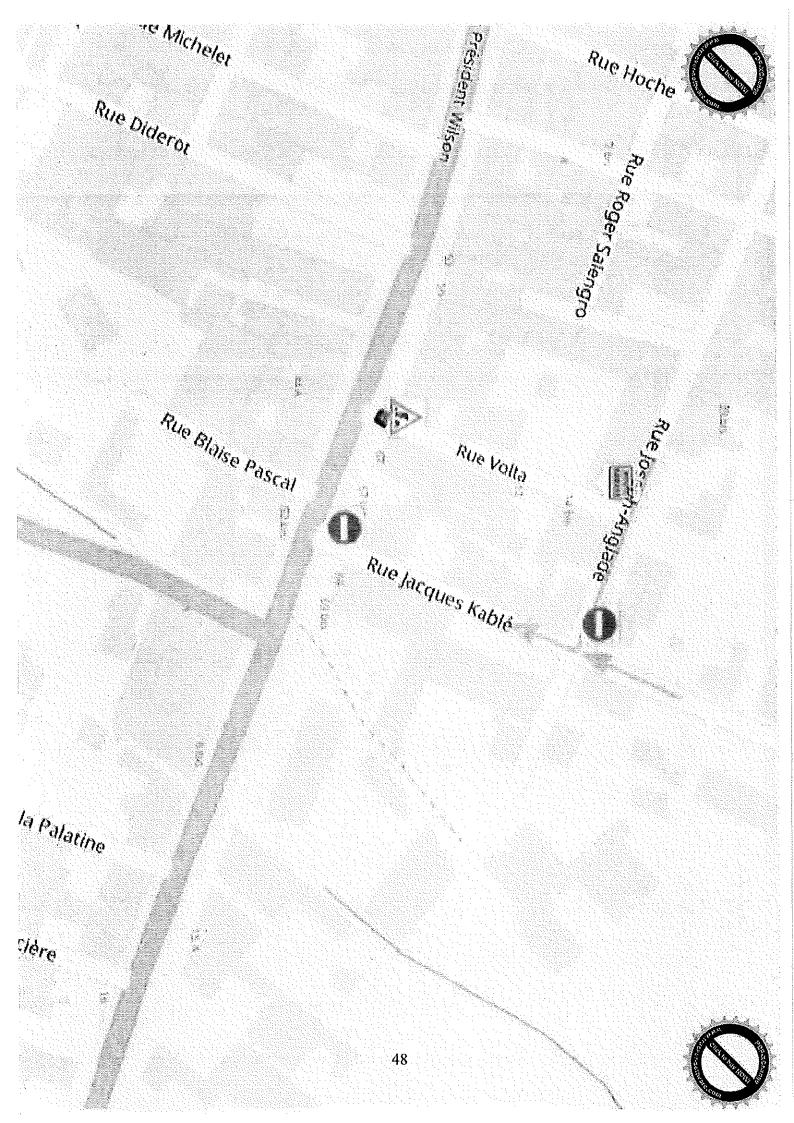
Le Maire.

Fait à Lézignan-Corbières, le 4 janvier 2021

Pour le Maire empêché

Le Premier Adjoint, Jean-Paul PUJOL

Gérard FORCADA,



13

图 海

84 B

EI 93

172

音 彩

14

i-ã

国 目

自自

B 9

N 19

133

付

13

| II

Ħ

員員

8

ä

相相

И

83

日 日

9

10 13 10

1

A 8

(±

13

a e a e

13

Département de l'Aude

Canton

De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LA RD 611

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SOTRANASA, pour permettre des travaux de terrassement de remplacement d'un poteau Orange du lundi 11 janvier au jeudi 11 février 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRETONS

- i Pour permettre des travaux de remplacement d'un poteau Orange sur l'accotement de la RD 611 (escouto can plaou) exécutés par l'entreprise SOTRANASA du lundi 11 janvier au jeudi 11 février 2021, la circulation se fera en demi-chaussée avec alternat par feu et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
- ARTICLE 3: L'Entreprise SOTRANASA se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les barrières et panneaux avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux, et une signalisation de nature à prévenir les usagers.
- ARTICLE 3: L'Entreprise SOTRANASA rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.
- ARTICLE 4: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 5 janvier 2021

Le Maire,

Pour le Maire empêché

Gérard FORCADA.

Le Premier (djøint. Jean-Paul PUJO

19

13

14 18

8 E

10 13

13

13 14 14

題

(4

档

拼

11

13

13

癎

14

13

Ħ

[]

(計)

用 用 用 和

目 目

E1 (2)

i3 (i)

13

81 B 81 B

国 福 日

(4)

13 13

1/3

弱 结

图 的 图 自

13 (1)

Département de l'Aude

Canton
De LEZIGNAN-CORBIERES
Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE BOULEVARD ALBERT 1°'

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par le Département de l'Aude, pour permettre des travaux de carottage de revêtement et des essais de déflexion sur le boulevard Albert 1^{er} du mercredi 13 janvier au vendredi 15 janvier 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRETONS

- ARTICLE 1: Pour permettre des travaux de carottage de revêtement et des essais de déflexion exécutés par le département de l'Aude sur le boulevard Albert 1^{er} (PR 0+285 et le PR0 + 693) du mercredi 13 janvier au vendredi 15 janvier 2021, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feu ou manuel et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
- ARTICLE 2: Le Département de l'Aude se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les barrières et panneaux avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux, et une signalisation de nature à prévenir les usagers.
- ARTICLE 3: Le Département de l'Aude rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.
- ARTICLE 4: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 5 janvier 2021

Pour le Maire empêché

Le Premier Ad

Le Maire,

Gérard FORCADA.

51

8 8 9 8

間 日

簡 問

国田

B B

n n n s

8 8 8 8

縺

極

H

91

13

H

#

B

辩

組織

13

Н

8

13

la:

图 磐

問問

3 3

Į.

日 日

13

a 8

И

Département de l'Aude

Canton
De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE COLONEL FABIEN

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise GEOSEC, pour permettre le stationnement d'un véhicule de chantier de 18 tonnes au droit du n°18 rue Colonel Fabien du mardi 19 janvier au mercredi 20 janvier 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRETONS

ARTICLE 1: Pour permettre à l'entreprise GEOSEC de stationner un véhicule de chantier de 18 tonnes au droit du n°18 rue Colonel Fabien du mardi 19 janvier au mercredi 21 janvier 2021, la circulation se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2: L'entreprise GEOSEC se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les barrières et panneaux avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux, et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 3: L'entreprise GEOSEC rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 4: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 5 janvier 2021

40/4946.

Le Maire,

Pour le Maire empêché

Gérard FORCADA

Le Prefiter Adjoint, ean-Baul PUJOL

耳目

13

圄

13

Ħ

13

自组相

#1

自 自

13

13

(1)

13

là

13

ă

間 **個** 関 **個**

24

ዛ

個 国 国 的

12

Î

日野

扫

留 紹

ES 64

10 11

自商

10 74

自 经

图 国

图 图

8 8 8 8

8

自 悶

녣

Département de l'Aude

Canton

De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE RUE DE LA BERGERE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise DEBELEC Carcassonne, pour permettre des travaux de modification de branchement électrique rue de la Bergère le lundi 18 janvier 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRETONS

- ARTICLE 1: L'entreprise DEBELEC Carcassonne est autorisée à occuper le domaine public rue de la Bergère et à exécuter des travaux de modification de branchement électrique pour le compte d'ENEDIS.
- ARTICLE 2: Pour permettre des travaux de modification de branchement électrique exécutés par l'entreprise DEBELEC Carcassonne rue de la Bergère le lundi 18 janvier 2021, la circulation se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
- ARTICLE 3 :L'entreprise DEBELEC Carcassonne se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les barrières et panneaux avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.
- ARTICLE 4: L'entreprise DEBELEC Carcassonne rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.
- ARTICLE 5: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 5 janvier 2021

Le Maire,

Pour le Maire empêché

Le Premier Adjoint,

Gérard FORCADA.

53

13 B

f-1 13

Þ 13

13 13

B 23

131

9 Ħ

13

Ħ B)

M Ħ

[3]

ਿ

£1

13

13

目

150

131 B

11

14 Ħ Ħ

邼 EÌ.

Ħ 13

f3

19 14 64

125

П

Ħ

铽 貸 Ю

B

131 鬒

捌 Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton De LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalilé - Fraternilé

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT BOULEVARD ALBERT 1ER

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise VEOLIA pour permettre des travaux des travaux de terrassement pour un branchement AEP au droit du n°1 boulevard Albert 1er (RD 611) du lundi 11 janvier au vendredi 15 janvier 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRETONS

- ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux
- ARTICLE 2: L'entreprise VEOLIA se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.
- ARTICLE 3: L'entreprise VEOLIA rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.
- ARTICLE 4: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 7 janvier 2021

Le Maire,

Pour le maire phoeche

Jean-Pa

Le Premier Adjoint, PUJOL

Gérard FORCADA

n K

擅

H 64

B 13

FI 93

(a)

B 6

Ø

日 村

Εŧ

В

63

G (4)

D 63

131

13

13

f4 E4

自日

23

H

et ta

樹 熠

叫出

母 句

图 图

В

8 B

ti

Département de l'Aude

Canton

De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PARKING ESCOUTO CAN PLAOU

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SIGNAUX GIROD, pour permettre des travaux de marquage au sol des places de stationnements sur le parking Escouto Can Plaou du lundi 11 janvier au vendredi 22 janvier 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRETONS

- ARTICLE 1: Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
- ARTICLE 2: L'entreprise SIGNAUX GIROD se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.
- ARTICLE 3: L'entreprise SIGNAUX GIROD rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.
- ARTICLE 4: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 7 janvier 2021

Le Maire,

Pour le Maire empêché

Gérard FORCADA,

Le Bremjer Adjoint, Jean-Paul PUJOL

13 13

榋 14

(4 Œ 넴

13

:3

131

H

H 183

ä

131

13

13

ţ.; 14 13

le.

13 83 8

(1)

433

64 2 13

113

1/4

14 131

13 1.1 1.1 13

科 商

14

= 趋

滔

13 13

13

2021-015

Département de l'Aude Canton De LEZIGNAN-CORBIERES Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté -- Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LA RD 611 AUTOUR DU GIRATOIRE DE CARREFOUR MARKET

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SIGNAUX GIROD, pour permettre des travaux de marquage au sol sur la RD 611 autour du giratoire de Carrefour Market du lundi 11 janvier au vendredi 22 janvier 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRETONS

- ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en demie chaussée au droit des postes de travail, le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
- ARTICLE 2 : L'entreprise SIGNAUX GIROD se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.
- ARTICLE 3 : L'entreprise SIGNAUX GIROD rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.
- ARTICLE 4: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 7 janvier 2021

Le Maire.

Pour le Maire empêché

Gérard FORCADA,

Le Plemer Adjoint,

a a

a a

64 PH

13

13

14 BI

頧

И

81 P

割 四

閉 国

国間

飼剛

13

19 A 18 A

151

F2 81

曾 舅

Ø

N N

F1 E1

H

8 6

A B

間 樹

E 13

ET 64

IA.

10 E

別 図

13 13

64 (6)

2021 - 16

Département de l'Aude

Canton

De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE RUE DU MIDI

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SRI, pour permettre des travaux de terrassement sur le réseau EU du lundi 11 janvier au vendredi 15 janvier 2021, Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRETONS

- **ARTICLE 1**: L'entreprise SRI est autorisée à occuper le domaine public rue du Midi et à exécuter des travaux de terrassement pour la réparation sur le réseau EU.
- ARTICLE 2: Pour permettre des travaux de terrassement pour une réparation sur le réseau EU exécutés par l'entreprise SRI rue du Midi du lundi 11 janvier au vendredi 15 janvier 2021, à l'exception des riverains la circulation des véhicules sera interdite et une déviation sera installée
- ARTICLE 3: L'entreprise SRI se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.
- ARTICLE 4:L'entreprise SRI rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.
- ARTICLE 5: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 7 janvier 2021

Le Maire,

Pour le Maire empêché

Gérard FORCADA.

Le Premier Adjoint, Jean-Paul PUJOL

12

131

14 H

E 18

8

Ň

13

14

B

1

e e

13

图 周

14

M

Ø

13

n s

Ħ

133

周日

樽

1.2

B

Département de l'Aude

Canton

De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LA RD 611

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée l'entreprise SIGNAUX GIROD, pour permettre le marquage au sol sur la RD611 autour du giratoire de Citroën du lundi 18 janvier au vendredi 22 janvier 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRETONS

- ARTICLE 1: Pour permettre des travaux de marquage au sol exécutés par l'entreprise SIGNAUX GIROD sur la RD611 autour du giratoire de Citroën du lundi 18 janvier au vendredi 22 janvier 2021, la circulation se fera en demie chaussée au droit des postes de travail, le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
- ARTICLE 2 l'entreprise SIGNAUX GIROD se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.
- ARTICLE 3: l'entreprise SIGNAUX GIROD rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.
- ARTICLE4: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 14 janvier 2021

Pour Le Maire et le 1er adjoint empêchés,

Christine II Adjointe au

58

14 15

图 籍

国科

И

ť.J

日日

四日

13

13

Ħ

Pŧ

123

图 图

 $F_{\mathbf{i}}$

ਿ

n a

21

ы

14

祕

問題

5 5

何 梅

B

偮

A 8

fá (8)

13 13

[3] [6]

n n

ii)

13

a a

群 相 問 間 科 和 Département de l'Aude

Canton

De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE JACQUES KABLE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée l'entreprise SOGETREL, pour permettre des travaux de pose et de raccordement de câble pour la fibre optique rue Jacques Kablé du jeudi 21 janvier au vendredi 22 janvier 2012,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRETONS

- ARTICLE 1: Pour permettre des travaux de pose et de raccordement de câble pour la fibre optique exécutés par l'entreprise SOGETREL rue Jacques Kablé du jeudi 21 janvier au vendredi 22 janvier 2021, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie au droit du poste de travail et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux
- ARTICLE 1'entreprise SOGETREL se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.
- ARTICLE 3: l'entreprise SOGETREL rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.
- ARTICLE 4: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.



Pi 19

(d)(i)

G 14

13

94

商 商

1

13

日 日

13

53

12

商田

13

13 個

周 個

13

(대 (대

8 8 8 8

뎰

Đ.

14 11

超图

Département de l'Aude Canton De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE MARECHAL FOCH

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise MASSCOM, pour permettre des travaux de tirage de câble de fibre optique le lundi 25 janvier 2021 sur l'avenue Maréchal Foch,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRETONS

- ARTICLE 1: Pour permettre des travaux de tirage de câble de fibre optique exécutés par l'entreprise MASSCOM sur l'avenue Maréchal Foch le lundi 25 janvier 2021, les places de stationnement entre le n°19 et le n°29 seront neutralisées.
- ARTICLE 2:L'entreprise MASSCOM se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.
- ARTICLE 3: L'entreprise MASSCOM rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.
- ARTICLE 4: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 18 janvier 2021

Le Maire, Gérard FO

1.3

13 13 13 13

8.1 52

個 的

鎶

14 (9)

图 图

13

12

13

13

3

(4 A)

131

14

相附

G 13

14

自 は

51

相 自

1/1 1/1

KI 61

国 词

B B

a a

图 辯

朗朗

辯

12 13

14 (2)

n n n

国 田

5.3

Département de l'Aude

Canton

De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE COURS LAPEYROUSE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise BCI ISOLATION, pour des travaux d'isolation au droit du n°56 cours Henri Lapeyrouse le mardi 2 février 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRETONS

ARTICLE 1: L'entreprise BCI ISOLATION est autorisée à occuper le domaine public au droit du n°56 cours Henri de Lapeyrouse et à exécuter des travaux d'isolation des combles pour une durée de deux heures.

ARTICLE 2 :Pour permettre des travaux d'isolation des combles exécutés par l'entreprise BCI ISOLATION le mardi 2 février 2021 au droit du n°56 cours de Henri de Lapeyrouse, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et les places de stationnement seront réservées entre le n°51 et le n°55 cours Henri de Lapeyrouse pour faciliter le passage des véhicules.

ARTICLE 3: Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 3 barrières.

ARTICLE 4: L'entreprise BCI ISOLATION se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 5: L'entreprise BCI ISOLATION rendra le domaine public en l'état initial.

ARTICLE 6: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 janvier 2021

Le Maire

Gérard

Forcion

61

11 1.1

13 1.3 1:3 В

1-5

13

뎰 Ħ

Ø

123

183

137

F§1 13

171 £7

段 鸖

瞎 19 6

54 剩

爲 緆

11 ŝ

14

纤 A

7 13 51 23

63 ß

13 13

£έ 8 5 Ħ

ਿ Εŝ

4

198 13

¥4 13 5.7

즴

I

121 13 13

儲 12 υŢ

13 往 13 H

134 154

13 8

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

2021 - 133

Canton

De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE SUR DIVERSES RUES

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise COLAS MEDITERRANEE, pour des travaux de remplacement de tampons de voirie sur différentes rues du mercredi 27 janvier au samedi 13 février 2021,

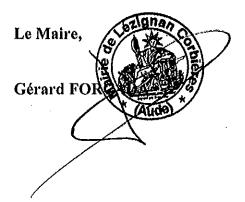
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRETONS

- ARTICLE 1: L'entreprise COLAS MEDITERRANEE est autorisée à occuper le domaine public dans les rues suivantes : rue des Eglantiers, rue Robert Desnos, cité Albert Camus, avenue Gaston Bonheur, rue des Rousillous, rue des Mésanges, rue des Chardonnerets, cité Léon Blum, avenue Achille Mir, rue Jean Racine, rue Henri Barbusse, rue Louis Braille, rue d'Encournel et à effectuer des postes de travaux de terrassement pour le remplacement de tampons de voirie.
- ARTICLE 2: Pour permettre des travaux de terrassement pour le remplacement de tampons de voirie exécutés par l'entreprise COLAS MEDITERRANEE sur différentes rues du mercredi 27 janvier au samedi 13 février 2021, la circulation se fera en chaussée rétrécie au droit des postes de travail et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
- ARTICLE 3: L'entreprise COLAS MEDITERRANEE se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.
- ARTICLE 4: L'entreprise COLAS MEDITERRANEE rendra le domaine public en l'état initial.

ARTICLE 5: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.



S	r٧	N	C	/k	r	Г

Ħ H

围 H

138

13 13

13 a

13

61

ß 133

R. 蘏

钽 H

M

Ħ

81

ΙĦ

13

13

11 (3 **F**4

÷ 13 ß

61 擅 13

Ħ

61 捌

11 13 Ħ

14

Ħ 挡

拜

泪 13 13

174 14

Ħ 13 11

13 13

a Sŧ

Ш 13 1.4

周 13 每

周 64

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2021 - 137

Canton

De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE AVENUE LEON BOURGEOIS

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise BOURKELS, pour permettre des travaux de réparation du réseau fibre optique avenue Léon Bourgeois du vendredi 05 au mardi 09 février 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRETONS

- ARTICLE 1 : L'entreprise BOURKELS est autorisée à occuper le domaine public avenue Léon Bourgeois et à exécuter des travaux de terrassement pour la réparation du réseau fibre optique.
- ARTICLE 2: Pour permettre l'exécution des travaux précités du 05 au 09 février 2021, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
- ARTICLE 3: L'entreprise BOURKELS se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.
- ARTICLE 4: L'entreprise BOURKELS rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.
- ARTICLE 5: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.



ST/NC/KT

利 自

Fi [3

14

63

F4

自自

日日

121

61

12

自自

н

13

13

頂 翻

间 類

E3

目

H 8

61

福 縣

a

割 增

H

目四

E

到 目 目 目

1

H

自自自

相 期 日 別

A B

13

割 自

(4)

H

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

2021 - 138

Canton

De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE RUE AMIRAL COURBET

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise BOURKELS, pour permettre des travaux de réparation du réseau fibre optique rue Amiral Courbet du vendredi 05 au mardi 09 février 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRETONS

- ARTICLE 1: L'entreprise BOURKELS est autorisée à occuper le domaine public rue Amiral Courbet et à exécuter des travaux de terrassement pour la réparation du réseau fibre optique.
- ARTICLE 2: Pour permettre l'exécution des travaux précités du 05 au 09 février 2021, à l'exception des riverains, la circulation des véhicules sera interdite pendant la durée des travaux et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
- ARTICLE 3: L'entreprise BOURKELS se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers notamment le panneau « rue barrée sauf riverains ».
- ARTICLE 4: L'entreprise BOURKELS rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.
- ARTICLE 5: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 janvier 2021

Le Maire



ST/NC/KT

131 (I) 63 1

13

Ē 14

13 13

Ħ 64

B 捐

台 1.1

a

152

(1

挡

13

B 13

13 Ċ

13

Ð

111

£4

li:

Ħ 13

Ħ 13

福

13

F.1 193 目

> 9 13 Ħ

14 12 ŭ ia 13 13 揺

[-] H 醤

191 13

憶

(4

13

12.5 Ħ

И N Įŝ

13 84 14

Département de l'Aude Canton De LEZIGNAN-CORBIERES Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

2021-139

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE **RUE DES IRIS**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise COMELEC, pour permettre des travaux de remplacement de chambre télécoms rue des Iris du lundi 01 au mardi 16 février 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRETONS

- ARTICLE 1 : L'entreprise COMELEC est autorisée à occuper le domaine public rue des Iris et à exécuter des travaux de remplacement de chambre télécoms.
- ARTICLE 2: Pour permettre l'exécution des travaux précités du 01 au 16 février 2021, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
- ARTICLE 3: L'entreprise COMELEC se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.
- ARTICLE 4: L'entreprise COMELEC rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.
- ARTICLE 5: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.



ST/NC/KT

Ξī 19 17

П

組

ŝ

121 搁

13 Ð

151 C3

E

П

13

23

121

15:1 £

£3 13

i÷1 13

64 1.1

Н 13

61 14

14 13

171

13 Ø

国

1.4

 \mathbf{G}

13 13

řΊ 28 15

113 [3]

> 91 [i]

[6] [6]

Ø 扫

()

(3

a 21 8.1 13

13 13 Ľ

10 13 Ø 13

ਿ 阊

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

2021-140

Canton

De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE RUE PAUL BERT

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise BOURKELS, pour permettre des travaux de réparation du réseau fibre optique au droit du n°16 rue Paul Bert du vendredi 05 au mardi 09 février 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux.

ARRETONS

- ARTICLE 1: L'entreprise BOURKELS est autorisée à occuper le domaine public au droit du n°16 rue Paul Bert et à exécuter des travaux de terrassement pour la réparation du réseau fibre optique.
- ARTICLE 2: Pour permettre l'exécution des travaux précités du 05 au 09 février 2021, à l'exception des riverains, la circulation des véhicules sera interdite pendant la durée des travaux et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
- ARTICLE 3: L'entreprise BOURKELS se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers notamment le panneau « rue barrée sauf riverains ».
- ARTICLE 4 : L'entreprise BOURKELS rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.
- ARTICLE 5: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.



日 日

拍 日

4 (3)

揺

月前

13

8 S 8 S

員 缉

B (2)

(3

得經

組織

相報

翻翻

61

f4

目 肖

侈

目

瓣 貫

直 翔

Et.

Ħ

19 69

绉

8 8

a

月 肖

(3)

Département de l'Aude

Canton

De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT COURS DE LA REPUBLIQUE ET RUE GAMBETTA

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée l'entreprise SCOPELEC, pour permettre le déploiement de la fibre optique cours de la République et rue Gambetta du lundi 01 au vendredi 05 février 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRETONS

- ARTICLE 1: Pour permettre l'exécution des travaux précités cours de la République et rue Gambetta, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit entre le n°25 cours de la République et le n°39 cours Lapeyrouse.
- ARTICLE 2: L'entreprise SCOPELEC se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.
- ARTICLE 3: L'entreprise SCOPELEC rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.
- ARTICLE 4: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.



图 (图

34

10 拍

13 13

Ø

8 8 8 8

13 (3)

Ø

9

12

图 個

্ব

Ħ

問題

自 持

自田田

13

8 B

13 (5)

13

周 胄

纫

a a

日 日 日

日 日

A A

B B

图 每

a a

f il

Département de l'Aude

Canton

De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE HOCHE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

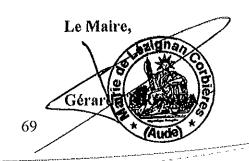
VU la demande de permission de voirie formulée l'entreprise SCOPELEC, pour permettre le déploiement de la fibre optique rue Hoche du lundi 01 au vendredi 05 février 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRETONS

- ARTICLE 1: Pour permettre l'exécution des travaux précités rue Hoche, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux
- ARTICLE 2: L'entreprise SCOPELEC se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.
- ARTICLE 3: L'entreprise SCOPELEC rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.
- ARTICLE 4: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.



ST	1/1	V	CI	/K	T

組織

周二月

11

HI HI

H

13

[3

17

13

a a

捯

抖

16 E

12

H

胡胡

铛

Н

Ħ

13

割 貫

個 領

9 9

B

13 13

排 頭

18

8 8

13 13

13

同個

13

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

2021-144

Canton

De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE RUE GUILLAUME APOLLINAIRE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise COMELEC, pour permettre des travaux de modification de branchement électrique au droit du n°31 rue Guillaume Apollinaire le vendredi 26 février 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRETONS

- ARTICLE 1: L'entreprise COMELEC mandaté par ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public au droit du n°31 rue Guillaume Apollinaire et à exécuter des travaux de modification de branchement électrique.
- ARTICLE 2: Pour permettre l'exécution des travaux précités le 26 février 2021, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
- ARTICLE 3: L'entreprise COMELEC se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.
- ARTICLE 4: L'entreprise COMELEC rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.
- ARTICLE 5: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.



SG/RBC/EB

日 日

(3)

f8 01

(a) (b)

114

田田

8 8 8 8

a a

計 料

图 翻

24 64

Fa 13

11 B

阻目

B B

庭 鼠

持

13 E

10 (2)

自 善

14

調

問題

14

8

(4) (3)

a a

13

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'UTILISER UN VEHICULE COMMUNAL
PAR LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE
POUR LE TRANSPORT DE PERSONNES AU(X) CENTRE(S) DE VACCINATION
DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIERES

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la campagne de vaccination contre la covid-19,

Vu la mise en place de centre(s) de vaccination sur la Commune de Lézignan-Corbières,

Considérant la nécessité d'assurer le transport des personnes à mobilité réduite vers le ou les centre(s) de vaccination sur la Commune de Lézignan-Corbières,

Considérant que la réserve communale de la sécurité civile est chargée du transport de ces personnes,

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de mettre un véhicule communal à la disposition de la réserve communale de sécurité civile,

ARRETONS

- <u>Article 1</u>: La Réserve Communale de Sécurité Civile est autorisée à utiliser un véhicule communal pour le transport de personnes à mobilité réduite au(x) centre(s) de vaccination sur la Commune de Lézignan-Corbières.
- Article 2: Le véhicule communal est mis à disposition, à titre gratuit et uniquement pour des déplacements ayant un lien direct avec la vaccination contre la covid-19, pendant toute la durée de la vaccination de la population.
- Article 3 : Le responsable de la Réserve Communale s'engage à :
 - avoir une utilisation du véhicule qui ne portera pas atteinte à l'image de la collectivité
 - utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances)
- Article 4: L'ordre de mission, annexé au présent arrêté, devra être rempli, signé et transmis au Secrétariat Général de la Ville de Lézignan-Corbières par le conducteur, avant toute utilisation du véhicule.
- Article 5 : Le Directeur Général Adjoint des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 janvier 2021

Le Maire, Gérard FORMA 72

Dopartor Torre do
L'AUDE
MAIRIE
de
LEZIGNAN-CORBIERES

Département de

ORDRE DE MISSION

SERVICE					
NOM					
PRENOM					
FONCTION / GRADE					
Adresse:					
Pour <u>(joindre obligatoirement le justifi</u>	catif : invitation, co	onvocation, bulletin d'inscription ou programme) :			
FC	ORMATION	MISSION			
 engageant des frais de remboursement n'engageant aucun frais de remboursement 					
Moyen de transport utilisé :	¥.				
Véhicule de service □	Personnel	Train			
Départ le					

Retour leà					
		Fait à Lézignan, le			
		Fait à Lézignan, le Le Maire, Gérard FORCADA			

Ce document est complété par l'agent qui en assure son suivi jusqu'à la signature du représentant de l'Autorité Territoriale. L'agent conserve l'ordre de mission et l'adressera, accompagné de l'état de frais de déplacement, au service Ressources Humaines dans les cas où il y a lieu de procéder à un remboursement des frais. 10 1.1 13 13

Ð. 13 1/5

B 13

13 121

j: 43

r. 13

鍋 :3

14 ()

19 ы 181 81

驞 占

34 Ħ

61 8:3

10 H

B

醤

Ħ 13

61 123

18 la.

(4 131

1.1 1.1

悶 13

14

Ø 93

題 13

H 组 Į. Ē Рđ

13

21 **E** H 16

Ħ (a) Œf

102 11

H a

Ñ 铛

Ħ 揖

1

3 H

Ħ Ø

Département de l'Aude Canton De LEZIGNAN-CORBIERES Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egallté - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE JOSEPH FOURNIER

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise COLAS MEDITERRANEE, pour permettre des travaux de terrassement rue Joseph Fournier du jeudi 4 février au vendredi 30 juillet 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

- ARTICLE 1 : Pour permettre des travaux de terrassement exécutés par l'entreprise COLAS MEDITERRANEE rue Joseph Fournier du jeudi 4 février au vendredi 30 juillet 2021, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
- ARTICLE 2: L'entreprise COLAS MEDITERRANEE se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.
- ARTICLE 3: Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK 14, AK5 triflash)
- ARTICLE 4: L'entreprise COLAS MEDITERRANEE rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 5: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 3 février 2021



14 E1 14 A1

14 14 18 14

13

13

21

14

(B) (C)

13

13

10 13

313

Į.

鸖

1=3

B [3

14 18

自由

囝

11

解 髮

E4 E3

母 昌

自 国

福 南 宿 南

84 (2)

日 日 日 日

91

情 自 題 情

周鐘

i

海耳

Département de l'Aude

Canton

De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION COURS DE LA REPUBLIQUE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise PRYSLINE, pour permettre le déploiement de la fibre le vendredi 5 février 2021 entre le n°8 et le n°30 cours de la République,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

- ARTICLE 1: Pour permettre le déploiement de la fibre exécuté par l'entreprise PRYSLINE le vendredi 5 février 2021 entre le n°8 et le n°30 cours de la République, la circulation se fera en demie chaussée avec alternat par feu et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. Pour faciliter le passage des véhicules, les places de stationnement côté place de la République seront neutralisées.
- ARTICLE 2: L'entreprise PRYSLINE se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.
- ARTICLE 3: Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK 14, AK5 triflash)
- ARTICLE 4: L'entreprise PRYSLINE rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 5: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 2 février 2021

Gérard FO

挡

£3

图 耳

8 8

翔網

四 斑

19

邎

膠

周 周

词 组

m H

6

93 84

图 辯

B B

村 月

周 商

H

自網

饲

包 科

臽

部 錢

解 辯

日 日

占

題 目

相掛

S1 81

14 13

Département de l'Aude

Canton
De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PPERMISSION DE VOIRIE SUR DIVERSES RUES

COMMENT.

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SAS ECL, pour permettre des travaux aéro-souterrain du lundi 8 février au vendredi 8 avril 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

- ARTICLE 1: L'entreprises SAS ECL est autorisée à occuper le domaine public avenue Armand Barbès, résidence les Vignes Rouges, rue du Grenache, cité Albert Camus, rue du Carignan et à exécuter des travaux aéro-souterrain pour le remplacement de support télécom.
- ARTICLE 2: Pour permettre des travaux aéro-souterrain pour le remplacement de support télécom exécutés par l'entreprise SAS ECL dans les différentes rues citées dans l'article 1 ci-dessus du lundi 8 février au vendredi 9 avril 2021, la circulation des véhicules se fera en demie chaussée avec alternat par feu ou manuel et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
- ARTICLE 3: L'entreprise SAS ECL se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.
- ARTICLE 4: Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK 14, AK5 triflash)
- ARTICLE 5: L'entreprise SAS ECL rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 6: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 2 février 2021

Le Premier Adjoint, "

Jean-Paul PUJOL

Gérard Fork Aude

a a B B

9 H H H

日 日

19 14

追 雠

E 18

国间

n s s s

1/4

博 寶

13

围 圍

13

但 相

8 5

周日

8 B

目 [8]

F)

a e

20 日

(1) (4)

目 目

e e

質 目

班 珥

6 B

10 13

6 5

(I) (I)

Département de l'Aude

Canton

De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PPERMISSION DE VOIRIE SUR DIVERSES RUES

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SAS ECL, pour permettre des travaux aéro-souterrain du lundi 8 février au vendredi 8 avril 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

- ARTICLE 1: L'entreprises SAS ECL est autorisée à occuper le domaine public avenue Maréchal Foch, avenue Henri Bataille, boulevard Léon Castel, rue Jacques Prévert et à exécuter des travaux aéro-souterrain pour le remplacement de support télécom.
- ARTICLE 2: Pour permettre des travaux aéro-souterrain pour le remplacement de support télécom exécutés par l'entreprise SAS ECL dans les différentes rues citées dans l'article 1 ci-dessus du lundi 8 février au vendredi 9 avril 2021, la circulation des véhicules se fera en demie chaussée avec alternat par feu ou manuel et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
- ARTICLE 3: L'entreprise SAS ECL se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.
- ARTICLE 4: Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK 14, AK5 triflash)
- ARTICLE 5: L'entreprise SAS ECL rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 6: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 2 février 2021

Le Maire, Le Premier Adjoint, Jean-Paul PUJOL

日 日

日 日

13 58

13 ES

13

14 G 14 G

何日

13

ťΫ

排

171

国 国

增

日 日 日 日

128

Ħ

驛

問題

Ħ

93 B3

珥

日 日

Ħ

8 8

母 自

麒

M

- \$

F4 184

臽

Département de l'Aude

Canton
De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PPERMISSION DE VOIRIE RUE GUYNEMER

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SAS MBC constructions, pour permettre des travaux de maçonnerie du lundi 15 au vendredi 26 février 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

- ARTICLE 1: L'entreprises SAS MBC constructions est autorisée à occuper le domaine public au droit du n°17 rue Guynemer et à effectuer des travaux de maçonnerie.
- ARTICLE 2: Pour permettre des travaux de maçonnerie exécutés par l'entreprise SAS MBC constructions au droit du n°17 rue Guynemer du lundi 8 février au vendredi 19 février 2021, la circulation se fera en demie chaussée et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
- ARTICLE 3: L'entreprise SAS MBC constructions se chargera de la mise en place d'un périmètre de sécurité par des barrières avec interdiction du cheminement piéton au droit du poste de travail et une déviation par les passages protégés existant
- ARTICLE 4: L'entreprise SAS MBC constructions se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.
- ARTICLE 5: Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK 14, AK5 triflash)
- ARTICLE 6: L'entreprise SAS MBC constructions rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 7: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 5 février 2021

Le Maire Salana Andrew Control of the Maire Salana

13 IS

1.5

A (1

1.1

日 日

14 相

B (4

D 13

前 前

(i) (ii)

絲 抖

65 1

蜡

33

83

01 (2)

A A

1.1

19 13

ΙŒ

图 周

割 自

13

13

8 B

9 8

B (3

日田

a a

组 组

扫

四

日 日

Département de l'Aude

Canton

De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalilé - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT COURS DE LA REPUBLIQUE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise MUSSIDAN-SIEGES, pour permettre le stationnement d'un véhicule de 12 mètres de long pour une livraison pour le compte de la ville le mardi 9 février 2021 cours de la République,

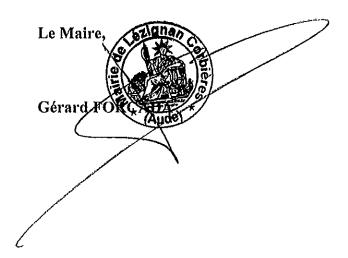
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

- ARTICLE 1: Pour permettre le stationnement d'un véhicule de 12 mètres de long pour une livraison exécuté par l'entreprise MUSSIDAN-SIEGES pour le compte de la ville, la circulation se fera en chaussée rétrécie et les places de stationnement en zone bleue devant la mairie seront neutralisées.
- <u>ARTICLE</u> 2: Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 10 barrières le lundi 8 février 2021.
- ARTICLE 3 : L'entreprise MUSSIDAN-SIEGES se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.
- ARTICLE 4: Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK 14, AK5 triflash)
- ARTICLE 5: l'entreprise MUSSIDAN- SIEGES rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 6: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 5 février 2021



13 H 13 H

ia ia

H

61 bit

肾二月

(3 B)

58 to

:

8 B 8 B

ß

13

131

E E

B B

Fi 13

8 8 8 8

樹 與

母 国

8 B

13 13

器 周

A

u

组 周

14

自由

П

13

13

御 自

14

Département de l'Aude

Canton

De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté -- Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT COURS HENRI DE LAPEYROUSE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise ITS, pour permettre le stationnement d'un camion de 15 mètres de long avec hayon pour l'installation d'un distributeur de billets et d'un coffre-fort au droit du n°60 cours Henri de Lapeyrouse le 16 mars 2021,

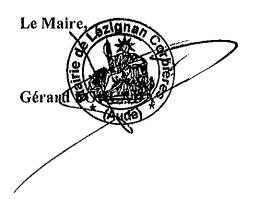
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

- ARTICLE 1: Pour permettre le stationnement d'un camion de 15 mètres de long avec hayon pour l'installation d'un distributeur de billets et d'un coffre-fort exécutée par l'entreprise ITS pour le compte de la banque LCL au droit du n°60 cours Henri de Lapeyrouse le mardi 16 mars 2021, la circulation se fera en chaussée rétrécie et les places de stationnement en zone bleue entre le n°53 et le n°57 cours Henri de Lapeyrouse seront neutralisées.
- ARTICLE 3: l'entreprise ITS se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.
- ARTICLE 4: Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK 14, AK5 triflash)
- ARTICLE 5 :L'entreprise ITS rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 6: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 8 février 2021



13

B 81

(3) (4)

£.

籍 日

A

a s a a

周围

1

2.3

博 様

臼

高 日 日 日

(3)

醬

6 A

13 (3

睴

13

日 日

13

10 H

相 国

14 14

13

 B

01 01

13 日

a M

Département de l'Aude

Canton

De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté ~ Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE RUE DE VERDUN

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SAS BOURKELS, pour permettre des travaux de terrassement pour une extension du réseau gaz du lundi 15 février au vendredi 26 février 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRETONS

ARTICLE 1: L'entreprise SAS BOURKELS est autorisée à occuper le domaine public rue de Verdun et à exécuter des travaux de terrassement pour l'extension du réseau gaz et pour un branchement au droit du n°20 rue de Verdun.

ARTICLE 2: Pour permettre des travaux de terrassement pour une extension du réseau gaz et pour un branchement exécutés par l'entreprises SAS BOURKELS pour le compte de GRDF rue de Verdun du lundi 15 au vendredi 26 février 2021, le stationnement sera interdit entre le n°18 et le n°22 rue de Verdun pour toute la durée des travaux. La circulation des véhicules se fera de la façon suivante:

- Pour les travaux de terrassement :

- o la rue de Verdun sera interdite et une déviation sera installée par la rue Anatole France et Maréchal Joffre. La rue de Verdun sera réouverte à la circulation en fin de journée.
- Pour les travaux de branchement :
 - o la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie.

ARTICLE 3: L'entreprise SAS BOURKELS se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers

- ARTICLE 4 :Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (5AK, AK 14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.
- ARTICLE 5 :L'entreprise SAS BOURKELS rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.
- ARTICLE 6: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 février 2021

Le Maire,

Gérard F

is is

20 22

0 8

\$20 SE

23 ES

超 流

25 (N

蓝 整

M E

123

器 選

器 器

部 発

泵 霮

17 Z

E

e n e n

西 图

图 题

3

53 23

M M

遊遊

22 23

100 200

50

摳

92

m d e e

彦

雍 藤

E. j

79

E A

ES ES

o m

 \mathbb{R}

Département de l'Aude

Canton

De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE MARECHAL FOCH

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise COMELEC, pour permettre le remplacement de tampons de chambre Télécom Avenue Foch du 22 février 2021 au 10 mars 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRETONS

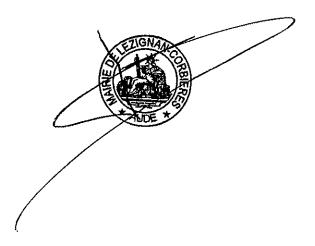
- ARTICLE 1: L'Entreprise COMELEC est autorisée à occuper le domaine public Avenue Maréchal Foch et à exécuter des travaux de terrassement pour le remplacement de tampons de chambre Télécom, du 22 février 2021 au 10 mars 2021.
- ARTICLE 2: Pour permettre des travaux de terrassement pour le remplacement de tampons de chambre Télécom exécutés par l'Entreprise COMELEC Avenue Maréchal Foch, du 22 février 2021 au 10 mars 2021, la circulation se fera en demi-chaussée avec alternat par feu et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
- ARTICLE 3: L'Entreprise COMELEC arrêtera les travaux les mercredis, jours de marché.
- ARTICLE 3: L'Entreprise COMELEC se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.
- ARTICLE 4: Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash).

Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

ARTICLE 5 : L'Entreprise COMELEC rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 6: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 février 2021



39 M 30 M

8 1

2% YR

e e

a e

13

n k

127

F 13

123

远 玄 强 蓬

驱

E3 E3

ß

m m

H

田 建

恋 歌

33 33

19 H

33

32 32

39 100

盤 鹽

12 25

Œ

77. 73.

矮 嶽

85 BS

257

23 22

Département de l'Aude

Canton
De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE DE L'EGALITE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise COMELEC, pour permettre le remplacement de tampons de chambre Télécom Avenue de l'Egalité du 22 février 2021 au 10 mars 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRETONS

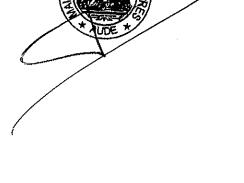
- ARTICLE 1: L'Entreprise COMELEC est autorisée à occuper le domaine public Avenue de l'Egalité et à exécuter des travaux de terrassement pour le remplacement de tampons de chambre Télécom, du 22 février 2021 au 10 mars 2021.
- ARTICLE 2: Pour permettre des travaux de terrassement pour le remplacement de tampons de chambre Télécom exécutés par l'Entreprise COMELEC Avenue de l'Egalité, du 22 février 2021 au 10 mars 2021, la circulation se fera en demie chaussée avec alternat par feu et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
- ARTICLE 3: L'Entreprise COMELEC se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.
- ARTICLE 4: Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash).

Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

ARTICLE 5 : L'Entreprise COMELEC rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 6: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 février 2021



湿 雅

选 35 位 65

第 源

遊 憲

25 KA

3 3

A 23

2 3

33 73

M

遵 再

題 双

E M

遊 遊

23

161 AN

20 X

23 73

e de la company de la company

13

38 W

13 E1

23 B

53 E3

29 70

窟 痘

器剪

思 数

译 影

35 23

A2 63

RI E

祖 理 和 28

333

源 云 西 冉

a n

Département de l'Aude

Canton
De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN DU PLANTIE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SARL ARF, pour permettre le débroussaillage et l'abattage d'arbres sur le chemin du Plantié du 22 février 2021 au 26 février 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRETONS

- ARTICLE 1: Pour permettre des travaux de débroussaillage et l'abattage d'arbres exécutés par l'Entreprise SARL ARF, chemin du Plantié, du 22 février 2021 au 26 février 2021, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feu et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
- ARTICLE 2: L'Entreprise SARL ARF se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.
- ARTICLE 3: Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash).

 Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.
- ARTICLE 4: L'Entreprise SARL ARF rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.
- ARTICLE 6: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 février 2021

n n

33 F1

ы

22 富

盤 数

製 悪

62 153

(5) (5)

類鏡

超 题

懿

莲 烈

23 17

(3)

∰ <u>100</u>

ख हर

E E

13

73 Z

ab E

72 (2)

ZΞΞ

ZG 38

II III

#9 35

a w

23

B

章 33 谜 刻

TA E

155 Mg

73 23

W

n o

823 INS

73

Département de l'Aude

Canton
De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE FREDERIC MISTRAL

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise COMELEC, pour permettre des travaux de terrassement pour une réparation de conduite Télécom Avenue Frédéric Mistral du 1^{er} mars 2021 au 16 mars 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRETONS

- ARTICLE 1: Pour permettre des travaux de terrassement pour une réparation de conduite Télécom Télécom exécutés par l'Entreprise COMELEC Avenue Frédéric Mistral, du 1^{er} mars 2021 au 16 mars 2021, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
- ARTICLE 2: L'Entreprise COMELEC se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.
- ARTICLE 3: Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash).

 Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.
- ARTICLE 4: L'Entreprise COMELEC rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.
- ARTICLE 5: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 février 2021

754 656

16 E

23 23

M D

22 23

豆 豆

逐

99 53

M E

128

20

Ø

影题

田 初

TY 33

12 72

e e

w m

E

荔

H H

霽

数額

M

30

(4)

Ħ

100

20

钙

œ

17

17.2

E E

Département de l'Aude					
Canton					
De LEZIGNAN-CORBIERES					
Commune					
de LEZIGNAN-CORBIERES					

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE CHEMIN DU PLANTIE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise VEOLIA, pour permettre des travaux de terrassement pour l'extension du réseau d'eau potable chemin du Plantié, du 1^{er} mars 2021 au 5 mars 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTONS

ARTICLE 1: L'entreprise VEOLIA est autorisée à occuper le domaine public Chemin du Plantié et à exécuter des travaux de terrassement pour l'extension du réseau d'eau potable.

ARTICLE 2: Pour permettre des travaux de terrassement pour l'extension du réseau d'eau potable, exécutés par l'entreprise VEOLIA du 1^{er} mars au 5 mars 2021, la circulation et le stationnement se feront de la façon suivante:

<u>Circulation des véhicules</u> :

La circulation des véhicules sera interdite au droit de la zone des travaux, de 9h00 à 16h30.

La chaussée sera rendue en totalité à la circulation, en dehors des horaires ci-dessus.

Stationnement :

Une zone de stationnement sera mise à disposition des riverains sur la parcelle AC515.

- Piéton:

Un périmètre de sécurité sera mis en place pour le cheminement piéton au droit de la zone des travaux.

- ARTICLE 3: L'Entreprise VEOLIA se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.
- ARTICLE 4: Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash).

 Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.
- ARTICLE 5 : L'Entreprise VEOLIA rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.
- ARTICLE 6: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 18 février 2021



日 自

日日

8 8 8 8

19 E4

哲 自 自

(c)

8 B

14

(3 (3)

13

周围

料 相

日 日

缩 籍

124

自身

81 B

13

13

1.1

日日日

日 日 日

斜迎

Département de l'Aude

Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT IMPASSE DU PERE LACORDAIRE

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la campagne de vaccination contre la covid-19,

Vu la mise en place d'un centre de vaccination dans la Salle Pelloutier située impasse du Père Lacordaire,

Considérant la nécessité de permettre l'accès à ce centre de vaccination aux personnes venant se faire vacciner,

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de réglementer le stationnement dans l'impasse du Père Lacordaire,

ARRETONS

- <u>Article 1</u>: A compter du 1^{er} mars 2021 et jusqu'à la fin de la campagne de vaccination, le stationnement impasse Père Lacordaire est interdit comme suit :
 - -du lundi au vendredi: de 7h30 à 18h00
 - -le samedi: de 7h30 à 13h00
- <u>Article 2</u>: La Police Municipale se chargera d'informer les riverains par bulletin dans les boites aux lettres.
- <u>Article 3</u>: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4: MM le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 février 2021

ST/NC/EB

13 11 11

11 5 :

> 1.1 ! (

1 5 11 14

13 1.1

3.3 14

11

11 13

£:1 i i 13 111

-1 (1) 14

1-1 14

 Θ 1.1 13

1.1 41

94 131

4.3 Fi 11 21

1-1 13

1.1 23 13 13

|- |

11 8 13

Н

(4

n n

1.3 П

িৰ্ব 1

H A 增

E 6.7 64 B

1.3 13

63 13 O 43

i:1 1:1

14 į-į

15 1.1 H4 64

11 63

94 1.1

Département de l'Aude Canton

De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternilé

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE AVENUE WILSON

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SAS BOURKELS, pour permettre des travaux de terrassement pour une réparation du réseau fibre optique avenue Wilson, du 1er mars 2021 au 4 mars 2021,

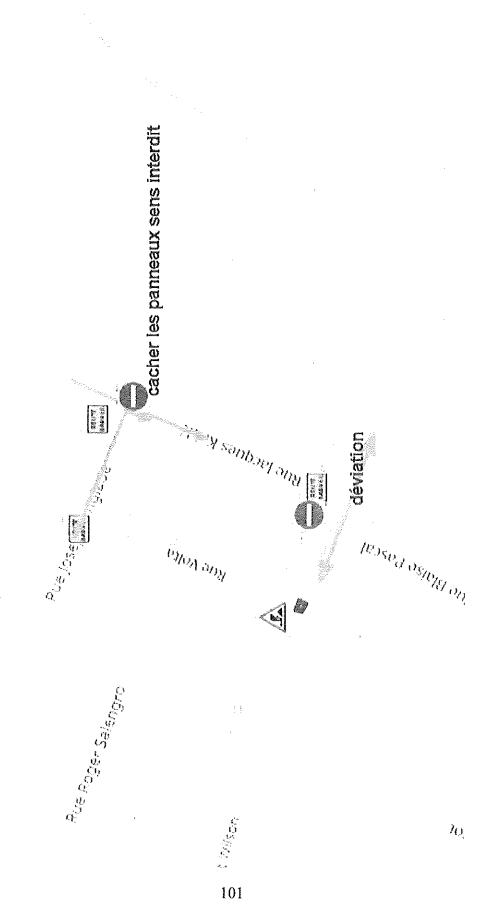
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTONS

- ARTICLE 1: L'Entreprise SAS BOURKELS est autorisée à occuper le domaine public au droit du nº 67 avenue Wilson, et à effectuer des travaux de terrassement pour une réparation du réseau fibre optique.
- ARTICLE 2: Pour permettre des travaux de terrassement pour une réparation du réseau fibre optique exécutés par l'Entreprise SAS BOURKELS au droit du nº 67 avenue Wilson, du 1er mars au 4 mars 2021, à l'exception des riverains, la rue Volta sera interdite à la circulation. Une déviation sera installée par la rue Kablé (voir plan ci-joint) et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
- ARTICLE 3: L'Entreprise SAS BOURKELS se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.
- ARTICLE 4: Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.
- ARTICLE 5: L'Entreprise SAS BOURKELS rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.
- ARTICLE 6: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 24 février 2021



ST/NC/EB

商 日

14

13

何 润

13 E

[4] [4]

13 (3)

[8] [2]

13 E

14 段

13

13

134

13

抖

a a

12 (1)

2 1

日 湯

f# E#

N 64

自留

周周

Ė

F 1

億 陰

商 翔

(H (2)

fri (e)

Département de l'Aude

Canton
De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE BORIO DE BAILLE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SOTRANASA, pour permettre le remplacement de poteaux Orange sur l'accotement et des travaux de tirage de câble, rue Borio de Baille, du 1^{er} mars au 23 mars 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTONS

- ARTICLE 1: Pour permettre des travaux de remplacement de poteaux Orange sur l'accotement et des travaux de tirage de câble exécutés par l'Entreprise SOTRANASA, rue Borio de Baille, du 1^{er} mars au 23 mars 2021, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feu et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
- ARTICLE 2: L'Entreprise SOTRANASA se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.
- ARTICLE 3: Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.
- ARTICLE 4: L'Entreprise SOTRANASA rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.
- ARTICLE 5: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 24 février 2021

ST/NC/EB Département de l'Aude Canton De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

6 N

付 份

日日

图 婚

鲁 磁

M M M M

相 自

64 B

見 日

194 E1

台 田

部 詞

箱 箱

(3 (3)

群 邑

貫

e e

N

13 BI

191 193

 REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE COURS DE LA REPUBLIQUE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SAS BOURKELS, pour permettre des travaux de terrassement pour une réparation du réseau fibre optique cours de la République, du 1^{er} mars 2021 au 12 mars 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTONS

- ARTICLE 1: L'Entreprise SAS BOURKELS est autorisée à occuper le domaine public au droit du n° 28 cours de la République, et à effectuer des travaux de terrassement pour une réparation du réseau fibre optique.
- ARTICLE 2: Pour permettre des travaux de terrassement pour une réparation du réseau fibre optique exécutés par l'Entreprise SAS BOURKELS au droit du n° 28 cours de la République, du 1^{er} mars au 12 mars 2021, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feu. Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux et aussi du côté de la place de la République pour faciliter le passage des véhicules.
- ARTICLE 3: L'Entreprise SAS BOURKELS se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.
- ARTICLE 4: L'Entreprise SAS BOURKELS arrêtera les travaux les mercredis, jours de marché.
- ARTICLE 5: Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

- <u>ARTICLE 6</u>: L'Entreprise SAS BOURKELS rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.
- ARTICLE 7: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 24 février 2021

ST/NC/EB

日 日

掲

13 53

日 日

日 日

揖

3 6

IS 1

H B

64 (2)

扫

П

Ħ

期頭

组

100

斜 頌

日期

编 周

图 每

m

图 题

梅目

1 1

94 (3

辯 将

9 9

3

14

Įš.

19 IB

14 F

124 U.S

19 (3)

19 | 19 13 | 19 Département de l'Aude

Canton
De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE CHEMIN DE LA GINESTASSE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SAS ECL, pour permettre des travaux de fouille pour la pose de support télécom chemin de la Ginestasse, du 1^{er} mars 2021 au 3 mai 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTONS

- ARTICLE 1: L'Entreprise SAS ECL est autorisée à occuper le domaine public chemin de la Ginestasse, et à exécuter des travaux de fouille pour la pose de support télécom.
- ARTICLE 2: Pour permettre des travaux de fouille pour la pose de support télécom, exécutés par l'Entreprise SAS ECL chemin de la Ginestasse, du 1^{er} mars au 3 mai 2021, la circulation se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
- ARTICLE 3: L'Entreprise SAS ECL se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.
- ARTICLE 4: Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.
- ARTICLE 5: L'Entreprise SAS ECL rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.
- ARTICLE 6: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 24 février 2021

Le Maire, Gérard FORCADA

106

contains may be the transition of the control of th

1965 540330 - 0940 Marty 106 9

763 G9

56 W

整 亞 感

92 EQ

a a

23 KS

23 E2

DA 128

5.3

部

578

78 88

庭 遊

33

ŝ

M

额

愆

#3 FH

Ľ.

32

霰

u 2 3 13

灩

雲

M M

133 部

13

25

33 B

36 K

器 赤

聚 窓

TK 173.

229 (72

73 U

E E

100

Département de l'Aude

Canton

De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE RUE GUYNEMER (Prolongation de l'arrêté n° 2021-158 du 5 février 2021)

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants.

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SAS MBC constructions, pour permettre des travaux de maçonnerie du samedi 27 février au vendredi 12 mars 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

- ARTICLE 1: L'entreprises SAS MBC constructions est autorisée à occuper le domaine public au droit du n°17 rue Guynemer et à effectuer des travaux de maçonnerie.
- ARTICLE 2: Pour permettre des travaux de maçonnerie exécutés par l'entreprise SAS MBC constructions au droit du n°17 rue Guynemer du samedi 27 février au vendredi 12 mars 2021, la circulation se fera en demie chaussée et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
- ARTICLE 3: L'entreprise SAS MBC constructions se chargera de la mise en place d'un périmètre de sécurité par des barrières avec interdiction du cheminement piéton au droit du poste de travail et une déviation par les passages protégés existant

- ARTICLE 4: L'entreprise SAS MBC constructions se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.
- ARTICLE 5: Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK 14, AK5 triflash).
- ARTICLE 6: L'entreprise SAS MBC constructions rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.
- ARTICLE 7: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 février 2021

n o

8 B

A A

概 周

1

61 A

段 展

(a) (d)

61

(3

N

題 音

目

(1)

PH.

13

图 图

图 图

田 日

13 13

61 R

10 B

13 81

掛料

125

6 日

例 鷱

B B

13

每 肾

H

图 商

> ## |12

ā

Département de l'Aude

Canton
De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE METZ

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande formulée par l'Entreprise SOGETREL, pour permettre des travaux de raccordement de la fibre optique rue de Metz, du 16 mars au 19 mars 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Pour permettre des travaux de raccordement de la fibre optique exécutés par l'Entreprise SOGETREL, au droit du n° 1 rue de Metz, du 16 mars au 19 mars 2021, la rue de Metz sera fermée à la circulation pendant la durée des travaux et le stationnement sera interdit entre le n° 2 et le n° 14 rue de Metz.

Une déviation sera mise en place par les rues de Strasbourg et de Bazeilles.

ARTICLE 2: L'Entreprise SOGETREL se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 3: L'Entreprise SOGETREL arrêtera les travaux le mercredi, jour de marché.

ARTICLE 4: Cette autorisation temporaire sera matérialisée par des panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

ARTICLE 5: L'Entreprise SOGETREL rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

<u>ARTICLE 6</u>: MM. le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 1er mars 2021

ST	/N	\mathbf{C}	\mathbf{E}	B

A 14

8 8 8 8

国 国

EI KI

福 [6]

新 科 村 村 村

Uf

商 @

图 33

R

14

舒 舒

周 扫

田 翻

155

B 6

R

ほ 日

图 斜

E1 E1

自 相 相 類

棉 隐

B (4)

151

114 131

E

阿

F4 191

月 日

(I (I

14

8 A

目 相

自 组

61 10

自 自

部 每

6 B

2021 - 223

Département de l'Aude

Canton

De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE DES ROMAINS

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande formulée par l'Entreprise ORANGE, pour permettre une rehausse de chambre Télécom avenue des Romains, le lundi 8 mars 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Pour permettre des travaux de rehausse de chambre Télécom exécutés par l'Entreprise ORANGE, avenue des Romains, le lundi 8 mars 2021, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2: L'Entreprise ORANGE se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 3: Cette autorisation temporaire sera matérialisée par des panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

ARTICLE 4: L'Entreprise ORANGE rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 5: MM. le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 1er mars 2021

ST/NC/EB

13

13

阿田

Ħ

脚瓣

B

图 部

tii

14

13

19

譿

14

舞 類

B 13

器 樹

ぼ 捌

同 翻

AT EL

H

圕

日 日 日

毽

r)

缩 辯

×

科 周

Département de l'Aude

Canton

De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE RUE DE STRASBOURG

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande formulée par l'Entreprise SAS BOURKELS, pour permettre des travaux de terrassement pour un branchement Gaz rue de Strasbourg, du 15 mars au 26 mars 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'entreprise SAS BOURKELS est autorisée à occuper le domaine public rue de Strasbourg et à exécuter des travaux de terrassement pour un branchement Gaz.

ARTICLE 2: Pour permettre des travaux terrassement pour un branchement Gaz exécutés par l'Entreprise SAS BOURKELS, rue de Strasbourg, du 15 mars au 26 mars 2021, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 3: L'Entreprise SAS BOURKELS se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 4: Cette autorisation temporaire sera matérialisée par des panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

ARTICLE 5: L'Entreprise SAS BOURKELS rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 6: MM. le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 1er mars 2021



自 均

四 13

er er

8 A

n n

0 8

01 P1

in si

籍 刮

0 0

H

19 日

3.3

超 数

自 自

周日

H

国

国 国 国

įΫ

11 🗎

H 4

摄 拼

44 日

智 日

自 日

11 14

14 D

13

18 48

131

H

自自自

Ħ

13 13

Département de l'Aude		
Canton De LEZIGNAN-CORBIERES		
Commune		

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE LEON BOURGEOIS

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande formulée par l'Entreprise PRYSLINE, pour permettre le déploiement de la fibre entre le n° 25 et le n° 29 avenue Léon Bourgeois, du 9 mars au 10 mars 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Pour permettre le déploiement de la fibre exécuté par l'Entreprise PRYSLINE, entre le n° 25 et le n° 29 avenue Léon Bourgeois, du 9 mars au 10 mars 2021, la circulation se fera en demichaussée avec alternat par feu et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2: L'Entreprise PRYSLINE se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 3: Cette autorisation temporaire sera matérialisée par des panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

ARTICLE 4: L'Entreprise PRYSLINE rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 5: MM. le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 2 mars 2021

ST/NC/EB

自用

周報

13 13 13 13

自 自

13 13

13

海 翔

B SI

前 辫

СĘ

博 辩

94 f2

Ħ

瑙 周

13 13

部 西

自

12

B

扫 揖

層 題

日日

相 用

Ħ

億 ほ

13 13

洼

10

8

科

Ħ

排 自

2021 - 226

Département de l'Aude

Canton

De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT COURS DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6.

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande formulée par l'Entreprise ATOME, pour permettre une livraison de matériaux le 8 mars 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Pour permettre une livraison de matériaux exécutée par l'Entreprise ATOME, au droit du n° 50 cours de la République, le 8 mars 2021 de 8 heures à 16 heures, 4 places de stationnement devant la Mairie seront neutralisées.

ARTICLE 2: Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 3 barrières.

ARTICLE 3: L'Entreprise ATOME se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 4: L'Entreprise ATOME rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

<u>ARTICLE 5</u>: MM. le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 2 mars 2021



20

紐 路

e a

73

v z

@ 景

B) (%)

第 14

13 M

IS IS

253

3 3

78

33

e e

選 軽

n n

23 90

ES

77

12 150

章 章

湿度

Pi B

噩

73

15 TE

P S

23 23

65 50

罄

2

a a

T 15

125 227

33

m n

避 遊

克 克 西 Département de l'Aude

Canton

De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE RUE KABLÉ

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande formulée par l'Entreprise SAS BOURKELS, pour permettre des travaux de réparation sur une conduite de Gaz rue Kablé, du 2 mars au 12 mars 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'Entreprise SAS BOURKELS est autorisée à occuper le domaine public rue Kablé et à effectuer des travaux de réparation sur une canalisation de Gaz.

ARTICLE 2: Pour permettre des travaux de réparation sur une conduite de Gaz exécutés par l'Entreprise SAS BOURKELS, rue Kablé, du 2 mars au 12 mars 2021, la circulation sera interdite pendant la durée des travaux et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux. Une déviation sera mise en place par l'avenue Wilson et l'avenue Georges Clémenceau.

ARTICLE 3: L'Entreprise SAS BOURKELS se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 4: Cette autorisation temporaire sera matérialisée par des panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

ARTICLE 5: L'Entreprise SAS BOURKELS rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

<u>ARTICLE 6</u>: MM. le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 1er mars 2021

SG/NC/EB

TR DR

ID LA

10 a

M B

£0 E3

器 源

20 EX

S 23

拣 麼

Ž.

智 斑

D 10

55 #S

173 273

3 6

53

25 65

蔥 郝

26 29

FE 32

28

E M

100 EX

四 四

ES 233

\$3 \$4

(A) (B)

700 - 300

部 张

菘

花 量

遊 茲

100 EN

PER 325

蹇 莲

23 B3

fi 22

39 X

70 E

23 23

商 慧

彦

Département de l'Aude

Canton

De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE MARÉCHAL FOCH

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande formulée par l'Entreprise PRYSLINE, pour permettre le déploiement de la fibre optique au droit du n° 51 avenue Maréchal Foch, du 8 mars 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Pour permettre le déploiement de la fibre optique exécuté par l'Entreprise PRYSLINE, au droit du n° 51 avenue Maréchal Foch, du 8 mars 2021, la circulation se fera en demichaussée avec alternat par feu et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2: L'Entreprise PRYSLINE se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 3: Cette autorisation temporaire sera matérialisée par des panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

ARTICLE 4: L'Entreprise PRYSLINE rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 5: MM. le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 3 mars 2021

 $11\overline{7}$

Le Maire, Gérard FORCADA

Ness imprépaies som produits par Fabrégue imprimeur adhérent IMPRIMI VERT

мон. **540330 - 09/10** - Пергодые ста

SG/NC/EB

函

與 医

D3 27

13 B

23 53

23

10

痙

盔

W)

额

372

M K

您 選

題 閉

73 63

ka es

a a

15

£.

E3

23 S2

器 線

强 经

盔

12 H

23

80 E0

SR 62

es is

Ø

E 13

Ki P

NO 22

e u

2021 - 237

Département de l'Aude

Canton

De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE RUE ARAGO

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

UU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

WU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande formulée par l'Entreprise CTL COLLADO, pour permettre des travaux de remplacement de charpente rue Arago, du 8 mars au 12 mars 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'Entreprise CTL COLLADO est autorisée à occuper le domaine public rue Arago et à exécuter des travaux de remplacement de charpente de l'immeuble Blacher.

ARTICLE 2: Pour permettre des travaux de remplacement de charpente de l'immeuble Blacher exécutés par l'Entreprise CTL COLLADO, rue Arago, du 8 mars au 12 mars 2021, la circulation se fera en demi-chaussée avec alternat par feu et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux. L'accès au parking Ouradou sera maintenu pendant les travaux.

ARTICLE 3: L'Entreprise CTL COLLADO se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 4: Cette autorisation temporaire sera matérialisée par des panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

ARTICLE 5: L'Entreprise CTL COLLADO rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 6: MM. le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 3 mars 202

Le Maire, Géra<u>rd FORCA</u>DA

E 22

e e

26 <u>28</u>

3 3

83 (3)

点 词

章 取

彦 蓮

悠

6 a

35 22

盛 総

12

ij

Œ

噩

25

28 数

图 级

E 13

200

河 53

e n

E R

篮 篮

15

E E

55 F3

细 简

齑

22 20

15 E

盛 競

Z

\$\$ 49

 Département de l'Aude

Canton
De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN DU PLANTIE

(Prolongation de l'arrêté n° 2021-179 en date du 15 février 2021)

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU l'arrêté municipal no 2021-179 en date du 15 février 2021, réglementant la circulation et le stationnement chemin du Plantié,

VU la demande de prolongation de la permission de voirie formulée par l'Entreprise SARL ARF, pour permettre le débroussaillage et l'abattage d'arbres sur le chemin du Plantié du lundi 8 mars au vendredi 19 mars 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'arrêté municipal du 15 février pour permettre la continuité des travaux,

ARRETONS

- ARTICLE 1: L'arrêté n° 2021-179 en date du 15 février 2021 est prolongé du lundi 8 mars au vendredi 19 mars 2021.
- ARTICLE 2: Pour permettre la continuité des travaux de débroussaillage et l'abattage d'arbres exécutés par l'Entreprise SARL ARF, chemin du Plantié, du lundi 8 mars au vendredi 19 mars 2021, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feu et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
- ARTICLE 2: L'Entreprise SARL ARF se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.
- ARTICLE 3: Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

ARTICLE 4: L'Entreprise SARL ARF rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 6: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 4 mars 2021

SG/TS/EB

8 8 8 8

13

B 15

日日

耳目

(i) (i)

超 自

縺

超 日

8 B

10 18

3 19

10 10

13

日 日 田

И

13

组 目

冏

13 13

超 自

H

超網

13

鬪

13

图 图

間 辫

1.3

ø

13 51

图 自

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté – Egalité - Fraternité

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT DÉCISION PRIS PAR DÉLÉGATION DE MISSION SUR LA MISE A JOUR DES TARIFS DE LA RÉGIE DE RECETTES AÉRODROME

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

VU la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, portant délégation de mission du Conseil Municipal au Maire, et autorisant le Maire à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le service public administratif de l'aérodrome,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la régie de recettes de l'aérodrome,

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: Les tarifs de l'aérodrome de la ville de Lézignan-Corbières sont modifiés à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

- ⇒ Taxes d'atterrissage pour les aéronefs de moins de deux tonnes : 6,00 €
- ⇒ Remise des gaz sans toucher: 6,00 €
- → Parking extérieur pour les aéronefs de moins de deux tonnes: 2,00 € de l'heure
- ⇒ Parking dans l'un des hangars municipaux : 16,00 € par jour
- ⇒ Parking dans l'un des hangars municipaux : 12,00 € par jour

Article 2 : Ces tarifs sont applicables dès que le présent arrêté est rendu exécutoire.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: Le Maire et le comptable public assignataire de LEZIGNAN-CORBIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lézignan-Corbières, le 3 mars 2021

Le Maire, Gérard FORCADA

122

1:1	14	
i/4	li	SG/NC/EB
Ħ	M	Démantament de BAude
Ħ	la	Département de l'Aude
Ħ	Ħ	Canton
h	ü	de LEZIGNAN-CORBIERES
81	N	Commune
\$** <u>3</u>	13	de LEZIGNAN-CORBIERES

日 日

错 13

揖 閏

64

招 自

启 谚

19

10 33

111

四 周

海 日 日 日

海 貫

13

4 日

(a) (d)

(i) (ii)

133

137

掃 翻

段 图

月 日

13

(1) (3)

8 S

图 图

13

13

图 副

图 图

2021 - 242

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE CHEMIN DU PLANTIÉ (Prolongation de l'arrêté n° 2021-198 du 18 février 2021)

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande de prolongation de la permission de voirie formulée par l'Entreprise VEOLIA, pour permettre des travaux de terrassement pour l'extension du réseau d'eau potable chemin du Plantié, jusqu'au 12 mars 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'arrêté municipal n° 2021-198 du 18 février 2021 pour permettre la continuité desdits travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'entreprise VEOLIA est autorisée à occuper le domaine public Chemin du Plantié et à exécuter des travaux de terrassement pour l'extension du réseau d'eau potable.

ARTICLE 2: Pour permettre des travaux de terrassement pour l'extension du réseau d'eau potable, exécutés par l'entreprise VEOLIA du 1^{er} mars au 5 mars 2021, la circulation et le stationnement se feront de la façon suivante:

Circulation des véhicules :

La circulation des véhicules sera interdite au droit de la zone des travaux, de 9h00 à 16h30.

La chaussée sera rendue en totalité à la circulation, en dehors des horaires cidessus.

Stationnement :

Une zone de stationnement sera mise à disposition des riverains sur la parcelle AC515.

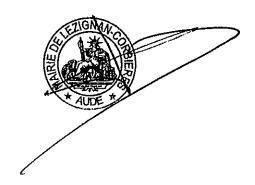
Piéton :

Un périmètre de sécurité sera mis en place pour le cheminement piéton au droit de la zone des travaux.

- ARTICLE 3: L'Entreprise VEOLIA se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.
- ARTICLE 4: Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash).

 Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.
- ARTICLE 5: L'Entreprise VEOLIA rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.
- ARTICLE 6: Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 5 mars 2021



13 13

間間

9 B

母 良

自用

Ħ

H

和 幽

텕

13

13

Ħ

131

超 的

閮

3

13

1

ਿ

詳

셹

臽

(A)

19 13 19 13

扫

1 C

9 9

a a

自 類

组 国

(c) (c)

14 日

E1 131

M 19

網 様

图 图

22 12

131

И

13

Département de l'Aude

Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE MIRAILLES

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

¹³ VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SOTRANASA, pour permettre le remplacement de poteaux Orange sur l'accotement et des travaux de tirage de câble, rue Mirailles, du 11 mars au 9 avril 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Pour permettre des travaux de remplacement de poteaux Orange sur l'accotement et des travaux de tirage de câble exécutés par l'Entreprise SOTRANASA, rue Mirailles, du 11 mars au 9 avril 2021, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feu et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2: L'Entreprise SOTRANASA se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 3: Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

ARTICLE 4: L'Entreprise SOTRANASA rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 5: Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 5 mars 2021

Le Maire, Gérard FORCAD*e*

126

Nos imprimés som produits par Fabrégue imprimer adhévent IMPRIM 1 AUDE 10-1 510320 - 69:10 Roses

SG/NC/EB

圄 1-1 ŧ. [3] 14 14

r: 2/ 档 24

13 61

13 13

鼷 13 鬒

周

搔 13

13 81 14 ê

Ħ 14

14

Ħ 铛

51

揺

13 159

13

樫

íΣī (3 14 n

14

10) 61 Ø

13

H H

17 13

圄 13

扫 1

17 13 13

123 54

Ħ

13 £ί ٤ì

i.i 13 13

14 128

B (4

13

륄 13 F.3 187

14

13

臼 Ð

1

Ħ

111

Département de l'Aude Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE **CHEMIN DES ROMAINS**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2, 13 23

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande formulée par l'Entreprise SAS ECL, pour permettre des travaux de fouille pour la pose de supports Télécom, chemin des Romains, du 15 mars au 15 juin 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux.

ARRÊTE

L'Entreprise SAS ECL est autorisée à occuper le domaine public chemin des Romains et à exécuter des travaux de fouille pour la pose de supports Télécom.

Pour permettre des travaux de fouille pour la pose de supports Télécom, exécutés par l'Entreprise SAS ECL, chemin des Romains, du 15 mars au 15 juin 2021, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feu et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 3: L'Entreprise SAS ECL se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée par des panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

L'Entreprise SAS ECL rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. ARTICLE 5:

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

Fait à Lézignan-Corbières, le 5 mars 2021

Le Maire. Gerard FORCAD

SG/NC/EB

H E:3 ß H

ľ:í 13

łā 63 13

閰 81

13 ਿ

31 i 19 梢

53 13 Ħ

H

Ħ

13

a

155 £

8 13

fat. 13

13 è

14 139

1=1

縚

ΕJ ΓŒ B

14

睴

泪

£3 H 3

誀 毽

[4]

0.4 13

13

B 扫

63 131

E3

13 11

13 131

Département de l'Aude Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE RUE MARCEL PAGNOL

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5, 13

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande formulée par l'Entreprise SAS ECL, pour permettre des travaux de fouille pour la pose de supports Télécom, rue Marcel Pagnol, du 15 mars au 15 juin 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

L'Entreprise SAS ECL est autorisée à occuper le domaine public rue Marcel Pagnol et à exécuter des travaux de fouille pour la pose de supports Télécom.

Pour permettre des travaux de fouille pour la pose de supports Télécom, exécutés par ARTICLE 2: l'Entreprise SAS ECL, rue Marcel Pagnol, du 15 mars au 15 juin 2021, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feu et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 3: L'Entreprise SAS ECL se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 4: Cette autorisation temporaire sera matérialisée par des panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

L'Entreprise SAS ECL rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. ARTICLE 5:

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 5 mars 2021

Le Maire,

Gérard FORCAD

H

a a

191

6 6 6 8

9 8 9 8

排 制

\$1 H

排一腿

日 四

貫

ほ

(A) (C)

lat 155

母 科

8 1

13 13

科 目

(i) 13

13

П

国 国

信 措

19 19

19 10

11 11

(3) (3)

图 图

101

64

爵 賃

13 13

B 51

n a

8 A 8 8

Département de l'Aude

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté -- Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE ROUTE DE LUC ET CHEMIN DE LA ROUMENGUIÈRE

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande formulée par l'Entreprise SAS ECL, pour permettre des travaux de fouille pour la pose de supports Télécom, route de Luc et chemin de la Roumenguière, du 15 mars au 15 juin 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'Entreprise SAS ECL est autorisée à occuper le domaine public rue Marcel Pagnol et à exécuter des travaux de fouille pour la pose de supports Télécom.

ARTICLE 2: Pour permettre des travaux de fouille pour la pose de supports Télécom, exécutés par l'Entreprise SAS ECL, route de Luc et chemin de la Roumenguière, du 15 mars au 15 juin 2021, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feu et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 3: L'Entreprise SAS ECL se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 4: Cette autorisation temporaire sera matérialisée par des panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

ARTICLE 5: L'Entreprise SAS ECL rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 6: Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 5 mars 2021

Le Maire, Gérard FORÇ 1:1 1.5 111 14 13

13

H £.3

104 13 13

1

13

红 1:5

ŭ i: 13 ਿ 14

N H

178

辐

钳

13

83

Ĕ

33

磨

131 à

112 33

f(t)

123 詞

14 13

17 13

1 H

∤⊈ ы Ħ 1.3

掲 8

Ш

13 11 Æ 84 台 13 Ε

13

{}

ŧ3 E

Βŧ

Département de l'Aude Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE BORIO DE BAILLE

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10, 11

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SOTRANASA, pour permettre le 194 remplacement de poteaux Orange sur l'accotement et des travaux de tirage de câble, rue Borio de Baille, 16 mars au 9 avril 2021, ы

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Pour permettre des travaux de remplacement de poteaux Orange sur l'accotement et des travaux de tirage de câble exécutés par l'Entreprise SOTRANASA, rue Borio de Baille, du 16 mars au 9 avril 2021, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feu et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

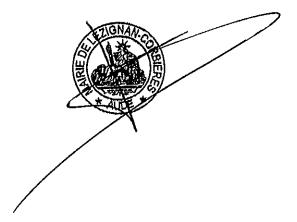
ARTICLE 2: L'Entreprise SOTRANASA se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

ARTICLE 4: L'Entreprise SOTRANASA rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 5 mars 2021



8 8 8 8

終

13 13

8 8

图 周

14

13 13

(3) (8)

i3 33

13

湖 周

12 B

旦 日

9 8

12 13

图 图

日 日

(3) 日

日 日

母 辑

(3) iii

组 周

村 月 日

铛

ß

131

19 19

fit (4

14 14

 Département de l'Aude

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE BOULEVARD GABRIEL PÉRI

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande formulée par M. IVANEZ Sébastien, pour permettre des travaux de réfection de façade, boulevard Gabriel Péri, du 19 avril au 30 avril 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Monsieur IVANEZ Sébastien est autorisée à occuper le domaine public au droit du n° 37 boulevard Gabriel Péri, et à exécuter des travaux de réfection de façade.

ARTICLE 2: Pour permettre des travaux de réfection de façade, exécutés par M. IVANEZ Sébastien, les places de stationnement entre le n° 35 et le n° 39 du boulevard Gabriel Péri seront neutralisées. La circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie.

ARTICLE 3: L'échafaudage devra être équipé d'un filet de protection solidement amarré et fermant l'ensemble de l'ouvrage. Il sera signalé de jour comme de nuit.

ARTICLE 4: La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité.

ARTICLE 5: Il ne devra pas faire obstacle, ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré dans le boulevard Gabriel Péri.

ARTICLE 6: Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 4 barrières.

ARTICLE 7: M. IVANEZ Sébastien se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 8: M. IVANEZ Sébastien rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 9: Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 5 mars 2021

B B

自 自

唐 檀

日 日

64 83

8 8

E1 (3)

11 16

翔開

E1 E1

領 [3]

图 图

15

8 A 8 A

韻 自

13 43

園 園

付 🖺

問 割

(4

19

N 13

a a

目

段 译

14 国

a a a a

61

图 图

Département de l'Aude

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Commune

de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE RUES BAUDIN ET PEYRUSSE

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande formulée par l'Entreprise SANCHO ET BUSTOS Peinture, pour permettre des travaux de réfection de façade, pour les rues Baudin et Peyrusse, du 12 mars au 26 mars 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'Entreprise SANCHO ET BUSTOS Peinture est autorisée à occuper le domaine public rue Peyrusse et rue Baudin, et à exécuter des travaux de réfection de façade.

ARTICLE 2: Pour permettre des travaux de réfection de façade, exécutés par l'Entreprise SANCHO ET BUSTOS Peinture, pour le compte d'Habitat Audois, à l'exception des riverains, la rue Baudin sera fermée à la circulation pendant la durée des travaux et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 3: L'échafaudage devra être équipé d'un filet de protection solidement amarré et fermant l'ensemble de l'ouvrage. Il sera signalé de jour comme de nuit.

ARTICLE 4: La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité.

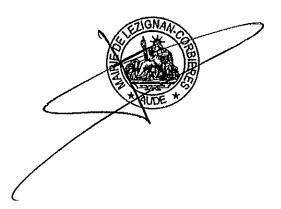
ARTICLE 5: Il ne devra pas faire obstacle, ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré dans les rues Peyrusse et Baudin.

ARTICLE 6: L'Entreprise SANCHO ET BUSTOS Peinture se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 8: L'Entreprise SANCHO ET BUSTOS Peinture rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 9: Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 5 mars 2021



z z S D

26 30

23 SI

.ca ::03

30 A3

32

<u>...</u>

2

272

22 AN

N 22

e e

a a a

185 ES

20

n n

0

進 海

e so

32

20

AS A2

8 12

ほ 超

\$ 20

& J

e di

e e

Département de l'Aude

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE AVENUE WILSON

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise COMELEC, pour permettre des travaux de terrassement pour le remplacement du dispositif de chambre Télécom avenue Wilson, du 9 mars 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'Entreprise COMELEC est autorisée à occuper le domaine public au droit du n° 57 avenue Wilson, et à exécuter des travaux de terrassement pour le remplacement du dispositif de chambre Télécom.

ARTICLE 2: Pour permettre des travaux de terrassement pour le remplacement du dispositif de chambre Télécom, exécutés par l'Entreprise COMELEC, au droit du n° 57 avenue Wilson le 9 mars 2021, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 3: L'Entreprise COMELEC se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 4: Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

ARTICLE 5: L'Entreprise COMELEC rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 6: Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 8 mars 2021

1 1 2 5 8 11 13.5 1.3 Ŀ 1.1

13 114 133 131

1.1 H F-1

11 ŝŧ Ħ

1.3 l.s 61 14

63 171

(1)

14

14

13 134

8 13

1:7 553

65

ŧΙ 11

14 61

115 51

計 13

1) 63 臼

14

И 11

2.4 14 13 13 (1

H 10 21

O 128

11 13

64 i.i

Εź 151 24 14

8 13

1.7 173 뒴 13

1-3

23

14 10

1.1 13

ď.

12 E)

14 17 1-1 1/4

(4) (2)

M R

Département de l'Aude Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES Commune

de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE CHEMINS RURAUX Nº 52, 55 et 56

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. Frédéric BOUSQUET, pour permettre des travaux d'irrigation viticole sur les chemins ruraux nº 52, 55 et 56, du 11 mars au 31 août 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

M. Frédéric BOUSQUET est autorisé à occuper le domaine public, aux lieux-dits ARTICLE 1: « le Garouilla-Ouest » et « la Fajole-Nord », et à effectuer des travaux d'irrigation viticole.

ARTICLE 2: Pour permettre des travaux d'irrigation viticole exécutés par l'Entreprise AQUADOC, pour le compte de M. Frédéric BOUSQUET, sur les chemins ruraux n° 52, 55 et 56, du 11 mars au 31 août 2021, le stationnement sera interdit et les chemins seront fermés à la circulation pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3: M. Frédéric BOUSQUET se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

ARTICLE 5: M. Frédéric BOUSQUET rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier,

ARTICLE 6: Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 mars 2021

~~		-
- 873	$N \cap$	ÆB.

13 14

FA 18

A 14

E4 7.3

13

周 周

自 消

扫

14 特

63

9 9

13

a a

(4) (3)

14 (4

44 個

0

扫

H 9

11

11 H 11 H

海 海

n n n u

13 13

B (3)

13 51

H H

14 H 13 IS

B B

n n n a 2021 - 261

Département de l'Aude

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE RUE LUCIEN SEMPEIX, AVENUE ARMAND BARBÈS ET RUE DE MULHOUSE

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande formulée par l'Entreprise SAS ECL, pour permettre des travaux de terrassement pour la pose de support Télécom, dans différentes rues, du 15 mars au 15 juin 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'Entreprise SAS ECL est autorisée à occuper le domaine public rue Lucien Sempeix, avenue Armand Barbès et rue de Mulhouse, du 15 mars au 15 juin 2021, et à exécuter des travaux de terrassement pour le remplacement de support Télécom.

ARTICLE 2: Pour permettre des travaux de terrassement pour le remplacement de support Télécom, exécutés par l'Entreprise SAS ECL, dans les différentes rues citées dans l'article 1 du présent arrêté, du 15 mars au 15 juin 2021, la circulation des véhicules se fera de façon suivante:

- Pour la rue de Mulhouse : la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feu et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
- Pour l'avenue Armand Barbès et la rue Lucien Sempeix : la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

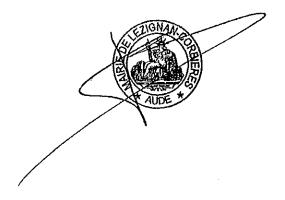
ARTICLE 3: L'Entreprise SAS ECL se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 4: Cette autorisation temporaire sera matérialisée par des panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

ARTICLE 5: L'Entreprise SAS ECL rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 6: Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 mars 2021



13 13

44 F4

H H

10 13 61 14

> a H

14 13

13

国 母

15 B

国 日

£3

8 8

14 13

商 討

辯 辩

排料

a H

13

群 昌

1

语 · 缀

e e

63 13

注 14

11

13 H 13 H

9 9

13 14

海田村

母 日

61 E4 e4 E3

13 (3)

掛 科

B B

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternilé

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE DIVERSES RUES

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande formulée par l'Entreprise SAS ECL, pour permettre des travaux de terrassement pour la pose de support Télécom, dans différentes rues, du 15 mars au 15 juin 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'Entreprise SAS ECL est autorisée à occuper le domaine public rue Henri Batailles, rue du Grenache, Résidence les Vignes Rouges, rue Guillaume Apollinaire et rue Robert Desnos, du 15 mars au 15 juin 2021, et à exécuter des travaux de terrassement pour le remplacement de support Télécom.

ARTICLE 2: Pour permettre des travaux de terrassement pour le remplacement de support Télécom, exécutés par l'Entreprise SAS ECL, dans les différentes rues citées dans l'article 1 du présent arrêté, du 15 mars au 15 juin 2021, la circulation des véhicules se fera de façon suivante:

- Pour la rue Henri Bataille: la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feu et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
- Pour les rues du Grenache, Guillaume Apollinaire, Robert Desnos et la Résidence les Vignes Rouges: la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 3: L'Entreprise SAS ECL se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 4: Cette autorisation temporaire sera matérialisée par des panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

ARTICLE 5: L'Entreprise SAS ECL rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 6: Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 mars 2021



SG/NC/EB

[-] ü 134 3 П

14 13

13 н 61 H

131 13 65 #1

1.1 11 1:1 14 1.1

103 13 V.

[-] f(t)(1)

1.5

53 (1)

(1 Ei.

£1 1:4 61

84

₹:} 113

13 37.5

-13 10 71 řŧ

£j

13 抖

B

11

G a 1:5 14

53

14 1.3 **(3** Νī

£1 61

4

ľ. H

111 31

64 101

B

83 13

11

Département de l'Aude Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES Commune

de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalíté - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE AVENUE DE L'ÉGALITÉ

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise COMELEC, pour permettre des travaux de terrassement pour une remise à la côte d'une chambre télécom Orange avenue de l'Egalité, du 22 mars au 2 avril 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

L'Entreprise COMELEC est autorisée à occuper le domaine public avenue de l'Egalité, et à exécuter des travaux de terrassement pour une remise à la côte d'une chambre télécom Orange.

Pour permettre des travaux de terrassement pour une remise à la côte d'une chambre télécom Orange, sur l'avenue de l'Egalité, du 22 mars au 2 avril 2021, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

L'Entreprise COMELEC se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

ARTICLE 5: L'Entreprise COMELEC rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 6: Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 mars 2021

Le Maile, Gerard FORO

Nos imprimés sont produits par Fabrés de imprimeur adhérent IMPRIA Mar 640330 - 65710 Research

SG	N		/ER	١
1311		•		١

0 H

8 B

8 H

61 - 14 61 - 14

14 14

П

19 (3)

13

a a

64 84

(3)

8 B

25 Bit

H A

13

Ħ

档

(1) (1) (1) (2)

8 8

18 14 13 14

F 1

B 61

田 翔

101 83

14

6 A 6 A 6 A 2021 - 265

Departement de l'Aude		
Canton		
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES		
Commune		

de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE IMPASSE DU 24 FÉVRIER

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande formulée par l'Entreprise SARL Les Rénovateurs de l'Aude, pour permettre des travaux de réparation d'une gouttière impasse du 24 février, le 23 mars 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: L'Entreprise SARL Les Rénovateurs de l'Aude est autorisée à occuper le domaine public au droit du n° 1 impasse du 24 Février, et à exécuter des travaux de réparation d'une gouttière.

ARTICLE 2: Pour permettre des travaux de réparation d'une gouttière, exécutés par l'Entreprise SARL Les Rénovateurs de l'Aude, la circulation et le stationnement seront interdits pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3: L'échafaudage devra être équipé d'un filet de protection solidement amarré et fermant l'ensemble de l'ouvrage. Il sera signalé de jour comme de nuit.

ARTICLE 4: La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité.

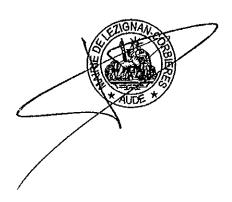
ARTICLE 5: Il ne devra pas faire obstacle, ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré dans l'impasse du 24 Février.

ARTICLE 6: L'entreprise SARL Les Rénovateurs de l'Aude se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

<u>ARTICLE 7</u>: L'Entreprise SARL Les Rénovateurs de l'Aude rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 8: Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 mars 2021



COP /	NIC	ÆB
31/	INE.	/15.15

11 . 3 . 3 : } :4 150

1.1 11 116 13

1.1 11 11

11 7.3 ۶.1 13 53

13 84

1 23

1 ī:]

13

13

64 P

124 (1)

:0 13

14

17 (4

131 13 15

13

1:3 1.5

134 Ħ

翻

摄

я

1:1 12

ዛ 13

1.2 11

:3 ß

176 91

63 13

10 13 51 1.2

1.3 SI

1/3 #4

(4) 14 11 H

ú (3) 13 13

7.4

414

(1) 13

2021 - 266

Département de l'Aude Canton De LEZIGNAN-CORBIERES Commune de LEZIGNAN-CORBIERES REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE AVENUE WILSON (Prolongation de l'arrêté n° 2021-212 du 24 février 2021)

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L,2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande de prolongation de la permission de voirie formulée par l'Entreprise SAS BOURKELS, pour permettre des travaux de terrassement pour une réparation du réseau fibre optique avenue Wilson, jusqu'au 19 mars 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'arrêté municipal n° 2021-198 du 18 février 2021 pour permettre la continuité desdits travaux,

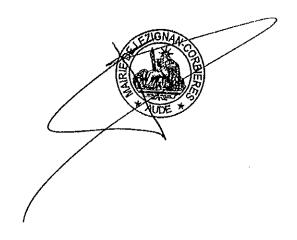
ARRÊTE

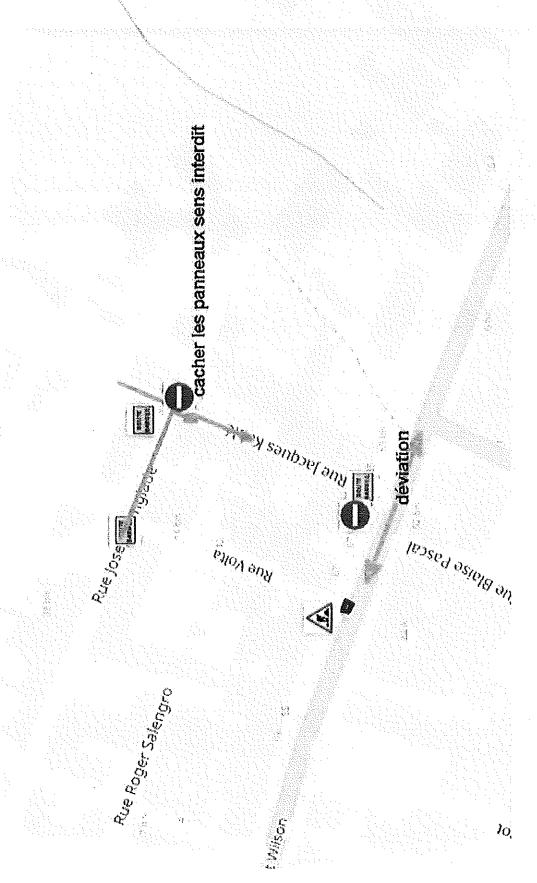
- ARTICLE 1: L'Entreprise SAS BOURKELS est autorisée à occuper le domaine public au droit du nº 67 avenue Wilson, et à effectuer des travaux de terrassement pour une réparation du réseau fibre optique.
- ARTICLE 2: Pour permettre des travaux de terrassement pour une réparation du réseau fibre optique exécutés par l'Entreprise SAS BOURKELS au droit du nº 67 avenue Wilson, jusqu'au 19 mars 2021, à l'exception des riverains, la rue Volta sera interdite à la circulation. Une déviation sera installée par la rue Kablé (voir plan ci-joint) et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
- L'Entreprise SAS BOURKELS se chargera de mettre en place, sous sa ARTICLE 3: responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.
- autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

<u>ARTICLE 5</u>: L'Entreprise SAS BOURKELS rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 6: MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 mars 2021





SG/NC/EB

1.5 1.1 13

11 1.1 13

11 433 13 0.6

:-5 1:1 ::1 11

£:3 :1 111 94 1.1

24 (1

111 (·) \$7**4** 13

13

64

19 Ħ

13

1:3

Βŧ H

Ωŧ 5.1

н 1.3 13 61

111 14

(3 43 13 ſΞ

10 1:3

d 13 (1) 13 i÷1 13

(1) (i)

饚

Π 17 1

13

拍

H ਿ

17.8 24 Ü ß

13 П 14 1:3

01 (3)

1.3 81

1:1 1-3 11 100 [] 13 13 - 14 14 H

13

Département de l'Aude

Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalilé - Fraternilé

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE RUE LAKANAL

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande formulée par M. CASTRES André, pour permettre des travaux de remplacement d'une gouttière rue Lakanal, le 24 mars 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux.

ARRÊTE

Monsieur CASTRES André est autorisé à occuper le domaine public au droit du n° 7 rue Lakanal, et à exécuter des travaux de remplacement de gouttière.

Pour permettre des travaux de remplacement de goutfière, exécutés par M. CASTRES André, à l'exception des riverains, la circulation des véhicules sera interdite pendant la durée des travaux et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux. Une déviation sera matérialisée par les rues Henri Martin et Lavoisier.

La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité. ARTICLE 3:

M. CASTRES André se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

ARTICLE 6: M. CASTRES André rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 7: Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 mars 2021

Le Maire,

Gérard FORCADA

CC	INIC	7ER
71 Y	/IVC	./ 11.11

F4 1.1

24 13

H H

13 A

3 3

儲

:1

13

23

13

(3 (3)

自 自

F4 (4)

10 13

63 53

13 II 14 III

G 13

94 · 19

0 0

0 0

H H

13

(A)

n

四 日

64 15 64 15

73

0

調

18 E1 E1 E1 2021 - 270

Département de l'Aude

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalilé - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE RUE FLORA TRISTAN – RUE JACQUES PRÉVERT ET RUE MARCOU

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande formulée par l'Entreprise FAST LIFE, pour permettre des travaux de tirage de câble fibre optique dans les rues Flora Tristan, Jacques Prévert et Marcou, du 24 mars au 16 avril 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'Entreprise FAST LIFE est autorisée à occuper le domaine public dans les rues Flora Tristan, Jacques Prévert et Marcou, et à exécuter des travaux de tirage de câble fibre optique.

ARTICLE 2: Pour permettre des travaux de tirage de câble fibre optique, exécutés par l'Entreprise FAST LIFE, dans les rues citées dans l'article 1 ci-dessus, du 24 mars au 16 avril 2021, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 3: Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

ARTICLE 4: L'Entreprise FAST LIFE se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

<u>ARTICLE 5</u>: L'Entreprise FAST LIFE rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 6: Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 mars 2021

Le Maire,

SG/NC/EB

11 11

14 14

11

8 11

9 0 21 14

U8 108

F4 14

έŧ

P 33

84 14

44 (4

14 14

8 8

ia ia

a 9

a a

辯 相

24 13

A 8

14

白印

- 4

14

9 0

FB 13

8 8

63 65

8 A 8 B Département de l'Aude

Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE DOMAINE DE BELLEVUE

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande formulée par l'Entreprise SOTRANASA, pour permettre un remplacement de poteau Orange n° 106712 et de tirage de câble Domaine de Bellevue, du 29 mars au 16 avril 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'Entreprise SOTRANASA est autorisée à occuper le domaine public, Domaine de Bellevue, et à exécuter des travaux de remplacement de poteau Orange n° 106712 et de tirage de câble.

ARTICLE 2: Pour permettre des travaux de terrassement pour le remplacement de poteau orange n° 106712 et de tirage de câble, exécutés par l'Entreprise SOTRANASA, Domaine de Bellevue, du 29 mars au 16 avril 2021, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

<u>ARTICLE 3</u>: L'Entreprise SOTRANASA se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 4: Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

ARTICLE 5: L'Entreprise SOTRANASA rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

<u>ARTICLE 6</u>: Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 mars 2021

Le Maire,

6.5 d 8 1:1 1.4

1.3 13

21 14 1/1

H

1.1 ΕĒ 91 13

13

13

13

Di. 61

 \mathbf{f}^{T} 113

137 64

(3 61 13

13 Ėł

13 24

10

f Į. 9-1 13

13 -84

1.4 14

(3 11 [85

13 111

(3 5.3

14 1.1 13

14 14 13

61

131

1.1

£3 61 Ħ

13 n

H 14

53 14

(3 13 111 13

Département de l'Aude Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION CHEMIN DU PLANTIÉ – LIEU-DIT LA BERGÈRE

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L,2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande de permission de voirie formulée par Mme SARAZIN Josiane, pour permettre un déménagement chemin du Plantié - Lieu-dit la Bergère, le mercredi 31 mars 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant le déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Pour permettre un déménagement exécuté par Mme SARAZIN Josiane, chemin du Plantié - Lieu-dit la Bergère, le mercredi 31 mars 2021, la circulation se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
- ARTICLE 2: Mme SARAZIN Josiane se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.
- ARTICLE 4: Mme SARAZIN Josiane rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.
- ARTICLE 6: Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 mars 2021



13 34

13

H H

9 8 19 0

a a

0.0

и И и и

13

61

127

(i) (ii)

 $\{\hat{r}_{ij}^{2}\}$

42 (3)

[7]

64 19

£ ?

F (1)

13

国 图

Εē

E 8

B (3

H H

17

Ħ

: 1

8 H

13

11

(d. 18) 18 - 19

相 日

0 H

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DES MESANGES

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2.

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise DESSE Déménagement, pour permettre un déménagement rue des Mésanges, du 31 mars au 1^{er} avril 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant le déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement,

ARRÊTE

- ARTICLE 1: Pour permettre un déménagement exécuté par l'Entreprise DESSE Déménagement, au droit du n° 5 rue des Mésanges, du 31 mars au 1^{er} avril 2021, la circulation se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
- ARTICLE 2: L'Entreprise DESSE Déménagement se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.
- ARTICLE 4: L'Entreprise DESSE Déménagement rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.
- ARTICLE 6: Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 mars 2021

Gérard FORCADA JUDE

Le Maire,

13

81 (A 13 (A

13 14

128

13

E 13

13 13

13

D 14

F 13

13 13

18 f3

14 F4 F4 F4

9 g g a

ř.

0 B 0 B

0 0

1:3

B 8

1.1

福

N H

Di hi

Département de l'Aude
Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE CHARLES CROS

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise DEBELEC, pour permettre des travaux de raccordement électrique avenue Charles Cros, du 29 mars au 16 avril 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant le déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Pour permettre des travaux de terrassement pour un raccordement électrique exécutés par l'Entreprise DEBELEC, pour le compte de ENEDIS, avenue Charles Cros, du 29 mars au 16 avril 2021, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2:

L'Entreprise DEBELEC se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 3:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

ARTICLE 4:

L'Entreprise DEBELEC rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 5:

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 mars 2021

Le Maire,

175 1.77 122 35 rs

協 33 47

333 35

Ŧi

ā

ŭ.

132

益

ß

82 S 3:

329 LA 3 1.3

177 177 177 372

F2 7.7

27

223

 \mathbb{Z}_{2}^{n}

23 22 I

 $\bar{\xi}\bar{\omega}$ 2 22 27 Ħ \$ 3) 23

773 373

29 35

37 25 **(2)** 36

:/) 7. -27

173 13

37 33

Département de l'Aude Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE MARÉCHAL JOFFRE

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2.

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise GLA télécom, pour permettre des travaux de raccordement fibre optique avenue Maréchal Joffre, le 18 mars 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant le déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Pour permettre des travaux de raccordement fibre optique exécutés par l'Entreprise GLA télécom, au droit du nº 45 avenue Maréchal Joffre, le 18 mars 2021, la circulation se fera en demi-chaussée avec alternat par feu et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

L'Entreprise GLA télécom se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 3:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

L'Entreprise GLA télécom rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Mrs. 540330 - 00110 | Historia on

ARTICLE 5:

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 mars 2021

Le Maire,

CO	/ILT	1	/TATE	ı
SG	/IN	U	4018	,

i t

IJ

и п и и

H H
H
H
H
H
H
H
H
H

93 G

11 11

13

14 14

E

173

Εŝ

a a o a

14 H

<u>;'}</u>

ΕŞ

(4) (4)

1.1

63

;3

Ħ

1:4

8 S

н н н н

1:5

2021 - 290

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune

de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE RUE BASCOULES

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande formulée par l'Entreprise VEOLIA, pour permettre des travaux de déconnexion de la conduite AEP rue Bascoules, le mardi 23 mars 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1er:

L'Entreprise VEOLIA est autorisée à occuper le domaine public rue Bascoules et à exécuter des travaux de déconnexion de conduite AEP DN 300.

Arfiele 2:

Pour permettre des travaux de déconnexion de conduite AEP DN 300, exécutés par l'Entreprise VEOLIA, rue Bascoules, le mardi 23 mars 2021, à l'exception des riverains, la circulation des véhicules sera interdite. Une déviation sera installée par les rues des Grillons, Louis Brunet et l'avenue des Pins. Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3:

L'Entreprise VEOLIA se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5:

L'Entreprise VEOLIA rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6:

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 18 mars 2021

Pour le Maire empêché, Le premier-adjoint

Jean-Paul PU, OL.

SG/NC/EB

G. (1 13 Ef 11

() 17

F.3 11

βŝ 11 11

1:1

11 64

01 14 11 7.3

ы

13 113

61

11

13 E

5-3 13

13

H

13

揺 13

£3

13 11 (3 ÷1

[34 11

63 13

13 13

1. î 铛 11

13

{} Σ

7.3 i A

13

135 E-f 773

14 13

14 -

13 13 B

11 1.1

2021 - 291

Département de l'Aude Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES Commune

de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternilé

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE RUE DES SORBIERS ET CHEMIN DE BONNE VIE SUD

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande formulée par l'Entreprise VEOLIA, pour permettre des travaux de réparation d'une conduite AEP rue des Sorbiers et chemin de Bonne Vie Sud, le lundi 22 mars 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux.

ARRÊTE

Article 1er:

L'Entreprise VEOLIA est autorisée à occuper le domaine public rue des Sorbiers et chemin de Bonne Vie Sud et à exécuter des travaux de réparation de conduite AEP.

Pour permettre des travaux de réparation de conduite AEP, exécutés par l'Entreprise VEOLIA, rue des Sorbiers et chemin de Bonne Vie Sud, le lundi 22 mars 2021, la circulation des véhicules et le stationnement seront interdits pendant la durée des travaux.

L'Entreprise VEOLIA se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5:

L'Entreprise VEOLIA rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6:

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 18 mars 2021

Jean-Paul PU

Pour le Maire empêché, Le premier-adjoint

169

SG	IN	1	/Y.1	m
131.1	ľ	U ./	ľ,	Ю

14 14

N 11

FI (3)

н а и а

19 (3)

0 A 0 B

F1 64

64 E

8 B

n n

国 排

B E

111

H 13

FI 13

自 部

B4

þξ

13

7/3

G 9

14 H 61 H

B

63

63 64

9 P

n n

2021 - 292

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE RUE TURGOT

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande formulée par Mme Chantal ISTRIA, pour permettre des travaux de ravalement de façade rue Turgot, du 22 mars au 30 avril 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1er:

Madame Chantal ISTRIA est autorisée à occuper le domaine public rue Turgot, et à exécuter des travaux de ravalement de façade.

Article 2:

Pour permettre des travaux de ravalement de façade, la circulation des véhicules sera interdite et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3:

L'échafaudage devra être équipé d'un fîlet de protection solidement amarré et fermant l'ensemble de l'ouvrage. Il sera signalé de jour comme de nuit.

Article 4:

La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité.

Article 5:

Il ne devra pas faire obstacle, ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré dans la rue Turgot.

Article 6:

Madame Chantal ISTRIA se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 7:

Madame Chantal ISTRIA rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8:

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 18 mars 2021

Pour le Maire empêché, Le premier-adjoint

Jean-Paul PUJOL

SG/NC/EB

3 12 .73 盤 30 愆 57

雹 1

37 23 13.6 500

352 170

锁 :3

Eς: \mathbb{Z}

 $\langle \mathcal{O} \rangle$ 23

E 23 70

級

73

(2)

級

級

137

Ž,

Ø Ü

52: 15,

13 18

ø 33

57

33 135

F 174 3

53

52

174 22 Œ.

80

323 75

147 25 2 20

¥.3

53 34 30 275

23

33 34) 24) 핑 13

Ħ W 73 1.7

3 127 Ē

 \mathcal{Z} 82 22 <u>23</u>

2021 - 300

Département de l'Aude Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE **IMPASSE DU 24 FÉVRIER** (Prolongation de l'arrêté n° 2021-265 du 11 mars 2021)

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6.

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande de prolongation de notre arrêté nº 2021-265 du 11 mars 2021, formulée par l'Entreprise SARL Les Rénovateurs de l'Aude, pour permettre de terminer les travaux de réparation d'une gouttière impasse du 24 février, jusqu'au 25 mars 2021, 18

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux.

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'arrêté municipal n° 2021-265 en date du 11 mars 2021 pour permettre la continuité des travaux,

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté nº 2021-265 en date du 11 mars 2021 est prolongé jusqu'au jeudi 25 mars 2021, en respectant les consignes mentionnées dans l'article 2 du présent arrêté.

Article 2:

L'Entreprise SARL Les Rénovateurs de l'Aude ne devra entreprendre aucun travaux le mercredi 24 mars 2021, jour de marché. Elle pourra terminer ses travaux uniquement le jeudi 25 mars 2021.

Article 3:

Les articles 2 à 7 de l'arrêté n° 2021-265 du 11 mars 2021 restent inchangés.

Article 8:

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 mars 2021



utilisés pour le matériel de signalisation.

ARTICLE 4:

L'Entreprise SARL ARF rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 5

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 mars 2021

Le Maire,

s e

13 B

B D

13 13

3 5

a a

 \Box

 \Box

8 8

П

3

13 D

 \Box

0 0

 \Box

0 0

O G

[]

 \Box

D

(3) (3)

FR (2)

년 []

Département de l'Aude

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Commune

de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SOTRANASA, pour permettre des travaux sur des câbles télécom aériens avenue Général de Gaulle, du 5 avril au 16 avril 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Pour permettre des travaux sur des câbles télécom aériens exécutés par l'Entreprise SOTRANASA, avenue Général de Gaulle, du 5 avril au 16 avril 2021, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feu et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2:

L'Entreprise SOTRANASA se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 3:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

ARTICLE 4:

L'Entreprise SOTRANASA rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 5:

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 mars 2021

Le Maire,

B 17 11 捕 Ħ

> 14 (3

64 11

и

11 ! 7

1.4 ľí

15 13

19 13

1/4 17

11

 Π

174 1

m. F.3

113 1:1

F-1 E.E 1.1 Ю

17 2.4 13 Εī

1.9 81

175 11 11

14 11 1.1

13 13

ы

i i 13

13 13

(1) <u>81</u>

111 14

1-1 133

F1 13 H 13

64 13 B B E.) Ħ F 13 **a a**

îł B

(3

13 fi

G 13 14 61

81 137

Département de l'Aude Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES Commune

de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE WILSON

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2.

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande de permission de voirie formulée par Mme Dominique GINESTE, pour permettre un déménagement avenue Wilson, le samedi 3 avril 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant le déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement,

ARRÊTE

- ARTICLE 1: Pour permettre un déménagement exécuté par Mme Dominique GINESTE, au droit du nº 45 avenue Wilson, le samedi 3 avril 2021, la place de stationnement devant l'immeuble sera neutralisée pendant toute la durée du déménagement.
- ARTICLE 2: Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 2 barrières.
- ARTICLE 3: Mme Dominique GINESTE se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.
- ARTICLE 4: Mme Dominique GINESTE rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.
- ARTICLE 5: Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 mars 2021

Le Maire,

Gérard FORCADA

178

SG/NC/EB

n n

30 99

æ

a s

Ħ

350

E E

4

53

73 23

...

8

30

14

13

28

25

ZS A

A B

E E

77 D

2021-316

Département de l'Aude

Canton
LÉZIGNAN-CORBIÈRES

de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Commune

Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE AVENUE GASTON BONHEUR

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5.

■ VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande formulée par l'Entreprise SAS BOURKELS, pour permettre des travaux de réparation du réseau fibre optique avenue Gaston Bonheur, du 31 mars au 2 avril 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1er:

L'Entreprise SAS BOURKELS est autorisée à occuper le domaine public avenue Gaston Bonheur et à effectuer des travaux de terrassement pour une réparation du réseau fibre optique.

Article 2:

Pour permettre des travaux de terrassement pour une réparation du réseau fibre optique, exécutés par l'Entreprise SAS BOURKELS, avenue Gaston Bonheur, du 31 mars au 2 avril 2021, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feu. Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3

L'Entreprise SAS BOURKELS se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5:

L'Entreprise SAS BOURKELS rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6:

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 mars 2021

Le Maire,

SG/NC/EB

o a

3 3

33

33 Z

23 10

20 25

113

2

*=*5

âŝ

Œ

33

39 Z

5 25. 23 CI

50

15

ä

15 20

3 5

e e

250 (2)

2021 - 317

Département de l'Aude

Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES ROMAINS

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise COMELEC, pour permettre des travaux de terrassement pour une rehausse de chambres télécom rue des Romains, du 31 mars au 12 avril 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Pour permettre des travaux de terrassement pour une rehausse de chambres télécom exécutés par l'Entreprise COMELEC, rue des Romains, du 31 mars au 12 avril 2021, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2:

L'Entreprise COMELEC se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 3:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

ARTICLE 4:

L'Entreprise COMELEC rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 5:

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 mars 2021

Le Maire,

α	NC	/ T T T T T
		/ 1 / 1 /

AF 34

M A

A3 201

88 83 10 81

\$1

Ð

253

23 23

N 3

e d n n

া ক

10 D

Œ

S

25 20

95

क है। इ.स.

a r

2)

M I

2021 - 318

Département de l'Aude

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE RUE MARCEL PAGNOL

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

³³ VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

55 VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande formulée par l'Entreprise FAST LIFE, pour permettre des travaux de tirage de câble fibre optique rue Marcel Pagnol, du 5 avril au 16 avril 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1er:

L'Entreprise FAST LIFE est autorisée à occuper le domaine public rue Marcel Pagnol et à exécuter des travaux de tirage de câble fibre optique.

Article 2:

Pour permettre des travaux de tirage de câble fibre optique, exécutés par l'Entreprise FAST LIFE, rue Marcel Pagnol, du 5 avril au 16 avril 2021, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feu et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3:

L'Entreprise FAST LIFE se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5:

L'Entreprise FAST LIFE rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6:

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 mars 2021

Le Maire,

Gérard FORÇ

[1 11 [1 13 [1 17

14 13

H H

A 11

11 11

11 1.1

fi

11

F4 14

11 11

13 - 53 64 - 51

8 8

H 13

f4 64

日 日 日

B B

8 H 9 A

13 13

1

H

FI FI

1

13

14 14

H 13

F1 F1

[] l={

F3 14

0.0

23 15

11 13

П Н И П

E1 F1

ы н п п

Département de l'Aude
Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ INTERRUPTIF DE TRAVAUX N° 2020-886 EN DATE DU 24 DÉCEMBRE 2020 Avenue Georges Clémenceau – Parcelle AK334

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

Vu les articles L.2122-18 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de constatation dressé par MM Olivier MIRO et Julien ROZAIN, agents de police judiciaire agréés et assermentés, en date du 23 décembre 2019, concluant à l'existence d'un péril grave et imminent,

Vu le rapport d'expertise I.M.R de Monsieur Gilles ANDRIEU, architecte D.L.P.G expert près du Tribunal Administratif et de la cour d'appel de Montpellier, daté du 29 décembre 2019 et reçu le 30 décembre 2019 par la Commune,

Vu l'arrêté de mesures conservatoires dans le cadre d'une procédure de péril imminent en date du 30 décembre 2019,

Vu l'arrêté interruptif de travaux n° 2019-918 en date du 30 décembre 2019,

Vu les arrêtés de prolongation des arrêtés interruptifs de travaux n° 2020-197 en date du 31 janvier 2020, n° 2020-702 en date du 12 octobre 2020 et n° 2020-886 en date du 24 décembre 2020,

Considérant le danger inhérent à la proximité immédiate du bâtiment menaçant ruine et cadastré AK 22,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté interruptif de travaux n° 2020-886 en date du 24 décembre 2020,

ARRETONS

ARTICLE 1:

L'arrêté n° 2020-886 du 24 décembre 2020 est prolongé du 1^{er} avril 2021 au 30 septembre 2021. Le présent arrêté sera applicable à compter du 1^{er} avril 2021.

M. Yvon DELRIEUX demeurant 325 avenue du Minervois à Saint Nazaire D'Aude, gérant de la SCI Garage du Soleil, propriétaire de l'immeuble cadastré AK 334 sis avenue Georges Clémenceau, bénéficiaire du PC 011 203 2019 S0014, est mis en demeure de cesser immédiatement les travaux sur la parcelle cadastrée AK 334, et ce jusqu'au 30 septembre 2021.

ARTICLE 2:

Le maire se réserve la faculté de prendre toute mesure coercitive nécessaire pour assurer l'application immédiate du présent arrêté.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera signifié à M Yvon DELRIEUX gérant de la SCI Garage du Soleil par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 4:

L'intéressé par la présente décision pourra, s'il le désire, la contester en saisissant le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut, également, saisir le maire, auteur de la décision, d'un recours administratif. Cette dernière démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire (la non-réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet explicite du recours).

ARTICLE 5

MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de la Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 31 mars 2021

Le Maire,

SG/PG/EB

1.3 1:1 14

11 : 4 1.1

11 11

11 11

f **i** 6 H 11

101 11 1.1

i: f

14 11

 \mathbf{B} 13

Ħ 14

}:**]** F

13 Ľâ (3 198 13

βì

(-) 1.3

11 13

(3 13

13

13

13 14 £.7

1:1 :1

1.3 61 13 13 (1) 13 - (1 14 (4 18 13

13 14 13

: 1 1.7

13 G: 14 1:1

64

П

13 143 13 2021 - 339

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

ORDONNANT LE PLACEMENT D'UN ANIMAL EN DIVAGATION DANS UN LIEU DE DÉPÔT

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.211-11 et L.211-20 à L.211-27, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, VU la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, portant délégation de mission du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'état de divagation sur la commune de Lézignan-Corbières d'une chienne type « Fauve de Bretagne », de conleur marron, non identifiée, et remise à la police municipale par une administrée le 23 mars 2021.

ARRÊTE

Article 1er:

L'animal, dont le propriétaire est à ce jour inconnu, est placé en dépôt, à compter du 23 mars 2021, à la SPA Refuge de Port-la-Nouvelle, sis 615 route de la Palme à Port-la-Nouvelle 11210.

Article 2:

La SPA Refuge de Port-la-Nouvelle est chargée de l'entretien et de la surveillance de l'animal.

Article 3:

Les frais afférents aux opérations de garde, fixés à 10 euros par animal et par jour, sont portés à la charge de la commune de Lézignan-Corbières.

Si le propriétaire de l'animal est identifié, les frais afférents aux opérations de garde, fixés à 10 euros par animal et par jour, seront portés à sa charge.

A l'issue d'un délai franc de garde de 8 jours ouvrés, le maire autorisera le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire mandaté par la Direction Départementale de la Protection des Populations, soit de faire procéder à l'euthanasie de l'animal, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L.211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime (cession à titre gratuit des animaux à une fondation ou association de protection des animaux).

Une copie du présent arrêté est transmise à Mme la Directrice de la Direction Départementale de la Protection des Populations et à la SPA Refuge de Port-la-Nouvelle.

Article 6:

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Article 7:

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date du présent arrêté.

Article 8:

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières, le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 mars 2021

Le Maire,

19 19

123

M

撥

- 63

13

101

-

歯 镑

闘闘

a a

161 161

n n

網 線

23

器

13

国 国

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq février, à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents:

Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M LAVAUD, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, Mme DANRE, Mme JAFFUS, M CAUMEIL, M. LOMBARDI, Mme COURTOIS, Mme JULIAN, M JULIAN, Mme FERRET, M MAÏQUE, M NOLOT, M PENAVAIRE, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA, Mme DA CONCEICAO,

Mme COURRIÈRE-CALMON.

Ont donné mandat

Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET M Laurent ROUGE à M Jean-Paul PUJOL

Mme Camille LOUARN à Mme Christine BENET

Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA

Nombre de conseillers en exercice: 33

Nombre de présents : 29 Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 19 février 2021

Date de l'affichage par extrait : 4 mars 2021

Secrétaire de séance : Mme Christine BENET

OBJET:

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2020.

Conformément aux articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal du 16/12/2020.

Vu les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2020,

Sur la proposition de son rapporteur Le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité le procès-verbal du 16 décembre 2020.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

O 4 MARS 2021

A LA S/PREFECTURE DE NARGONNE



Ň 8

181

13 糖

幽

M

M

131 24

震

22

188

纖

詞

鐬 3

圝

襚

緇

糭

Ø 13 24

14

18

ŵ M

193

2 M

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq février, à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents:

Mine BIRKENER, M. PUJOL, Mine LECEA, Mine PAILHIEZ, Mine BENET, M. VIVES, M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M LAVAUD, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, Mme DANRE, Mme JAFFUS, M CAUMEIL, M. LOMBARDI, Mme COURTOIS, Mme JULIAN, M JULIAN, Mme FERRET, M MAÏQUE, M NOLOT, M PENAVAIRE, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA, Mme DA CONCEICAO, Mme COURRIERE-CALMON.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET M Laurent ROUGE à M Jean-Paul PUJOL Mme Camille LOUARN à Mme Christine BENET Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA

Nombre de conseillers en exercice: 33

Nombre de présents : 29 Nombre de procurations: 4

Date de la convocation: 19 février 2021 Date de l'affichage par extrait : 4 mars 2021 Secrétaire de séance : Mme Christine BENET

OBJET:

Servitude de passage.

Par lettre du 17 décembre dernier, Monsieur Frédéric BOUSQUET, gérant du Château Grand Moulin à Lézignan-Corbières, a saisi la Commune en vue d'obtenir une servitude de passage de réseau sur deux parcelles communales cadastrées section WB n°53 sise lieu-dit Le Garrouilla Ouest et n°64 sise lieu-dit La Fajole Nord.

Cette servitude a pour objet l'installation d'une adduction d'eau destinée à l'irrigation viticole.

Sur la proposition de son rapporteur, M Gérard FORCADA, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte ladite servitude sur les parcelles cadastrées section WB n°53 et n°64.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à cette affaire, notamment l'acte authentique par devant Maître Caroline FAU, Notaire à Lézignan-Corbières.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT REQUIE 04 MARS 2021

A LA SIPREFECTURE DE NARBONNE

Géra

13 13

a a

B (1

ਿ

(2) (3)

選 類

阁 份

段 日

13

8 8

19 EI

周田

付

B

围

日

B 19

間 辫

열 日

图 图

a m

9

圀

图 糊

13 13

商 翔

ä

磨 翔

8 10

福 福

1

13 (3)

图 網

14

日 日

М

13

H K

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq février, à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M LAVAUD, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, Mme DANRE, Mme JAFFUS, M CAUMEIL, M. LOMBARDI, Mme COURTOIS, Mme JULIAN, M JULIAN, Mme FERRET, M MAÏQUE, M NOLOT, M PENAVAIRE, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA, Mme DA CONCEICAO, Mme COURRIÈRE-CALMON.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET
M Laurent ROUGE à M Jean-Paul PUJOL
Mme Camille LOUARN à Mme Christine BENET
Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA

Nombre de conseillers en exercice: 33

Nombre de présents : 29 Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 19 février 2021
Date de l'affichage par extrait : 4 mars 2021
Secrétaire de séance : Mme Christine BENET

OBJET:

Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

L'article L. 211-3 du code des juridictions financières stipule « Par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Lézignan-Corbières a été ouvert le 11 juillet 2018 par lettre du président adressée à M. Michel Maïque, ordonnateur alors en fonctions. Consécutivement aux élections municipales de 2020, M. Gérard Forcada est devenu le maire de la collectivité.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 10 juillet 2019.

Lors de sa séance du 26 septembre 2019, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à M. Michel Maïque. Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

192

Après avoir examiné les réponses reçues et entendu les personnes qui avaient sollicité une audition, la chambre, dans sa séance du 10 mars 2020, a arrêté les observations définitives contenues dans le rapport en question.

Il y a donc lieu de débattre sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie concernant la gestion de commune de Lézignan-Corbières au cours des exercices 2013 et suivants, tel que présenté à l'assemblée et de prendre acte de ce rapport,

Sur la proposition de son rapporteur, M Gérard FORCADA, Le Conseil Municipal,

Prend acte de ce rapport.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

REQULE """

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Gérard

13 135

13 E 3 揺

17 13

Ħ [3]

H

H Ľ

1/3 13

3 B

4

F3

13

П (3 ほ į\$

隙 E

嗣

d

S

13 14 E

Вİ

辫

F (3)

14 131

团 12

ΔĬ **F**1 M. Ċ.

a 8

榯 縚

Ħ 13

Ħ ΕŦ

A H 13 13

Ξi Ħ

1/1 П

123 (3

饲

Ę ы

14 a 酥 131 Ø £1

H 13 64 123

14 1/4 ij, 2

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq février, à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M LAVAUD, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, Mme DANRE, Mme JAFFUS, M CAUMEIL, M. LOMBARDI, Mme COURTOIS, Mme JULIAN, M JULIAN, Mme FERRET, M MAÏQUE, M NOLOT, M PENAVAIRE,

M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA, Mme DA CONCEICAO,

Mme COURRIÈRE-CALMON.

Ont donné mandat:

Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET

M Laurent ROUGE à M Jean-Paul PUJOL

Mme Camille LOUARN à Mme Christine BENET

Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA

Nombre de conseillers en exercice: 33

Nombre de présents : 29 Nombre de procurations: 4

Date de la convocation : 19 février 2021 Date de l'affichage par extrait : 4 mars 2021 Ø Secrétaire de séance : Mme Christine BENET

OBJET:

Habitat et logement : facturation du permis de louer.

La Loi nº 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR) instaure, dans son article 92, l'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur une zone définie.

Depuis le 1^{er} février 2020, ce dispositif, décidé par le Conseil Municipal, est en vigueur sur le territoire communal suite, d'une part, à la délibération n° 2019-117 du 20 juin 2019 relative à son instauration et à la délibération n° 2020-027 du 20 janvier 2020 relative à son zonage et à son entrée en vigueur.

Les délibérations n° 181-2020 du 15 décembre 2020 instaurant le Programme Local d'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois (CCRLCM) ainsi que celle nº 182-2020 du 15 décembre 2020 portant convention de délégation de pouvoir de la CCRLCM à la ville de Lézignan Corbières dans le cadre de l'autorisation préalable de mise en location sont venues renforcer le dispositif réglementaire.

L'article 200 de la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN) instaurait la gratuité de la demande d'autorisation de mise en location d'un logement.

Le Conseil Constitutionnel a censuré cet article dans sa décision n° 2018-772 DC du 15 novembre 2018. La censure du Conseil Constitutionnel permet donc à la collectivité porteuse d'une autorisation préalable de mise en location de décider librement et sans contrainte de la gratuité ou de la tarification de ce dispositif.

Considérant que dans le cadre de la lutte contre l'Habitat Indigne, et, notamment, celle contre les « marchands de sommeil », priorité nationale, ces derniers n'ont pas à bénéficier de la bienveillance de la collectivité;

Considérant que le dispositif de l'autorisation préalable de mise en location est un outil qui mobilise des moyens, que ce soit en temps, en personnel et en matériels qui ne sauraient peser sans contrepartie sur les finances de la collectivité;

Sur la proposition de son rapporteur, M Gérard FORCADA, Le Conseil Municipal,

Approuve à main levée par 23 voix POUR (liste un autre Lézignan oui c'est possible), 2 voix CONTRE (M Lombardi et Mme Birkener de la liste un autre Lézignan oui c'est possible) et 8 ABSTENTIONS (liste expérience et progrès pour Lézignan).

- Le montant de la tarification qui est répartie ainsi :
 - * 80 euros pour une autorisation sans réserve, pour une autorisation avec réserve et pour un refus
 - * 40 euros à chaque contre-visite.
- Autorise M Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITISTIGNAN.

Le Marie

Gérard Forcasia.

0 4 MARS 2021

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

13

ſŧ Ħ (3) Pi 14 E.

131 63

9

14 E.

ы

П E

13 13 13 į.

H

E

绮 腳

Ħ N

Ĥī 扫

175

副

13

材

H 慰

19 鬨

13 13

13 13

縜 损 閮 M

醤

Ø 裐 173

嶽

瞲

铒

13

e1 捯

ਿ Ħ

됞 14 114

H

周田

Ë

13 63

13 A

13

嶺 胡

į, M H

ŧ. 頧

F 13

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq février, à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M LAVAUD, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, Mme DANRE, Mme JAFFUS, M CAUMEIL, M. LOMBARDI, Mme COURTOIS, Mme JULIAN, M JULIAN, Mme FERRET, M MAÏQUE, M NOLOT, M PENAVAIRE, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA, Mme DA CONCEICAO, Mme COURRIÈRE-CALMON.

Ont donné mandat:

Nombre de présents : 29

Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET M Laurent ROUGE à M Jean-Paul PUJOL Mme Camille LOUARN à Mme Christine BENET Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA

Nombre de conseillers en exercice: 33

Nombre de procurations: 4 Date de la convocation: 19 février 2021 Date de l'affichage par extrait : 4 mars 2021 Secrétaire de séance : Mme Christine BENET

OBJET:

Recrutement d'un agent en Parcours Emploi Compétences.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formationaccompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service publique de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marchés du travail

Monsieur le Maire informe que la Ville peut, en fonction des dispositifs d'aide à l'emploi, recruter un agent à raison de 20 heures et ce, jusqu'à 35 heures par semaine pour une période de 12 mois, renouvelable selon certaines conditions fixées par les textes, dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion conformément au dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC). rémunération ne pourra pas être inférieure au smic en vigueur.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

196

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° DFEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Il est proposé à l'assemblée de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences à compter du 01 mars 2021 dans les conditions suivantes :

• Contenu du poste : Agent chargé de gérer et maintenir le bon fonctionnement du parc informatique

• Durée du contrat : CDD de 12 mois

• Durée hebdomadaire: 35h

Sur présentation et proposition de son rapporteur, M Jean-Paul PUJOL, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences à compter du 01 mars 2021 tel que présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Germa b

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

D 4 MARS 2021

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

13 14

14 F3

6 拯

13

a F

E4 131 밁 Ø

13

13 **F3**

13 13

M

靐

ほ Ħ

绉

ã a

14

厚 13

Ħ 蒷

13

損

逡 Ø

頧

Ħ 15 月 54

묌 뙲

M

摄 H

謌

Ю 1

12

B 134 阇 П [#

E 12 鴇 Н

651 損

П

H 摊

ŀì. 日

Ø 穩

ੂ 痔

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq février, à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES,

M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M LAVAUD, M. MASUYER, M. LARRIGOLE,

Mme DANRE, Mme JAFFUS, M CAUMEIL, M. LOMBARDI, Mme COURTOIS,

Mme JULIAN, M JULIAN, Mme FERRET, M MAÏQUE, M NOLOT, M PENAVAIRE,

M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA, Mme DA CONCEICAO,

Mme COURRIÈRE-CALMON.

Ont donné mandat:

Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET

M Laurent ROUGE à M Jean-Paul PUJOL

Mme Camille LOUARN à Mme Christine BENET

Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de procurations: 4

19 2 Date de la convocation: 19 février 2021

Date de l'affichage par extrait : 4 mars 2021 P.3

Secrétaire de séance : Mme Christine BENET

OBJET:

Création d'emplois non-permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activités temporaire et saisonnier.

La Ville de Lézignan Corbières recrute parfois des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles missions spécifiques, surcroit d'activité ou renfort d'équipe. La Ville recrute, chaque année, également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (ouverture de la piscine en saison estivale, renfort des services administratif, technique, animation...)

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face:

-à un accroissement temporaire d'activité (article 3 II°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs

-à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 I 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget de l'exercice en cours

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, des emplois non permanents occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier et accroissement temporaire d'activité dans les services municipaux (animation, administratif, technique, piscine communale) à sayoir :

- au maximum 15 emplois dans le grade adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C
- au maximum 10 emplois dans le grade adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C
- au maximum 30 emplois dans le grade adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C
- au maximum 5 emplois dans le grade d'opérateur, relevant de catégorie C en tant que surveillant de baignade et de piscine
- au maximum 4 emplois dans le grade d'éducateur principal d'activités physiques et sportives, relevant de catégorie B en tant que maître-nageur sauveteur

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice du grade de recrutement

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I 2° (accroissement saisonniers d'activité) et article 3 alinéa 3 I 1° (accroissement temporaire d'activité),

Considérant qu'au cours de l'année, et pour permettre la continuité du service public, la commune peut avoir recours à des recrutements sur des emplois non permanents liés à ses besoins,

Considérant la nécessité de renforcer les services de piscines, service technique, service animation, service administratif,

Sur présentation et proposition de son rapporteur, M Jean-Paul PUJOL, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise pour l'année 2021 la création d'emplois non permanents tels que définis ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire.

0 4 MARS 2021

ALA S/PREFECTURE DE HARBONNE

13 F1

14 14

14 Ð 13

14 報

擦

14 ਿ

15 楓

iń

14

1 123

饋 ķ,

ij B 13 Rŧ

13

13 £1

3 諁

4

i i íΔ

13 13

13 f

П

H 辩 14

13 13

14 Ð

뎰 153

H 儑

13 123

63 137

Ŋ 553 3 h

3 t i

ì 124

Ħ

R 17

扫

13 閖

ď Ú

17

12 а

fil 団

6 H 134 13 fØ 1.

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq février, à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents:

Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M LAVAUD, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, Mine DANRE, Mine JAFFUS, M CAUMEIL, M. LOMBARDI, Mine COURTOIS, Mme JULIAN, M JULIAN, Mme FERRET, M MAÏQUE, M NOLOT, M PENAVAIRE, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA, Mme DA CONCEICAO, Mme COURRIÈRE-CALMON.

Ont donné mandat:

Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET M Laurent ROUGE à M Jean-Paul PUJOL Mme Camille LOUARN à Mme Christine BENET Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29 Nombre de procurations : 4

Date de la convocation: 19 février 2021 Date de l'affichage par extrait : 4 mars 2021 Secrétaire de séance : Mme Christine BENET

OBJET:

Affectation annuelle des véhicules pour utilité de service.

L'article L2123-18-1-1 du CGCT stipule que selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandants ou de leurs fonctions le justifie

Il est proposé au conseil municipal de valider le dispositif d'utilisation des véhicules de service dans les conditions décrites dans le tableau en annexe, de l'autoriser à prendre les décisions individuelles concernant les bénéficiaires des véhicules de service en application de la présente délibération.

Vu les articles L 2121-29 et L 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant aux tribunaux judiciaires compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public;

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

13 **23** 10

a 目

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur B/99/00261/C qui précise les conditions dans lesquelles les agents titulaires d'emplois fonctionnels peuvent bénéficier des avantages en nature;

Considérant que le conseil municipal selon des conditions fixées par une délibération annuelle peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Sur la proposition de son rapporteur, M Jean-Paul PUJOL, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Valide le dispositif d'utilisation des véhicules de service dans les conditions décrites dans le tableau en annexe.

- Antorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

REÇU LE

04 MARS 2021

Gehard

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

our designations are representable to the first of the second of the sec

n u

FG F3

随 辯

相 四

19

育 崩

闘 闘

翻 滚

割 捌

Ħ

6 6

酒 協

自良

33

简 博

13 13

E E

n e

12

14

展 腳

e e

部 部

遵 爲

籍 園

每 再

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq février, à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents:

Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M LAVAUD, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, Mme DANRE, Mme JAFFUS, M CAUMEIL, M. LOMBARDI, Mme COURTOIS, Mme JULIAN, M JULIAN, Mme FERRET, M MAÏQUE, M NOLOT, M PENAVAIRE, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA, Mme DA CONCEICAO, Mme COURRIÈRE-CALMON.

Ont donné mandat:

Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET M Laurent ROUGE à M Jean-Paul PUJOL Mme Camille LOUARN à Mme Christine BENET Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29 Nombre de procurations : 4

Date de la convocation: 19 février 2021

Date de l'affichage par extrait: 4 mars 2021

Secrétaire de séance: Mme Christine BENET

OBJET:

Actualisation du tableau des effectifs au 1er février 2021.

Suite aux différents mouvements relatés dans les délibérations en date du 16/12/2020 n° 2020-175 portant création d'un poste ASVP et du 16/12/2020 n°2020-225 portant création d'un emploi gardien brigadier, n°2020-226 portant création d'un emploi « contrat projet », n°2020-209 portant création d'un emploi directeur de Cabinet, n°2020-208, portant création d'un emploi fonctionnel DGA, il y a lieu de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs ci-joint.

Tous les postes mentionnés dans ce tableau des effectifs, sont confirmés dans leur création.

Il convient d'approuver le nouveau tableau des effectifs au 01 février 2021.

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE		49	27	1
Attaché hors classe Attaché Principal Attaché Rédacteur Principal 1ère classe Rédacteur Principal 2ème classe Rédacteur Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif	A A B B C C	2 3 5 5 2 3 6 9	1 (détaché sur EF) 1 (détaché EF) 1 (dont 1 en CP) 4 1 0 4 7 8 (dont 1 en dispo)	1
TECHNIQUE		108	72	10
Ingénieur hors classe Ingénieur principal Ingénieur	A A A	1 1 2	1 0 0	
Technicien Principal 1 ^{ère} classe Technicien Principal 2 ^{ème} classe Technicien	В В В	5 4 2	2 2 0	:
Agent de maîtrise principal Agent de Maîtrise	C C	11 6	5 4	
Adjoint technique principal 1ere classe Adjoint technique principal 2eme classe	C C	11 23	10 16	2
Adjoint technique	С	42	31	8
SOCIALE		21	15	4
Agent social principal 1er classe Agent social principal 2éme classe Agent social ASEM principal 1 ^{ère} classe ASEM Principal 2 ^{ème} classe	0000	2 6 8 2 3	2 4 6 2 1	2 2
SPORTIVE		4	0	
Educateur APS principal 1 ^{er} classe Educateur APS principal 2 ^{ème} classe Educateur APS	В В В	1 1 2	0 0 0	
ANIMATION Adjoint d'animation principal 1ére classe Adjoint d'animation principal 2 ^{ènio} classe Adjoint d'animation	CCC	0 0 1	1 0 0 1(en disponibilité)	
POLICE MUNICIPALE	n	16	14	
Chef de service de police principal 1ére classe Chef de Service de police principal 2ème	B B	1	0	
classe Classe Chef de service de police principale Brigadier-Chef principal Gardien-Brigadier	B C C	1 5 8	0 5 8	
	205	199	128	15
		177	140	13

Information complémentaire:

AGENTS NON TITULAIRES (emplois non permanent pourvu)	CATEGORIES	SECTEUR	CONTRAT
			Loi 26/01/84
1 directeur de cabinet TC	A	Administratif	Art 110
1 chargé de projet TC	В	Administratif	
1 charge de projet TC	Α	Administratif	Art II
1 attaché principal TC	Α	Administratif	
1 attaché TC	A	Administratif	
1 Adjoint technique TC	c	Ecoles + divers	Art 3.1.19
14 Adjoints techniques TNC	C	Ecoles + divers	Art 3 1 1º
2 Adjoints technique TC	c	Médiation	Art 3 I I ^o
1 Adjoint administratif TC	c	Communication	Art 3 I 1º
6 Adjoint technique TC	C	Technique	Art 3 I 1º
1 Adjoint administratif TNC	c	Service Police	Art 3 1 1º
I Adjoint technique TC	\mathbf{c}	Service Police	Art 3 I 1º
1 adjoint administratif TC	\mathbf{c}	Service RH	Art 3 I 1º
I adjoint technique TC	C	Informatique	Art 3 T 1°
TOTAL GENERAL	33		

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriales

Vu la délibération n°2020-012 en date du 20/01/2020 relative

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

Sur la proposition de son rapporteur, M Jean-Paul PUJOL, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adopter le tableau des effectifs ci-dessus, qui prend effet à compter du 01/02/2021

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS CORBIERS ALA SIPREFECTURE DE NARBONNE

8 S 8 S

81 15

14 13

19 19

白 田

174 樹

日 日

图 廖

籍 翔

鬝

[2]

肾 貸

捌

Ú

M

餌

4 3

贈

ß

每 日

Ħ

H

13

Ħ

13

8 6

63

日 日

居 縣

個 日

a a

(4)

自損

日 日

ਿ 俊

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq février, à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents:

Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M LAVAUD, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, Mme DANRE, Mme JAFFUS, M CAUMEIL, M. LOMBARDI, Mme COURTOIS, Mme JULIAN, M JULIAN, Mme FERRET, M MAÏQUE, M NOLOT, M PENAVAIRE, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA, Mme DA CONCEICAO, Mme COURRIÈRE-CALMON.

Ont donné mandat:

Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET
M Laurent ROUGE à M Jean-Paul PUJOL
Mme Camille LOUARN à Mme Christine BENET
Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA

Nombre de conseillers en exercice: 33

Nombre de présents : 29 Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 19 février 2021

Date de l'affichage par extrait : 4 mars 2021

Secrétaire de séance : Mme Christine BENET

OBJET:

Création de poste - Augmentation du temps de travail.

Le rapporteur expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Suite à la réorganisation des services, il est nécessaire d'augmenter le temps d'un agent social qui travaille à temps non complet (soit 20h par semaine)

Considérant que la modification du temps de travail passe de 20h/35h à 35h/35h, cette augmentation étant supérieur à 10% du temps de travail, il est proposé la création d'un poste d'agent social principal 2éme classe à temps complet (35h/35h)

Il est proposé au conseil municipal de valider cette proposition qui modifie le tableau des effectifs de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nominés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu la loi n°2007-148 du 2 f février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent social en raison du besoin de service,

Considérant que la modification du temps de travail passe de 20h/35h à 35h/35h, cette augmentation étant supérieur à 10% du temps de travail,

Sur la proposition de son rapporteur, M Jean-Paul PUJOL, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de la création d'un emploi d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet de 35h/35h à compter du 01/04/2021
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence,
- Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Gelard FO

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT

REQU LE

0 4 MARS 2021

A LA SIPREFECTURE DE NARBONNE

1.4 3:3 1.8 111 14 11

11 Ei

1.4 frit

H

13

18 13

13 13 13

目 Æ

B

H 13

Ei

綅

63

E 箱

閆 4 17

£ [8] 撝

Εŧ 13

14 £24

13

ķ.

13

14 F3 655

E

13 13 鳱 į4

63 63

18 13

181

H

15

151

[3 13 H

131 Ē 131 13

텕 В

13 缉

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq février, à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES,

周 M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M LAVAUD, M. MASUYER, M. LARRIGOLE,

Mme DANRE, Mme JAFFUS, M CAUMEIL, M. LOMBARDI, Mme COURTOIS,

Mme JULIAN, M JULIAN, Mme FERRET, M MAÏQUE, M NOLOT, M PENAVAIRE,

M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA, Mme DA CONCEICAO,

Mme COURRIÈRE-CALMON.

Ont donné mandat:

Ħ Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET

M Laurent ROUGE à M Jean-Paul PUJOL

Mme Camille LOUARN à Mme Christine BENET

Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de procurations: 4

Date de la convocation: 19 février 2021

Date de l'affichage par extrait : 4 mars 2021

Secrétaire de séance : Mme Christine BENET

OBJET:

Mesures conservatoires sur le budget principal avant le vote du budget prévisionnel 2021.

Le budget principal et les budgets annexes seront soumis à l'approbation du conseil municipal avant la date limite prévue du vote soit le 15 avril 2021.

Jusqu'à l'adoption de ce budget et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses de la section d'investissement, l'article prévoit la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant et jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette disposition appelle les commentaires suivants :

- Il ne s'agit pas à proprement parler d'une inscription de crédits dans la mesure où cette inscription n'intervient que lors de l'adoption du budget. Ainsi, l'assemblée délibérante autorise l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'équipement pour des dépenses qu'elle précise jusqu'à concurrence d'un montant déterminé et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.

-L'assemblée délibérante peut prendre une ou plusieurs délibérations ayant un tel objet. Pour chaque dépense qu'elle autorise, l'assemblée délibérante en précise le montant et l'affectation. Par affectation, il faut entendre la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation. En conséquence, l'ordonnateur ne peut faire de virements (ou de réaffectations) portant sur les différentes autorisations de dépenses que lui a accordées l'assemblée délibérante.

Le montant des crédits pouvant être engagé pour le budget principal apparaît comme suit :

BUDGET	BP + DM 2020	limite autorisée mesures conservatoires 2021	
	4 2 2 2 2 2 2 2	100000	
BUDGET PRINCIPAL	4 373 327,78	1 093 331,95	

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. La répartition suivante vous est proposée en annexe.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de décider la mise en œuvre des mesures conservatoires pour le budget principal 2021 et pour les opérations d'investissement dans les limites sus indiquées.

Vu l'article L 1612-1 du CGCT,

Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00017/C

Vu la liste des engagements portant mesures conservatoires avant vote du budget principal 2021,

Considérant la nécessité de recourir aux mesures conservatoires pour l'exercice 2021,

Sur la proposition de son rapporteur, M Jean-Paul PUJOL, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la mise en œuvre des mesures conservatoires avant l'adoption du budget principal 2021 et pour les dépenses d'investissement d'autoriser l'exécutif dans les limites suivantes de la liste jointe en annexe.
- Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS CORBIERS PREÇU LE

Le Maire

O 4 MARS 2021

A LA S/PREFECTURE DE NARBONHE

MESURES CONSERVATOIRES AVANT VOTE DU BUDGET 2021

TO THE PROPERTY OF THE PROPERT			ACCUSE SERVICES	45000000000000000000000000000000000000	CONTRACTOR
V'engagement (tabellé	Libelië	Montant IFC 130ellé flecs	Forction	Nature	Operation
1D21-00010	PC/MSI PRESTIGE / ACCESSOINE	2 441,83 GROUPELDIC	020	2183	ਸ
\D21-00011	3-PC-ACER SWIFT 3-ST314-57-52Y2/, STCOK	2 009,63 GROUPE LDLC	020	2183	211
1021-00031	2 BUREAUX COMPLETS / SERVICE SOCIAL	3.071,69 PRATX LIBRAINE PAPETERIE	020	2184	211
4D21-00033	MISE EN PLACE RESEAUX SOCIAUX / SITE	18 000,00 EICHIUS CONSULTING	020	2051	211
1021-00050	MATERIEL INFORMATIQUE SALLE VIDEO CONFERENCE	4.809,17 GROUPELDIC	020	2183	211
1021-00051	S PC PRORTABLES HP 250 IF3P6EA / COVID	3.992,51 GROUPELDIC	070	2183	TZ.
,421-00011	ACQUISITION PARCELLES WP 52 ET 53 - WR WARTINEZ	28 245,00 FAU CAROUNE NOTAIRE	810	2111	212
;A21-00017	AVENANT 1 RENOVATION PISCINE MUNICIPALE - DEMOUTION	69:361,80 CLD	413	2313	223
3A21-00020	SIGNALISATION HORIZONTALE GIRATOIRE CARREFOUR MARKET	412,32 SIGNAUX GIROD SUD	822	2152	246
3A21-00018	AVENANT 2 LOT 2 RESTRUCTURATION STADE MOUUN	10 412,18 GIIS CONTRUCTION ET TRAVAUX PUBL	412	2313	251
:A21-00019	AVENANT 2 LOT 12 RESTRUCTURATION STADE DU MOULIN	13 450,80 SPIE CITYNETWORKS	412	2313	251
3421-00015	ETUDE FAISABILITE RENOVATION / IMMEUBLE BLACHER	5 040,00 GRANDPERRIN ARCHITECTURE DESIGN	020	2031	252
791000-12A;	ETUDE STRATEGIQUE DVLPT ET VALORISATION BOURG CENTRE	27.240,00 crtabia	810	2031	252
3421-00026	REFECTION DES SOLS DE LA MAIRIE.	15 701,48 ABM SOURES PEINTURE	020	21318	254
;A21-00028	TRAVALX CREATION DE CLOISON / HDVSTA	4 120,00 LEMOINE JEAN FRANCOIS	020	21318	254
3421-00027	TRAVAUX CHARPENTE IMMUBLE BLACHER	7 677,60 cm	810	21318	252
1D21-00040	AIDE A L'INSTALLATION DE COMMERCE / CENTRE VILLE	3 000,00 CLERC CELINE	ಕ	20422	252
1D21-00046	AIDE A L'INSTALLATION DE COMMERCE / CENTRE VILLE	3 000,000	20	20422	252
1021-00039	CONVENTION OPERATIONNELLE PLACE CABRIE	186 480,00 ETS PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE	020	21318	252
:A21-00009	PORTAIL LOCAL DE STOCKAGE / 10 AVENUE LAUTERBACH	2.718,00 CONFORT HABITAT	020	21318	254
3A21-00012	AVENANT 1 - RENOVATION RIVIERE JARDIN PUBLIC - GROS OEUVRE	15 240,00 Lezi construction	020	21318	254
3A21-00014	ETUDE FAISABIUTE RENOVATION / BAR LE 79 ET LOCAUX POLICE	9 600,00 GRANDPERRIN ARCHITECTURE DESIGN	810	2031	22
3A21-00007	DISTRIB ELECTRICITE RUE H. BATAILLE	72 560,00 SYADEN - SYNDICAT AUDOIS D'ENERG	822	21534	255
xD21-00035	TRVX OPERATION FACADES - 37 BD GABRIEL PERI	475,00 NUNES JEAN PIERRE	72	20422	257
1021-00032	OPERATION FACADE TRX RUE TURGOT	860,10 ISTRIA ALAIN	72	20422	257
		A Part of the second of the se	/.		



509 919,11

OTAL DES MESURES CONSERVATOIRES AVANT VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2021

04 MARS 2021

RECULE

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

制 题

G 51

国 组

III 19

a a

9 H

摄 借

Ħ

(3

A B

Ħ

阎

翔 翔

图 部

自信

ĸ

商 周

E 13

81 (3)

13 第

N 19

周萄

国 捌

B 21

自田

12 19

14 19

14

10

61 (1)

19 19

13 13

自 自

8 8 8 8

11

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq février, à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents:

Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES,

M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M LAVAUD, M. MASUYER, M. LARRIGOLE,

Mme DANRE, Mme JAFFUS, M CAUMEIL, M. LOMBARDI, Mme COURTOIS,

Mme JULIAN, M JULIAN, Mme FERRET, M MAÏQUE, M NOLOT, M PENAVAIRE,

M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA, Mme DA CONCEICAO,

Mme COURRIÈRE-CALMON.

Ont donné mandat:

Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET

M Laurent ROUGE à M Jean-Paul PUJOL

Mme Camille LOUARN à Mme Christine BENET

Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de procurations: 4

Date de la convocation : 19 février 2021

Date de l'affichage par extrait : 4 mars 2021

Secrétaire de séance : Mme Christine BENET

OBJET

Mesures conservatoires sur le budget annexe Eau Potable avant le vote du budget prévisionnel 2021.

Le budget principal et les budgets annexes seront soumis à l'approbation du conseil municipal avant la date limite prévue du vote soit le 15 avril 2021.

Jusqu'à l'adoption de ces budgets et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses de la section d'investissement, l'article prévoit la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant et jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette disposition appelle les commentaires suivants :

- Il ne s'agit pas à proprement parler d'une inscription de crédits dans la mesure où cette inscription n'intervient que lors de l'adoption du budget. Ainsi, l'assemblée délibérante autorise l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'équipement pour des dépenses qu'elle précise jusqu'à concurrence d'un prontant déterminé et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget,

-L'assemblée délibérante peut prendre une ou plusieurs délibérations ayant un tel objet. Pour chaque dépense qu'elle autorise, l'assemblée délibérante en précise le montant et l'affectation. Par affectation, il faut entendre la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation. En conséquence, l'ordonnateur ne peut faire de virements (ou de réaffectations) portant sur les différentes autorisations de dépenses que lui a accordées l'assemblée délibérante.

Le montant des crédits pouvant être engagé pour le budget principal apparaît comme suit :

BUDGET	Budget + DM 2020	limite autorisée mesures conservatoires 2021	
BUDGET ANNEXE EAU POTABLE	4 970 874,06	1 242 718,52	

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. La répartition suivante vous est proposée en annexe.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de décider la mise en œuvre des mesures conservatoires pour le budget annexe Eau potable 2021 et pour les opérations d'investissement dans les limites sus indiquées.

Vu l'article L 1612-1 du CGCT,

Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00017/C

Vu la liste des engagements portant mesures conservatoires avant vote du budget annexe eau potable 2021,

Considérant la nécessité de recourir aux mesures conservatoires pour l'exercice 2021,

Sur la proposition de son rapporteur, M Jean-Paul PUJOL, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la mise en œuvre des mesures conservatoires n°1 avant l'adoption du budget annexe eau potable 2021 et pour les dépenses d'investissement d'autoriser l'exécutif dans les limites suivantes de la liste jointe en annexe pour un montant de 29 962.80 €.
- Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

REQU LE

1 Le Maire,

9

0 4 MARS 2021

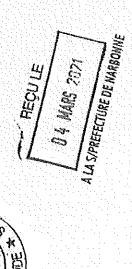
A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

MESURES CONSERVATOIRES AVANT VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2021

Trengagement Libelië	TANCE MO /	SALISATION	NCE DU 1	
	3A21-00021 ASSISTANCE MO / TRAVERSEE SOUS N	3A21-00022 MO REALISATION FORAGE SOUS VOIE SNCF	4.12.20 / FORAG	
	OUS VOIES / RESEAU EAU	S VOIE SNCF	3A21-00024 ANNONCE DU 14.12.20 / FORAGE SOUS VOIE SNCF	
	J EAU			
Montantific	2336	53	\$	
Montant TTC 120elle fless	23 362,80 SNCF RESEAU	5 736,00 GAXIEU RENE CABINET ETUDES	864,00 JOURNAUX OFFICIELS	
### #### #############################		VE CABINET ETU	OFFICIELS	
6		DES		
Fonction Nature Deer	2151	2151	2151	
9	14.	4.50		514

29 962,80

FOTAL DES MESURES CONSERVATOIRES AVANT VOTE DU BUDGET EAU POTABLE 2021





前 捐 信 捐 信 捐

14 PI

8 8

8 B

鸖

9 3

月 部

19 A 19 H

17

自 自

ra na

13

图 爾

63

图 科

鬪

8 8

13 23

[4]

a a

10 19

B B

国 相

a a

A A

13 日

善 篇

[3]

13 (4

14 14

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq février, à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents:

Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES,

M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M LAVAUD, M. MASUYER, M. LARRIGOLE,

Mme DANRE, Mme JAFFUS, M CAUMEIL, M. LOMBARDI, Mme COURTOIS,

Mme JULIAN, M JULIAN, Mme FERRET, M MAÏQUE, M NOLOT, M PENAVAIRE,

M, DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA, Mme DA CONCEICAO,

Mme COURRIÈRE-CALMON.

Ont donné mandat:

Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET

M Laurent ROUGE à M Jean-Paul PUJOL

Mme Camille LOUARN à Mme Christine BENET

Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de procurations: 4

Date de la convocation : 19 février 2021

Date de l'affichage par extrait : 4 mars 2021

Secrétaire de séance : Mme Christine BENET

OBJET:

Subventions - Acomptes aux associations.

Le Conseil Municipal a en son temps approuvé la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations les plus importantes de notre Ville, et ce en application de la loi du 12 Avril 2000.

Ces conventions prévoient, dans leur article 4, la possibilité de verser des avances avant le 31 Mars de l'année et le vote du budget, et la possibilité de payer les subventions par acomptes.

En vertu de l'article L 1621-1 du CGCT et en application de ces conventions ainsi que de la jurisprudence, il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement partiel des subventions suivantes au profit des associations signataires des conventions sur le budget 2021 :

- F.C.L. XIII: 50.000 €

- M.J.C.: 15.000 €

- Office de commerce : 3.000€

Vu l'article L. 1621-1 CGCT,

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec les associations concernées. Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Sur la proposition de son rapporteur, M Jean-Paul PUJOL, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Approuve le versement des subventions ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

D 4 MARS 2021

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Le Maire,

Gérard FORMANA

搬

81 . IS

6 B

10 拍

M

19 19

M

04

13

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq février, à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etalent présents:

Mme BİRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M LAVAUD, M. MASUYER, M. LARRIGOLE,

Mme DANRE, Mme JAFFUS, M CAUMEIL, M. LOMBARDI, Mme COURTOIS,

Mme JULIAN, M JULIAN, Mme FERRET, M MAÏQUE, M NOLOT, M PENAVÁIRE,

M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA, Mme DA CONCEICAO,

Mme COURRIÈRE-CALMON.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET

M Lanrent ROUGE à M Jean-Paul PUJOL

Mme Camille LOUARN à Mme Christine BENET

Mme Sabrina FITO a M Gérard FORCADA

Nombre de conseillers en exercice: 33

Nombre de présents : 29

Nombre de procurations: 4

Date de la convocation : 19 février 2021

Date de l'affichage par extrait : 4 mars 2021

Secrétaire de séance : Mme Christine BENET

OBJET:

Adhésion à diverses structures.

Il est proposé à l'assemblée la reconduction pour l'année 2021 de l'adhésion de la commune de Lézignan-Corbières aux structures suivantes :

- Association des Maires de l'Aude
- Association des Petites Villes de France
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aude
- Agence technique départementale
- Association Départementale des C.C.F.F. de l'Aude

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget de l'exercice en cours,

REÇU LE

04 MARS 2021

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur, M Jean-Paul PUJOL, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de reconduire pour 2021 l'adhésion de la commune aux structures et organismes cités cidessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDI

220

Gerard KORCAT

SG/TS

14 H

自 貸

8 9

0 A 8 8

151

頧

13

Ľξ

13

13

Ħ

81

23

[4]

倒

ਿ

13

氤

(8) (2)

纠 均

翔 翔

Ħ

B 8

13 9

13

18

13

23

13 13 18 18

自 自

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq février, à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES,

M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M LAVAUD, M. MASUYER, M. LARRIGOLE,

Mme DANRE, Mme JAFFUS, M CAUMEIL, M. LOMBARDI, Mme COURTOIS,

Mme JULIAN, M JULIAN, Mme FERRET, M MAÏQUE, M NOLOT, M PENAVAIRE,

M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA, Mme DA CONCEICAO,

Mme COURRIÈRE-CALMON.

Ont donné mandat:

Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET

M Laurent ROUGE à M Jean-Paul PUJOL

Mme Camille LOUARN à Mme Christine BENET

Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 19 février 2021

Date de l'affichage par extrait : 4 mars 2021

Secrétaire de séance : Mme Christine BENET

OBJET:

Déclassement de terrains de l'aérodrome.

Mme DA CONCEICAO, conseillère municipale, intéressée par ce dossier sort de la salle et ne prend pas part au vote.

L'aérodrome de Lézignan-Corbières a été créé par l'Etat qui en avait également la propriété. Un arrêté ministériel en date du 10 décembre 1964 a classé l'aérodrome parmi ceux ouverts à la circulation aérienne. Le 25 avril 1975, un autre arrêté ministériel en a porté concession de l'exploitation à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne. Le préfet de l'Aude a pris pour sa part un arrêté en date du 23 juillet 1976 relatif aux mesures de police applicables sur ce site. L'aérodrome a ensuite fait l'objet d'une convention portant occupation du domaine public le 30 juillet 1986 entre l'Etat et la commune de Lézignan-Corbières. Cette convention avait pour objet de fixer, dans le cadre de son affectation, les conditions d'aménagement, d'entretien et d'exploitation dudit aérodrome.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et plus particulièrement son article 28, a permis le transfert de la propriété des aérodromes civils appartenant à l'Etat aux collectivités territoriales ou à leurs groupements, à compter du 1^{er} janvier 2005. Le 15 décembre 2006, en application de l'article précité, une convention a été conclue entre l'Etat et la commune de Lézignan-Corbières avec pour objet la détermination des conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome, mais aussi l'organisation du transfert du patrimoine et des compétences correspondants.

Cette convention est entrée en vigueur le 1er janvier 2007.

Le 24 septembre 2008, un acte de transfert de propriété de l'Etat à la commune portant sur les parcelles situées dans le périmètre de l'aérodrome est reçu par le préfet du département de l'Aude. Ce dernier stipule que la commune devient propriétaire « des immeubles domaniaux transférés et en a la jouissance à compter de la date de signature du présent acte » et ce à titre gratuit.

En ce qui concerne l'appartenance de l'aérodrome au domaine public de la commune de Lézignan-Corbières, l'article L. 2111-16 CGPPP stipule: « Le domaine public aéronautique est constitué des biens immobiliers appartenant à une personne publique mentionnée à l'article L. 1 et affectés aux besoins de la circulation aérienne publique. Il comprend notamment les emprises des aérodromes et les installations nécessaires pour les besoins de la sécurité de la circulation aérienne situées en dehors de ces emprises. ». Cela signifie donc que le domaine public aéronautique est, en vertu de cette disposition, composé de biens immobiliers affectés aux besoins du service public de la circulation aérienne publique. Par ailleurs, lorsqu'un bien est inclus dans une emprise relevant du domaine public, il est réputé appartenir au domaine public en question (C.E. 5 février 1965 Société lyonnaise des transports). Concernant le domaine public aéronautique, les terrains compris dans l'emprise d'un aérodrome ouvert à la circulation publique appartiennent donc au domaine public (arrêt de la CAA de Marseille du 10 juillet 2020).

Compte tenu des éléments juridiques évoqués plus haut, les parcelles cadastrées B 1630, E 295, E 2029, E 2049, E 2050 et E 2051 relèvent bien du domaine public.

Or le conseil municipal a délibéré à plusieurs reprises afin de vendre des parcelles aux sociétés CHUTEXTREM et FLYZONE bien que situées sur le domaine public aéronautique de la commune. Il s'agit des délibérations suivantes :

- Délibération n°2010-157 en date du 27 octobre 2010, la ville de Lézignan-Corbières a décidé l'aliénation d'une parcelle cadastrée E 2029 d'une superficie de 4 900 m² au bénéfice de la S.A.S. FLYZONE pour le prix de 25 €HT le m², soit une somme totale de 122 500 €HT.
- Délibération n °2011-008 du 22/07/2011, parcelle E 2050 de 2121m2 pour 63 630€ HT au bénéfice Chutextrem
- Délibération n°2013-153 en date du 9 octobre 2013, la ville de Lézignan-Corbières a décidé l'aliénation d'une parcelle cadastrée E 2051 d'une superficie de 1 584 m² au bénéfice de la SARL CHUTEXTREM pour le prix de 30 €HT le m², soit une somme totale de 47 520 €HT.
- Délibération n°2015-191 en date du 16 décembre 2015, la ville de Lézignan-Corbières vend au bénéfice de la SARL CHUTEXTREM pour 62 310 HT les parcelles E 2100 et E 2101 d'une superficie respective de 25 m2 et 2 052m2,

Cependant, l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 parue au J.O.R.F. du 20 avril 2017 contenant diverses mesures tendant à clarifier et simplifier le régime applicable à la propriété des personnes publiques précise que les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance (c'est-à-dire avant le 21 avril 2017), ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public, peuvent être déclassés rétroactivement. L'objectif est de permettre à l'autorité administrative de régulariser des actes de disposition ayant porté sur des biens dépendant du domaine public, intervenus en l'absence de déclassement préalable ou après un déclassement imparfait.

Il y a donc lieu, conformément à l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, de procéder au déclassement des parcelles visées par les délibérations énumérées ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2111-16 CGPPP,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et plus particulièrement son article 28, qui a permis le transfert de la propriété des aérodromes civils appartenant à l'Etat aux collectivités territoriales ou à leurs groupements, à compter du 1^{er} janvier 2005,

Vu l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 parue au J.O.R.F. du 20 avril 2017 contenant diverses mesures tendant à clarifier et simplifier le régime applicable à la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 décembre 1964 classant l'aérodrome parmi ceux ouverts à la circulation aérienne,

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 1975 portant concession de l'exploitation à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne,

Vu l'arrêté du préfet de l'Aude en date du 23 juillet 1976 relatif aux mesures de police applicables sur ce site,

Vu la convention du 30 juillet 1986 portant occupation du domaine public entre l'Etat et la commune de Lézignan-Corbières,

Vu la convention conclue le 15 décembre 2006 entre l'Etat et la commune de Lézignan-Corbières ayant pour objet la détermination des conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome, mais aussi l'organisation du transfert du patrimoine et des compétences correspondantes (cette convention est entrée en vigueur le 1^{cr} janvier 2007).

Vn l'acte du 24 septembre 2008 transférant la propriété de l'Etat à la commune des parcelles situées dans le périmètre de l'aérodrome,

Vu la délibération n°2010-157 en date du 27 octobre 2010,

Vu la délibération n°2011-008 en date du 22 juillet 20211,

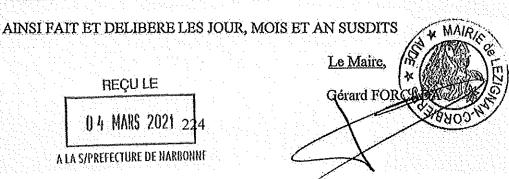
Vu la délibération n°2013-153 en date du 9 octobre 2013,

Vu la délibération n°2015-191 en date du 16 décembre 2015,

Considérant que les parcelles visées par les délibérations susvisées ne sont plus affectées au service public ou à l'usage direct du public depuis plusieurs années,

Sur la proposition de son rapporteur, M Jean-Paul PUJOL, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de déclasser les parcelles visées par les délibérations susvisées et donc de les transférer du domaine public de la commune à son domaine privé.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



SG/TS

11 H A H A H

S 13

13 (3

8 B

13

16 16

Ħ

13

刮

83

13

B

揺

13

8 A 8 A 8 A

図 貸

酻

白 題

ß

国国

Ħ

(2)

14 日

图 14

a a

四 四

135

14 相

8 8 8 8

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq février, à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M LAVAUD, M. MASUYER, M. LARRIGOLE,

Mme DANRE, Mme JAFFUS, M CAUMEIL, M. LOMBARDI, Mme COURTOIS,

Mme JULIAN, M JULIAN, Mme FERRET, M MAÏQUE, M NOLOT, M PENAVAIRE,

M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA, Mme DA CONCEICAO,

Mme COURRIÈRE-CALMON.

Ont donné mandat:

Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET

M Laurent ROUGE à M Jean-Paul PUJOL

Mme Camille LOUARN à Mme Christine BENET

Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 19 février 2021

Date de l'affichage par extrait : 4 mars 2021

Secrétaire de séance : Mme Christine BENET

OBJET:

Régularisation vente de terrains.

Mme DA CONCEICAO, conseillère municipale, intéressée par ce dossier sort de la salle et ne prend pas part au vote.

L'aérodrome de Lézignan-Corbières a été créé par l'Etat qui en avait également la propriété. Un arrêté ministériel en date du 10 décembre 1964 a classé l'aérodrome parmi ceux ouverts à la circulation aérienne. Le 25 avril 1975, un autre arrêté ministériel en a porté concession de l'exploitation à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne. Le préfet de l'Aude a pris pour sa part un arrêté en date du 23 juillet 1976 relatif aux mesures de police applicables sur ce site. L'aérodrome a ensuite fait l'objet d'une convention portant occupation du domaine public le 30 juillet 1986 entre l'Etat et la commune de Lézignan-Corbières. Cette convention avait pour objet de fixer, dans le cadre de son affectation, les conditions d'aménagement, d'entretien et d'exploitation dudit aérodrome.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et plus particulièrement son article 28, a permis le transfert de la propriété des aérodromes civils appartenant à l'Etat aux collectivités territoriales ou à leurs groupements, à compter du 1^{er} janvier 2005. Le 15 décembre 2006, en application de l'article précité, une convention a été conclue entre l'Etat et la commune de Lézignan-Corbières avec pour objet la détermination des conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome, mais aussi l'organisation du transfert du patrimoine et des compétences correspondants.

Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Le 24 septembre 2008, un acte de transfert de propriété de l'Etat à la commune portant sur les parcelles situées dans le périmètre de l'aérodrome est reçu par le préfet du département de l'Aude. Ce dernier stipule que la commune devient propriétaire « des immeubles domaniaux transférés et en a la jouissance à compter de la date de signature du présent acte » et ce à titre gratuit.

En ce qui concerne l'appartenance de l'aérodrome au domaine public de la commune de Lézignan-Corbières, l'article L. 2111-16 CGPPP stipule : « Le domaine public aéronautique est constitué des biens immobiliers appartenant à une personne publique mentionnée à l'article L. 1 et affectés aux besoins de la circulation aérienne publique. Il comprend notamment les emprises des aérodromes et les installations nécessaires pour les besoins de la sécurité de la circulation aérienne situées en dehors de ces emprises. ». Cela signifie donc que le domaine public aéronautique est, en vertu de cette disposition, composé de biens immobiliers affectés aux besoins du service public de la circulation aérienne publique. Par ailleurs, lorsqu'un bien est inclus dans une emprise relevant du domaine public, il est réputé appartenir au domaine public en question (C.E. 5 février 1965 Société lyonnaise des transports). Concernant le domaine public aéronautique, les terrains compris dans l'emprise d'un aérodrome ouvert à la circulation publique appartiennent donc au domaine public (arrêt de la CAA de Marseille du 10 juillet 2020).

Compte tenu des éléments juridiques évoqués plus haut, les parcelles cadastrées B 1630, E 295, E 2029, E 2049, E 2050 et E 2051 relèvent bien du domaine public.

Or le conseil municipal a délibéré à trois reprises afin de vendre des parcelles aux sociétés CHUTEXTREM et FLYZONE bien que situées sur le domaine public aéronautique de la commune. Il s'agit des délibérations suivantes :

- Délibération n°2010-157 en date du 27 octobre 2010, la ville de Lézignan-Corbières a décidé l'aliénation d'une parcelle cadastrée E 2029 d'une superficie de 4 900 m² au bénéfice de la S.A.S. FLYZONE pour le prix de 25 €HT le m², soit une somme totale de 122 500 €HT.
- Délibération n°2011-008 du 22/07/2011, parcelle E 2050 de 2121m2 pour 63 630€ HT au bénéfice Chutextrem
- Délibération n°2013-153 en date du 9 octobre 2013, la ville de Lézignan-Corbières a décidé l'aliénation d'une parcelle cadastrée E 2051 d'une superficie de 1 584 m² au bénéfice de la SARL CHUTEXTREM pour le prix de 30 €HT le m², soit une somme totale de 47 520 €HT.
- Délibération n°2015-191 en date du 16 décembre 2015, la ville de Lézignan-Corbières vend au bénéfice de la SARL CHUTEXTREM pour 62 310 HT les parcelles E 2100 et E 2101 d'une superficie respective de 25 m2 et 2 052m2,

Cependant, l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 parue au J.O.R.F. du 20 avril 2017 contenant diverses mesures tendant à clarifier et simplifier le régime applicable à la propriété des personnes publiques précise que les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance (c'est-à-dire avant le 21 avril 2017), ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public, peuvent être déclassés rétroactivement. L'objectif est de permettre à l'autorité administrative de régulariser des actes de disposition ayant porté sur des biens dépendant du domaine public, intervenus en l'absence de déclassement préalable ou après un déclassement imparfait.

Conformément à l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délibération n°2021-015 en date du 25 février 2021 a procédé au déclassement des parcelles visées par les délibérations énumérées ci-dessus.

Il convient donc désormais de régulariser les ventes en question au profit du même acquéreur et pour le même prix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2111-16 CGPPP,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et plus particulièrement son article 28, qui a permis le transfert de la propriété des aérodromes civils appartenant à l'Etat aux collectivités territoriales ou à leurs groupements, à compter du 1^{er} janvier 2005,

Vu l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 parue au J.O.R.F. du 20 avril 2017 contenant diverses mesures tendant à clarifier et simplifier le régime applicable à la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 décembre 1964 classant l'aérodrome parmi ceux ouverts à la circulation aérienne,

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 1975 portant concession de l'exploitation à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne,

Vu l'arrêté du préfet de l'Aude en date du 23 juillet 1976 relatif aux mesures de police applicables sur ce site,

Vu la convention du 30 juillet 1986 portant occupation du domaine public entre l'Etat et la commune de Lézignan-Corbières,

Vu la convention conclue le 15 décembre 2006 entre l'Etat et la commune de Lézignan-Corbières ayant pour objet la détermination des conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome, mais aussi l'organisation du transfert du patrimoine et des compétences correspondantes (cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007),

Vu l'acte du 24 septembre 2008 transférant la propriété de l'Etat à la commune des parcelles situées dans le périmètre de l'aérodrome,

Vu la délibération n°2010-157 en date du 27 octobre 2010,

Vu la délibération n°2011-008 en date du 22 juillet 2011,

Vu la délibération n°2013-153 en date du 9 octobre 2013,

Vu la délibération n°2015-191 en date du 16 décembre 2015,

Vu la délibération n°2021-015 du 25 février 2021 ayant procédé au déclassement des parcelles visées par les délibérations énumérées ci-dessus.

Considérant que les parcelles visées par les délibérations susvisées ne sont plus affectées au service public ou à l'usage direct du public depuis plusieurs années,

Considérant qu'il convient donc désormais de régulariser les ventes en question au profit du même acquéreur et pour le même prix,

Sur la proposition de son rapporteur, M Jean-Paul PUJOL, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de régulariser les ventes prévues par les délibérations n°2010-157 en date du 27 octobre 2010, n°2013-153 en date du 9 octobre 2013 et n°2014-170 en date du 3 décembre 2014 au profit des mêmes acquéreurs et pour le même prix.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

HEÇU LE

04 MARS 2021

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

13 D

0 B

8 3

4 14

13 A 18 A

13 | |

国 田

B

母 国

自籍

i i

鸖

誾

穩 撻

19

国 積

13 13

H

段 日

自自

8

13

Jä1

Ħ

a a

97 (3

自 国

13

日 月

ſű.

N III

a a

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq février, à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents:

Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M LAVAUD, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, Mme DANRE, Mme JAFFUS, M CAUMEIL, M. LOMBARDI, Mme COURTOIS, Mme JULIAN, M JULIAN, Mme FERRET, M MAÏQUE, M NOLOT, M PENAVAIRE, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA, Mme DA CONCEICAO, Mme COURRIÈRE-CALMON.

Ont donné mandat:

Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET

M Laurent ROUGE à M Jean-Paul PUJOL

Mme Camille LOUARN à Mme Christine BENET

Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29 Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 19 février 2021

Date de l'affichage par extrait : 4 mars 2021

Secrétaire de séance : Mme Christine BENET

OBJET:

Mise en place de baux emphytéotiques administratifs pour favoriser l'implantation de hangars destinés à des activités économiques.

L'aérodrome de Lézignan-Corbières a été créé par l'Etat qui en avait également la propriété. Un arrêté ministériel en date du 10 décembre 1964 a classé l'aérodrome parmi ceux ouverts à la circulation aérienne. Le 25 avril 1975, un autre arrêté ministériel en a porté concession de l'exploitation à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne. Le préfet de l'Aude a pris pour sa part un arrêté en date du 23 juillet 1976 relatif aux mesures de police applicables sur ce site. L'aérodrome a ensuite fait l'objet d'une convention portant occupation du domaine public le 30 juillet 1986 entre l'Etat et la commune de Lézignan-Corbières. Cette convention avait pour objet de fixer, dans le cadre de son affectation, les conditions d'aménagement, d'entretien et d'exploitation dudit aérodrome.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et plus particulièrement son article 28, a permis le transfert de la propriété des aérodromes civils appartenant à l'Etat aux collectivités territoriales ou à leurs groupements, à compter du 1^{er} janvier 2005. Le 15 décembre 2006, en application de l'article précité, une convention a été conclue entre l'Etat et la commune de Lézignan-Corbières avec pour objet la détermination des conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome, mais aussi l'organisation du transfert du patrimoine et des compétences correspondants.

Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Le 24 septembre 2008, un acte de transfert de propriété de l'Etat à la commune portant sur les parcelles situées dans le périmètre de l'aérodrome est reçu par le préfet du département de l'Aude. Ce dernier stipule que la commune devient propriétaire « des immeubles domaniaux transférés et en a la jouissance à compter de la date de signature du présent acte » et ce à titre gratuit.

En ce qui concerne l'appartenance de l'aérodrome au domaine public de la commune de Lézignan-Corbières, l'article L. 2111-16 CGPPP stipule : « Le domaine public aéronautique est constitué des biens immobiliers appartenant à une personne publique mentionnée à l'article L. 1 et affectés aux besoins de la circulation aérienne publique. Il comprend notamment les emprises des aérodromes et les installations nécessaires pour les besoins de la sécurité de la circulation aérienne situées en dehors de ces emprises. ». Cela signifie donc que le domaine public aéronautique est, en vertu de cette disposition, composé de biens immobiliers affectés aux besoins du service public de la circulation aérienne publique. Par ailleurs, lorsqu'un bien est inclus dans une emprise relevant du domaine public, il est réputé appartenir au domaine public en question (C.E. 5 février 1965 Société lyonnaise des transports). Concernant le domaine public aéronautique, les terrains compris dans l'emprise d'un aérodrome ouvert à la circulation publique appartiennent donc au domaine public (arrêt de la CAA de Marseille du 10 juillet 2020).

La commune de Lézignan-Corbières peut louer des parcelles de son domaine public par l'intermédiaire d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA). Aux termes de l'article L. 1311-2 CGCT, le BEA est un contrat par lequel une collectivité territoriale octroie un droit réel à une personne publique ou privée sur les biens immobiliers relevant de son domaine public en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence.

Une mise en concurrence obligatoire simplifiée doit être mise en œuvre. En effet, depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2017 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, la délivrance de titres domaniaux en vue d'une exploitation économique est soumise à des mesures de publicité. C'est ainsi que l'article L. 2122-1-1 CGPPP stipule : « Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

La commune a donc procédé à une publicité dans le Bulletin Officiel Annonces Marchés Publics le 8 janvier 2021 (annonce n°21-1845) afin d'informer les éventuelles personnes physiques ou morales intéressées par un BEA en vue d'implanter une activité économique en lien avec l'aéronautique.

Il convient désormais d'autoriser Monsieur le Maire à conclure des BEA sur le domaine public de l'aérodrome de Lézignan-Corbières avec des personnes morales ou physiques de droit privé en vue de l'implantation d'activités économiques en lien avec l'aéronautique.

Sur la proposition de son rapporteur, M Jean-Paul PUJOL, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à conclure des BBA sur le domaine public de l'aérodrome de Lézignan-Corbières avec des personnes morales ou physiques de droit privé en vue de l'implantation d'activités économiques en lien avec l'aéronautique.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

REÇU LE

0 4 MARS 2021

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Le Maire,

Gérard POR

Alme +

H H 13 13 Εi 13 抖

Fi H **F** } **D**3

G 83

G. 11

13

탪 謌 131 131 ⊜

쇰 13 13

13 ļ:ş

Ħ

Ęį

ű 137 13

듸

科 Ħ

E: 付

** 13

51 111

謌 13

阊

64 f:s

14 13 131

(3) 1.3

13 臌

M F

H

178 14

纠 13

Ø

į. 13 11

謌 Ħ

1 81 F24

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq février, à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES,

H £ M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M LAVAUD, M. MASUYER, M. LARRIGOLE,

Mme DANRE, Mme JAFFUS, M CAUMEIL, M. LOMBARDI, Mme COURTOIS,

Mme JULIAN, M JULIAN, Mme FERRET, M MAÏQUE, M NOLOT, M PENAVAIRE, 13

M. DENARD, Mine BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA, Mme DA CONCEICAO,

Mme COURRIÈRE-CALMON.

Ont donné mandat:

13 H Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET

M Laurent ROUGE à M Jean-Paul PUJOL

Mme Camille LOUARN à Mme Christine BENET

Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA

Nombre de conseillers en exercice: 33

Nombre de présents : 29

Nombre de procurations: 4

13 Date de la convocation: 19 février 2021

Date de l'affichage par extrait : 4 mars 2021

Secrétaire de séance : Mme Christine BENET

OBJET:

Modification de la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Le CLSPD de la commune de Lézignan-Corbières est composé de membres de droit : le Maire de Lézignan-Corbières, le Préfet de l'Aude ou son représentant, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Narbonne ou son représentant, le Président du Conseil Départemental de l'Aude ou son représentant, le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Narbonne ou son représentant.

Par ailleurs, tous les services de l'Etat dans le département y sont également associés, les chefs de services de la commune de Lézignan-Corbières ainsi que des représentants d'associations, établissements ou organismes, agissant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

En ce qui concerne les membres du conseil municipal, la délibération du 30 juillet 2020 a désigné les élus suivants afin de participer aux travaux du CLSPD. Pour le groupe « Un autre Lézignan oui c'est possible », ont été désignés : Madame Sabrina FITO et Messieurs William COMBES, Michel MASUYER, Dominique JOLIS, Laurent ROUGE et Didier JULIAN. Pour le groupe « Expérience et progrès » a été désigné Thierry DENARD.

Il convient d'ajouter, pour le groupe « Un autre Lézignan oui c'est possible » les élus suivants : Dominique JOLIS-PAILHEZ et Bérengère LECEA, adjointes au maire.

Vu la loi nº 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 fixant les conditions de mise en place du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Vu la circulaire NOR / INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu les articles L2211-4 et L2211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales attribuant à M. le Maire la Présidence du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et le soin de fixer par arrêté la composition dudit conseil,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2014 n°2014-072,

Considérant l'obligation de fixer la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la commune de Lézignan-Corbières,

Sur la proposition de son rapporteur, M William COMBES Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Ajoute pour le groupe « Un autre Lézignan oui c'est possible » les élus suivants : Dominique JOLIS-PAILHEZ et Bérengère LECEA, adjointes au maire.
- Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

HEÇU LE

O 4 MARS 2021

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

1.1

H 储

Ħ į:l

19 13 i i

l i 14

11 14

13 Į.

H

悄 閰

刨

13

61

ਿ

ß

lä

14

13 13 13 Ø

17 63

13

Ø 111 3 Eá 83

10 **:**3

f: 13

121

ዛ 档

Ħ 儲 131

63 13

S ᢙ

01 13 6

13 11

绉 纫

抖 H

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq février, à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES,

M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M LAVAUD, M. MASUYER, M. LARRIGOLE,

Mine DANRE, Mine JAFFUS, M CAUMEIL, M. LOMBARDI, Mine COURTOIS,

Mme JULIAN, M JULIAN, Mme FERRET, M MAÏQUE, M NOLOT, M PENAVAIRE,

M. DENARD, Mine BAROUSSE, Mine FABRESSE-ROCA, Mine DA CONCEICAO,

Mme COURRIÈRE-CALMON.

Ont donné mandat:

Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET

M Laurent ROUGE à M Jean-Paul PUJOL

Mme Camille LOUARN à Mme Christine BENET

Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de procurations: 4

Date de la convocation: 19 février 2021

Date de l'affichage par extrait : 4 mars 2021

Secrétaire de séance : Mme Christine BENET

OBJET:

Subvention à l'UCIAL - Lézidrive.

La crise économique et sanitaire du COVID 19 a conduit la commune de Lézignan-Corbières à intervenir afin de soutenir le pouvoir d'achat des habitants ainsi que les commerçants victimes de ces évènements qui ont mis en cause le pouvoir d'achat des premiers et la pérennité des entreprises des seconds. Suite au second confinement et aux mesures de couvre-feu, la commune a ainsi décidé d'apporter un soutien supplémentaire par le financement des livraisons de commandes et repas pour la période du 16/11/2020 au 24/12/2020.

Cette prestation représente un coût global de 4 760 € qu'il conviendra de régler à l'UCIAL, intermédiaire qui a géré le dossier avec le transporteur Taxi DUMAS.

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID 19,

Vu le CGCT et notamment la clause générale de compétences de la commune,

Considérant que la crise sanitaire et économique nécessite de soutenir le pouvoir d'achat des habitants de Lézignan-Corbières à travers les commerces locaux,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Sur la proposition de son rapporteur, M Bernard FUMET, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de prendre en charge cette dépense liée directement à la crise de la COVID-19 pour un coût global de 4 760 €.
- Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Gérard FORÇADz

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

REÇU LE 04 MARS 2021 A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

F1 1

A

国 国

la la

斜 様

{3

В

B 8

3 8

屈

Г

鼷

Ħ

a a

日 日 日

B B

63

闩

F1 13

B B

臼

81

19 19

Ħ

Ħ

e a

围 接

8 B

(4) (3)

14 G 14 A

13 14

13

Ħ

6 8

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq février, à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

Mme BİRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M LAVAUD, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, Mme DANRE, Mme JAFFUS, M CAUMEIL, M. LOMBARDI, Mme COURTOIS, Mme JULIAN, M JULIAN, Mme FERRET, M MAÏQUE, M NOLOT, M PENAVAIRE, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA, Mme DA CONCEICAO,

Mme COURRIÈRE-CALMON.

Ont donné mandat:

Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET

M Laurent ROUGE à M Jean-Paul PUJOL

Mme Camille LOUARN à Mme Christine BENET

Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA

Nombre de conseillers en exercice: 33

Nombre de présents : 29 Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 19 février 2021

Date de l'affichage par extrait : 4 mars 2021

Secrétaire de séance : Mme Christine BENET

OBJET:

Adhésion à « Villes et Territoires » dans le cadre de la Politique de la Ville.

« Villes et territoires » est un centre de ressources partagé entre acteurs investis dans les politiques en faveur de la cohésion des territoires et au bénéfice des populations fragiles de l'Est Occitanie. Financé conjointement par l'Etat (majoritaire, par des subventions) mais aussi par des collectivités territoriales (par des adhésions et des subventions), des personnes physiques et morales (par des adhésions et des subventions), « Villes et territoires » obéit à un principe centra de neutralité.

« Villes et territoires » fournit les services suivants :

- 1°) Formation: expertise mutualisée, information sur les nouveaux dispositifs, partage de pratiques, organisation de journées thématiques, de visites de terrain, production de guides et de documents ressources.
- 2°) Accompagnement à l'ingénierie.
- 3°) Ressources online à la demande (téléphone, mail, interventions sur site)
- 4°) Intermédiation collectivités/Etat: porter la parole et faire valoir les intérêts des collectivités adhérentes, mise en valeur des bonnes pratiques.

L'adhésion à « Villes et territoire » présente un intérêt certain pour la ville de Lézignan-Corbières, dans le cadre de la gestion de la politique de la ville dans son quartier prioritaire.

Vu le code Général des Collectivités,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finance pour 2019 prorogeant jusqu'en 2022 les Contrats de Ville et les conventions d'utilisation de l'abattement de la T.F.P.B.

Vu la loi nº 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le circulaire du Premier ministre n°5729 du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la circulaire du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville du 15 octobre 2014 relatives aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Sur la proposition de son rapporteur, Mme Bérengère LECEA, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion à « Villes et territoires » pour une cotisation annuelle de 800 €.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

RECULE

04 MARS 2021

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Le Maire,

Gérard FORCADA

BHOC

и н и п

商 筒

A 63

18 19

图 图

暳

扫

13

日 日

13

131

(1

Œ

到 問

13 F3

8 B

4 6

自 自

月月

B 6

绉

91 (8)

8 B

64 B

具 自

田 田

祖 增 首 均

63 E

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq février, à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents:

Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M LAVAUD, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, Mme DANRE, Mme JAFFUS, M CAUMEIL, M. LOMBARDI, Mme COURTOIS, Mme JULIAN, M JULIAN, Mme FERRET, M MAÏQUE, M NOLOT, M PENAVAIRE, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA, Mme DA CONCEICAO, Mme COURRIÈRE-CALMON.

Ont donné mandat:

Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET

M Laurent ROUGE à M Jean-Paul PUJOL

Mme Camille LOUARN à Mme Christine BENET

Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 19 février 2021
Date de l'affichage par extrait : 4 mars 2021
Secrétaire de séance : Mme Christine BENET

OBJET:

Approbation du schéma directeur Eau Potable et plan de financement.

Vu la délibération n°208 du 27 décembre 2010 approuvant la réalisation d'un schéma directeur d'Eau Potable et son plan de financement,

Vu la délibération n°2020-103 du 30 juillet 2020 portant délégations de missions au Maire,

Depuis plusieurs années la commune effectue régulièrement des travaux sur le réseau de distribution d'eau potable notamment pour des réparations de fuites. Aujourd'hui malgré un taux de rendement de 76% il existe encore des pertes.

Il est donc nécessaire d'améliorer la performance des réseaux pour diminuer cette « consommation perdue » et atteindre un objectif de rendement de 80 à 82%.

Cette diminution permettra de réduire les prélèvements effectués dans les ressources naturelles et d'augmenter la quantité d'eau disponible pour la sécurisation de l'alimentation de la ville.

Afin de déterminer les travaux à réaliser, il est nécessaire de procéder à une étude qui permettra d'établir un état des lieux exhaustif des ouvrages et un diagnostic permettant de définir un programme de travaux hiérarchisés par ordre d'urgence.

Considérant que le dérnier schéma directeur d'alimentation en eau potable a été réalisé en 2012 et que de nombreux travaux ont été réalisés depuis,

Considérant qu'une nouvelle étude permettra de mettre à jour l'ensemble des informations relatives au fonctionnement de l'alimentation en eau potable

Considérant que cette étude permettra d'établir un programme détaillé des travaux à réaliser pour réduire les fuites et ainsi limiter le gaspillage de l'eau potable.

Considérant que la réalisation d'économies d'eau potable notamment par la lutte contre les fuites constitue une des priorités inscrites par l'Agence de de l'Eau dans son programme 2019-2024

Considérant que l'agence de l'eau et le Département de l'Aude sont susceptibles de cofinancer cette étude à hauteur respectivement de 50% et 30% du coût Hors Taxes

Sur la proposition de son rapporteur, M Jean-Paul PUJOL, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le principe de la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable
- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Dépenses:

Coût Total HT:

90 850.00 €

TVA

18 170.00 €

Soit un total TTC de 109 020.00 €

Recettes:

Subvention Département de l'Aude (30% du coût HT)	27 255.00 €
Subvention Agence de l'Eau (50% du coût HT) 45 425.00 €	
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA – 16.404%)	14 903.03 €
Autofinancement Commune (TVA autofinancée incluse)	21 436,97 €

Soit une recette TTC 109 020.00 €

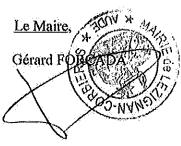
- Prend acte des demandes de cofinancement déposées auprès de l'Agence de l'Eau et du Département par M. le Maire en vertu de de la délibération n°2020-103 du 30 juillet 2020 portant délégations de missions,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à cette opération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

HEQULE

0.4 MARS 2021

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE



19 19 F-1 11 13 (4) Ħ

ſΤ f3. H 13 H

Fig. 13

13 111

H 514 Ħ 11

11

13 13

131 133

lã

13

镨

13

63

(3) 14 ß

Ħ M

13 缕

13 FF S 111 目 13

圝 14 H

ß 13 Ħ 13

目

13 15

裑 11 扫 (a

6 Н

64

ほ Ħ

14 12

13 13

13 翻

14 5

G

Ħ 13

(6) 13 156 13 U 1:1

63 13 13 164

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq février, à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M LAVAUD, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, Mme DANRE, Mme JAFFUS, M CAUMEIL, M. LOMBARDI, Mme COURTOIS, Mme JULIAN, M JULIAN, Mme FERRET, M MAÏQUE, M NOLOT, M PENAVAIRE, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA, Mme DA CONCEICAO, Mme COURRIÈRE-CALMON.

Ont donné mandat:

訇 Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET M Laurent ROUGE à M Jean-Paul PUJOL F Mme Camille LOUARN à Mme Christine BENET 8 Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA ほ

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29 Nombre de procurations: 4

Date de la convocation: 19 février 2021 Date de l'affichage par extrait : 4 mars 2021 Secrétaire de séance : Mme Christine BENET

OBJET:

Approbation du schéma directeur Assainissement et plan de financement.

Vu la délibération n°2020-103 du 30 juillet 2020 portant délégations de missions au Maire,

Selon les données fournies par Véolia, exploitant su service d'assainissement, il est constaté l'existence d'entrées d'eaux parasites importantes permanentes dans le réseau.

Ce phénomène essentiellement dû à des défauts structurels du réseau d'assainissement est amplifié par des connexions de ce dernier avec le réseau pluvial. Ces eaux parasites entrainent un excès d'effluents se traduisant parfois par des surverses dans le milieu naturel.

Des trayaux doivent donc être réalisés pour limiter les entrées d'eaux parasites et maîtriser l'impact des rejets dans le milieu naturel. A cette fin il est nécessaire d'établir un état des lieux exhaustif et un diagnostic permettant de définir un programme de travaux hiérarchisés par ordre d'urgence.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement afin de limiter l'entrée des eaux parasites et ainsi de lutter efficacement contre la pollution des milieux naturels.

Considérant que le schéma directeur d'assainissement a pour objet de définir un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions destinées à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement pollectif.

Considérant que l'agence de l'eau a inscrit dans son programme 2019-2024 la sécurisation de l'assainissement par temps de pluie pour éviter les débordements d'eaux usées qui peuvent être à l'origine de la pollution des milieux naturels.

Considérant que l'agence de l'eau et le Département de l'Aude sont susceptibles de cofinancer cette étude à hauteur respectivement de 50% et 30% du coût Hors Taxes.

Sur la proposition de son rapporteur, M Jean-Paul PUJOL, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le principe de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement
- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Dépenses

Cout Total HT (Maitrise d'œuvre, travaux...) :

158 526.00 €

TVA

31 705,20 €

Soit un total TTC de

190 231.20 €

Recettes

Subvention Département de l'Aude (30% du coût HT) 47 557.80 € Subvention Agence de l'Eau (50% du coût HT) 79 263.00 € Fonds de compensation de la TVA (FCTVA - 16,404%)

26 004.61 €

Autofinancement Commune (TVA autofinancée incluse)

37 405.79 €

Soit une recette TTC

190 231.20 €

- Prend acte des demandes de cofinancement déposées auprès de l'Agence de l'Eau et du Département par M. le Maire en vertu de de la délibération n°2020-103 du 30 juillet 2020 portant délégations de missions,
 - Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à cette opération,

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,

REÇU LE

04 MARS 2021

A LA SIPREFECTURE DE NARBONNE

Gerard EORGAN

14 13

臼 月

R

8 B 8 B

8 A

8 8

自 担

M

自 商

3 9

国 组 国 组

f8 18

K

13

ľŧ

ä

63

阊

目目

a

13

8 8

自相

e e

(3) [1]

自 抖

a a

121 131

12 13

商 博

£4

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq février, à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents:

Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M LAVAUD, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, Mme DANRE, Mme JAFFUS, M CAUMEIL, M. LOMBARDI, Mme COURTOIS, Mme JULIAN, M JULIAN, Mme FERRET, M MAÏQUE, M NOLOT, M PENAVAIRE, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA, Mme DA CONCEICAO, Mme COURRIÈRE-CALMON.

Ont donné mandat:

Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET
M Laurent ROUGE à M Jean-Paul PUJOL
Mme Camille LOUARN à Mme Christine BENET
Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA

Nombre de conseillers en exercice: 33

Nombre de présents : 29 Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 19 février 2021
Date de l'affichage par extrait : 4 mars 2021
Secrétaire de séance : Mme Christine BENET

OBJET:

Révision du Plan Communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), de compétence communale, définit sous l'autorité du maire l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques naturels et technologiques connus recensés dans le dossier départemental des risques majeurs.

Le PCS réalisé par la commune doit être révisé à minima tous les cinq ans. Ce document mis en œuvre par le maire est transmis au Préfet du département et organismes associés : Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR).

Depuis sa création, le SMMAR aux côtés des services de l'Etat et en collaboration avec le Département de l'Aude, le Département de l'Hérault et des SDIS 11 et 34, a porté l'animation et la maîtrise d'ouvrage de plus de 246 Plans Communaux de Sauvegarde. Fort de ces résultats et du retour d'expérience des crues d'octobre 2018, décembre 2019, janvier et mai 2020, le SMMAR a souhaité poursuivre et intensifier cette politique d'appui aux communes pour l'élaboration et la révision des PCS.

Le SMMAR a obtenu un accord financier de l'Europe et des départements, pour accompagner à hauteur de 80% les révisions des PCS sur le risque inondation ; la part d'autofinancement est à la charge de la commune.

Le SMMAR dans le cadre de cette mission a contractualisé un accord à bon de commande avec le groupement PREDICT Services – BRL Ingénierie – Cyprès afin d'apporter un service et un appui logistique aux communes pour la réalisation ou réactualisation de leurs PCS.

Conformément au marché passé entre le SMMAR et le groupement PREDICT Services – BRL Ingénierie – Cyprès, les missions et le montant des prestations pour la révision du PCS de la commune seront conformes à la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les dispositions de l'article n°13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005; Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde.

Sur la proposition de son rapporteur, M Michel MASUYER Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la décision du SMMAR d'appuyer les communes pour la révision des Plans Communaux de Sauvegarde,
- Accepte d'engager la commune dans cette démarche de révision du PCS,
- Approuve la participation financière de la commune au dispositif porté par le SMMAR: « Accompagnement des élus du bassin versant de l'Aude à la gestion du risque inondation : Mise en œuvre et révision des PCS à l'échelle du bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu »,
- Accepte de verser au SMMAR la part d'autofinancement restante de la mission selon la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération,
- Autorise le SMMAR à émettre un titre de recette à la commune correspondant à la part d'autofinancement restante, déduction faite des subventions.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

HEÇU LE

0 4 MARS 2021

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Le Maire,

198

Ø

@1. 134 18

81

100

13 B

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cing février, à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA. 1 183

Etaient présents:

Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES,

摄 M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M LAVAUD, M. MASUYER, M. LARRIGOLE,

Mme DANRE, Mme JAFFUS, M CAUMEIL, M. LOMBARDI, Mme COURTOIS, . 20

Mme JULIAN, M JULIAN, Mme FERRET, M MAÏQUE, M NOLOT, M PENAVAIRE, 144 3

M. DENARD, Mine BAROUSSE, Mine FABRESSE-ROCA, Mine DA CONCEICAO,

Mme COURRIERE-CALMON.

Ont donné mandat:

13 Mme Sylvie FUMET a M Bernard FUMET

13 M Laurent ROUGE à M Jean-Paul PUJOL

Mme Camille LOUARN à Mme Christine BENET

Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA 饠

Nombre de conseillers en exercice: 33

Nombre de présents : 29 B 趨

Nombre de procurations: 4 24 13

Date de la convocation: 19 février 2021 Date de l'affichage par extrait : 4 mars 2021

Secrétaire de séance : Mme Christine BENET

OBJET:

19 13

2 ľ.

13 133 13

14

14

14

133 100

lài. 13

Ħ

ŝ 13 6

2

M 2

13

Motion présentée par les élus du groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan »

13 Pour faire face à la pandémie due au Coronavirus, un accès rapide à la vaccination est une préoccupation majeure de notre population.

Nous sommes en état d'urgence sanitaire, décrété la 1^{ère} fois du 24 mars 2020 au 10 juillet 2020, puis à nouveau du 17 octobre au 1^{er} juin 2021

Les Lézignanaises et Lézignanais veulent être vaccinés.

Les professionnels de santé et les élus locaux se sont organisés en conséquence mais le manque

de doses de vaccins ne le permet pas.

Pourtant, l'état d'urgence sanitaire donne la possibilité de, « prendre toute mesure permettant la mise à la disposition des patients de médicaments appropriés pour l'éradication de la catastrophe 뙓 sanitaire » et elle peut procéder à la « réquisition des biens et des services ».

Le conseil municipal de Lézignan-Corbières demande au préfet et à l'ARS d'utiliser le pouvoir que leur confère l'état d'urgence pour fournir des doses suffisantes de vaccins quitte à lever la licence d'office sur le brevet des vaccins et permettre leurs productions par toute entreprise pharmaceutique.

13

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la motion présentée.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT

0 4 MARS 2021 24

A LA SIPREFECTURE DE NARBONNE

Le Maire, Gérard FOR 17 E3 Pt Pt SG/TS/NS 图 B Ľ3 13 頂 П 13 E 11 13 [4] \Box 173 13П

П

 \Box

1]

 \square \Box

 \Box

17 \Box

 Π [] \Box

 \Box

П

 \square

П

E.I

Ţ. [7] П F3

 \Box 1

n ta

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars, à seize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents:

Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES,

M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, Mme DANRE,

Mme JAFFUS, M CAUMEIL, Mme COURTOIS, Mme JULIAN, Mme LOUARN,

M PENAVAIRE, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA,

Mme COURRIÈRE-CALMON.

Ont donné mandat:

Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET

Mme Valérie FERRET à M Jean-Paul PUJOL

£3 M Jean-Claude LAVAUD à Mme Martine JAFFUS

Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA

M Didier JULIAN à Mme Virginie JULIAN

M Laurent ROUGE à M Guy VIVES

M Serge LOMBARDI à Mme Sophie BIRKENER

M Freddy NOLOT à M Thierry DENARD

M Michel MAÏQUE à Mme Françoise BAROUSSE

Mme Christel DA CONCEICAO à Mme Catherine FABRESSE ROCA

E3 Εi Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23 13

Nombre de procurations: 10 T1

Date de la convocation: 19 mars 2021

 \Box IJDate de l'affichage par extrait : 31 mars 2021

Secrétaire de séance : Mme Virginie JULIAN

REÇULE 0 1 AVR. 2021 A LA S/PREFECTURE DE NARBOHNE

OBJET:

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2021.

Conformément aux articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal du 25/02/2021.

Vu les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 février 2021,

> Sur la proposition de son rapporteur Le Conseil Municipal,

Approuve par 25 voix POUR et 8 voix CONTRE (liste Expérience et Progrès pour Lézignan) le procès-verbal du 25 février 2021.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

246

ire,

и в а в

图 周

3 3

3

n 0

0 B

B B

B B

B 0

 \Box

 \Box \Box

 $\Box 1$

A = C

8 8

15 E1 E1 E1

0 0 6 0

0 0 0

0 0

 \Box

B B

B 8

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars, à seize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents:

19 Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES,

M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, Mme DANRE,

Mme JAFFUS, M CAUMEIL, Mme COURTOIS, Mme JULIAN, Mme LOUARN,

M PENAVAIRE, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA,

Mme COURRIÈRE-CALMON.

Ont donné mandat:

Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET

Mme Valérie FERRET à M Jean-Paul PUJOL

M Jean-Claude LAVAUD à Mme Martine JAFFUS

☐ Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA

☐ M Didier JULIAN à Mme Virginie JULIAN

🖫 🖫 M Laurent ROUGE à M Guy VIVES

M Serge LOMBARDI à Mme Sophie BIRKENER

M Freddy NOLOT à M Thierry DENARD

M Michel MAÏQUE à Mme Françoise BAROUSSE

Mme Christel DA CONCEICAO à Mme Catherine FABRESSE ROCA

□ □ Nombre de conseillers en exercice : 33

□ Nombre de présents : 23

Nombre de procurations: 10

Date de la convocation: 19 mars 2021

Date de l'affichage par extrait : 31 mars 2021

Secrétaire de séance : Mme Virginie JULIAN

OBJET:

Compte Administratif 2020 - Budget Principal.

Conformément aux articles L1612-12 à 1612-14 et L2121-31 du CGCT, le conseil municipal doit voter le compte administratif budget principal 2020 dressé par le Maire avant le 30 juin 2021.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats du compte administratif 2020, budget principal.

Vu les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le compte administratif 2019 budget principal,

Vu la note de synthèse jointe au CA 2020,

Le Conseil Municipal, Sur présentation et proposition de son rapporteur, M Pujol,

Par 25 voix POUR, 2 voix CONTRE, M. Denard (P) de la liste Expérience et Progrès pour Lézignan ET 6 ABSTENTIONS, M Pénavaire, Mme Barousse (P), Mme FABRESSE ROCA (P), Mme CALMON COURRIERE.

- Donne acte de présentation faite du compte administratif 2020 budget principal
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

	Investiss	sement	Fonction	nement	Ensen	nble
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
rágultata rapartás						
résultats reportés (1)	2 210 172,22			1 301 082,88	909 089,34	
opérations de				13 233		17 457
l'exercice (2)	3 527 879,41	4 224 369,35	11 485 222,35	553,09	15 013 101,76	922,44
TOTAUX				14 534		17 457
CUMULES (1 + 2)	5 738 051,63	4 224 369,35	11 485 222,35	635,97	15 922 191,10	922,44
résultat de clôture	1 513 682,28			3 049 413,62		1 535 731,34
reste à réaliser (3)	789 008,08	323 040,00			789 008,08	323 040,00
TOTAUX				44.534		17 780
CUMULES (1 + 2 + 3)	6 527 059,71	4 547 409,35	11 485 222,35	14 534 635,97	16 711 199,18	962,44
DECLI TATO						
RESULTATS DEFINITIFS	1 979 650,36			3 049 413,62		1 069 763,26

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

0 1 AVR, 2021

[3] - 3 2021-028 [3] E3 10 6 SG/TS/NS \mathbb{H} VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES 13 13 **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** 13 Γ 3 13 L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars, à seize heures et trente minutes, le Conseil 13 13 Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous 13 [7] la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA. E **i** 1 Etaient présents: \Box Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, Mme DANRE, Mme JAFFUS, M CAUMEIL, Mme COURTOIS, Mme JULIAN, Mme LOUARN, П M PENAVAIRE, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA, П \Box Mme COURRIÈRE-CALMON. П П Ont donné mandat: Ei П Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET \square Mme Valérie FERRET à M Jean-Paul PUJOL M Jean-Claude LAVAUD à Mme Martine JAFFUS G Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA F [7] M Didier JULIAN à Mme Virginie JULIAN M Laurent ROUGE à M Guy VIVES M Serge LOMBARDI à Mme Sophie BIRKENER FI M Freddy NOLOT à M Thierry DENARD M Michel MAÏOUE à Mme Françoise BAROUSSE Mme Christel DA CONCEICAO à Mme Catherine FABRESSE ROCA 13 \Box Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 23 Nombre de procurations: 10 П Date de la convocation: 19 mars 2021 П Date de l'affichage par extrait : 31 mars 2021 (3 Secrétaire de séance : Mme Virginie JULIAN 17 П \Box П OBJET: Compte Administratif 2020 - Budget Annexe Eau Potable. П П \mathbb{B} Conformément aux articles L1612-12 à 1612-14 et L2121-31 du CGCT, le conseil municipal doit voter le compte administratif budget annexe eau potable 2020 dressé par le Maire avant le 30 juin 2021. [1 F3 En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats du compte administratif 2020, budget annexe eau potable. \Box Vu les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 du CGCT, \Box Vu l'instruction comptable M49, 13 Vu le compte administratif 2019 budget annexe eau potable, Vu la note de synthèse jointe au CA 2020,

250

Le Conseil Municipal, Sur présentation et proposition de son rapporteur, M Pujol,

Par 25 voix POUR, et 8 ABSTENTIONS de la liste « Expérience et Progrès pour Lézignan », M. Denard (P) M Pénavaire, Mme Barousse (P), Mme FABRESSE ROCA (P), Mme CALMON COURRIERE.

- Donne acte de présentation faite du compte administratif 2020 budget annexe eau potable
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

	Investis	sement	Fonction	inement	Ense	mble
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés (1)	1 448 125,94			248 133,77	1 448 125,94	248 133,77
opérations de l'exercice (2)	3 773 314,05	4 575 635,66	346 746,28	334 723,75	4 120 060,33	4 910 359,41
TOTAUX CUMULES (1 + 2)	5 221 439,99	4 575 635,66	346 746,28	582 857,52	5 568 186,27	5 158 493,18
résultat de clôture	645 804,33			236 111,24	409 693,09	0,00
reste à réaliser (3)	253 682,05	1 093 794,05			253 682,05	1 093 794,05
TOTAUX CUMULES (1 + 2 + 3)	5 475 122,04	5 669 429,71	346 746,28	582 857,52	5 821 868,32	6 252 287,23
RESULTATS DEFINITIFS		194 307,67		236 111,24		430 418,91

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

A LA S/PREFECTURE DE HARBOHNE

Le Maire,

Gérard FOR

13 2021-029 13 13 [3] 13 1.5 SG/TS/NS 13 13 VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES [3 F3 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Ħ 13 1 L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars, à seize heures et trente minutes, le Conseil 13 (3) Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous 157 la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA. 13 13 13 \mathbf{H} Etaient présents: Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, Mme DANRE, Mme JAFFUS, M CAUMEIL, Mme COURTOIS, Mme JULIAN, Mme LOUARN, \Box M PENAVAIRE, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA, 围 П Mme COURRIÈRE-CALMON. $\quad \boxdot$ Ont donné mandat: 19 Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET П Mme Valérie FERRET à M Jean-Paul PUJOL M Jean-Claude LAVAUD à Mme Martine JAFFUS U Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA П M Didier JULIAN à Mme Virginie JULIAN - 13 M Laurent ROUGE à M Guy VIVES M Serge LOMBARDI à Mme Sophie BIRKENER M Freddy NOLOT à M Thierry DENARD M Michel MAÏQUE à Mme Françoise BAROUSSE Mme Christel DA CONCEICAO à Mme Catherine FABRESSE ROCA \square Π 13 Nombre de conseillers en exercice: 33 1.1 Nombre de présents : 23 Nombre de procurations: 10 Date de la convocation: 19 mars 2021 Date de l'affichage par extrait : 31 mars 2021 Secrétaire de séance : Mme Virginie JULIAN П \Box Γ 1 **OBJET**: Compte Administratif 2020 - Budget Annexe Assainissement. \Box Conformément aux articles L1612-12 à 1612-14 et L2121-31 du CGCT, le conseil municipal doit voter le compte administratif budget annexe assainissement 2020 dressé par le Maire avant le 30 juin 2021. П En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats du compte FI П administratif 2020, budget annexe assainissement. Vu les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 du CGCT, Vu l'instruction comptable M49,

Vu le compte administratif 2019 budget annexe assainissement,

Vu la note de synthèse jointe au CA 2020,

 \Box

252

Le Conseil Municipal, Sur présentation et proposition de son rapporteur, M Pujol,

Par 25 voix POUR, et 8 ABSTENTIONS de la liste « Expérience et Progrès pour Lézignan », M. Denard (P) M Pénavaire, Mme Barousse (P), Mme FABRESSE ROCA (P), Mme CALMON COURRIERE.

- Donne acte de présentation faite du compte administratif 2020 -Budget annexe assainissement
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

A LA SIPREFECTURE DE NARBONNE

	Investis	sement	Fonction	inement	Ense	mble
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés (1)	0,00	55 540,91	0,00	406 557,61		462 098,52
opérations de l'exercice (2)	263 576,97	279 060,00	395 630,11	314 065,97	659 207,08	593 125,97
TOTAUX CUMULES (1 + 2)	263 576,97	334 600,91	395 630,11	720 623,58	659 207,08	1 055 224,49
résultat de cloture		71 023,94		324 993,47		396 017,41
reste à réaliser (3)	29 936,64		0,00	0,00	29 936,64	0,00
TOTAUX CUMULES (1 + 2 + 3)	293 513,61	334 600,91	395 630,11	720 623,58	689 143,72	1 055 224,49
RESULTATS DEFINITIFS		41 087,30		324 993,47		366 080,77

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,

Gérard FOR

SG/TS/NS 13 VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES Ľ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL (1) E **3** 13 L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars, à seize heures et trente minutes, le Conseil B (3 Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous 63 13 la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA. [3 Θ 13 \mathbb{G} Etaient présents: Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Εī M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, Mme DANRE, Mme JAFFUS, M CAUMEIL, Mme COURTOIS, Mme JULIAN, Mme LOUARN, [] M PENAVAIRE, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA, **13** Mme COURRIÈRE-CALMON. \Box Ont donné mandat: \Box 0 Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET \Box Mme Valérie FERRET à M Jean-Paul PUJOL M Jean-Claude LAVAUD à Mme Martine JAFFUS П Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA П 13 M Didier JULIAN à Mme Virginie JULIAN E5 M Laurent ROUGE à M Guy VIVES M Serge LOMBARDI à Mme Sophie BIRKENER В M Freddy NOLOT à M Thierry DENARD M Michel MAÏOUE à Mme Françoise BAROUSSE ΓI Mme Christel DA CONCEICAO à Mme Catherine FABRESSE ROCA 17 Nombre de conseillers en exercice : 33 \Box [3 Nombre de présents : 23 П Nombre de procurations: 10 Date de la convocation: 19 mars 2021 Date de l'affichage par extrait: 31 mars 2021 Ø Secrétaire de séance : Mme Virginie JULIAN П П П

OBJET :

0 0

D = D

0 0

Ţ.,

£7

П

3 0

周田

Compte de Gestion 2020 - Budget Principal

Conformément aux articles L1612-12, L2121-31 et L2343-1 du CGCT, le conseil municipal doit voter au préalable du compte administratif budget principal 2020 le compte de gestion 2020 dressé par le Trésorier.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats du compte de gestion 2020, budget principal.

Uu les articles L1612-12, L2121-31 et M 2343-1 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M14,

Uu le compte de gestion 2020 budget principal adressé par le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'année 2020, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier municipal accompagné de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif-l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Le Conseil Municipal, Sur présentation et proposition de son rapporteur, M Pujol, A l'unanimité,

- Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice, égaux en débits et crédits : 102 549 504.35 €
- Statue sur l'exécution du budget principal de l'année 2020, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

	Investis	Investissement		nement	Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés (1)	2 210 172,22			1 301 082,88	909 089,34	
opérations de l'exercice (2)	3 527 879,41	4 224 369,35	11 485 222,35	13 233 553,09	15 013 101,76	17 457 922,44
TOTAUX CUMULES (1 + 2)	5 738 051,63	4 224 369,35	11 485 222,35	14 534 635,97	15 922 191,10	17 457 922,44
résultat de cloture	1 513 682,28			3 049 413,62		1 535 731,34
reste à réaliser (3)	789 008,08	323 040,00			789 008,08	323 040,00
TOTAUX CUMULES (1 + 2 + 3)	6 527 059,71	4 547 409,35	11 485 222,35	14 534 635,97	16 711 199,18	17 780 962,44
RESULTATS DEFINITIFS	1 979 650,36			3 049 413,62		1 069 763,26

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire.

Gérard J

255

A LA S/PREFECTURE DE NARBOUNT

13 SG/TS/NS [2]

[3] 1/3

13 13 F-3 107

13

F1 П 13

 \Box

П

Fi n

[] 13

 \Box \mathbf{I}

F7

Εŧ

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars, à seize heures et trente minutes, le Conseil 137 [3] Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous 17 17 la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA. 18 [-3

П Etaient présents:

- Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, П
- M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, Mme DANRE,
- Mme JAFFUS, M CAUMEIL, Mme COURTOIS, Mme JULIAN, Mme LOUARN, [3]
- M PENAVAIRE, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA, **F** П
- Mme COURRIÈRE-CALMON. П

П Ont donné mandat:

- Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET
- \Box Mme Valérie FERRET à M Jean-Paul PUJOL
- M Jean-Claude LAVAUD à Mme Martine JAFFUS
- Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA 1.4 13
- M Didier JULIAN à Mme Virginie JULIAN 3
- M Laurent ROUGE à M Guy VIVES **13**
- M Serge LOMBARDI à Mme Sophie BIRKENER F
- M Freddy NOLOT à M Thierry DENARD
- M Michel MAÏQUE à Mme Françoise BAROUSSE
- \Box 13 Mme Christel DA CONCEICAO à Mme Catherine FABRESSE ROCA
- Ð Nombre de conseillers en exercice: 33
- Nombre de présents : 23 \Box L1
- Nombre de procurations: 10
- Date de la convocation: 19 mars 2021 $\Gamma 1$
- Date de l'affichage par extrait : 31 mars 2021 \Box
- Secrétaire de séance : Mme Virginie JULIAN П

OBJET:

Compte de Gestion 2020 - Budget Annexe Eau Potable

Conformément aux articles L1612-12, L2121-31 et L2343-1 du CGCT, le conseil municipal doit voter П au préalable du compte administratif budget annexe eau potable 2020 le compte de gestion 2020 dressé \Box par le Trésorier.

П En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats du compte de gestion 2020, budget annexe eau potable. 0

- Vu les articles L1612-12, L2121-31 et M 2343-1 du CGCT,
- Vu l'instruction comptable M49,
- Vu le compte de gestion 2020 budget eau potable adressé par le Trésorier, \square
- Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'année 2020, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier municipal iΠ accompagné de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Le Conseil Municipal, Sur présentation et proposition de son rapporteur, M Pujol, A l'unanimité,

- Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice, égaux en débits et crédits : 6 264 108.81 €
- Statue sur l'exécution du budget annexe eau potable de l'année 2020, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

	Investis	sement	Fonction	nement	Ense	mble
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés (1)	1 448 125,94			248 133,77	1 448 125,94	248 133,77
opérations de l'exercice (2)	3 773 314,05	4 575 635,66	346 746,28	415 776,25	4 120 060,33	4 991 411,91
TOTAUX CUMULES (1 + 2)	5 221 439,99	4 575 635,66	346 746,28	663 910,02	5 568 186,27	5 239 545,68
résultat de cloture	645 804,33			317 163,74	328 640,59	0,00
reste à réaliser (3)	253 682,05	1 093 794,05			253 682,05	1 093 794,05
TOTAUX CUMULES (1 + 2 + 3)	5 475 122,04	5 669 429,71	346 746,28	663 910,02	5 821 868,32	6 264 108,81
RESULTATS DEFINITIFS		194 307,67		317 163,74		511 471,41

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,

A LA S/PREFECTURE DE HARBONIH

RECULE

F 9 E E1 E3 [3] F^{*} 13 13 SG/TS/NS 덛 П VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES 13 3 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Ø \Box П \Box L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars, à seize heures et trente minutes, le Conseil 组 Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous - 10 [3] la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA. F3 П Ľ \square Etaient présents: Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, **E** M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, Mme DANRE, [] Mme JAFFUS, M CAUMEIL, Mme COURTOIS, Mme JULIAN, Mme LOUARN, \Box M PENAVAIRE, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA, [7] F.3 Mme COURRIÈRE-CALMON. E Ont donné mandat: В ⅎ Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET \Box Mme Valérie FERRET à M Jean-Paul PUJOL M Jean-Claude LAVAUD à Mme Martine JAFFUS (3 Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA Г Π M Didier JULIAN à Mme Virginie JULIAN M Laurent ROUGE à M Guy VIVES M Serge LOMBARDI à Mme Sophie BIRKENER M Freddy NOLOT à M Thierry DENARD M Michel MAÏOUE à Mme Françoise BAROUSSE 63 Mme Christel DA CONCEICAO à Mme Catherine FABRESSE ROCA П П Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 23 П Nombre de procurations: 10 Date de la convocation: 19 mars 2021 Date de l'affichage par extrait : 31 mars 2021 Secrétaire de séance : Mme Virginie JULIAN E \Box \Box E.1 OBJET: \Box Compte de Gestion 2020 - Budget Annexe Assainissement \Box

Conformément aux articles L1612-12, L2121-31 et L2343-1 du CGCT, le conseil municipal doit voter au préalable du compte administratif budget annexe eau potable 2020 le compte de gestion 2020 dressé par le Trésorier.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats du compte de gestion 2020, budget annexe eau potable.

Vu les articles L1612-12, L2121-31 et M 2343-1 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M49,

B

U

13

IJ

Π

<u>13</u> \Box ſŦ.

 \Box

 \Box

(3

Vu le compte de gestion 2020 budget eau potable adressé par le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'année 2020, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier municipal accompagné de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Le Conseil Municipal, Sur présentation et proposition de son rapporteur, M Pujol, A l'unanimité,

- Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice, égaux en débits et crédits : 6 264 108.81 €
- Statue sur l'exécution du budget annexe eau potable de l'année 2020, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés (1)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
opérations de l'exercice (2)	263 576,97	279 060,00	395 630,11	314 065,97	659 207,08	593 125,97
TOTAUX CUMULES (1 + 2)	263 576,97	279 060,00	395 630,11	314 065,97	659 207,08	593 125,97
résultat de cioture		15 483,03		-81 564,14		-66 081,11
reste à réaliser (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES (1+2+3)	263 576,97	279 060,00	395 630,11	314 065,97	659 207,08	593 125,97
RESULTATS DEFINITIFS		15 483,03		-81 564,14		-66 081,11

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

REQULE

o 1 AVR. 2021

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Le Maire,

Gérard FQ

組 1.3 2021-033 12 B SG/TS/NS F3 VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES [][-] **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** П 5.9 П [3] L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars, à seize heures et trente minutes, le Conseil 8 11 Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous \mathbf{F}^{\dagger} 13 la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA. [3] В [1 增 Etaient présents: Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, П В M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, Mme DANRE, Mme JAFFUS, M CAUMEIL, Mme COURTOIS, Mme JULIAN, Mme LOUARN, \Box M PENAVAIRE, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA, П Mme COURRIÈRE-CALMON. П \Box Ont donné mandat: - (3 Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET \Box Mme Valérie FERRET à M Jean-Paul PUJOL M Jean-Claude LAVAUD à Mme Martine JAFFUS Ω Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA П M Didier JULIAN à Mme Virginie JULIAN IJ M Laurent ROUGE à M Guy VIVES \Box M Serge LOMBARDI à Mme Sophie BIRKENER M Freddy NOLOT à M Thierry DENARD 13 M Michel MAÏQUE à Mme Françoise BAROUSSE \Box Mme Christel DA CONCEICAO à Mme Catherine FABRESSE ROCA П П Nombre de conseillers en exercice : 33 \mathbf{E} Nombre de présents : 23 Nombre de procurations: 10 Date de la convocation: 19 mars 2021 Date de l'affichage par extrait : 31 mars 2021 Secrétaire de séance : Mme Virginie JULIAN (1 1 [1 OBJET: [] Affectation du résultat suite au vote du compte administratif 2020 – Budget Principal O Conformément à l'instruction budgétaire M14, suite au vote du compte administratif 2020, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat en vue des reprises sur le budget Π principal 2021. 13 F \Box Vu les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 du CGCT, [] П Vu l'instruction comptable M14, Vu le compte administratif 2020 budget principal, Considérant que le Conseil Municipal, suite au vote du compte administratif 2020 budget principal doit procéder à l'affectation du résultat, - 17

260

E 0

Le Conseil Municipal, sur présentation et proposition de son rapporteur, M Pujol, Par 31 voix POUR, et 2 voix CONTRE, M Denard (P), de la liste « Expérience et Progrès pour Lézignan »,

- Vote l'affectation du résultat suivante :

BP Ville

	FONCTIONNEMENT	
1	dépenses de l'exercice	11 485 222,35
	recettes de l'exercice hors 002	13 233 553,09
= +	RESULTAT COMPTABLE	1 748 330,74
IV	excédent de fonctionnement reporté 002	1 301 082,88
V=III + IV	EXCEDENT (OU DEFICIT) DE LA CLOTURE DE LA	
	SECTION FONCTIONNEMENT	3 049 413,62

	INVESTISSEMENT	
Vi	déficit d'investissement reporté 001	-2 210 172,22
VII	dépenses de l'exercice hors 001	3 527 879,41
VIII	recettes de l'exercice hors 001	4 224 369,35
IX=VIII + VI-		
VII	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION	1 712 602 20
	D'INVESTISSEMENT	-1 513 682,28
X	ENS en dépenses	7,89 008,08
XI	ENS en recettes	323 040,00
XII=IX - (X-		
XI)	RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DES ENS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 979 650,36

	AFFECTATION	
XIII	affectation au 1068 du BP N + 1	1 979 650,36
XIV	reprise du résultat d'investissement 001 au BP N + 1	-1 513 682,28
	reprise de l'excédent fonctionnement reporté	
XV	002 au BP N+ 1	1 069 763,26

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDY

REÇUTE

0 1 AVR. 2021

261

A LA S/PREFECTURE DE HARBONNE

@ 13

[3

B 8

(3 D

П

0 B 0 B 0 B

3 1

8 B

B B

18 F3

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars, à seize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

- Mme BÎRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES,
- M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, Mme DANRE,
- II II Mme JAFFUS, M CAUMEIL, Mme COURTOIS, Mme JULIAN, Mme LOUARN,
- M PENAVAIRE, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA,
 - Mme COURRIÈRE-CALMON.
- Ont donné mandat :
 - Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET
- Mme Valérie FERRET à M Jean-Paul PUJOL
- ☐ ☐ M Jean-Claude LAVAUD à Mme Martine JAFFUS
- ☐ ☐ Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA
- □ □ M Didier JULIAN à Mme Virginie JULIAN
- E E M Laurent ROUGE à M Guy VIVES
- M Serge LOMBARDI à Mme Sophie BIRKENER
- M Freddy NOLOT à M Thierry DENARD
- M Michel MAÏQUE à Mme Françoise BAROUSSE
- Mme Christel DA CONCEICAO à Mme Catherine FABRESSE ROCA
- Nombre de conseillers en exercice : 33
- □ □ Nombre de présents : 23
- □ □ Nombre de procurations : 10
- Date de la convocation: 19 mars 2021
- Date de l'affichage par extrait : 31 mars 2021
- Secrétaire de séance : Mme Virginie JULIAN

OBJET:

- Affectation du résultat suite au vote du compte administratif 2020 Budget Annexe Eau Potable
- Conformément à l'instruction budgétaire M49, suite au vote du compte administratif 2020, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat en vue des reprises sur le budget annexe eau potable 2021.
- Uu les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 du CGCT,
- Vu l'instruction comptable M49,
- Vu le compte administratif 2020 budget annexe eau potable,
- Considérant que le Conseil Municipal, suite au vote du compte administratif 2020 budget annexe eau potable doit procéder à l'affectation du résultat,

Le Conseil Municipal, sur présentation et proposition de son rapporteur, M Pujol, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat suivante :

Budget Eau Potable

	FONCTIONNEMENT	
I	dépenses de l'exercice	346 746,28
	recettes de l'exercice hors 002	334 723,75
[= +	RESULTAT COMPTABLE	-12 022,53
IV	excédent de fonctionnement reporté 002	248 133,77
V=III + IV	EXCEDENT (OU DEFICIT) DE LA CLOTURE DE LA	
	SECTION FONCTIONNEMENT	236 111,24

	INVESTISSEMENT	
		4.440.407.04
VI	déficit d'investissement reporté 001	-1 448 125,94
VII	dépenses de l'exercice hors 001	3 773 314,05
VIII	recettes de l'exercice hors 001	4 575 635,66
IX=VIII + VI-VII	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION	
	D'INVESTISSEMENT	-645 804,33
X	ENS en dépenses	373 772,51
XI	ENS en recettes	1 093 794,05
XII=IX - (X-XI)	RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DES ENS DE LA	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	74 217,21

	AFFECTATION	<u></u>
XIII	affectation au 1068 du BP N + 1	0,00
XIV	reprise du résultat d'investissement 001 au BP N + 1	-645 804,33
XV	reprise de l'excédent / déficit fonctionnement reporté 002 au BP N+ 1	236 111,24

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

·· REÇU LE

() 1 AVR. 2(1263

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Le Maire, Gérard FORCAID

SERES.

周田 2021-035 [4] Ø SG/TS/NS E3 8 VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES Ð **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** В £ 1 7.3 L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars, à seize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous A \square la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA. 13 П \mathbb{N} E Etaient présents : 17 Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, П M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, Mme DANRE, Mme JAFFUS, M CAUMEIL, Mme COURTOIS, Mme JULIAN, Mme LOUARN, \Box M PENAVAIRE, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA, \Box **3** Mme COURRIÈRE-CALMON. 13 Ont donné mandat: Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET 13 ra. Mme Valérie FERRET à M Jean-Paul PUJOL П M Jean-Claude LAVAUD à Mme Martine JAFFUS Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA ₿ M Didier JULIAN à Mme Virginie JULIAN П M Laurent ROUGE à M Guy VIVES M Serge LOMBARDI à Mme Sophie BIRKENER M Freddy NOLOT à M Thierry DENARD П П M Michel MAÏQUE à Mme Françoise BAROUSSE : 3 Mme Christel DA CONCEICAO à Mme Catherine FABRESSE ROCA [3 Nombre de conseillers en exercice: 33 Nombre de présents : 23 Nombre de procurations: 10 0 \Box Date de la convocation: 19 mars 2021 [:] Date de l'affichage par extrait : 31 mars 2021 \Box 17 Secrétaire de séance : Mme Virginie JULIAN IJ **G** Ω OBJET: Affectation du résultat suite au vote du compte administratif 2020 **Budget Annexe Assainissement** 0 17 Conformément à l'instruction budgétaire M49, suite au vote du compte administratif 2020, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat en vue des reprises sur le budget annexe \square assainissement 2021. Vu les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 du CGCT, Vu l'instruction comptable M49, П Vu le compte administratif 2020 budget annexe assainissement, П \Box Considérant que le Conseil Municipal, suite au vote du compte administratif 2020 budget annexe assainissement doit procéder à l'affectation du résultat,

0 8 0 8

264

Le Conseil Municipal, sur présentation et proposition de son rapporteur, M Pujol, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat suivante :

Budget Assainissement

	FONCTIONNEMENT	
I	dépenses de l'exercice	395 630,11
II	recettes de l'exercice hors 002	314 065,97
111=11+1	RESULTAT COMPTABLE	-81 564,14
IV	excédent de fonctionnement reporté 002	406 557,61
V=111 + IV	EXCEDENT (OU DEFICIT) DE LA CLOTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	324 993,47

	INVESTISSEMENT	
	,	I
VI	Excédent / déficit d'investissement reporté 001	55 540,91
VII	dépenses de l'exercice hors 001	263 576,97
VII	depenses de l'exercice nois out	203 370,37
VIII	recettes de l'exercice hors 001	279 060,00
IX=VIII + VI-VII	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION	
	D'INVESTISSEMENT	71 023,94
X	ENS en dépenses	29 936,64
XI	ENS en recettes	0,00
XII=IX - (X-XI)	RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DES ENS DE LA	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	41 087,30

	AFFECTATION	
XIII	affectation au 1068 du BP N + 1	0,00
XIV	reprise du résultat d'investissement 001 au BP N + 1	71 023.94
XV	reprise de l'excédent fonctionnement reporté 002 au BP N+ 1	324 993,47

AINSI FAIT ET DELLEBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

0 1 AVR. 2021₂₆₅

<u>Le Maite,</u> Gérard FOR 6

(C)

sG/TS/NS

B 6

B 8

Ħ

[3

[]

 Γ

13

0 0

EL D

19 FB

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars, à seize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents:

Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES,

M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, Mme DANRE, Mme JAFFUS, M CAUMEIL, Mme COURTOIS, Mme JULIAN, Mme LOUARN,

M PENAVAIRE, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA,

Mme COURRIÈRE-CALMON.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET

Mme Valérie FERRET à M Jean-Paul PUJOL

M Jean-Claude LAVAUD à Mme Martine JAFFUS

Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA

☐ M Didier JULIAN à Mme Virginie JULIAN

□ □ M Laurent ROUGE à M Guy VIVES

M Serge LOMBARDI à Mme Sophie BIRKENER

M Freddy NOLOT à M Thierry DENARD

M Michel MAÏQUE à Mme Françoise BAROUSSE

Mme Christel DA CONCEICAO à Mme Catherine FABRESSE ROCA

□ □ Nombre de conseillers en exercice : 33

□ □ Nombre de présents : 23

☐ Nombre de procurations : 10

Date de la convocation: 19 mars 2021

Date de l'affichage par extrait : 31 mars 2021

Secrétaire de séance : Mme Virginie JULIAN

OBJET:

Consolidation du compte administratif 2020 - Budget Principal et Budgets Annexes

Conformément aux articles L1612-12 à 1612-14 et L2121-31 du CGCT, le conseil municipal doit présenter la consolidation des comptes suite aux votes des comptes administratifs 2020 budget principal et budgets annexes.

Vu les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les comptes administratifs 2020 budget principal et budgets annexes

Vu la note de synthèse jointe au CA 2020,

Le Conseil Municipal, sur présentation et proposition de son rapporteur, M Pujol, Par 30 voix POUR, 2 voix CONTRE, M Denard (P), et 1 ABSTENTION, M Pénavaire, tous deux de la liste « Expérience et Progrès pour Lézignan »

- Donne acte des présentations faites du compte administratif 2020 budget principal et budgets annexes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

	Investiss	sement	Fonction	inement	Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés (1)	3 658 298,16		0,00	1 549 216,65	2 109 081,51	
opérations de l'exercice (2)	7 564 770,43	9 079 065,01	12 227 598,74	13 963 395,31	19 792 369,17	23 042 460,32
TOTAUX CUMULES (1+2)	11 223 068,59	9 079 065,01	12 227 598,74	15 512 611,96	21 901 450,68	23 042 460,32
résultat de cloture	2 144 003,58			3 285 013,22		1 141 009,64
reste à réaliser (3)	1 042 690,13	1 416 834,05	0,00	0,00	1 042 690,13	1 416 834,05
TOTAUX CUMULES (1 + 2 + 3)	12 265 758,72	10 495 899,06	12 227 598,74	15 512 611,96	22 944 140,81	24 459 294,37
RESULTATS DEFINITIFS	1 769 859,66			3 285 013,22		1 515 153,56

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

érard FOR

REÇU LE

0 1 AVR. 2021

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

13

a a

A B

6 B

隱

B

S

(a)

2 73

8

8 8

6 5

8 2

8

[8] LA

e a

[8 13

8 8

139

傷 鋼

@ #3

63 (3

8 0

0 A

a a

a

E4 13

B B

E B

8 8

13 H

B1 67

BB

8 13

8 8

63

R R

a

*(*2

19 O

6 6

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars, à seize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents:

Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES,

M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, Mme DANRE,

Mme JAFFUS, M CAUMEIL, Mme COURTOIS, Mme JULIAN, Mme LOUARN,

M PENAVAIRE, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA,

Mme COURRIÈRE-CALMON.

Ont donné mandat:

Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET

Mme Valérie FERRET à M Jean-Paul PUJOL

M Jean-Claude LAVAUD à Mme Martine JAFFUS

Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA

M Didier JULIAN à Mme Virginie JULIAN

M Laurent ROUGE à M Guy VIVES

M Serge LOMBARDI à Mme Sophie BIRKENER

M Freddy NOLOT à M Thierry DENARD

M Michel MAÏOUE à Mme Françoise BAROUSSE

Mme Christel DA CONCEICAO à Mme Catherine FABRESSE ROCA

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de procurations: 10

Date de la convocation: 19 mars 2021

Date de l'affichage par extrait : 31 mars 2021

Secrétaire de séance : Mme Virginie JULIAN

OBJET:

Adoption du rapport de la CLECT 2020.

Les EPCI qui ont institué la fiscalité unique doivent verser aux communes membres, ou recevoir des communes membres, une attribution de compensation égale au montant de la taxation professionnelle perçue par les communes l'année précédant la création de la Communauté de Communes, attribution qui est minorée des charges transférées qui sont assumées par la Communauté.

Il revient à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), d'établir chaque année un rapport qui doit être approuvé par le Conseil Communautaire puis par les Conseils Municipaux des Communes membres.

En effet, les sommes qui sont reversées aux communes par la CCRLCM ou qui sont prélevées sur les Communes par la Communauté, doivent être répertoriées dans le compte administratif de chaque commune.

Il est demandé au Conseil municipal:

- d'adopter le rapport ci-joint rédigé par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, qui a été voté par le Conseil Communautaire dans sa séance du 21/01/2021.
- de noter le montant de l'AC 2020 pour la commune qui s'établit à 1 705 700 €.

Vu le CGI et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du 20/12/2018 par laquelle la CCRLCM a adopté le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées pour l'exercice 2019,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées 2020,

Considérant que la Commune a 3 mois pour adopter le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Sur présentation et proposition de son rapporteur, M Pujol,

- Adopte le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées pour l'exercice 2020,
- Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,

REÇU LE

0 1 AVR. 2021

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

134

[4]

13 Ē

931 [3]

П F(3

E77 П 13

[3] 131

13

0

 \Box \Box

13

17

 \Box

 \Box

 \Box

П E - 10

П

 $\Gamma 1$ - [7]

£1

П 13

Ľ) [1] B = B0 0

a B

F3 17 []

싑

П П 13

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars, à seize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents:

13 Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES,

M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, Mme DANRE,

Mme JAFFUS, M CAUMEIL, Mme COURTOIS, Mme JULIAN, Mme LOUARN,

M PENAVAIRE, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA,

Mme COURRIÈRE-CALMON.

Ont donné mandat:

Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET

13 Mme Valérie FERRET à M Jean-Paul PUJOL

M Jean-Claude LAVAUD à Mme Martine JAFFUS

Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA 73

M Didier JULIAN à Mme Virginie JULIAN

M Laurent ROUGE à M Guy VIVES <u>E3</u>

M Serge LOMBARDI à Mme Sophie BIRKENER

M Freddy NOLOT à M Thierry DENARD

M Michel MAÏQUE à Mme Françoise BAROUSSE 13

Mme Christel DA CONCEICAO à Mme Catherine FABRESSE ROCA

U Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23 \square \Box

Nombre de procurations: 10 O

Date de la convocation: 19 mars 2021

Date de l'affichage par extrait : 31 mars 2021 Secrétaire de séance : Mme Virginie JULIAN

OBJET:

Bilan des cessions et des acquisitions 2020

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'année 2020, les mutations immobilières réalisées sur l'exercice 2020 de la commune se sont élevées à un total de :

- acquisitions à titre onéreux terrains: 9 282,48 €
- cessions à titre onéreux terrains: 97 927,00€
- □ - cession à titre onéreux immeubles : 75 000,00€

La liste des cessions acquisitions à titre onéreux réalisées comptablement sur l'exercice 2020 est jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en son article L. 2241-1, Vu le bilan des cessions acquisitions de l'année 2020 annexé à la présente délibération, Considérant l'obligation du conseil municipal de délibérer annuellement sur la liste des acquisitions et cessions réalisées comptablement et à joindre au compte administratif de l'exercice concerné,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Sur présentation et proposition de son rapporteur, M Pujol,

- Prend acte de la liste des cessions et acquisitions réalisées comptablement sur l'exercice 2020 jointe en annexe,
- Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

RECULE ""

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

WWW.							
	0//	۲//	775	775	775		CORBIERES
100 100 100 100 100 100 100 100 100 100	3 8	70	07	덩	10		THE WAY
SOUTH THE SUSPENSION OF THE STATE OF THE STA	40 000 00 TELLINE NOTAINE	40 UUU,UU MOUNIEJACQUES	53 946,00 JS IMMO SCI	43 981,00 sci garouilla	15 000,00 GONCALVES - TRUILLET	172 927,00	CROUDA LEGIS
	20,00	20,	00'0	00'0	00'0	00'0	23 CO V
	40 000,000	40 000,00	53 946,00	43 981,00	15 000,00	172 927,00	BONN
4	e de la la la la la la la la la la la la la	immeuble	terrain	terrain	immeuble		REGULE A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE
(AC 54	AM 398 et 812	AW160-158 et WO 144-58	WC23	AE 702		Construction and Service Servi
CENTRE EDUCATION OF A A A A A A	VENUE TENNE! DAI: AL 94	VENTE MOUNTE BAT. AM 398 ET 812	VENTE SCI JC IMMO TERRAIN AW160-158 ET WO144-58	VENTE SCI JGAROUILLA TERRAIN WC 23	VENTÉ GONCALVÉS-TRUILLET BAT. AE 702	TOTAL GENERAL	
Parentice Milestrius Milestra Date prepare 100: Nature conservation of 17.000 CES Nature conservations	32/ 02/202/ 202 /	45 24/U//2U2U CES	63 31/08/2020 JTRT	68 07/09/2020 CES	97 28/10/2020 CES		
2	ם מ	TOC	498	551	700		
W. ecriume	1400100	1444074	1444999	1446646	1448794		272
200	2020	2020	2020	2020	2020		

E 2020
'EXERCIC
-SUR L'
EMEN
ES COMPTABLEMENT SUR L'
EES COI
REALIS
K TERRAIN (NATURE 2111) REALISEES COI
NATUE
RRAIN (
REUX TE
RE ONE
NATIT
UISITIO
LISTE ACQUISITI
当

Descrices Bodgest IN Actuation Wilpholes N. Bodge Description Branch Description Of 1442887 1558 143 22/05/2020 Fac. acquisity de talance du 03/12/2019 acquisition terrain wy 431/acqueduc TOTAL GENERAL	Mentant HT 7 735,40 7 735,40	735,40 1.547,08 9.282,48	9 282,48 FAU CAROLINE NOTAIRE 820 2111 212 STA 20-00020 9 282,48
	OU LE WR. 202 TURE DE NA		G. F. BRCADA. ALLE ALUDE A ALUDE A

2021

B D

图 周

B

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

1	Ð	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
3	Ħ	The state of the s
	E	L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars, à seize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous
3	13	la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.
3	E	in presidence de IM. De Maire, Colare I Octor Bri.
1	112	Etaient présents:
4	(3	Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES,
3	Ð	M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, Mme DANRE,
	E	Mme JAFFUS, M CAUMEIL, Mme COURTOIS, Mme JULIAN, Mme LOUARN,
		M PENAVAIRE, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA, Mme COURRIÈRE-CALMON.
		WIRE COURTERES-CAEWON.
3	⊡	Ont donné mandat :
3		Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET
]		Mme Valérie FERRET à M Jean-Paul PUJOL
3		M Jean-Claude LAVAUD à Mme Martine JAFFUS
		Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA
	13	M Didier JULIAN à Mme Virginie JULIAN M Laurent ROUGE à M Guy VIVES
	Ľ:š	M Serge LOMBARDI à Mme Sophie BIRKENER
	E1	M Freddy NOLOT à M Thierry DENARD
		M Michel MAÏQUE à Mme Françoise BAROUSSE
	Π	Mme Christel DA CONCEICAO à Mme Catherine FABRESSE ROCA
		Nombre de conseillers en exercice : 33
	1.1	Nombre de présents : 23
		Nombre de procurations : 10 Date de la convocation : 19 mars 2021
		Date de l'affichage par extrait : 31 mars 2021
		Secrétaire de séance : Mme Virginie JULIAN
	D	
	3	OBJET:
	Π	Exonération des loyers communaux
		Afin de faire face aux impacts de la crise sanitaire et économique suite au covid19, la commune
		souhaite soutenir le tissu économique et associatif en appliquant une exonération des loyers
		communaux pour les commerces concernés sur la période du 1 ^{er} février 2021 au 31 mars 2021
		Le rapporteur propose au conseil municipal d'exonérer en conséquence ces loyers et redevances tels
		que répertoriés dans la liste jointe en annexe pour un montant global de 2 844.24 €
		1 · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
		Vu l'instruction comptable M14,
		Vu le budget principal 2021,
		Vu la liste des loyers communaux pour les commerces sur la période du 1 ^{er} février 2021 au 31 mars
	П	2021
		Considérant qu'il appartient à la commune de soutenir le tissu économique en exonérant les loyers
	D D	communaux et redevances pour les commerces concernés sur la période du 1 ^{er} février 2021 au 31 mars

Le Conseil Municipal, sur présentation et proposition de son rapporteur, M Pujol, Par 31 voix POUR et 2 CONTRE, Mme Birkener (P) de la liste « Un autre Lézignan OUI c'est possible »

Exonère les loyers communaux pour les commerces sur la période du 1^{er} février 2021 au 31 mars 2021 pour un montant total de 2 844.24 € et tel que présenté dans la liste jointe en annexe.

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces utiles concernant cette affaire.

RECULE ""

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,

275

LISTE DES LOYERS A EXONERER SUITE CRISE COVID-19

Libellé tiers	Libellé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
GRIMOIS FABIEN	Loyer Février 2021 14 Place Cabrié (malson + garage)	150,00	30,00	180,00
GRIMOIS FABIEN	Loyer Février 2021 14 Place Cabrié (local commercial)		20,00	120,00
GRIMOIS FABIEN	Loyer Février 2021 12 Place Cabrié (local commercial)	150,00	30,00	180,00
GRIMOIS FABIEN	Loyer Mars 2021 14 Place Cabrié (maison + garage)	150,00	30,00	180,00
GRIMOIS FABIEN	Loyer Mars 2021 14 Place Cabrié (local commercial)		20,00	120,00
GRIMOIS FABIEN Loyer Mars 2021 12 Place Cabrié (local commercial)		150,00	30,00	180,00
<u> </u>	TOTAL GRIMOIS	800,00	160,00	960,00
	Leave			
SARL LE CONTI	Loyer Février 2021	785,10	157,02	942,12
SARL LE CONTI	Loyer Mars 2021	785,10	157,02	942,12
	TOTAL LE CONTI	1 570,20	314,04	1 884,24

TOTAL GENERAL

2 370,20 474,04

2 844,24

REÇULE . A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

SG/TS/NS

B B

Li.

13 F3

a a

U

O

 \Box

0 8

0

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars, à seize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES,

M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, Mme DANRE,

Mme JAFFUS, M CAUMEIL, Mme COURTOIS, Mme JULIAN, Mme LOUARN,

M PENAVAIRE, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA,

Mme COURRIÈRE-CALMON.

Ont donné mandat:

Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET

Mme Valérie FERRET à M Jean-Paul PUJOL

M Jean-Claude LAVAUD à Mme Martine JAFFUS

Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA

☐ M Didier JULIAN à Mme Virginie JULIAN

M Laurent ROUGE à M Guy VIVES

M Serge LOMBARDI à Mme Sophie BIRKENER

M Freddy NOLOT à M Thierry DENARD

M Michel MAÏQUE à Mme Françoise BAROUSSE

Mme Christel DA CONCEICAO à Mme Catherine FABRESSE ROCA

□ □ Nombre de conseillers en exercice : 33

☐ ☐ Nombre de présents : 23

Nombre de procurations : 10

Date de la convocation : 19 mars 2021

Date de l'affichage par extrait : 31 mars 2021

Secrétaire de séance : Mme Virginie JULIAN

OBJET:

Aide à la reprise ou à l'installation de commerces en Centre-Ville

Par délibération n°2018-031 en date du 27 mars 2018, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre une aide directe à l'installation ou la reprise d'entreprises commerciales ou artisanales en cœur de ville.

□ □ Cette aide a pris la forme d'une subvention individuelle d'un montant plafonné à 3 000 €.

Le dispositif a été complété par une autre délibération, la n°2019-144 du 13 novembre 2019, qui a fixé, d'une part, la date de versement après 6 mois de fonctionnement effectif de l'entreprise commerciale ou artisanale et, d'autre part, réservé cette aide à une première installation, excluant de ce fait un simple déménagement au sein du périmètre considéré.

□ Monsieur Lionel TELLEZ, gérant de « La broche cathare », a sollicité une subvention municipale de 3
 □ 000 €, l'installation de son établissement situé cours de la République étant effective depuis le 7 juillet
 □ 2020. L'intéressé remplit donc les conditions fixées par les délibérations susvisées.

Madame Sonia PEREIRA, gérant de « L'épicerie portugaise », a sollicité une subvention de 3 000 €,
l'installation de son établissement situé 23 avenue Léon Bourgeois étant effective depuis le 15 juillet
2020. L'intéressé remplit donc les conditions fixées par les délibérations susvisées.

Madame Coralie BLANCHE, gérant du magasin de vente de matériel d'équitation « Horska », a sollicité une subvention de 3 000 €, l'installation de son établissement situé avenue Wilson étant effective depuis le 1^{er} août 2020. L'intéressée remplit donc les conditions fixées par les délibérations susvisées.

Monsieur Jean-Bernard RIVALLIER, gérant de la cave à vin « Le bouchon », a sollicité une subvention municipale de 3 000 €, l'installation de son établissement situé cours Lapeyrouse étant effective depuis le 19 août 2020. L'intéressé remplit donc les conditions fixées par les délibérations susvisées.

Madame Laëtitia PLASMAN, gérant du magasin de prêt à porter « Les petites modeuses », a sollicité une subvention de 3 000 €, l'installation de son établissement situé cours Lapeyrouse étant effective depuis le 19 août 2020. L'intéressée remplit donc les conditions fixées par les délibérations susvisées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la délibération n°2018-031 du 27 mars 2018,

Vu la délibération n°2019-144 du 13 novembre 2019

Le Conseil Municipal, sur présentation et proposition de son rapporteur, M Fumet, à l'unanimité,

Approuve le versement de la subvention d'un montant de 3 000€ à chacun des commerçants ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

RECU LE

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Le Maire,

Gérard FORG

>

sG/TS/NS

10

[1]

[7

II II

E3

П

a a

n n

[3

8

0 0

0.0

П

 \Box

 Π Π

n n

8 9

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars, à seize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES,

M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, Mme DANRE,

Mme JAFFUS, M CAUMEIL, Mme COURTOIS, Mme JULIAN, Mme LOUARN,

M PENAVAIRE, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA,

Mme COURRIÈRE-CALMON.

Ont donné mandat:

Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET

Mme Valérie FERRET à M Jean-Paul PUJOL

M Jean-Claude LAVAUD à Mme Martine JAFFUS

Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA

M Didier JULIAN à Mme Virginie JULIAN

M Laurent ROUGE à M Guy VIVES

M Serge LOMBARDI à Mme Sophie BIRKENER

M Freddy NOLOT à M Thierry DENARD

M Michel MAÏQUE à Mme Françoise BAROUSSE

Mme Christel DA CONCEICAO à Mme Catherine FABRESSE ROCA

□ □ Nombre de conseillers en exercice : 33

□ □ Nombre de présents : 23

Nombre de procurations : 10

☐ ☐ Date de la convocation : 19 mars 2021

Date de l'affichage par extrait : 31 mars 2021

Secrétaire de séance : Mme Virginie JULIAN

OBJET:

Extension de l'autorisation préalable de mise en location à l'ensemble du territoire de la commune.

Depuis le 1^{er} février 2020, l'autorisation préalable de mise en location est en vigueur sur le territoire communal suite, d'une part, aux délibérations du conseil municipal du 20 juin 2019 et du 20 janvier 2020 et, d'autre part, conformément aux dispositions de l'article 92 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ALUR).

La délibération n° 181-2020 du 15 décembre 2020 instaurant le Programme Local d'Habitat ainsi que la délibération n° 182-2020 du 15 décembre 2020 portant convention de délégation de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois à la ville de Lézignan Corbières dans le cadre de l'autorisation préalable de mise en location sont venues renforcer le dispositif.

La délibération n° 005-2021 du 25 février 2021 instaure, conformément à la décision n° 2018-772 DC du 15 novembre 2018 du Conseil Constitutionnel, la tarification de l'autorisation préalable de mise en location.

Le 8 septembre 2020, une convention a été signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude et la Ville de Lézignan Corbières pour mettre en œuvre, d'une part, l'autorisation préalable de mise en location et, d'autre part, les contrôles « décence ». Cette dernière a valeur constitutionnelle et reste liée intimement à la lutte contre l'habitat Indigne.

Considérant le cadre de la lutte contre l'habitat Indigne, notamment contre les « marchands de sommeil » ainsi que l'application du décret 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif à la décence,

Considérant la convention de délégation pour la gestion territorialisée de la procédure d'autorisation préalable de mise en location passée entre la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois et la Ville de Lézignan-Corbières,

Considérant la convention passée entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude et la Ville de Lézignan Corbières pour le contrôle de la décence,

Considérant que le dispositif de l'autorisation préalable de mise en location et le contrôle de la décence doivent s'étendre à l'ensemble du territoire de la Ville de Lézignan Corbières ;

Le Conseil Municipal, sur présentation et proposition de son rapporteur, M Forcada, Par 25 voix POUR et 8 voix CONTRE de la liste « Expérience et Progrès pour Lézignan »,

Approuve l'extension de l'autorisation préalable de mise en location, tarifée, et le contrôle de la décence, à l'ensemble du territoire de la ville de Lézignan Corbières à compter du 1er avril 2021.

Et Autorise M le Maire à signer tous les documents afférents.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

RECULE ""

n 1 AVR. 2021

A LA SIPREFECTURE DE NARBONNE

Le Maire

Gérard F

SG/TS/NS

e e

周围

13 13 14 6

[]

 \Box

 \Box

П

F3 🗆

П

()

П

EI []

B B

0 0

П П

 \Box

F1 [7]

B B

D 13

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars, à seize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents:

Mme BÎRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES,
M FUMET M COMBES M JOLIS M MASUYER M LARRIGOLE. Mme DANRE

M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, Mme DANRE, Mme JAFFUS, M CAUMEIL, Mme COURTOIS, Mme JULIAN, Mme LOUARN,

M PENAVAIRE, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA,

Mme COURRIÈRE-CALMON.

Ont donné mandat:

Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET

Mme Valérie FERRET à M Jean-Paul PUJOL

M Jean-Claude LAVAUD à Mme Martine JAFFUS

Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA

M Didier JULIAN à Mme Virginie JULIAN

☐ M Laurent ROUGE à M Guy VIVES

M Serge LOMBARDI à Mme Sophie BIRKENER

M Freddy NOLOT à M Thierry DENARD

M Michel MAÏQUE à Mme Françoise BAROUSSE

Mme Christel DA CONCEICAO à Mme Catherine FABRESSE ROCA

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de procurations : 10

Date de la convocation : 19 mars 2021

Date de l'affichage par extrait : 31 mars 2021 Secrétaire de séance : Mme Virginie JULIAN

OBJET:

Prestation de service du Centre de Gestion de l'Aude pour l'aide au recrutement de personnel

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de l'AUDE, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de la délibération de son conseil d'administration en date du 8 décembre 2014, a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires la mission facultative supplémentaire suivante : conseil et assistance au recrutement

La mairie de Lezignan Corbières confie au CDG 11, compte tenu de son expertise, la mission de l'assister depuis le début du recrutement jusqu'au choix du candidat.

Les conditions générales de mise en œuvre de cette prestation, ainsi que le tarif sont indiquées dans la convention « Conseil et assistance au recrutement » proposée par le Centre de Gestion de l'Aude. La convention est établie pour chaque recrutement. Elle fait mention notamment de l'intitulé du poste

d'emploi et de la date prévisionnelle de prise de fonction.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service et de l'autoriser à signer la convention proposée par le CDG 11 dans le cadre d'un recrutement.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1

Le Conseil Municipal, sur présentation et proposition de son rapporteur, M Pujol, Par 25 voix POUR et 8 voix CONTRE de la liste « Expérience et Progrès pour Lézignan »,

-Décide d'adhérer au service « Conseil et assistance au recrutement» du CDG 11

-Autorise Monsieur le maire à signer la convention « Mission de Conseil et assistance au recrutement » avec le CDG11 pour tout recrutement.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,

Gérard FOR

REÇULE

0 î AVR. 202î

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE





Monsieur le Maire Gérard FORCADA Mairie de Lézignan-Corbières 42 cours de la république

11200 LEZIGNAN CORBIERES

Carcassonne, le 5 mars 2021

Objet : Aide au recrutement d'un(e) Directeur du Pôle Ressources

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu confier au CDG de l'Aude, le recrutement d'un(e) Directeur du Pôle Ressources au sein de la commune de Lézignan-Corbières.

Dans le cadre de cette mission, vous voudrez bien trouver ci-joint :

- Le calendrier de la procédure (à retourner après signature).

- Le formulaire de demande d'intervention (à retourner après signature),

- La convention en 3 exemplaires (dont 2 sont à retourner au Pôle « Mobilité Emploi Recrutement » du Centre de Gestion de l'Aude »).

J'appelle votre attention particulière sur le calendrier de la procédure. En effet, celui-ci vous est soumis par le Pôle « Emploi Recrutement Mobilité» mais il vous appartient de vous rapprocher du service pour convenir d'autres dates ou simplement de valider celles qui vous sont proposées.

Le Pôle en charge de l'aide au recrutement reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le president,

Serge BRUNEL



PRESTATION CONSEIL ET AIDE AU RECRUTEMENT

CALENDRIER DES PROCEDURES

COMMUNE DE LEZIGNAN CORBIERES

RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DU POLE RESSOURCES (H/F)

ATTACHE

ATTACHE PRINCIPAL

D.V.E + OFFRE D'EMPLOI (BOURSE DE L'EMPLOI)	Parution le 05/03/2021
DATE LIMITE DES DÉPOTS DE CANDIDATURES	05/04/2021
ENVOI RÉCAPITULATIF DES CANDIDATURES	08/04/2020 par mail
RDV SUITE À PRÉSÉLECTION au CDG de l'Aude- NARBONNE (rdv à confirmer par l'Autorité territoriale)	Entre le 08/04 et le 14/04 Date modifiable par la Collectivité
ENTRETIEN DE LA 1ère SÉLECTION	Semaine 15/16 Date modifiable par la Collectivité
ENTRETIEN 2ème SÉLECTION	En fonction du 1 ^{er} entretien
RECRUTEMENT ET PRISE DE FONCTION	Au plus tôt

Bon pour accord, le

M. Gérard FORCADA
Maire de LEZIGNAN CORBIERES



PRESTATION CONSEIL ET AIDE AU RECRUTEMENT

DEMANDE D'INTERVENTION

Collectivité : LEZIGNAN CORBIERES

Nombre d'habitants : 11 200 habitants

Autorité territoriale : Gérard FORCADA

Coordonnées contact :

Directeur de Cabinet : Christophe RIGAUD-BONNET

Tèl: 06.72.20.65.09

Mail: cabinet@lezignan-corbieres

RECRUTEMENT AU POSTE DE : Directeur du Pôle Ressources				
Au(x) grade(s) de :				
-Attaché territorial				
-Attaché principal				
Catégorie(s) : ☑ A	□ <i>B</i>	□ C		
Motif du recrutement	:			
☐ Départ en retraite	□ Fin de contrat	□Démission	☑ Création de poste	□ Mutation
Mode de recrutement :				
☑ Titulaire ☑	Contractuel	☑ Lauréat de d	concours ou examen	
Le poste est à pouvoi	rau: 15/04/2021			
		Bon pou	ır accord, le	
		Cachet	et signature de l'auto	rité territorial



CONVENTION DE PRESTATION « CONSEIL ET ASSISTANCE AU RECRUTEMENT »

Art 22 à 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Le Centre de Gestion de l'AUDE dont le siège social est situé à CARCASSONNE, représenté par son Président, Monsieur Serge BRUNEL agissant au nom et pour le compte dudit établissement en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration n° DE-CA-2014-35N en date du 8 décembre 2014.

Ci-après désigné par les termes « CDG11 »,

d'une part,

ET .

La LEZIGNAN CORBIERES représenté(e) par Monsieur Gérard FORCADA agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité, en qualité de Maire et en exécution d'une délibération lui donnant délégation en date du 25/03/2021

Ci-après désignée par les termes « la Collectivité »,

d'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

I - OBJET et DUREE DE LA CONVENTION

CONTEXTE

Le Centre de gestion de l'AUDE, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires financées par le prélèvement d'une cotisation, et comme l'y autorise la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, développe au service des collectivités territoriales du département de l'AUDE, en vertu des articles 22 à 26-1 et de la délibération du Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2014, une prestation facultative intitulée « CONSEIL ET ASSISTANCE AU RECRUTEMENT ».

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation de cette prestation du CDG 11.

OBJET

La convention est établie pour le recrutement d'un(e) Directeur du Pôle Ressources pour un temps de travail hebdomadaire de 35h00 dont la date de prise de fonction est fixée au 15/04/2021 et s'applique pour le recrutement d'un agent titulaire, contractuel ou lauréat de concours au(x) grade(s) de :

- Attaché
- Attaché principal

II- CONDITIONS D'INTERVENTION

Article 1 : Définition de la prestation

La Collectivité confie au CDG 11, compte tenu de son expertise, la mission de l'accompagner dans la procédure de recrutement d'un agent visé dans l'objet de la présente convention.

Article 2 : Conditions de réalisation de la prestation

2.1 - Principes généraux

La réalisation de la prestation est conditionnée par une demande expresse de l'autorité territoriale, exprimée dans le **formulaire de demande ci-joint.**

Le CDG 11 s'engage à respecter les règles de déontologie propres à toute intervention de consultants.

2.2 - Modalités pratiques d'intervention

A l'issue d'une première rencontre portant sur l'analyse du besoin, avec l'autorité territoriale, du Directeur Général des Services ou de toute autre personne qualifiée, le conseiller du Centre de Gestion élabore un document de cadrage de son intervention et le calendrier prévisionnel du déroulement de la procédure.

Dans le cadre d'une prestation d'aide au recrutement, les missions du CDG de l'AUDE sont les suivantes :

- Elaboration de la fiche de poste si elle est inexistante dans la collectivité
- Aide à la déclaration de vacance de poste sur la bourse de l'emploi et de l'offre d'emploi
- Elaboration des grilles d'entretien
- Réception des curriculum vitae
- Analyse des candidatures
- Présentation d'une présélection des candidatures
- Convocation et déroulement des entretiens à l'antenne du CDG de l'AUDE- NARBONNE
- Organisation et participation du <u>1^{er} jury dans les locaux du CDG de l'AUDE</u>
- Test de bureautique*
- Aide à la seconde sélection des candidatures
- Convocation, organisation et participation au 2nd jury au sein de la collectivité
- Courrier aux candidats (retenu et non retenus)
- Courrier à la collectivité de l'agent titulaire recruté

*Test de bureautique : Si la collectivité le souhaite, compléter la rubrique « Test » de la « demande d'intervention » - annexe 1). Les candidats sélectionnés pour le 1er entretien seront soumis à un test d'environ 20 minutes (rédaction

2-3 - Moyens requis

La Collectivité s'engage à fournir toutes les informations susceptibles d'éclairer la démarche d'assistance en matière des ressources humaines du CDG 11.

Le conseiller du Centre de Gestion est soumis à l'obligation de discrétion en ce qui concerne les informations dont il a connaissance dans le cadre de sa mission et à l'obligation de réserve, dans et hors la collectivité, nonobstant les appréciations qu'il peut formuler auprès du commanditaire en sa qualité de consultant.

Lorsqu'à l'issue des entretiens d'embauche, la collectivité n'a pas recruté, faute de candidat correspondant à ses attentes, la même procédure est relancée toujours en collaboration avec le CDG de l'AUDE.

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de la mission effectuée par le CDG 11, et sur la base des tarifs fixés annuellement par le Conseil d'administration, le CDG 11 facturera, conformément convention, établie et signée par les deux parties, la prestation réalisée.

MONTANT DE LA PRESTATION 300 €* (frais annexes* en sus)

La facturation interviendra après service fait.

*Les tarifs des prestations pour l'année en cours figurent dans la délibération annuelle du CDG11.

Article 4 : Responsabilité

Le Centre de Gestion s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les dommages pouvant être éventuellement causés par ses préposés dans l'exercice de leurs missions ou prestations.

^{*}Les frais « annexes » correspondent au déplacement et la participation d'un membre qualifié au recrutement (ex : médecin, psychologue, chef de service de police mun<u>i</u>cipale etc...)

III- RESILIATION, MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

Article 5: Modification

La présente convention pourra être modifiée dans les cas suivants :

- 1°- Modification des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement et les missions des Centres de Gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales ;
- 2°- Modification de la fiche de poste à la demande de la collectivité.

Article 6 : Dénonciation

Si l'une des parties désire dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La dénonciation prendra effet 8 jours après la réception de cette lettre sauf dispositions spécifiques figurant dans les conditions particulières annexées à la présente convention.

Dans le cas où la dénonciation intervient à la demande de la Collectivité, celle-ci s'engage à verser le montant correspondant aux prestations effectuées par le CDG 11.

IV-LITIGES

Article 7: Litiges

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettre au tribunal administratif de MONTPELLIER pour le règlement de tous litiges éventuels.

Fait à Carcassonne, le vendredi 5 mars 2021,

en trois exemplaires originaux

Le Président du CDG 11.

Le Maire de la LEZIGNAN CORBIERES

Monsieur Serge BRUNEL

Monsieur Gérard FORCADA

SG/TS/NS

54

53 138

П 13 r: J.T

F3 13

 \Box

13 13 \$3

B 12

13

 \Box

17

E)

13 П

13

ß

E

Θ

 \Box 8

U

[7] E3

1.1 П

[] П

П 19

 \Box

13

(3

Ð **(1**)

13 \Box

(1)

13 13 B П

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars, à seize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents:

13 Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, Mme DANRE,

Mme JAFFUS, M CAUMEIL, Mme COURTOIS, Mme JULIAN, Mme LOUARN, П

M PENAVAIRE, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA,

Mme COURRIÈRE-CALMON.

Ont donné mandat:

Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET

Mme Valérie FERRET à M Jean-Paul PUJOL

M Jean-Claude LAVAUD à Mme Martine JAFFUS

Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA

M Didier JULIAN à Mme Virginie JULIAN

M Laurent ROUGE à M Guy VIVES

M Serge LOMBARDI à Mme Sophie BIRKENER G

M Freddy NOLOT à M Thierry DENARD

M Michel MAÏQUE à Mme Françoise BAROUSSE

Mme Christel DA CONCEICAO à Mme Catherine FABRESSE ROCA

Nombre de conseillers en exercice: 33

Nombre de présents : 23 Eŝ

Nombre de procurations: 10

Date de la convocation: 19 mars 2021

Date de l'affichage par extrait : 31 mars 2021 Secrétaire de séance : Mme Virginie JULIAN

13

OBJET:

Convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de l'Aude – Service Référent alerte éthique et signalements

Monsieur le maire informe l'assemblée que depuis le 1er Janvier 2018, le dispositif visant à permettre les signalements pour dissuader et prévenir des actes répréhensibles, qu'ils soient ou non constitutifs d'une infraction pénale et éviter le maintien de situations préjudiciables à l'intérêt général doit être mis en œuvre dans les collectivités et établissements publics d'au moins 50 agents, les communes de plus de 10 000 habitants, les départements, les régions et les EPCI regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Depuis le 1^{er} mai 2020, toutes les collectivités ou établissements publics doivent mettre en œuvre un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

Ces missions peuvent être assurées par les Centres de Gestion.

Le CDG 11, par délibération en date du 16 Décembre 2020, a souhaité proposer aux collectivités, П affiliées ou non, qui en feront la demande, d'assurer pour leur compte ces missions au travers d'une \Box \Box convention de mutualisation de moyens avec le CDG 09. Pour les collectivités non affiliées, un tarif **5** 3 forfaitaire annuel en sus du tarif des interventions des professionnels sera appliqué. \cap

Ces missions seront assurées par Mr Claude Beaufils, référent déontologue du CDG09 depuis 2018.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer la convention Référent Alerte éthique et signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposée par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Aude (CDG11)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 ter A,

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, prise en son Chapitre II,

Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologie dans la fonction publique, article 8.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique (AVDHAS), Vu la circulaire du 19 juillet 2018 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics dans le cadre des articles 6 à 15 de loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans la fonction publique,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, le dispositif « Lanceurs d'alertes » visant à permettre les signalements pour dissuader et prévenir des actes répréhensibles, qu'ils soient ou non constitutifs d'une infraction pénale et éviter le maintien de situations préjudiciables à l'intérêt général doit être mis en œuvre dans les collectivités et établissements publics d'au moins 50 agents, les communes de plus de 10 000 habitants, les départements, les régions et les EPCI regroupant au moins un commune de plus de 10 000 habitants ; que ces lanceurs d'alertes sont définis par la loi comme « toute personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance » ; que sont exclus de cette procédure de recueil les éléments couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client ; que les employeurs territoriaux qui ne respectent pas l'obligation d'organiser une procédure de recueil d'alertes éthiques s'exposent ainsi à des contrôles de la part de l'Agence Française Anticorruption ;

Considérant par ailleurs que depuis le 1^{er} mai 2020, toute collectivité ou établissement public doit mettre en œuvre un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que la procédure de recueil des signalements doit faire l'objet d'une large diffusion aux personnes concernées (agents et collaborateurs extérieurs ou occasionnels) :

Considérant de plus que ces missions peuvent être assurées par les Centres De Gestion de la Fonction publique territoriale (CDG); que le CDG11, par délibération du 17 décembre 2020, a souhaité proposer aux collectivités et établissements publics qui feront la demande, qu'ils soient affiliés ou non, d'assurer pour leur compte ces missions au travers d'une convention de mutualisation de moyen avec le CDG09; que le CDG11 propose ainsi de confier ces missions à Mr Claude Beaufils, référent déontologue du CDG09 depuis 2018; que la saisine de ce référent est opérationnelle depuis 1^{er} janvier 2021; que ce référent alerte éthique et/ou signalements AVHDAS exerce cette mission en toute indépendance que ce soit par rapport aux collectivités ou aux services du CDG11; qu'il est soumis à la discrétion et au respect du secret professionnel.

Considérant enfin qu'il revient à la Ville de Lézignan-Corbières de désigner un référent chargé de recueillir les alertes et de définir les modalités selon lesquelles le signalement pourra être déposé et examiné.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ces missions,

Le Conseil Municipal, sur présentation et proposition de son rapporteur, M Pujol, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention Référent Alerte éthique et signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique (AVDHAS) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Aude

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

REÇU LE

n 1 AVR. 2021

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE



CONVENTION D'ADHESION SERVICE REFERENT Alerte éthique - Signalements

CONVENTION D'ADHESION

Entre,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude sis 85 avenue Claude Bernard 11000 Carcassonne, représenté par son Président, Monsieur Serge BRUNEL, dûment habilité par délibération du 17 Décembre 2020 ;

d'une part,

Et,

La commune de Lézignan-Corbières, représenté par son maire, M. Gérard FORCADA, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2021 dénommé le partenaire,

d'autre part.

Il est préalablement exposé :

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016, dite loi de déontologie, a créé un article 28 bis à la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit que "tout fonctionnaire a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28".

S'agissant de la fonction publique territoriale, l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que la fonction de référent déontologue constitue une mission obligatoire des centres de gestion pour les collectivités qui leur sont affiliées (article 23 II) et relève du socle commun de compétences dont peuvent bénéficier les collectivités non affiliées (article 23 IV).

Le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 détermine les modalités et critères de désignation des référents déontologues.

Par ailleurs la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique prévoit en son article 8 - 1 que "le signalement d'une alerte est porté à la connaissance du supérieur hiérarchique, direct ou indirect, de l'employeur ou d'un référent désigné par celui-ci".

Le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 pris pour son application précise en son article 4 III que les référents déontologues peuvent également être désignés pour exercer les missions qui sont confiées à ce référent.

Une circulaire de la ministre de la fonction publique du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique indique qu'un référent "laïcité" doit être clairement identifié dans chaque administration. Selon les spécificités des missions et l'organisation de chaque administration, les conseils en la matière pourront être apportés soit par un correspondant ou un référent "laïcité" dédié, soit par le référent déontologue créé par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires".

Enfin, le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place dans la fonction publique.

compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif, de respect de la confidentialité et les modalités de mutualisation du dispositif entre les administrations.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Vu la délibération n° DE-CA-2020-34 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude portant sur le service du référent déontologue.

ARTICLE 1er: OBJET

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG 11) prend en charge la mise en ceuvre du recueil des saisines du référent alerte éthique et/ou signalements par les agents de la commune de Lézignan-Corbières.

Le référent alerte éthique – signalements du Centre de Gestion est saisi sur (cochez la ou les cases correspondantes) :

XRecueil des signalements d'alerte éthique,

XRecueil des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

ARTICLE 2: MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG 11) permettra aux agents de la commune de Lézignan-Corbières d'accéder à l'ensemble des documents nécessaires à la saisine du référent alerte éthique - signalements.

La Commune de Lézignan-Corbières assurera auprès de ses agents, la communication et la diffusion des informations nécessaires à la saisine du référent alerte éthique - signalements.

La saisine sera effectuée directement par les agents, par voie dématérialisée sur le site du Centre de Gestion de l'Aude, ou par courrier.

La commune de Lézignan-Corbières pourra également saisir directement le référent alerte éthique - signalements conformément aux dispositions prévues par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

ARTICLE 3: COÛT DU SERVICE

Le coût de chaque prestation au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG 11) sera refacturé à la commune de Lézignan-Corbières selon les principes suivants :

- Examen de la recevabilité de la demande : 60 €
- Réponse de fond : 155 € ou 280 € selon la complexité de la demande

L'adhésion annuelle sera répercutée dans le coût facturé à la commune de Lézignan-Corbières au travers des 10% de frais de gestion forfaitisés.

- L'intervention de professionnels qualifiés du CDG 11 :

Coach : 27.33 €/h, à condition que ses vacations comptent pour 7 heures

Préventeur : 48.80€/hInfirmière : 26.75€/hMédecin : 66,74€/h

Psychologue du travail : 24.08€/h

Si la collectivité ou l'établissement public dispose des ressources internes pour assurer la prise en charge des prestations (juriste, médecin, infirmière, préventeur, psychologue du travail,...), ces dernières pourront être mobilisées sans recourir à celles proposées par le Centre de Gestion de l'Aude.

Les décisions seront prises au cas par cas.

- Les frais de déplacement, de repas et de nuitées :

La commune de Lézignan-Corbières prendra en charge, en cas de nécessité, les frais de déplacement et d'hébergement du référent déontologue dans le département de l'Aude aux conditions suivantes :

- ➤ Frais de déplacements : pris en charge, conformément à l'arrêté du 26 février 2009 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels.
- Frais de repas : 17.50 € par repas, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels.
- Frais d'hébergement : pour tenir compte de la situation particulière du déplacement du référent déontologue, le remboursement sera effectué au regard de la somme engagée dans la limite des plafonds visés par l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels.
- Des frais de gestion à hauteur de 10%, seront appliqués pour la mobilisation des différentes prestations et seront refacturés à la commune de Lézignan-Corbières.
- Pour les collectivités ou établissements non affiliés au CDG11, une contribution annuelle de 2 000 euros sera versée, à la signature de la convention et à chaque renouvellement annuel. Le calcul de cette contribution s'effectue au prorata temporis.

Cette tarification s'applique à l'ensemble des collectivités et établissements publics du département, chaque fois que le service est sollicité.

Le montant est calculé en fonction des interventions.

ARTICLE 4: OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à communiquer aux agents l'ensemble des cas de saisine visées à l'article 1, ainsi que leurs modalités d'accès.

ARTICLE 5: FACTURATION

Un état des saisines des agents de la commune de Lézignan-Corbières sera transmis trimestriellement par le référent déontologue au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG 11).

Cet état sera communiqué à la commune de Lézignan-Corbières pour facturation.

Les sommes dues seront mandatées à l'ordre de :

Monsieur l'Agent Comptable du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude PAIERIE DEPARTEMENTALE

90 Rue Pierre Sémard CS 10072 11890 CARCASSONNE CEDEX 9

Banque de France Carcassonne

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	Clé RIB
30001	00257	C1120000000	74

IBAN: FR30 3000 1002 57C1 1200 0000 074

BIC: BDFEFRPPCCT

N° SIRET

DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DE L'AUDE

SIRET: 281 100 024 00021

. ------

APE: 8411 Z

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique en vigueur.

ARTICLE 6: EFFET - DUREE - DENONCIATION DE LA CONVENTION - CONTENTIEUX

Au terme de ce délai de trois ans, la convention devra être renouvelée par reconduction expresse.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sur intervention de l'organe délibérant sous réserve que la décision soit notifiée au/par le Centre de gestion de l'Aude avant le 30 septembre de l'année. La décision prendra effet au 1er janvier de l'année suivante.

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, tout litige éventuel pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Carcassonne, le			
Le Maire	Le Président		
de Lézignan-Corbières,	du Centre de gestion de la FPT de l'Aude		

SG/TS/NS

图 图

F3 13

 \Box

63

13

13

E3 [1]

П

0 0

B **B**

8 6

П

13

E1 E1

0 0

пп

D D

D = D

E3 (3)

D 13

11

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars, à seize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, Mme DANRE,

Mme JAFFUS, M CAUMEIL, Mme COURTOIS, Mme JULIAN, Mme LOUARN,

M PENAVAIRE, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA,

Mme COURRIÈRE-CALMON.

Ont donné mandat:

Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET

Mme Valérie FERRET à M Jean-Paul PUJOL

M Jean-Claude LAVAUD à Mme Martine JAFFUS

Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA

M Didier JULIAN à Mme Virginie JULIAN

🖪 🖪 M Laurent ROUGE à M Guy VIVES

M Serge LOMBARDI à Mme Sophie BIRKENER

M Freddy NOLOT à M Thierry DENARD

M Michel MAÏQUE à Mme Françoise BAROUSSE

Mme Christel DA CONCEICAO à Mme Catherine FABRESSE ROCA

Nombre de conseillers en exercice: 33

□ □ Nombre de présents : 23

□ Nombre de procurations : 10

Date de la convocation: 19 mars 2021

Date de l'affichage par extrait : 31 mars 2021 Secrétaire de séance : Mme Virginie JULIAN

OBJET:

Création de poste dans le cadre de l'avancement de grade pour l'année 2021

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emploi. Il permet d'accéder à un niveau de fonction et d'emploi plus élevés. L'autorité territoriale recense grade par grade l'ensemble des agents remplissant les conditions pour avancer au grade supérieur.

Il est proposé au conseil municipal de créer les postes correspondants à ces avancements et ne figurant pas à ce jour au tableau des effectifs.

- -Création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1er classe à temps complet
- -Création d'un emploi d'agent social principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de de 29 heures hebdomadaires
- -Création d'un emploi d'agent social principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de de 28 heures hebdomadaires
- -Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires
- -Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet à raison 19 heures hebdomadaires

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois

Considérant les propositions d'avancement de grade concernant les différents cadres d'emplois,

Le Conseil Municipal, sur présentation et proposition de son rapporteur, M Pujol, à l'unanimité,

- -Décide de créer les postes suivants comme détaillé ci-dessus,
- -Adopte la modification du tableau des emplois,
- -Inscrit au budget au chapitre 012 les crédits nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- -Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire se rapportant à la présente délibération,

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire

Géraid FÓR

RECULE .

0 1 AVR. 2021

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

SG/TS/NS

罰 173 13

6

F3

13

13 13

 \Box П

3

O

 \Box

 \Box

 \Box \Box

0 E.1

 \Box

 \Box

m П

 \Box Ð E.3 Π; П E1

(G 퓁

[7] F3

[9 13 13 F\$

13 **3** 13 73

13 П П 13

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars, à seize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, 3 - 3

M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, Mme DANRE,

Mme JAFFUS, M CAUMEIL, Mme COURTOIS, Mme JULIAN, Mme LOUARN,

M PENAVAIRE, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA,

Mme COURRIÈRE-CALMON.

Ont donné mandat:

Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET

Mme Valérie FERRET à M Jean-Paul PUJOL

M Jean-Claude LAVAUD à Mme Martine JAFFUS

Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA

M Didier JULIAN à Mme Virginie JULIAN

M Laurent ROUGE à M Guy VIVES

M Serge LOMBARDI à Mme Sophie BIRKENER П

M Freddy NOLOT à M Thierry DENARD

M Michel MAÏQUE à Mme Françoise BAROUSSE

Mme Christel DA CONCEICAO à Mme Catherine FABRESSE ROCA

Nombre de conseillers en exercice: 33

Nombre de présents : 23 U

Nombre de procurations : 10 \Box

Date de la convocation: 19 mars 2021 ì

Date de l'affichage par extrait: 31 mars 2021 Secrétaire de séance : Mme Virginie JULIAN

F \square **OBJET:**

Taux de Promotion 2021

Monsieur le Maire informe qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement. Ce taux doit être compris entre 0 et 100.

Il est proposé de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade, déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grade d'avancement selon les modalités suivantes :

302

Cadres d'emplois	Catégorie	Grades d'avancement	Taux en %
Rédacteurs	В	Rédacteur principal 1ère classe	0%
Adjoints administratifs	С	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	0%
		Adjoint Administratif Principal de 1ére classe	100%
Agents de maitrise	С	Agent de maîtrise principal	100%
Adjoint technique	С	Adjoint technique principal 2eme classe	50%
		Adjoint technique principal 1ere classe	20%
Agents sociaux	C	Agent social principal 2éme classe	75%
		Agent social principal 1ére classe	0%
Agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles	С	ATSEM principal 1ère classe	100%
Agents de police municipale	С	Brigadier-Chef principal	0%

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction publique territoriale

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de fixer le ratio d'avancement de grade des agents promouvables qui remplissent les conditions statutaires

Considérant la consultation du Comité Technique en date du 18 mars 2021

Le Conseil Municipal, sur présentation et proposition de son rapporteur, M Pujol, à l'unanimité,

- Fixe les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grade d'avancement selon les modalités décrites dans le tableau cidessus.
- -Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération,

REQUIE A LA S/PREFECTURE DE HARBOHNE

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS .e∕Maire. Géráid FORCÆ SG/TS/NS

63 E

- [3 F1 ø 123

13 [3]

13 53

8 13

13 [3 14 [13

 \Box 13

[:] П

£.

 \Box

iΤ

1:3

E3

 \Box

E4

П

13 \Box 13

F" \Box

 \mathbb{C}^{1}

G.

03

[]]

 \Box

 Π

П \square

 Π Π

 \Box

0

[3 В \Box

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars, à seize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

П Etaient présents:

Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, [3

M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, Mme DANRE,

Mme JAFFUS, M CAUMEIL, Mme COURTOIS, Mme JULIAN, Mme LOUARN,

M PENAVAIRE, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA,

Mme COURRIERE-CALMON.

Ont donné mandat:

Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET

П П Mme Valérie FERRET à M Jean-Paul PUJOL

M Jean-Claude LAVAUD à Mme Martine JAFFUS 13

Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA O П

M Didier JULIAN à Mme Virginie JULIAN

M Laurent ROUGE à M Guy VIVES \Box 13

M Serge LOMBARDI à Mme Sophie BIRKENER

M Freddy NOLOT à M Thierry DENARD ΕĪ

M Michel MAÏQUE à Mme Françoise BAROUSSE

Mme Christel DA CONCEICAO à Mme Catherine FABRESSE ROCA

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23 0

Nombre de procurations: 10

Date de la convocation: 19 mars 2021

Date de l'affichage par extrait : 31 mars 2021 Γ1 178 Secrétaire de séance : Mme Virginie JULIAN 13

OBJET:

Convention avec l'Etat - Programme « Petites Villes de Demain ».

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La ville de Lézignan-Corbières a déposé sa candidature le 16 novembre 2020 par courrier à la Préfète de l'Aude. Elle y a exprimé ses motivations par une démarche de revitalisation et de soutien en ingénierie et financement.

Lézignan-Corbières a été labellisée au titre du programme Petites villes de demain par la Ministre de la Cohésion des Territoires le 21 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, sur présentation et proposition de son rapporteur, M Forcada, à l'unanimité,

- Autorise M le Maire à signer la convention idoine avec l'Etat ainsi que toutes les pièces afférentes au programme « Petites Villes de Demain ».

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT

REÇU LE

0 1 AVR. 2021

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE LEZIGNAN-CORBIERES

ENTRE

- La Commune de LEZIGNAN-CORBIERES représentée par son maire Gérard FORCADA;
- La Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (CCRLCM) représentée par son président André HERNANDEZ

```
ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;
d'une part,
```

ΕT

 L'Etat représenté par le préfet du département de l'Aude ci-après, « l'Etat »;
 d'autre part,

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les collectivités signataires ont dûment exprimé leurs candidatures au programme le 16 novembre 2020, par courrier à Madame le Préfet de l'Aude. Elles ont exprimé leurs motivations par une démarche de revitalisation et de soutien en ingénierie et financement pour la ville de Lézignan Corbières.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la Ministre de la Cohésion des Territoires le 21 décembre 2020.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement de la Collectivité bénéficiaire et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivité bénéficiaire à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivité bénéficiaire, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivité bénéficiaire ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, la Collectivité bénéficiaire et les Partenaires.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier:

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivité bénéficiaires s'engage à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article
 4 de la présente Convention ;
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain » ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : [préciser] ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet;
- La communication des actions à chaque étape du projet.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par M. le Maire de LEZIGNAN-CORBIERES.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques) locaux, y sont invités et représentés

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Les membres du Comité seront désignés par un arrêté municipal suivant la proposition des représentants des organismes devant y siéger.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

6.1 Evolution et situation du territoire

La commune de LEZIGNAN-CORBIERES est située sur l'axe de la RD 6113 et l'autoroute A9-A61 (avec une sortie directe sur son territoire) qui traversent le département de l'Aude d'Est en Ouest.

La Commune bénéficie donc d'une situation géographique privilégiée mise en valeur par des infrastructures de communication de qualité permettant un accès aisé aux principales métropoles régionales (Perpignan, Montpellier, Toulouse) et espagnole (Barcelone).

Cette situation géographique conjuguée à un niveau de services et d'équipements élevé fait de la Commune un pôle économique et démographique attrayant du département de l'Aude (3ème ville du département avec près de 12 000 habitants et un solde démographique positif malgré un solde naturel négatif).

La population de la Commune est en constante augmentation, alors que le développement urbain a été réalisé pendant de nombreuses années sans réelle volonté politique de mettre en valeur le centre historique jusqu'à l'opération de rénovation du centre-ville ancien réalisée entre 2012 et 2019.

Cette opération a cependant délaissé le secteur de l'église qu'il convient de réaménager pour le revitaliser.

- 6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation
- 6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

Tous les projets de revitalisation seront menés en tenant compte des prescriptions des différents documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire notamment PLU, SCOT et SRADDET.

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Contrat de Ville et Quartier Politique de la Ville

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Le projet de requalification urbaine du quartier dit de « l'église » portera sur les espaces publics et les cœurs d'ilots afin de créer des logements adaptés au confort d'aujourd'hui, en termes d'habitabilité et de luminosité. Cette offre permettra de recréer de bonnes conditions d'implantation pour de nouveaux habitants et de stimuler la création de nouveaux commerces et services.

La question des mobilités n'est pas écartée de ce projet puisqu'un réseau de circulation douce innervera la ville.

L'aménagement et la redynamisation du cœur de ville sera articulée avec les autres projets phares que la municipalité compte mettre en œuvre :

Création d'une maison des associations

 Réfection et réhabilitation des installations sportives de Gaujac, la Roumenguière et gymnase Léo Lagrange

Révision du plan de circulation

- Requalification et mise aux normes de l'espace public (voies, trottoirs, pistes cyclables...)
- Mise aux normes accessibilité PMR des arrêts de bus avec mise en œuvre d'abribus
- Création d'un service de transport urbain

Création de parkings

- Incitation au ravalement des façades

- Développement et accompagnement à l'installation ou à la reprise de commerces en centreville
- Création d'un pôle éducatif
- Création d'une Maison France Service
- Création d'un Tiers-lieu numérique
- Aménagement et végétalisation des berges de l'Orbieu avec la création d'un parcours pêche et d'activités nautiques, d'une voie verte (piétons et cyclistes) pour une liaison Lézignan/Ferrals.
- Remise en eau pour partie de « l'étang de Fabre », route de Cruscades, à la sortie de LEZIGNAN-CORBIERES (12 hectares) avec la création d'un circuit de promenade accessible à tous et création d'un observatoire de la faune sauvage.

6.4 Besoins en ingénierie estimés

Les projets ne peuvent être conçus sans l'appui d'une expertise pour élaborer des études de faisabilité réalistes et adaptées aux enjeux actuels de développement durable. Cela permettra de répondre à la double problématique de l'accueil d'une population nouvelle et d'une stratégie d'excellence environnementale.

La Commune aura besoin d'un soutien en ingénierie pour la réalisation de ces études et financier pour la réalisation d'investissements respectueux des priorités démographiques et environnementales définies notamment par le SRADDET de la Région Occitanie.

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions alobale;

- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions;
 - Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de coconstruction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2: ANNUAIRE

-atterativs	View sign to the second	15 85 7 ()	ar fire and
			A Statistical Control of the Control

SG/TS/NS

12

F3 13

13 13

13 [3

13 - 1

 \mathbb{B}

13

O

 \Box

1.7

Γī

[]

- (3

 \Box

[17 F)

[][]

 \Box

 \Box 13 Ľ (1)

0.0

13 (3)

1" \Box ()

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars, à seize heures et trente minutes, le Conseil (3 {?] Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous FI 13 la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA. E 11 Etaient présents: \Box [7] M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, Γ M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, Mme DANRE, M LAVAUD, M ROUGE, Mme COURTOIS, Mme JULIAN, M PENAVAIRE M NOLOT, O M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA, M MAÏQUE. 17 \Box Ont donné mandat: П Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET 7 Mme Valérie FERRET à M Jean-Paul PUJOL ïį \Box

Mme Camille LOUARN à M Bernard FUMET

Mme Martine JAFFUS à M Jean-Claude LAVAUD

M Thierry CAUMEIL à M Gérard FORCADA

Mme Sabrina FITO à Mme BENET

M Didier JULIAN à Mme Virginie JULIAN

Mme Sophie BIRKENER à Mme Valérie COURTOIS \Box

M Serge LOMBARDI à Mme Valérie COURTOIS

Mme Sophie COURRIERE CALMON à M Thierry DENARD

Mme Christel DA CONCEICAO à Mme Catherine FABRESSE ROCA

Nombre de conseillers en exercice: 33

 \Box \Box Nombre de présents : 22

Nombre de procurations: 11 LT:

Date de la convocation : 24 mars 2021

Date de l'affichage par extrait : 3 avril 2021

Secrétaire de séance : Mme Christine BENET

OBJET:

Débat d'orientation budgétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1,

Ð Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

Vu le compte rendu du rapport ci-annexé, présenté par M. le Maire, qui fait partie intégrante de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, sur présentation et proposition de son rapporteur, M Pujol, Par 30 voix POUR, 3 voix CONTRE, M Denard (P) et M Maïque,

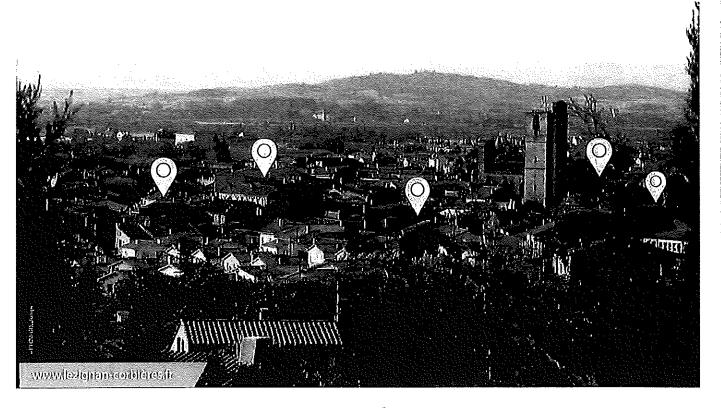
- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021,
- Vote le rapport du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 joint en annexe
- Charge M. Le Maire de transmettre ce document à M. le Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDI REQUIE Maire

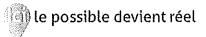
0.1 AVR. 2021

_ A LA-S/PREFECTURE DE MARBONILE MAR IMPRIMES SONT oduits par Fabri&ue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

Mod 540330 - 09/10 Potestava du







Débat d'orientation budgétaire

PIEQUILE ****.

0 1 AVR. 2021

A LA S/PREFECTURE DE HARBONNE



Partie I - Contexte économique, financier et fiscal pour l'exercice 2021

1. La crise sanitaire facteur de crise économique

Des prévisions de croissance française forte en 2021 à +8% après une année 2020 en net recul (-10%) en raison de la crise du coronavirus

Compte-tenu des grandes incertitudes et des défis considérables que la pandémie de Covid-19 impose à l'économie mondiale, il est très difficile de projeter une perspective macroéconomique de la situation mondiale pour 2020 et 2021.

Dans le scénario « optimiste » du FMI et de la Commission Européenne du 6 mai 2020, les prévisions prévolent une contraction record de -7.5% de l'économie de l'UE en 2020 puis une croissance de 6% en 2021. Mais attention, une pandémie plus grave et plus durable pourrait entraîner une chute du PIB bien plus importante.

Pour la France, une récession de -10% du PIB est attendue pour 2020 et un déficit public de 10.2%. L'impact de cette crise d'une ampleur inédite a conduit au déploiement de nombreuses mesures d'urgence dès 2020 soit plus de 470 Md€ dans le but d'une reprise d'activité rapide dès 2021. Puis intervient, le plan « France Relance », avec une aide de 100 Md€ dont 40 Md€ de contributions européennes.

Le plan de relance vise un rebond de l'économie française dès 2021 avec une croissance forte (+8%) qui lui permettrait de retrouver dès 2022 son niveau de prospérité d'avant-crise.

Les mesures fiscales en faveur des ménages déjà mises en place par le Gouvernement, notamment la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la balsse de l'impôt sur le revenu, ainsi que les mesures massives de soutien d'urgence, permettent d'amoindrir le choc sur le revenu et le pouvoir d'achat des ménages en 2020.

Toutefois, la période de confinement a contraint la consommation des ménages, qui resterait en fort recul sur l'ensemble de l'année 2020 (- 8 %). En 2021, alors que le pouvoir d'achat des ménages repartirait à la hausse, soutenu par le plan de relance, la consommation rebondirait (+ 6,2 %). L'investissement des entreprises, qui s'était montré vigoureux depuis 2017, reculerait nettement en 2020 avec la baisse de l'activité et les incertitudes, avant de croître à nouveau grâce au plan de relance et aux mesures de soutien qui ont préservé la capacité des entreprises à investir.

Le dispositif d'activité partielle a permis de préserver l'emploi et les compétences en dépit de l'ampleur de la crise. En 2021, les mesures du plan de relance devraient amplifier le rebond de l'emploi. L'inflation diminuerait en 2020 à + 0,5 %, du fait notamment de la baisse des prix du pétrole et de la modération des prix résultant d'une demande en recul. Elle progresserait ensuite en 2021 à + 0,7 %.



2. Des finances publiques fortement mobilisées

Les finances publiques ont été fortement affectées par la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, à la fois sous l'effet de la dégradation de l'environnement macroéconomique et des mesures de soutien d'ampleur. L'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre du plan de relance, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation les conséquences économiques et sociales de la crise. En 2021, le déficit public se réduirait pour atteindre 6,7 % du PIB, soit une amélioration de 3 ½ points de PIB par rapport à 2020 (10,2 % du PIB).

La loi de Finances pour 2021 confirme par ailleurs la volonté du Gouvernement de baisser durablement les impôts pesant sur les ménages et les entreprises. Dans le cadre du plan de relance, cette stratégie est amplifiée avec la mise en œuvre dès 2021 de la baisse des impôts de production pérenne à hauteur de 10 Md€.

Cette mesure s'ajoutera à la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et à celle de baisse du taux d'impôt sur les sociétés.

Sous l'effet de la crise sanitaire, la dette de la France se creuse largement, à 117,5% de son PIB en 2020, avant de se réduire légèrement à 116,2% en 2021. La dégradation de l'endettement public liée à la crise et aux mesures d'urgence et de relance de l'activité économique conduiront à mettre en place un mécanisme pour cantonner et apurer la dette COVID.

3. Prospective et rétrospective financière, analyse financière de La Loi de finances pour 2021

Dans la lignée des dispositifs de soutien aux recettes des collectivités votés dans la troisième loi de finances rectificative pour 2020, la loi de finances pour 2021 accompagne les collectivités dans la relance.

La Loi de Finances Rectificative 3 pour 2020 a mis en place un « filet de sécurité budgétaire » pour les collectivités du bloc communal, afin de compenser les pertes de recettes engendrées par la crise sanitaire et économique.

La loi de finances pour 2021 comprend des mesures fortes d'accompagnement des collectivités locales dans la relance économique. D'une part, il prévoit la compensation intégrale et dynamique de la baisse des impôts de production : la CVAE régionale est remplacée par une fraction de TVA affectée aux régions, égale au montant perçu au titre de la CVAE en 2020, soit près de 10 Md€. Les communes bénéficient d'une compensation dynamique et territorialisée de l'allègement de la fiscalité (CFE et TFPB) sur les établissements industriels, via un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat, à hauteur de 3,3 Md€. D'autre part, le bloc communal sera doté de crédits supplémentaires au titre du milliard d'euros de DSIL verte et sanitaire voté en LFR 3 pour 2020.



Comme l'indique l'article 13 de la LPFP 2018-2022 : « Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées ».

4. Les 4 mesures phares de la Loi de Finances pour 2021

✓ Inciter les collectivités à une croissance verte

Présenté en même temps que le PLF pour 2021, le Gouvernement a pour la première fois dévoilé son premier « budget vert ». Ceci sous-entend une nouvelle classification des dépenses (budgétaires comme fiscales) en fonction de leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental, permettant d'évaluer la comptabilité du budget aux engagements de la France, en particulier l'accord de Paris. Cette nouveauté vient marquer l'objectif fort de faire de la croissance verte un enjeu pour les collectivités locales, traduit dans la LF 2021 à travers plusieurs dispositions phares :

- La priorité du Gouvernement est donnée à la rénovation énergétique des logements avec le dispositif « MaPrimRénov » mais également à la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés. Le plan de relance consacre 4 Md€ à la rénovation énergétique dont 1Md€ au bloc communal.
- Les dispositions tendent également à favoriser la mobilité verte par l'achat de véhicules propres et le développement des énergies renouvelables dans les transports
- L'Accélération du plan vélo, le soutien à l'économie circulaire :

✓ Renforcer la compétitivité

Baisse des impôts de production : la Contribution Economique Territoriale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;

Cette baisse bénéficiera aux entreprises industrielles et facilitera la croissance des PME et ETI, principales sources de créations d'emplois dans les territoires

- Pour le bloc communal, le Gouvernement prévoit une compensation intégrale et dynamique de impôts de production.
- Soutien à l'export ;
- Renforcement des fonds propres et financement des entreprises ;

Soutenir l'emploi et les compétences et garantir la cohésion sociale et territoriale

- Activité partielle de droit commun ou de longue durée dont l'objectif est de donner une meilleure visibilité aux salariés et aux employeurs et ainsi prévenir les licenciements économiques;
- L'aide aux employeurs de contrats de professionnalisation et d'apprentissage

Lingua Cubicos

Lézignan-Corbières – Rapport d'orientations budgétaires pour 2021

- ⇒ Le coût total de ces aides est de 2 Md€, dont 1.4 Md€ en 2021, correspondant à l'embauche de 283 000 apprentis et 110 000 contrats de professionnalisation.
- L'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans (attribuée aux entreprises quels que soient leur taille);....

✓ Poursuivre la mise en œuvre des priorités du quinquennat

- Réarmer les missions régaliennes et stratégiques de l'Etat par un renforcement de la justice de proximité ; par une refonte et une revalorisation du métier d'enseignant ; par une lisibilité des moyens alloués à la recherche ; ...
- Transformer l'action publique en poursuivant la suppression des taxes à faible rendement : en stabilisant les effectifs de l'Etat et de ses opérateurs ;
- 5. Les principales dispositions budgétaires et fiscales de la Loi de Finances pour 2021 concernant les collectivités locales

✓ Des dotations stables

- 53,93 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales dans le PLF 2021 et 51,71 Md€ en excluant les mesures de périmètre et de transfert (-2,26 Md€). Les 51,71 Md€ comprennent notamment 26,756 Md€ au titre de la DGF (18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les Départements), et 4,54 Md€ de TVA affectée aux régions et départements;
- Stabilité des dotations d'investissement avec 2 Md€ pour les DETR (1,046 Md€), DSIL (570 M€), DPV (150 M€) et DSID (212 M€);
- Hausse des DSU et DSR de 90 M€ chacune, comme en 2019 et 2020.
- Lancement de la 1ère étape de l'automatisation de la gestion du FCTVA. Au 01/01/2021, elle s'appliquera pour les collectivités territoriales qui reçoivent le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense, parallèlement à la poursuite des déclarations écrites.

Néanmoins, cette stabilité intervient après les efforts demandés pour le redressement des comptes publics et de ce fait elle contribue à la diminution des recettes communales.

✓ Un volet fiscal conséquent

Poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression du premier tiers de taxe d'habitation (30 %) pour les 20 % de contribuables les plus aisés à compter de 2021 (2,4 Md€).



- Suppression de 10,1 Md€ d'impôts économiques locaux, se décomposant de la manière suivante ;
 - ⇒ 7,25 Md€ de CVAE compensés par de la TVA pour les Régions
 - ⇒ 1,75 Md€ de TFPB et 1,54 Md€ de CFE sur les sites industriels, soit -3,3 Md€ pour les communes et EPCI compensés par un prélèvement sur recettes de l'État évolutif selon les valeurs locatives
 - ⇒ Abaissement du taux de plafonnement de la CET (CVAE+CFE), de 3% à 2% de la valeur ajoutée « afin d'éviter que tout ou partie du gain pour les entreprises de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisé par le plafonnement »
- Transfert de la TFPB des départements aux communes et d'une fraction de TVA aux départements et EPCI pour compenser la perte de TH au 01/01/2021.
- Neutralisation des effets de la réforme sur les potentiels fiscaux et les indicateurs financiers en intégrant la péréquation 2021 afin d'éviter une déstabilisation de la péréquation financière entre collectivités;
- Nationalisation de la gestion de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) en 3 étapes ;
 - ⇒ Alignement au 01/01/2021 des dispositifs juridiques, notamment des tarifs, de la taxe intérieure et des taxes communales et départementales
 - □ Transfert à la DGFIP de la gestion de la TICFE et des TDCFE au 01/01/2022 et 2ème alignement pour les TCCFE
 - ⇒ Transfert à la DGFiP de la gestion des TCCFE au 01/01/2023.

MINISTÈRE
OE LÉCOHOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE

PLF 120211 LA RELANCE



Partie II – Une ambition forte pour Lézignan-Corbières pour les exercices à venir

Les engagements proposés pour ce mandat sont à mettre en perspective avec le contexte actuel de la crise sanitaire et notamment les impacts financiers engendrés sur l'exercice 2020. A date, les comptes administratifs et les comptes de gestion n'ont pas été arrêtés par le comptable public. Le bilan de l'exercice 2020 s'établit donc sur un arrêté comptable à date du 31/12/2020.

Néanmoins, les soldes prévisionnels du Compte Administratif 2020 semblent mettre en évidence une situation financière saine pour l'exercice achevé malgré une crise sanitaire dont les conséquences financières notamment au titre des dépenses de fonctionnement auraient pu impacter plus lourdement les soldes de gestion.

1. Un compte administratif prévisionnel en amélioration par rapport à 2019

1.1. Résultats prévisionnels 2020 et fonds de roulement

Le tableau ci-dessous met en évidence les résultats du CA sur les trois dernières années.

Le principal constat à mettre en la reconstitution du fonds de roulement de la collectivité à compter de l'exercice 2020 à la suite de deux exercices de baisse. Cette reconstitution permettra notamment à la ville de mobiliser son fonds de roulement pour le financement de ses investissements à venir.

	2018	2019	2020 est.
Dépenses de fonctionnement	12 094	11 661	11 485
Recettes de fonctionnement	13 899	13 992	13 234
Reports N-1	333	513	1 301
Dépenses d'investissement	4 899	4 027	3 528
Recettes d'Investissement	6 355	3 107	4 224
Reports N-1	-2 745	-1 289	-2 210
Dâtail restes à réaliser de dépenses	1 348	952	789
Détail restes à réaliser de recettes	1 013	1 619	323
Résultat de fonctionnement hors raports	1 805	2 331	1 748
Résultat d'investissement hors reports	1 455	-921	696
Résultat total hors reports	3 261	1 410	2 445
Résultat de fonctionnement (liors RAR)	2 138	2 844	3 049
Résultat d'Investissement (hors RAR)	-1 289	-2 210	-1 514
Résultat total hors RAR (FDR au 31/12)	849	634	1 536
Résultati (RAR/compris)	513	1 301	1 070



1.2. Evolution 2018-2020 des dépenses de fonctionnement

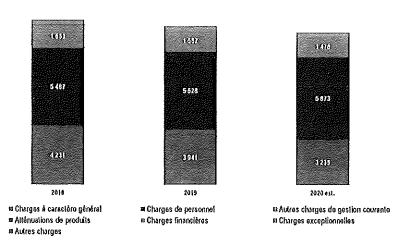
Evolution constatée 2			Evol.	an volume	Evolution en %			
En K€	2018	2019	2020 est.		2019 2020 est.		2019	2020 est.
Charges à caractère général	4 231	3 941	3 235	l	-290	-706	-7%	-18%
Charges de personnel	5 487	5 528	5 873	П	41	346	1%	6%
Autres charges de gestion courante	1 683	1 582	1 478	П	-102	-103	-6%	-7%
Atténuations de produits	11	1	10	Н	-10	9	-90%	741%
Dépenses de gestion courante	11 413	11 052	10 597	П	-361	-455	-3%	-4%
Charges financières	288	248	225		-40	-23	-14%	-9%
Charges exceptionnelles	0	5	38		5	32	1067%	598%
Autres charges	15	0	0		-15	0	-100%	
Dépenses réelles de fonctionnement	11 716	11 305	10 859		-411	-446	-4%	-4%
Dépenses d'ordre	378	356	627	۱	-21	270	-6%	76%
Dépenses totales de fonctionnement	12/094	1/1 661	11 485		-488	-176	-4%	-2%

Depuis l'année 2018 les charges à caractère général de la ville diminuent régulièrement : -7% en 2019 et -18% en 2020 en raison d'une gestion plus rigoureuse sur certains postes.

En revanche, les charges de personnel progressent, notamment en 2020 où la progression devralt atteindre +6%. Cette situation s'explique par le souhait de la collectivité de se restructurer, de s'améliorer et de créer de nouveaux services, entraînant ainsi des recrutements supplémentaires, mais aussi une augmentation du régime indemnitaire des agents entraînant ainsi une augmentation générale des charges de personnel.

La forte progression des dépenses d'ordre en 2020 sont principalement liées à la passation des écritures de cession de biens immobiliers.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement (en KE)



Les charges de personnel représentent la très grande majorité des dépenses réelles de fonctionnement (54% en 2020), elles sont suivies des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

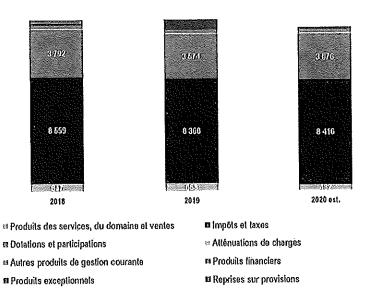


1.3. Evolution 2018-2020 des recettes de fonctionnement

Evolution constatée 2018	3-2020			Evol.	en volume	Evolution en %		
En K€	2018	2019	2020 est.	2019	2020 est.	2019	2020 est.	
Produits des services, du domaine et ventes	647	658	482	11	-176	2%	-27%	
Impôts et taxes	8 559	8 366	8 416	-193	50	-2%	1%	
Dotations et participations	3 792	3 574	3 676	-219	103	-6%	3%	
Atténuations de charges	74	82	130	8	48	11%	59%	
Autres produits de gestion courante	278	279	225	1	-54	0%	-19%	
Recettes de gestion courante	13 349	12 957	12 928	-392	-29	-3%		
Produits financiers	0	0	0	0	0	0%	-63%	
Produits exceptionnels	127	814	202	687	-612	541%	-75%	
Reprises sur provisions	310	0	0	-310	0	-100%		
Recettes réelles de fonctionnement	13 786	13 771	13 130	-16	-641	0%		
Recettes d'ordre	113	199		86		76%	-48%	
Recettes totales de fanctionnement	13 899	13 970	13,234	70	-736	1%	-5%	
Reports N-1	333	518	1 279	181	7,65	54%	149%	
Résultat de fonctionnement	2138	2 822	3 027	684	205	32%	7%	

Si les recettes réelles de fonctionnement diminuent en 2019, elles se stabilisent en 2020 malgré une forte diminution des produits des services (-27%) en raison notamment du COVID : baisse des régies de la ville (Droits de place, scolaire et périscolaire, loyers immobiliers commerciaux et associatifs). Cette diminution est notamment compensée par une progression des remboursements sur rémunération des personnels ainsi que par la progression des dotations et participations.

Structure des recettes réelles de fonctionnement (en K€)



Les recettes réelles de fonctionnement se composent très majoritairement des produits liés à la fiscalité « ménages » (5,6 M€ en 2020) ainsi que des produits de TEOM (1,7 M€ en 2020).



Lézignan-Corbières – Rapport d'orientations budgétaires pour 2021

Cumulées avec les recettes liées aux dotations et participations, celles-ci représentent plus de 92% des recettes de la ville traduisant une forte dépendance de celle-ci à ses bases fiscales.

1.4. Evolution de la fiscalité

		Someway and a second	
K€	2018	2019	2020 notiflá
Basos nottos Til	12 231	12 403	12 892
Evalution	- 0,5%	+ 1,4%	+ 3,9%
dont revalarisation forfaltake	+ 1,2%	+ 2,2%	+ 1,2%
dont évalution physique	- 1,6%	-0,8%	+ 2,7%
Taux TH	13,89%	13,89%	13,89%
lissago	16	14	
Produit Til	1 699	1 723	1791
Basos FB	11 393	11 666	11 970
Evolution	+ 2,7%	+ 2,4%	+ 2,6%
dant revalorisation forfaitsira	+ 1,2%	+ 2,2%	+ 1,2%
doni évolution physique	+ 1,5%	+ 0,2%	+ 1,4%
Taux F8	30,50%	30,50%	30,50%
Lissage	- 1280	- 6391	
Produit FB	3 474	3 552	3 651
Dases FNB	167	169	175
Evolution	- 2,1%	+ 0,9%	+ 3,4%
dont revolorisation forfallales	+ 1,2%	+ 2,2%	+ 1,2%
dant évolution physique	- 3,2%	- 1,3%	+2,2%
Taux FNB	93,97%	93,97%	93,97%
Produit FNB	157	159	164
Produit (iscal direct "ménages"	5 3 3 0	5 433	5 606
Fredoritiscal direct. Henages	+ 1,5%	+1 9%	+3/2%
Bases nettes THLV	317	366	366
Taux THLV	13,89%	13,89%	13,89%
Produit TIILV	44	51	51
Total fiscalité "ménages"	5 374	5 484	5 657
% evalution	1,5%	2,1%	3,1%

Les produits de fiscalité 2020 sont en progression par rapport à 2019 : + 3,2%.

Cette situation s'explique notamment par une forte progression physique des bases de fiscalité sur sur l'ensemble des postes de la fiscalité « ménages ». La plus forte progression est constatée sur la TH: 2,7%.

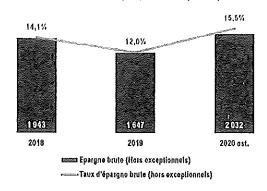
Cette évolution physique est notamment liée à la livraison de logements. En outre, dpeuis 2008 et le passage au dessus du seuil de 10 000 habtants, l'évolution de la population est constante : Prévisions INSEE 2021 de 11 249 habitants contre 11 168 en 2020. Cette progression se caractérise comme un étant un levier financier important pour la ville.

En parallèle la revalorisation forfaltaire des bases s'établit en 2020 à +1,2%, en recul par rapport à 2019 mals à un niveau nettement plus important que celui annoncé pour 2021 : 0,2% (en raison de la crise sanitaire).

1.5. Evolution des soldes intermédiaires de gestion

L'évolution constatée des dépenses et recettes de fonctionnement permettent à la ville de reconstituer son épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) pour atteindre un niveau supérieur à celui de 2018 en 2020 : environ 2M €.

Evolution de l'épargne brute (en KE)

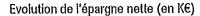


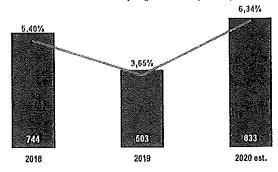
I sarguar Cubicor

Lézignan-Corbières - Rapport d'orientations budgétaires pour 2021

Par voie de conséquence, l'épargne nette progresse aussi considérant l'absence d'emprunt en 2019 et ainsi la non-augmentation du remboursement du capital de dette.

Celle-ci atteindrait 833 K€ en 2020 permettant ainsi à la ville de bénéficier d'une capacité d'autofinancement significative.





Epargne nette (hors exceptionnels) ——Taux d'épargne nette (hors exceptionnels)

1.6. Evolution de la section d'investissement

	ıtlan 2ñ	18-2020	F	vol. e	n volume	Evol	. en %	
En K€	2018	2019	2020 est.		019	2020 est.	2019	2020 est.
Dépenses d'équipement brut	3 537	2 628	2 191		-909	-437	-26%	-17%
Autres dépenses	20	26	35		6	9	29%	34%
Dépenses d'investissement hors dette	3 557	2 654	2 225	.	-903	-428	-25%	-16%
Remboursement du capital de la dette	1 229	1 175	1 199		-54	24	-4%	2%
Opérations liées à l'emprunt	0	0	o					
Dépenses réelles d'investissement	4 786	3 829	3 424		-958	-404	-20%	-11%
Dépenses d'ordre d'investissement	113	199	103		86	-95	76%	-48%
Dépenses totales d'investissement	4 899	41027	3 528		-872	-500	18%	-12%
Subventions d'équipement	524	440	350		-84	-89	-16%	-20%
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	708	658	692		-50	34	-7%	5%
Excédent de fonctionnement capitalisés (1068)	1 745	1 624	1 543		-120	-82	-7%	-5%
Aulres recelles	0	28	13					
Recettes réelles d'investissement hors delte	2 977	2 750	2 598		-227	-152	-8%	-6%
Emprunt	3 000	0	1 000	-	<i>3 000</i>	1 000	-100%	
Opérations liées à l'emprunt	0	0	0					
Recettes réelles d'investissement	5 977	2 750	3 598		3 227	848	-54%	31%
Recelles d'ordre	378	356	627		-21	270	-6%	76%
Recettes totales d'investissement	6:356	3/107	4/224		3/248	1 118	-51%	36%
Reports N-1	-2 745	-1 289	-2:210		1455	-921	-53%	74%
Résultat d'Investissement	-1/289	-2:210	-1 514		-921	696	7/1%	-32%
Taux de subventionnement	16%	17%	16%					



Les dépenses d'équipement brut se situent à hauteur de 2,1 M€ en 2020 et sont donc un peu inférieures à celles de 2019.

L'emprunt a été mobilisé en 2020 à hauteur de 1 M€ venant ainsi financer les dépenses d'équipement importantes de l'année.

Le taux de subventionnement reste relativement faible en atteignant 16% en 2020,

Sachant que les 2 principaux projets, qui sont la réfection des Tribunes et de la réhabilitation de la piscine municipale, entrent dans la phase de réception des travaux pour le premier et en milieu de réalisation pour le second.

Les subventions demandées et notifiées ont été partiellement reçues pour la réfection des tribunes (en attente de perception de 72 K€) et pas du tout pour la piscine (en attente de perception de 140 K€).

A cela vient s'ajouter une subvention de l'agence de l'eau pour la réfection/aménagement de la rivière du jardin public qui elle aussi ne sera perçue qu'à l'achèvement des travaux (50 K€).

Il est à noter que des demandes de subvention au FEDER, déposées en 2019, pour la Place Cabrié, s'élevant à 212 K€ ont été notifiées mais sont toujours en attente de versement, sachant qu'il n'y a aucune assurance que le versement soit équivalent à la somme notifiée. Le montant versé peur être différent du montant notifié en fonction des dépenses qui ne seront pas retenues.

1.7. Mode de financement des investissements

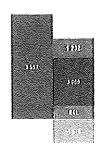
	2018	2019	2020	(Total sur la póriode	En % du total des modes de Mancement
Dépenses d'Investissement hors dette	3 557	2 654	2 225	8 436	
dont dépenses d'équipement brut	3 537	2 628	2 191	8 355	
dont autres dépenses	20	26	35	81	
Recettes d'investissement hors dette	1 232	1 126	1 055	3 413	26,6%
Dant subventions et dotations	1 232	1 098	1 042	3 372	
Autres recettes	0	28	13	41	
Charge nette d'investissement	2:325	1/628	111770	5(023)	
				0	
Epargno bruto	2:07.0	2/488	2/27/1	6(830	
Epargne nelle .	841	1 313	1 072	3 226	25,1%
Variation du fond de roulement	1/516	-215	902	2/203	17,2%
Fonds de roulement au 01/01	-667	849	634	815	
Fonds de roulement au 31/12	849	634	1 536	3 0 1 8	
Variation de la dette	117770	d) 175	-199	396	
Remboursement du capital de la dette	1 229	1 175	1 199	3 604	
Emprual	3 000	0	1 000	4 000	31,1%

Sur l'ensemble de la période analysée, le principal mode de financement des investissements est l'emprunt, suivi de près par les recettes d'investissements hors dette et l'épargne nette.

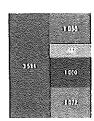
Le niveau de participation de l'épargne au financement des investissements reste très satisfaisant.



Mode de financement des investissements (en MG)







2018

2019

n Dépenses d'investissement hors delle si Emprunt si Recelles d'investissement hors delle

2020

Epargne nelle < Variation du fonds de roulement

2. Une programmation pluriannuelle des investissements traduisant le projet de mandat

2.1. Prévisions d'investissement

2.1.1. 2021 en détail

Le budget d'investissement pour 2021 est relativement impacté par les restes à investir de la mandature précédente, ce qui limite notre capacité pour cette année.

La municipalité s'engage pour les prochaines années à maîtriser son endettement et ce jusqu' à la fin de son mandat

Evolution 20 (8-202)								
£6X€	2018	20[9	2020 est.	2021 ost.				
Dépenses d'équipement brui	3 537	2 6 2 8	2 191	4657				
Autros dépenses	20	28	35	0				
Dépensos d'investissement hors dalla	3 557	2 654	2 2 2 2 5	4 657				
Remboursement du capital de la delle	1 229	1 175	f 199	1 200				
Operations likes a l'emprunt	o	0	0	0				
Dépenses réelles d'investissement	4 786	3 819	3 424	5 857				
Dépenses d'ordre d'investissement	113	199	103	17				
Dåpenses lotales Ginvestissentent	4 899	4021	3 528	15,874				
Subventions d'équipement	524	410	350	606				
Dofations, fonds divers et réserves (hors 1058)	708	658	692	520				
Excédent de fonctionnement capitalisés (1068)	1745	1624	1543	1 980				
Autres recelles	0	28	13	15				
Recettes réelles d'investissement hors dette	2 977	2750	2 598	3 121				
Empton!	3 000	0	1 000	1361				
Opérations lièos à l'emprint	0	0	. 0	0				
Recellas ráelles d'investissement	5 977	2 750	3 538	4 482				
Recelles d'ordre	378	356	627	627				
Recettes folales d'investissement	6 335	3107	211	5,105				
Reports H-1	20145	-1 289	-2210	1514				
Résulus d'investissement	-1 789	<i>0</i> 2/21/0	-1514	-2279				
Taux da subventionnement	15%	(1)%	16%	(1074				

F.	rol. en volu	inte			Evol. en 9	4
2019	2020 est.		1 2	019		2021 est.
-903	-437	2 467	1 -	26%	17%	113%
6	9	-35		29%	34%	-100%
-963	-128	2 432		25%	-161/	109%
51	24	2 731	-	-4%	23	03
1 "	`	1		7/1	1.4	\ \frac{\bar{\alpha}}{a}
-958	-404	2 433		-Z0¼	-11%	71%
86	-95	-87		76%	-43%	-84%
972	500	2346		317	2 12 LY	67.8
,						
-34	-89	256		16%	-20%	73%
-50	34	-172		-7%	5%	-25%
-120	-52	437		-7%	-5%	28%
1 1	1 .				1	
-227	-152	523		17/	-5%	2014
-3 000	1 000	361	-	100%		36%
-3 227	849	884		-54%	31%	25%
-21	270	0		-6%	76%	0%
25 (2)	KIE	111		51V.	3/,14	2 /
			-			
(1455	-921	696	100	SV/	73%	-32%
-92[696	-766		71%	-32 <u>W</u>	51%

2.1.2, 2022 -2023

« Une ville plus moderne et rénovée »

L'objectif étant de répondre à la volonté de l'ensemble des citoyens de notre cité et de développer nos projets sur le mandat.

4 Axes principaux ont été fixés.

À partir de 2022 le désengagement des investissements passés devrait nous permettre une plus grande souplesse et une plus grande latitude pour réaliser ces futurs projets



Axe stratégique numéro 1

Des engagements pour la croissance verte

- Poursuivre et améliorer nos performances sur le tri sélectif
- Intensifier l'éco-citoyenneté avec des actions de communication et de sensibilisation
- Poursulvre le programme sur la prévention des dépôts de déchets en ville et dans la pinède
- Préserver les ressources d'eau par une vigilance sur les pertes en lignes
- Mettre en œuvre la rénovation thermique et énergétique des bâtiments communaux (plan de relance)
- Poursulvre le plan de « relamping »
- Renouvellement de la flotte de la commune par des véhicules propres, voire hydrogènes
- Mise en place d'une navette électrique
- Mise en place de bornes de rechargement pour les véhicules électriques
- Développer des parcs de photovoltaïque et soutenir et inciter les initiatives citoyennes
- Lancer le projet pour la mobilité douce et les pistes cyclables
- Aménager des espaces de loisirs (abords de l'Orbleu, remise en eau de l'étang de Fabre

Axe stratégique numéro 2

Aménagement de notre ville

- -Lancement du projet centre-ville dans le cadre de l'adhésion au projet Petite ville de Bourg Centre
- -Création des zones de stationnement en périphérie de la ville
- -Collaborer avec la CCRLCM au projet de désenclavement de la zone économique par une rocade vers la D6113
- -Poursulvre la politique de la ville en collaboration avec l'état
- -Garantir un accès aux équipements et aux services publics « maison France service «
- -Garantir l'accès aux soins et à la santé en collaboration avec la CCRLCM qui a la compétence (CLS)
- -Poursulvre le plan de redressement de notre hôpital avec l'ARS
- -Développer l'activité économique du centre-ville
- -Développer l'activité de l'aérodrome
- -Soutenir par des actions ciblées les fillères de l'agriculture et de la viticulture



Axe stratégique numéro 3

Redorer l'Identité de notre ville

- -Poursuivre l'aménagement du nouveau site internet et gérer les réseaux sociaux Renforcer sa communication
- -Renforcer la signature et l'ancrage vilicole de la ville à chacune de ses entrées
- -Développer une identité propre à notre ville
- -Renforcer la participation des citoyens au travers des consells citoyens et des consells de quartiers
- -Développer des événements populaires reflétant l'identité de notre ville

Donner une autre image de notre ville

- -Poursulvre l'aide à la rénovation des façades
- Continuer la rénovation des bâtiments publics et des bâtiments historiques
- -Mettre en place un règlement local de publicité
- -Mettre en place une charte d'urbanisme applicable aux nouvelles constructions
- -Poursulvre l'effort déjà engage sur la propreté de la vite
- -Aménager un nouveau plan de circulation et poursuivre l'aménagement des rues, trottoirs....
- -Poursulvre les aménagements pour les mal voyants et les PMR

Axe stratégique numéro 4

Les services publics municipaux

- -Renforcer l'accompagnement des agents territoriaux dans le déroulement de leur carrière en mettant en œuvre les lignes directrices de gestion
- -Pour suivre la dé précarisation d'une catégorie d'agents
- -Pour suivre les aménagements et l'agrandissement des espaces de la mairie (79, PM)

L'humain, en priorité les jeunes et nos ainés

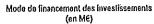
- -Développer la construction d'un centre de loisirs en coopération avec l'intercommunalité
- -Mettre en œuvre la rénovation des installations sportives (stade de la Roumenguiere, gymnase Léo LaGrange, le parcours Vita
- -Apporter une solution aux associations en créant une maison qui leur une maison dédiée
- -Mettre en place une politique culturelle de qualité et accessible au plus grand nombre de citoyens
- -Lancer le grand projet de la cité éducative
- -Inciter à la création d'hébergement pour nos ainés

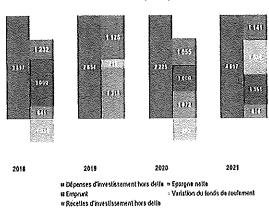


2.2. Mode de linancement prévisionnel des investissements

	2018	2019	2020	2021	
Dépenses d'investissement hors dette	3 557	2 654	2 225	4 657	
dont dépenses d'équipement brut	3 537	2 628	2 191	4 657	
dont autres dépenses	20	26	35	0	
Recettes d'investissement hors dette	1 232	1 126	1 055	1 141	
Dont subventions et dotations	1 232	1 098	1 042	1 126	
Autres recettes	0	28	13	15	
Charge nette d'investissement	2 825	1 528	1 171	8 516	

Epargne brute	2 070	2.488	2.27/1	1 821
Epargne nette	841	1 313	1 Ò72	614
Variation du fond de roulement	1 516	-215	902	-1 534
Fonds de roulement au 01/01	-667	849	634	1 534
Fonds de roulement au 31/12	849	634	1 536	(1)
Variation de la dette	1777	-1.175	-199	154
Remboursement du capital de la dette	1.229	1 175	1 199	1 207
Emprunt	3 000	0.	1 000	1 361





La perspective de futures cessions immobilières devrait conforter notre capacité sur le plan de l'épargne. Cela devrait éviter à la Ville de faire appel à l'emprunt pour des montants conséquents.

Toutefois dans les années futures la capacité d'emprunt pourrait se limiter à 1,5 million d'Euro par an ce qui permettrait un maintien de la dette au niveau actuel voire diminuée.

Cette volonté d'investir de façon constante permettra aussi de stabiliser la recette d'investissement qui est le fond de compensation de la TVA.



Les autres recettes, taxes d'aménagement, produit des amendes devraient garder une stabilité voire une légère majoration.

3. Une programmation pluriannuelle de la section de fonctionnement « prudente » considérant le contexte incertain

3.1. Dépenses de fonctionnement

3.1.1. 2021 en détail

« Une ville plus sûre et plus propre », les efforts financiers en matière de propreté de la ville seront poursuivis.

L'impact de la crise « Covid » sur le budget de fonctionnement minore notre épargne pour 2021 l'incertitude du futur doit nous inciter à la prudence

Cependant dès son arrivée la nouvelle municipalité s'est efforcée à respecter ses engagements de campagne en renforçant sur le budget 2020 (6 mois) les effectifs de police et de médiation.

Le nombre de caméras a été augmenté et un programme pluri annuel a été prévu

La fin de l'année 2020 a été mise à profit pour une restructuration des services et la mise en place d'un nouvel organigramme. L'embauche d'agents de police municipale, d'agents au service communication et informatique, au service technique, représente 15 agents supplémentaires.

La création de ces nouveaux postes majore les charges de personnel malgré le départ par mutation de cadres supérieurs de la collectivité

L'impact des embauches consécutives à la mise en place de structure ponctuelle pour le COVID majore aussi les charges de personnel

Ces différentes raisons impactent les charges de fonctionnement pour 2021

Les charges à caractère général ont été maintenus à leur niveau de 2020, celles-ci devraient même diminuer grâce aux travaux réalisés notamment sur les fuites d'eau de la piscine (perte de 70 K€ sur l'année), du jardin public (perte de 26 K€ sur l'année) et du camping municipal (perte de 28 K€ sur l'année).

Les autres charges de gestion ont été diminuées pour 2021 et notamment les subventions aux associations compte tenu du contexte COVID

Evolution constatée 2018-2021							Evol, er	omuloy :	Evolution en %			
En Ké	2018	2019	2020 ost,	2021 ost.		2018	2019	2020 est.	2021 est.	2019	2020 ost.	2021 ost.
Charges à caractère général	4 231	3 941	3 235	3 259	Γ	4 231	-290	-706	23	-7%	-18%	1%
Charges de personnel	5 487	5 528	5 873	6 200	П	5 487	41	346	327	1%	6%	5%
Autros charges de gestion courante	1 683	1 582	1 478	1 392		1 683	-102	-103	-87	-6%	-7%	-6%
Alténuations de produits	11	1	10	10			-10	9	0	-90%	741%	1%
Dépenses de gestion courante	11 413	11 052	10 597	10 860		11 413	-361	-455	263	-31/4	-4%	2%
Charges financières	288	248	225	260	ΙΓ	288	-40	-23	35	-14%	-9%	16%
Charges exceptionnelles	0	5	37	2	1	0	5	32	-35	1067%	595%	-95%
Autros charges	15	0	0	0	1	15	-15	0	l ol	-100%		1
Dépensos réelles de fonctionnement	11 716	11 305	10 859	11 122	١	11 716	-411	-446	263	-4%	-4%	21/4
Dépenses d'ordre	378	356	527	627		378	-21	270	G	-6%	76%	0%
Dépenses totales de fenctionnement	12 094	11(661	11/485	11/749		12 094	-433	-170	263	-4%	-21/4	2%



3.1.2, 2022 -2023

Un effort supplémentaire sera fait, pendant les prochaines années, sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et le maintien des dépenses de personnel. La masse salariale ne devrait pas évoluer sur les 5 prochaines années et rester constante

Les charges à caractère général devront faire l'objet de mesures d'économie : la centralisation des achats et une utilisation plus accrue des marchés publics devrait permettre de maîtriser voire de minorer ces couts.

La renégociation voir la suppression de certains contrats devrait permettre d'atteindre notre objectif

L'effort porté sur le secteur associatif et notamment le secteur sportif devrait être maintenue à son montant actuel.

Des économies substantielles pourront être effectives par la suppression de certains avantages octroyés par les usages.

Les charges financières devraient rester stables notamment par le maintien des taux d'intérêts bas prévus. Celles-ci devraient être maintenues sur les prochaines années par la maîtrise des recours à l'emprunt

3.2. Receltes de fonctionnement

3.2.1. 2021 en détail

Pour 2021 la municipalité n'augmentera pas les taux d'imposition de la taxe foncière.

Le produit de l'impôt progressera du seul fait de la revalorisation des valeurs locatives votée par la loi de finances (0.2% sur 2021).

La baisse progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée par le versement de la part de la taxe foncière perçue auparavant par les départements.

Les autres produits fiscaux devraient se maintenir à leur niveau actuel

Le produit des contributions directes a été maintenu pour 2021 à son taux de l'année précédente avec une majoration préféré

Les droits de mutation ont été fixés sur la base du montant de 2020 mais la perspective pour les prochaines années pourrait être à la hausse

Une police d'urbanisme plus intense sera mise en place courant 2021 avec tarification du permis de louer et extension à toute la Ville de son application. De plus, la signature avec la CAF d'une convention, portant sur la réalisation de cette police, générera une nouvelle recette.



Evolution constate	e 2018-20	21					Evol. on	votunie		Ev	alution en	%
En X€	2018	2019	2020 ast.	2021 est.	1	2018	2019	2020 est.	2021 ost.	2019	2020 ost.	2021 est.
Produits des services, du domaine et ventes	647	658	482	480	ſ	647	11	-176	-2	2%	-27%	0%
Impôls et laxes	8 559	8 366	8 4 16	8 400	-	8 559	-193	50	-16	-2%	1%	0%
Dotations et participations	3 792	3 598	3 676	3 680	-	3 792	-198	80	4	-5%	2%	0%
Attenuations do charges	74	82	130	0	-	74	8	48	-130	11%	59%	-100%
Autres produits de gestion courante	278	279	225	225	ł	278	1	-54	0	0%	-19%	0X
Receiles de gestion courante	13 349	12 980	12 928	12 785	[13 349	-370	-51	-143	-3%	6%	-1%
Produits financiers	0	0	0	0	ſ	0	0	0	0	0%	-63%	-100%
Produits exceptionnels	127	814	202	159	- [127	687	-612	-44	541%	-75%	-22%
Reprises sur provisions	310	0	0	0	ł	310	-310	0.	0	-100%		
Receiles réelles de fonctionnement	13 786	13 793	13 130	12 943	[13 786	7	-663	-187	0%	-5%	-1%
Recelles d'ordre	113	199	103	17	I	113	86	-95	-87	76%	-48%	-84%
Recolles totales de fonctionnentent	13 899	13 992	13/234	12.960	}	13 899	93	-758	-271	17/	-5%	-27/
Ropoits N4	333	613	1/301	1/068		333	181	788	-233	.547/	163%	-18%
Résultat de fonctionnement	2 138	2.844	3 049	2/270	١	2(138)	700	205	-770	33%	7%	-25%

3.2.2. 2022 -2023

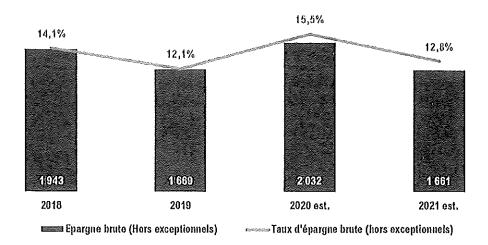
L'attribution de compensation versée par la CCRLCM, maintenu à son niveau actuel pour 2021, devrait être revue à la baisse pour les prochaines années compte tenu du transfert de compétences des Vic et en 2026 de l'eau et de l'assainissement

Les produits du domaine devraient s'intensifier dans les premières années par la volonté de la municipalité de se défaire de propriété foncière sans intérêt pour les projets futurs.

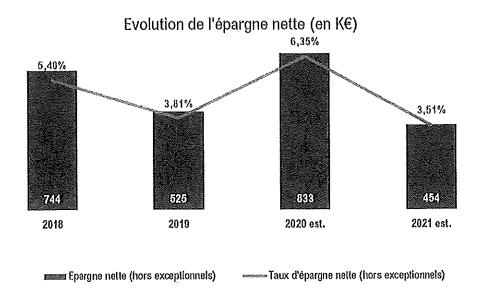
4. Grands équilibres financiers et soldes intermédiaires de gestion

4.1.1. 2021 en détail

Evolution de l'épargne brute (en K€)







4.1.2. 2022 -2023

Dans les années à venir, la ville recherchera à maintenir un niveau d'épargne brute supérieure à 10% permettant ainsi de continuer à autofinancer ses investissements futurs.

5. Les budgets annexes

Les deux budgets annexes de la ville sont des SPIC (Services publics industriels et commerciaux), à ce titre ils doivent s'autoéquilibrer grâce à leurs recettes propres et ne peuvent, sauf exceptions, bénéficier de versements en provenance du budget principal.

5,1. Budget Eau potable

5,1.1. Exercice 2020

		Eau potable	
	2018	2019	2020 est.
Total des dépenses de fonctionnement	678 761	121 587	346 746
Total des recettes de fonctionnement	612 644	1 011 624	334 724
Reports	257 442	63 053	248 134
Total des dépenses d'investissement	281 810	2 001 052	3 773 314
Total des recettes d'investissement	640 622	476 743	4 575 636
Reports	- 282 628	76 184	- 1 448 126
Résultat de l'exercice N au 31/12	267 509 -	495 036	- 409 693
Encours de dette au 31/12	105 769	98 077	3 548 054

Le budget annexe Eau potable présente une très forte progression de son encours de dette en 2020 en raison de la mobilisation d'un emprunt à hauteur de 3,5 M€. Cette mobilisation vient



permettre le financement d'investissements lourds, notamment la construction du nouveau réservoir d'eau potable et de ses canalisations.

5.1.2. Exercice 2021 et suivants

Pour l'exercice 2021, l'objectif est de finir les travaux du réservoir et ses canalisations pour le mettre en service.

Il est à noter qu'une subvention de l'Etat, d'un montant de 500 K€ a été notifiée et sera perçue dans l'exercice. Ceci amoindrira l'important coût financier de cette opération.

5.2. Budget Assainissement

5.2.1. Exercice 2020

	As	sainissement	
	2018	2019	2020 est.
Total des dépenses de fonctionnement	374 568	373 890	372 724
Total des recettes de fonctionnement	614 608	410 387	303 793
Reports	703 329	370 060	406 558
Total des dépenses d'investissement	909 556	223 519	263 577
Total des recettes d'investissement	426 204	852 368	279 060
Reports	- 89 956 -	573 308	55 541
Résultat de l'exercice N au 31/12	370 060	462 099	408 651
Encours de dette au 31/12	1 187 150	1 101 006	1 013 664

Le résultat de clôture pour l'année 2020 du budget annexe assainissement est très proche de celui de 2019.

Pour la première fois depuis trois ans, les recettes de fonctionnement de l'exercice ne permettent pas de couvrir les dépenses de fonctionnement. Cette situation est notamment permise par un report important (407 K€) et s'explique par la modification de la clé de répartition de la surtaxe (en passant de 0.7 % jusqu'en juillet 2019 à 0.2 % depuis).

Aucune mobilisation de la dette n'est intervenue sur ce budget sur les trois dernières années permettant ainsi une diminution régulière de l'encours de dette.

5.2.2. Exercice 2021 et suivants

Pour l'avenir, l'objectif sera d'effectuer des travaux ciblés sur le réseau afin de l'améliorer, le rénover comme par exemple dans la Rue Bataille.

6. La politique en matière de Ressources Humaines

6.1. Structure des effectifs

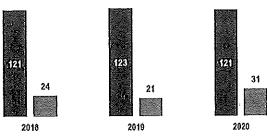


	Catég	orie/A	Calég	orle B	Catég	orieC	Contro	ictuel	Effect	fitotal
2020	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
	3	0	5	4	59	50	13	18	80	72

	Catég	oria A	Calóg	orie B	Calég	orlo:C	Contra	actuel -	Effecti	fitotal
2019	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
	3	0	4	4	59	53	11	10	77	67

	Catég	orlo/A	Calég	orie B	Catég	orleiC	Contra	ictuel	Hiffeol	ittotal
2018	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
	4	0	5	5	57	50	13	11	79	66

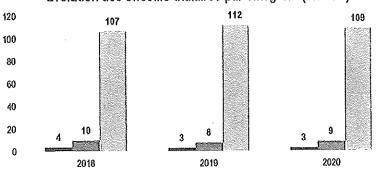
Evolution et structure des effectifs (en ETP)



m Titulaires m Contractuels

Les effectifs de la ville sont très majoritairement constitués de titulaires (121 ETP) par rapport aux contractuels (31 ETP) en 2020, même si leur part progresse de manière importante : + 10 ETP. Cela s'explique par la crise sanitaire du COVID qui a contraint la Ville à recourir à des emplois contractuels pour faire face à cette situation exceptionnelle

Evolution des effectifs titulaires par catégorie (en ETP)

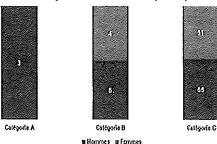


м Catégorie A — m Catégorie В — н Catégorie С

La catégorie C est la plus représentée en 2020 avec 109 ETP contre 9 pour les catégories B et seulement 3 pour les catégories A.



Nombre de femmes et d'hommes en moyenne, par catégorie entre 2018 et 2020 (en ETP)



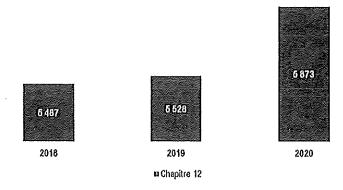
Si on constate une parité presque parfaite sur les catégories C et B en moyenne sur les années 2018, 2019 et 2020, cela n'est pas le cas sur les catégories A.

6.2. Structure de la rémunération et évolution prévisionnelle

Le chapitre 012 (charges de personnel) progresse de manière importante entre 2019 et 2020 : \pm 345 K€.

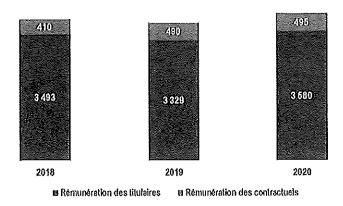
Cette s'explique notamment par la progression de la rémunération des titulaires (+ 250 K \in) ainsi que par l'augmentation importante de la cotisation pour l'assurance du personnel (+ 40 K \in).

Evolution du chapitre 12 (en K€)





Evolution des rémunérations hors cotisations (en K€)



Comme expliqué précédemment, les rémunérations augmentent en 2020 en raison de la progression du régime indemnitaire et des nouveaux recrutements intervenus dans le cadre de la restructuration des services.

Evolution de la cotisation pour l'assurance du personnel (en K€)



Depuis de nombreuses années la ville était son propre assureur. A compter de l'année 2020 un contrat « risques statutaires » a été souscrit auprès de la SMACL couvrant les risques décès, accident de travail et maladies professionnelles ainsi que les longues maladies et maladies ordinaires pour les agents affiliés à l'IRCANTEC et la CNRACL.

6.3. Absentéisme



EVOLUTION ABSE	NTEISME 2018	3 - 2020	
Type dlabsence	2018 (en jours)	2019 (en jours)	2020 (on jours)
Accident du Travail	401	160	89
ASA COVID			168,5
Congé Maladie Professionnelle		233	366
Longue Durée	311	365	366
Longue Maladie	1 207	1 634	2 164
Maladie Ordinaire	1 922	1 974	1 863,5
Total:	3 841	4 366	5 017
Congé Maternité	112	130	52
Congé Paternité		22	33
Total:	112	152	85
Tota général	3 953	4 518	5 102

En 2020 on constate une très forte progression de l'absentéisme principalement liée aux autorisations spéciales d'absences (ASA) en raison de la crise sanitaire de la Covid-19. En outre, on comptabilise un agent supplémentaire en Congé de maladie professionnelle et deux agents en congé longue maladie.

6.4. Avantages en nature

Les avantages en nature concernent deux agents en 2020 et portent sur la mise à disposition d'un logement (3 039,12 €) et la mise à disposition d'un véhicule (1 700,52 €).

6.5. Temps de travail

Le temps de travail dans la collectivité n'a pas évolué entre 2019 et 2020, il se décompose de la manière suivante :

Nombre de jours dans l'année	365 jours
Journées hebdo de repos	104
jours féries forfait	7
jours de congés	30
dont congés annuels	25
dont autres congés	5
jours fractionnés	2
jours supplémentaires	3
Nombre de jours travaillés	224
Journée de solidarité	1
Nombre total d'heures travaillées	1576 heures



7. La gestion de la dette

7.1. Répartition, diversification et gestion du risque

	3)//2/2013	31/13/2019	31/23//1010	
Entours	12 139 511,51	127195740,76	15.869361,48	71
dont Principal	9519383,02	11 506 657,32	11 307 613,86	34
dont Eau	144 230,76	93 076,84	10,1208126	и
dont Ass	2 475 697,73	1 101 006 10	1013663,58	1
Note d'empronts en cours	16	15	1B	21
Dispo, ligne treso.	0,00	0,03	0,00	->
Durée résiduelle	12 ans 1 mols	13 ans 3 mols	15 ans 9 mois	21
Vie moy, Résiduelle	Gans Arnols	Gans 9 mols	8 ans 1 mols	23
Taux moyen annuel	3,66%	2,10%	2,16%	21
Taux act, Résiduel	3,01%	2,06%	1,66%	М
Taux de marché	0,00%	- 0,05%	- 0,75%	¥
Marge moyenne	0.2155	0.91%	0.93%	и

Mouvements d'encours	4090
exertice	2020
'Mobilisations	4 500 000,00
dont nouvel emprunt	3 000 000,00
dont consolidation	1 500 000,00
dont tirage revolving	0,00
. Amortissements	1 336 378,78
dont échéance normale	1 336 378,78
dont dernlêre échéance	0,00
Remboursements anticipés	0,00
Eco))(d'encours	3015069162

Au 31/12/2020 l'encours consolidé de la ville s'est établi à 15,9 M€.

La mobilisation de 4,5 M€ en 2020 est très supérieur à l'amortissement naturel des prêts, d'où d'un ré-endettement de 3,2 M€ essentiellement sur le budget de l'Eau car le Principal et l'Assainissement baissent.

Le taux moyen remonte à 2,16%, sans conséquence, et surtout c'est 1,56% de moins qu'en 2013.

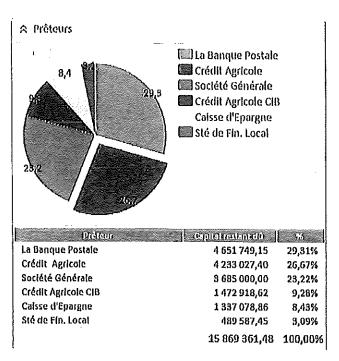
La durée des nouveaux prêts impacte fortement les ratios temporels, sans toutefois dépasser les standards. L'allongement des prêts est une évidence en période de taux bas et les collectivités l'ont toutes pratiqué.

Fiélie	Banquo	Indice	Méthode d'amortissement	Ourée(A)	Encovis	Date óch	Taux éch.
098	Crédit Agricole CIB	Taux Fixe	Amortissement constant	19	569 072 49	16/03/2021	3,34000331
106	Sté de Fin. Local	Taux Fixe	Annuité constante	15	137 537,45	01/05/2021	3,9
108	Calsse d'Epargne	Taux Fixe	Annuité constante	20	775 338,50	25/04/2021	4,09
110	Sté de Fin, Local	TAG 3 mois	Amortissement libre	13	12 900,00	01/05/2021	0,05
112	Sté de Fin. Local	TAG 3 mois	Amortissement constant	20	315 000,00	01/04/2021	0,06
118_C0NS02	Crédit Agricole CIB	Taux Fixe	Amortissement constant	20	884 615,36	30/04/2021	3,4
119	Calsse d'Epargne	Taux Fixe	Amortissement progressif	20	549 329,34	25/04/2021	1,19
120	Société Générale	Taux Fixe	Amortissement constant	15	966 666,67	30/04/2021	4,66
121	La Banque Postale	Euribor 3 mois	Amortissement constant	20	1 088 750,00	01/05/2021	0,746
122	La Banque Postale	Euribor 3 mois	Amortissement constant	20	1 400 000,00	01/04/2021	0,749
123	Société Générale	Euribor 3 mois	Amortissement constant	20	1 372 500,00	31/03/2021	0,95
124	La Banque Postale	Taux Fixo	Amortissement constant	20	640 000,00	01/04/2021	0,91
125	Société Généralo	Euribor 3 mois	Amortissement constant	20	1 312 500,00	29/03/2021	0,5
126	Credit Agricole	Taux Fixe	Amortissement constant	20	1 293 750,00	11/04/2021	1,54
127	La Banque Postale	Taux Fixe	Annulté constante	30	1 478 471,69	01/04/2021	0,99
128	Crédit Agricole	Taux Fixe	Annuité constante	15	936 094,79	10/05/2021	0,6
129	Crodit Agricole	Euribor moyen 3 mois	Annuilé constante	25	490 466,51	26/05/2021	8,0
130	Crédit Agricola	Taux Fixe	Annuité constante	25	1 459 731,95	01/06/2021	0,9



Le Crédit Agricole revient fortement dans l'encours de la Ville avec les emprunts 2017 et 2019 dont il a pris la majeure partie.

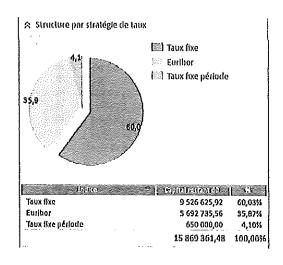
La diversification reste cependant équilibrée entre les 3 grands partenaires mais s'atomise peu à peu.



Le taux fixe est majoritaire sans être en monopole avec 64% d'emprise.

La présence de 36% de taux variable assure un socle de performance appréciable qu'il ne faudra pas laisser « déraper ».

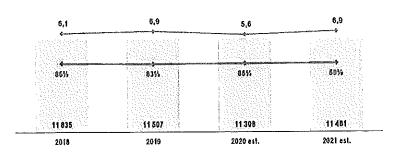
La ville continue de profiter de taux monétaires négatifs.





7.2. Evolution de l'endettement

Evolution de l'endettement



Encours de delle au 31/12/2020 (en KE) → Taux d'endellement → Capacité de désendellement hors exceptionnels (en années)

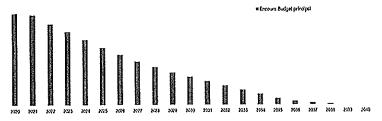
La reconstitution de l'épargne brute en 2020 permet d'améliorer les ratios d'endettement de la ville, notamment la capacité de désendettement qui descend à son niveau le plus bas par rapport à la période analysée : 5,6 ans.

En 2021, la capacité de désendettement de la ville devrait s'établir à 6,9 années, se situant ainsi dans la moyenne constatée sur les années antérieures.

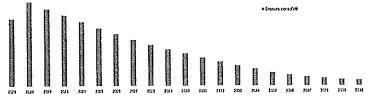
Ce faible niveau d'endettement permettra à la ville de mobiliser l'emprunt pour ses investissements à venir pour le mandat.

7.3. Profil d'extinction de la dette au 31 décembre 2020

Profij d'extinction de la dette du budget principal



Profil d'eathrellon de la delte faudgel principal e budgele zoneses)



Languar Cabicar

Lézignan-Corbières – Rapport d'orientations budgétaires pour 2021

SG/TS/NS

 \mathbf{H} i_"3 61 131 13

13 (2)

173

[7] [7]

11 -33

EL E

EI D

0.11 0.0

EJ Γ 1

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

 \Box L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars, à seize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de 13 \Box Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le П Π Maire, Gérard FORCADA. 137 44 19 Etaient présents: M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, \Box M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, Mme DANRE, [] M LAVAUD, M ROUGE, Mme COURTOIS, Mme JULIAN, M PENAVAIRE M NOLOT, П 11 M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA, M MAÏQUE. E3 0 [] 1.1 Ont donné mandat: Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET EJ $\Box 3$ Mme Valérie FERRET à M Jean-Paul PUJOL Mme Camille LOUARN à M Bernard FUMET Mme Martine JAFFUS à M Jean-Claude LAVAUD 75 M Thierry CAUMEIL à M Gérard FORCADA \Box 17 Mme Sabrina FITO à Mme BENET [-] M Didier JULIAN à Mme Virginie JULIAN П Mme Sophie BIRKENER à Mme Valérie COURTOIS П П M Serge LOMBARDI à Mme Valérie COURTOIS Mme Sophie COURRIERE CALMON à M Thierry DENARD Mme Christel DA CONCEICAO à Mme Catherine FABRESSE ROCA E3 П Nombre de conseillers en exercice: 33 Nombre de présents : 22 1.3 Nombre de procurations: 11 Π Date de la convocation: 24 mars 2021 Date de l'affichage par extrait : 3 avril 2021 0 Secrétaire de séance : Mme Christine BENET П LI OBJET: ΕĬ \Box Admission de créances en non-valeur П E: Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des 0 0 Finances de la Ville de Lézignan-Corbières a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances [.] détenues par la Ville de Lézignan Corbières sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies. П Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal (1) Les recettes à admettre en non-valeur ou en créances éteintes s'élèvent à : \Box 17 - Créances admises en non-valeur exercices 2016 à 2019 (compte 6541) :3 048.09 € П A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Receveur fournit les justificatifs qui permettent de proposer ces admissions en non-valeur et en créances éteintes. \Box Le Conseil Municipal, sur présentation et proposition de son rapporteur, M Pujol,

à l'unanimité,

Valide ces créances admises en non-valeur (compte 6541) :3048.09 € conformément aux justificatifs joints. AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS





Alectivité : LEZIGNAN CORBIERES

ROPOSITION D ADMISSION EN NON VALEUR 2020 REPORT 2021

íture juridique ° . ítégorie juridique

. - tout -

mme - Reste à recouvrer	Exercice						
ım du débiteur	2014	2016	2017	2018	2019	2020	Total Résultat
»x platrerie					12,60 €		. 12,60 €
res da silva vania patricia	•			138,24 €			138,24 €
stangele jean francois		124,07 €					124,07 €
nar julie				49,95 €			49,95 €
urougat samia	-			21,30 €			21,30 €
ırcia lucien			1 501,00 €				1 501,00 €
au emeline	•			17,45 €			17,45 €
bi nabila				296,10 €			296,10 €
arrachinho claudia	A-1-47			309,60€			309,60 €
r myriam				149,49 €			149,49 €
iuvage geraldine				0,59 €			0,59 €
oilliez vincent				206,10 €			206,10 €
illant megane				19,20 €			19,20 €
lente khatfir vanessa		٠.,		28,40 €			28,40 €
ın creveld marlene				174,00 €			174,00 €
otal Résultat		124,07 €	1 501,00 €	124,07 € 1501,00 € 1410,42 €	12,60 €		3 048,09 €

BQ-EMPLOYEUR-CAF = NEGATIF

<306-SEUIL DES POURSUITES

POURSUITES SANS EFFET

POURSUITES SANS EFFET

<30€-SEUIL DES POURSUITES PAS DE DATE DE NAISSANCE PAS DE DATE DE NAISSANCE

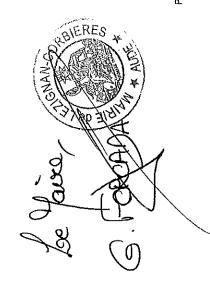
POURSUITES SANS EFFET

<306-SEUIL DES POURSUITES

REÇULE

1 AVR. 2021

A LA SIPREFECTURE DE NARBONNE



'AT DES RESTES A RECOUVRER PAR MONTANT CUMULE DE LA DETTE - Edition du 16/10/2020

<306-SEUIL DES POURSUITES A L ETRANGER-PAS DE BQ

<306-SEUIL DES POURSUITES

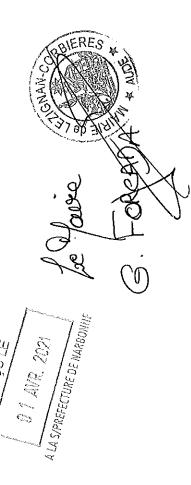
<30€-SEUIL DES POURSUITES BQ-EMPLOYEUR = NEGATIF

A L ETRANGER-PAS DE BQ

COLLECTIVITE LEZIGNAN CORBIERES

PROPOSITION D ADMISSION EN NON VALEUR 2020 REPORTE 2021

Somme - Keste a recouvrer	Exercice						
Nom du débiteur	2014	2016	2017	2018	2019	2020 T	2020 Total Résultat
alex platrerie					12,60€		12,60 €
alves da silva vania patricia				138,24 €			138,24 €
aristangele françoi		124,07 €					124,07 €
asnar julie				49,95 €			49,95 €
bourougat samia				21,30 €			21,30 €
garcia lucien			1 501,00 €				1501,00€
grau emeline				17,45 €			17,45€
larbi nabila				296,10 €			296,10 €
marrachinho claudia				309,60€			309,60€
mir myriam		•		149,49 €.			149,49 €
sauvage geraldine				0,59 €			0,59 €
thoilliez vincent				206,10 €			206,10 €
vaillant megane	·			19,20 €			19,20 €
valente khattir vanessa				28,40 €			28,40 €
van creveld marlene				174,00€	WATER THE PROPERTY OF THE PROP		174,00 €
TOTAL RESULTAT	3 00′0	124,07 €	1 501,00 €	1 410,42 €	12,60€	9 00′0	3 048,09 €



SG/TS/NS

13 10

И Ħ [4

id. 19 13 151

13 H

19 13

ſă 173

围 13

a 詡

뎰

81

Ħ E

自 В M

ਿ 12

81

图 fil

19

Fái 短

髾 B

14 粒

Ø 84 74 頟 Ħ

11

13 付 Ħ

14 IJ.

臼 Ľ.

(3) 13

13 lā

H ᆀ 1

14

lá] Æ

131 14

13 13

173

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq février, à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents:

Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M LAVAUD, M. MASUYER, M. LARRIGOLE,

Mme DANRE, Mme JAFFUS, M CAUMEIL, M. LOMBARDI, Mme COURTOIS,

Mme JULIAN, M JULIAN, Mme FERRET, M MAÏQUE, M NOLOT, M PENAVAIRE, 64

M. DENARD, Mine BAROUSSE, Mine FABRESSE-ROCA, Mine DA CONCEICAO,

Mme COURRIÈRE-CALMON.

Ont donné mandat:

Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET

M Laurent ROUGE à M Jean-Paul PUJOL

Mme Camille LOUARN à Mme Christine BENET

Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA

Nombre de conseillers en exercice: 33

Nombre de présents : 29 Nombre de procurations: 4

Date de la convocation : 19 février 2021

Date de l'affichage par extrait : 4 mars 2021

Secrétaire de séance : Mme Christine BENET

OBJET:

Délégations de missions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la liste des décisions suivantes :

- 13			
13	1	09/12/2020	Contrat de location entre la Commune de Lézignan-Corbières et
124			M. Thierry GRIGGIO, gérant de l'Entreprise TGD, de
12			l'immeuble communal cadastré sous le n° 192 de la section AD
13			pour un loyer mensuel de 250€
193			

2	10/12/2020	Avenant nº4	à la	convention	de	dépôts	de	déchets	signée avec	7
		l'entreprise	C	ORBIERES		RECY	CL	AGE	concernant	
		l'actualisation	ı des	tarifs 2021					,	1

20, pris par délégation de de mise à disposition de x, au bénéfice de la sique intercommunal, du Ces locaux sont situés au e AD446), au sein du se des Tilleuls (parcelle hèque Joseph Euzet avec Barbès (parcelle AE410) DÉLASSALLE Franck, du 16 décembre 2020 au e 100€ n-Corbières et la Société la maintenance de CIVIL VIL Net Enfance pour un
sique intercommunal, du Ces locaux sont situés au e AD446), au sein du se des Tilleuls (parcelle hèque Joseph Euzet avec Barbès (parcelle AE410) olé à titre précaire, entre la . DELASSALLE Franck, du 16 décembre 2020 au e 100€
e AD446), au sein du se des Tilleuls (parcelle hèque Joseph Euzet avec Barbès (parcelle AE410) olé à titre précaire, entre la . DELASSALLE Franck, du 16 décembre 2020 au e 100€ n-Corbières et la Société la maintenance de CIVIL
hèque Joseph Euzet avec Barbès (parcelle AE410) lé à titre précaire, entre la . DELASSALLE Franck, du 16 décembre 2020 au e 100€ n-Corbières et la Société la maintenance de CIVIL
nlé à titre précaire, entre la . DELASSALLE Franck, du 16 décembre 2020 au e 100€
. DELASSALLE Franck, du 16 décembre 2020 au e 100€ n-Corbières et la Société la maintenance de CIVIL
. DELASSALLE Franck, du 16 décembre 2020 au e 100€ n-Corbières et la Société la maintenance de CIVIL
n-Corbières et la Société la maintenance de CIVIL
la maintenance de CIVIL
la maintenance de CIVIL
n-Corbières et la Société r l'hébergement du portail
rc
IA nº IA0112032000268
Didier BROUSSE
8 et 27) situé 2 rue Arago
ement dans le périmètre du ille, PREEMPTION DU
CATION au prix demandé
r un locataire.
la Commune de Lézigna

8	Renouvellement de la convention entre la Commune de Lézignan-
	Corbières et le Centre de formation BATIPOLE pour la gestion de
	l'opération façade et qualité résidentielle de la Ville de Lézignan-
	Corbières, du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour un
	montant forfaitaire annuel de 13 300,00 € TTC

9	01/01/2021	Contrat de location entre la Commune de Lézignan-Corbières
		et le Football Club Lézignan-Corbières XIII, dit FCL XIII,
		d'un appartement situé au 1er étage de l'immeuble sis 3 rue
		Turgot, cadastré sous le n° 329 de la section AH, à compter du
		ler janvier 2021 et pour une durée d'un an et pour un loyer
		mensuel de 250,00 €

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui souligne notamment que les décisions qu'il a prises conformément à la délégation d'attribution du Conseil Municipal doivent être communiquées à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du compte-rendu des décisions citées ci-dessus et prises en vertu de la délibération n°2020-167 du 24 septembre 2020.

Le Maire,

Gérard F

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

SG/TS/NS

[3]

 \Box

[4

13

ि

П

 \Box

8 5

a a

D 18

E3

F3

0 0

8 8

.[4]

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars, à seize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents:

☐ Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES,

M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, Mme DANRE,

Mme JAFFUS, M CAUMEIL, Mme COURTOIS, Mme JULIAN, Mme LOUARN,

M PENAVAIRE, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA,

Mme COURRIÈRE-CALMON.

Ont donné mandat:

Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET

Mme Valérie FERRET à M Jean-Paul PUJOL

M Jean-Claude LAVAUD à Mme Martine JAFFUS

Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA

M Didier JULIAN à Mme Virginie JULIAN

■ M Laurent ROUGE à M Guy VIVES

M Serge LOMBARDI à Mme Sophie BIRKENER

M Freddy NOLOT à M Thierry DENARD

M Michel MAÏQUE à Mme Françoise BAROUSSE

Mme Christel DA CONCEICAO à Mme Catherine FABRESSE ROCA

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

□ Nombre de procurations : 10

Date de la convocation: 19 mars 2021

Date de l'affichage par extrait : 31 mars 2021

Secrétaire de séance : Mme Virginie JULIAN

OBJET:

Délégations de Missions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la liste des décisions suivantes :

10	15/12/2021	Contrat de location d'une maison meublée, à titre précaire, entre la
		Commune de Lézignan-Corbières et M. COELHO-SOARES Brian, à Gaujac (Parcelle E217), du 10 février au 9 avril 2021, pour un loyer mensuel de 100€

	11	16/12/2021	Avenant n° 1 au contrat de location d'un immeuble meublé à titre
			précaire, entre la Commune de Lézignan-Corbières et M. DELASSALLE
			Franck, au 6 rue du Château (Parcelle AD138), du 16 février 2021 au 31
_	.		mars 2021, pour un loyer mensuel de 100€

12	17/02/2021	Droit de Préemption Urbain sur la DIA n° IA011203200032 enregistrée le 11/02/2020 reçue de Maitre Michel VITALI — Propriétaire : SCI BRAMOVACOS — Acquéreur potentiel : Evariste GARCIA — Immeubles cadastrés AE 191 situé rue Lakanal pour une superficie de 23m² et AE209 situé rue Peyronnet pour une superficie de 28m² — Prix demandé : 20 000 €
		Compte tenu que ce bien est situé directement dans le périmètre du projet de requalification du centre-ville, PREEMPTION DU DROIT URBAIN MIS EN EN APPLICATION au prix demandé soit 20 000 €.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui souligne notamment que les décisions qu'il a prises conformément à la délégation d'attribution du Conseil Municipal doivent être communiquées à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du compte-rendu des décisions citées ci-dessus et prises en vertu de la délibération n°2020-167 du 24 septembre 2020.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

مريب

Le Maire,

Gerard FOR